



N° 85-227-XIF au catalogue

Indicateurs de justice pénale

2005



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée au : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : sans frais 1 800 387-2231 ou (613) 951-9023).

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

| | |
|---|--|
| Service national de renseignements | 1 800 263-1136 |
| Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1 800 363-7629 |
| Renseignements concernant le Programme des services de dépôt | 1 800 700-1033 |
| Télécopieur pour le Programme des services de dépôt | 1 800 889-9734 |
| Renseignements par courriel | infostats@statcan.ca |
| Site Web | www.statcan.ca |

Renseignements sur les commandes

Le produit n° 85-227-XIF au catalogue est publié chaque cinq ans sous format électronique au prix de 38 \$CAN l'exemplaire. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.ca et de choisir la rubrique Nos produits et services.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136. Les normes de service sont aussi publiées dans le site www.statcan.ca sous À propos de Statistique Canada > Offrir des services aux Canadiens.



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

Indicateurs de justice pénale

2005

Maire Gannon, Karen Mihorean, Karen Beattie, Andrea Taylor-Butts et Rebecca Kong,
Statistique Canada

Révision par Rebecca Kong, *Statistique Canada*

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada.

© Ministre de l'Industrie, 2005

Tous droits réservés. L'utilisation de ce produit est limitée au détenteur de licence et à ses employés. Le produit ne peut être reproduit et transmis à des personnes ou organisations à l'extérieur de l'organisme du détenteur de licence.

Des droits raisonnables d'utilisation du contenu de ce produit sont accordés seulement à des fins de recherche personnelle, organisationnelle ou de politique gouvernementale ou à des fins éducatives. Cette permission comprend l'utilisation du contenu dans des analyses et dans la communication de résultats et conclusions de ces analyses, y compris la citation de quantités limitées de renseignements complémentaires extraits du produit de données dans ces documents. Cette documentation doit servir à des fins non commerciales seulement. Si c'est le cas, la source des données doit être citée comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, les utilisateurs doivent d'abord demander la permission écrite aux Services d'octroi de licences, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0T6.

Décembre 2005

N° 85-227-XIF au catalogue
ISSN 1715-2259

Fréquence : Tous les 5 ans
Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-227-XIE).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Remerciements

Le présent rapport est le résultat de contributions de la part de membres des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice et de la sécurité publique. Les auteurs sont reconnaissants à tous ceux qui ont participé à l'élaboration des indicateurs contenus dans le rapport et qui ont fourni un apport précieux à ce projet. Ils sont également reconnaissants à Maggie Charmant, Sylvain de Léséleuc, Diane Beauchamp et Chantal Fournier-MacGillivray du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) de leur aide dans la collecte de l'information, l'analyse et la vérification des données, et la préparation du rapport. Enfin, les auteurs tiennent à remercier Denyse Carrière du CCSJ pour son apport dans la traduction et la révision de la version française et Danielle Baum de Statistique Canada pour la préparation du manuscrit.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 13 |
| Définition des indicateurs | 13 |
| A. Principaux indicateurs de la charge de travail | 15 |
| A1. Charge de travail de la police | 15 |
| A1.1 Appels de service à la police | 15 |
| A1.2 Affaires criminelles connues de la police | 16 |
| A1.3 Affaires criminelles par policier | 21 |
| A2. Charge de travail des programmes de déjudiciarisation | 23 |
| A2.1 Nombre de personnes bénéficiant de mesures de rechange, de médiation, de règlement des différends et de déjudiciarisation | 23 |
| A3. Charge de travail des tribunaux de juridiction criminelle | 27 |
| A3.1 Nombre de causes traitées par les tribunaux de la jeunesse | 27 |
| A3.2 Nombre de causes traitées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes | 30 |
| A4. Charge de travail du système correctionnel | 34 |
| A4.1 Admissions dans les établissements correctionnels pour jeunes et comptes moyens, selon le type de garde | 35 |
| A4.2 Admissions dans les établissements correctionnels pour adultes et comptes moyens, selon le type de garde | 38 |
| A4.3 Comptes des jeunes sous surveillance communautaire | 43 |
| A4.4 Comptes des adultes sous surveillance communautaire | 44 |
| A5. Charge de travail des services aux victimes | 48 |
| A5.1 Nombre de personnes aidées | 48 |
| B. Principaux indicateurs de rendement | 57 |
| B1. Objectif 1 : Ordre public, sécurité et sécurité nationale au moyen de la prévention et l'intervention | 58 |
| B1.1 Coût global de l'administration des secteurs du système de justice pénale | 58 |
| B1.2 Nombre et taux d'incidents criminels déclarés dans le cadre d'enquêtes sur les victimes d'actes criminels | 59 |
| B1.3 Taux global de victimisation en comparaison des taux d'autres pays industrialisés | 62 |
| B1.4 Utilisation d'armes à feu dans les homicides et les vols qualifiés | 63 |
| B1.5 Étendue du crime organisé | 66 |
| B2. Objectif 2 : Responsabilisation, réinsertion et réadaptation des contrevenants | 68 |
| B2.1 Types de peines imposées par les tribunaux pour adultes | 68 |
| B2.2 Types de peines imposées par les tribunaux de la jeunesse | 72 |
| B2.3 Sévérité des peines imposées par les tribunaux pour adultes | 77 |

| | | |
|------------|--|------------|
| B2.4 | Sévérité des peines imposées par les tribunaux de la jeunesse | 83 |
| B2.5 | Nombre de contrevenants qui participent à des programmes de justice réparatrice | 86 |
| B2.6 | Comparaison du taux d'incarcération du Canada avec les taux d'autres pays | 87 |
| B2.7 | Taux de récidive, incluant les nouvelles accusations et condamnations, ainsi que les réadmissions dans les établissements correctionnels | 89 |
| B3 | Objectif 3 : Confiance dans le système de justice pénale et respect du système par le public | 91 |
| B3.1 | Satisfaction du public et des victimes à l'égard de la police, des tribunaux, et des systèmes correctionnel et de libération conditionnelle | 91 |
| B3.2 | Satisfaction des membres du public face à leur sécurité personnelle, victimes et non-victimes | 94 |
| B3.3 | Crainte de la criminalité chez le public, victimes et non-victimes | 94 |
| B3.4 | Traitement des causes criminelles par le système de justice | 95 |
| B4 | Objectif 4 : Égalité sociale et accès au système de justice pénale pour tous les citoyens | 102 |
| B4.1 | Nombre de demandes d'aide juridique | 102 |
| B4.2 | Perceptions des Autochtones et des membres de minorités visibles à l'égard de la police, des tribunaux de juridiction criminelle, du système carcéral et du système de libération conditionnelle | 105 |
| B4.3 | Expérience de la discrimination aux mains de la police ou des tribunaux fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la race, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge ou l'incapacité | 107 |
| B4.4 | Déclaration à la police selon le sexe de la victime | 107 |
| B4.5 | Déclaration à la police par les Autochtones et les membres de minorités visibles | 109 |
| B5 | Objectif 5 : Satisfaction des besoins des victimes | 110 |
| B5.1 | Nombre de services offerts aux victimes d'actes criminels | 110 |
| B5.2 | Types de services offerts par les organismes de services aux victimes et les refuges | 112 |
| B5.3 | Intervention de la police auprès des victimes | 113 |
| B5.4 | Participation des victimes au processus judiciaire | 114 |
| B5.5 | Participation des victimes au processus correctionnel et de mise en liberté sous condition | 115 |
| B5.6 | Utilisation d'engagements de ne pas troubler l'ordre public et d'ordonnances d'interdiction pour les contrevenants | 116 |
| B5.7 | Nombre de clients refusés par les refuges | 118 |
| B5.8 | Nombre de programmes de justice réparatrice | 119 |
| B5.9 | Nombre de peines incluant la restitution | 119 |
| B5.10 | Indemnisation des victimes d'actes criminels | 121 |
| C. | Contexte de la criminalité | 135 |
| C1. | Facteurs communautaires et sociaux | 135 |
| C1.1 | Âge de la population | 135 |
| C1.2 | Sexe | 141 |
| C1.3 | Immigrants et minorités visibles | 141 |
| C1.4 | Économie nationale | 144 |
| C1.5 | Revenu et participation au marché du travail des particuliers et des familles | 146 |
| C1.6 | Inégalité des revenus | 156 |

| | | |
|----------------------|---|------------|
| C1.7 | Urbanisation | 157 |
| C1.8 | Répartition des logements : locataires, propriétaires et type de logement | 159 |
| C1.9 | Capital social : interactions sociales et déterminants, et résultats et conséquences des interactions | 160 |
| C1.10 | Perceptions de la criminalité | 165 |
| C1.11 | Activité des bandes et crime organisé | 166 |
| C1.12 | Crimes motivés par la haine | 167 |
| C2 | Facteurs familiaux | 171 |
| C2.1 | Structure familiale | 171 |
| C2.2 | Divorce | 174 |
| C2.3 | Garde des enfants et pension alimentaire pour enfants | 175 |
| C2.4 | Taille des ménages | 177 |
| C2.5 | Violence dans la famille | 177 |
| C3 | Facteurs individuels | 186 |
| C3.1 | Niveau de scolarité | 186 |
| C3.2 | Littératie | 189 |
| C3.3 | Troubles d'apprentissage | 190 |
| C3.4 | Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale | 191 |
| C3.5 | Abus d'alcool et de drogues | 192 |
| C3.6 | Maladies mentales | 193 |
| C3.7 | Estime de soi, image de soi et contrôle | 195 |
| C3.8 | Activités courantes et choix de la structure | 197 |
| C3.9 | Victimes de la criminalité | 197 |
| Notes | | 205 |
| Bibliographie | | 215 |
| Annexe D | | 226 |

Liste des tableaux

Principaux indicateurs de la charge de travail

| | | |
|--------------|---|----|
| Tableau A1.1 | Nombre de crimes déclarés par la police, selon la catégorie d'infraction, 1977 à 2004 | 51 |
| Tableau A2.1 | Participation de jeunes à des mesures de rechange, selon le secteur de compétence, 1998-1999 à 2002-2003 | 52 |
| Tableau A3.1 | Nombre de causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le jugement et le type de procédure, 1994-1995 à 2002-2003 | 53 |
| Tableau A4.1 | Comptes quotidiens moyens des jeunes placés sous garde, 1993-1994, 2001-2002 et 2002-2003 | 54 |
| Tableau A4.2 | Total des admissions d'adultes dans les établissements de détention fédéraux, provinciaux et territoriaux | 54 |
| Tableau A4.3 | Nombre d'examen en vue de la libération conditionnelle totale effectués par la Commission nationale des libérations conditionnelles et les commissions provinciales des libérations conditionnelles | 55 |
| Tableau A5.1 | Admissions annuelles dans les refuges, selon le type d'établissement, 1998 à 2004 | 56 |

Principaux indicateurs de rendement

| | | |
|--------------|--|-----|
| Tableau B1.1 | Taux de victimisation et changements au fil du temps, Canada et provinces, 1999 à 2004 | 122 |
| Tableau B2.1 | Causes avec condamnation par les tribunaux de la jeunesse, selon le type de peine, Canada, 2003-2004 | 123 |
| Tableau B2.2 | Causes avec condamnation par les tribunaux de la jeunesse, selon la peine la plus sévère, Canada, provinces et territoires, 2002-2003 | 124 |
| Tableau B2.3 | Causes avec condamnation dans les tribunaux de la jeunesse, selon les durées moyenne et médiane de la garde et de la probation, et les montants moyen et médian des amendes, Canada, provinces et territoires, 2003-2004 | 124 |
| Tableau B3.1 | Perceptions de la population de 15 ans et plus à l'égard du système de justice, Canada, 1999 et 2004 | 125 |
| Tableau B3.2 | Perceptions selon lesquelles le système de justice pénale fait du bon travail, population de 15 ans et plus, Canada, 1988, 1993, 1999 et 2004 | 126 |
| Tableau B3.3 | Perceptions selon lesquelles le système de justice pénale fait du bon travail, selon la province, 2004 | 126 |
| Tableau B3.4 | Sentiments de sécurité face à la criminalité chez les personnes de 15 ans et plus, 1993, 1999 et 2004 | 127 |
| Tableau B3.5 | Sentiments de sécurité face à la criminalité chez les personnes de 15 ans et plus, selon le type de victimisation, 2004 | 128 |
| Tableau B4.1 | Perceptions du système de justice chez les Autochtones, les membres de minorités visibles et les personnes non autochtones ou n'appartenant pas à une minorité visible, 2004 | 129 |
| Tableau B5.1 | Pourcentage d'organismes de services aux victimes qui offrent directement divers types de services, selon le type d'organisme, 2002-2003 | 131 |
| Tableau B5.2 | Nombre de refuges qui offrent des services sur place aux résidentes, aux non-résidentes et aux ex-résidentes, selon le type de service, 2003-2004 | 132 |
| Tableau B5.3 | Nombre d'ordonnances portant engagement de ne pas troubler l'ordre public rendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et nombre de violations, divers secteurs de compétence, 2003-2004 | 132 |
| Tableau B5.4 | Nombre et pourcentage de victimes de harcèlement criminel qui ont demandé une ordonnance de protection contre leur harceleur au cours des cinq dernières années, 2004 | 133 |
| Tableau B5.5 | Nombre de demandes d'indemnisation ou de prestations financières pour les victimes d'actes criminels, selon la province et l'état de la demande, 2002-2003 | 133 |
| Tableau B5.6 | Nombre de demandes d'indemnisation ou de prestations financières pour les victimes d'actes criminels, selon la décision et le montant accordé, 2002-2003 | 134 |

Contexte de la criminalité

| | | |
|--------------|--|-----|
| Tableau C1.1 | Transferts gouvernementaux pour les familles et les personnes seules, 2003 | 199 |
| Tableau C1.2 | Type de logement et propriété, Canada, provinces et territoires, 2001 | 200 |
| Tableau C1.3 | Caractéristiques des logements et propriétés, régions métropolitaines de recensement, 2001 | 201 |
| Tableau C1.4 | Mesure dans laquelle les Canadiens connaissent les résidents de leur quartier, selon certaines caractéristiques, Canada, 2003 | 202 |
| Tableau C2.1 | Taux de mauvais traitements infligés aux enfants et déclarés par la police, membres de la famille et non-membres de la famille, sous-ensemble de services de police, 1998 à 2003 | 203 |
| Tableau C3.1 | Taux de décrochage à l'école secondaire chez les jeunes de 20 ans, Canada et provinces, 1991 et 1999 | 204 |
| Tableau C3.2 | Taux de victimisation avec violence, selon les caractéristiques de l'exposition, 2004 | 204 |

Liste des figures

Principaux indicateurs de la charge de travail

| | | |
|-------------|--|----|
| Figure A1.1 | Le taux de crimes avec violence est stable alors que le taux d'autres infractions au <i>Code criminel</i> affiche une tendance à la hausse, 1977 à 2004 | 16 |
| Figure A1.2 | La Saskatchewan et les territoires déclarent les taux de criminalité les plus élevés, 2004 | 17 |
| Figure A1.3 | La Saskatchewan déclare le taux le plus élevé de crimes avec violence de toutes les provinces en 2004 | 17 |
| Figure A1.4 | La Colombie-Britannique déclare le taux le plus élevé de crimes contre les biens de toutes les provinces en 2004 | 18 |
| Figure A1.5 | L'Ontario déclare le taux le plus faible d'autres infractions au <i>Code criminel</i> de toutes les provinces en 2004 | 19 |
| Figure A1.6 | Le nombre d'homicides grimpe de 13 % en 2004 | 20 |
| Figure A1.7 | Le Manitoba déclare le taux d'homicides le plus élevé de toutes les provinces en 2004 | 21 |
| Figure A1.8 | Le nombre d'affaires criminelles par policier suit une tendance générale à la baisse depuis 1991 | 22 |
| Figure A1.9 | Les affaires criminelles par policier sont les plus élevées dans les provinces de l'Ouest, 2003 | 22 |
| Figure A2.1 | Dans les secteurs de compétence déclarants, les ordonnances de travaux communautaires sont les mesures de rechange les plus souvent appliquées aux jeunes, 2002-2003 | 25 |
| Figure A3.1 | Le nombre de causes visant des jeunes suit une tendance à la baisse depuis 1991-1992 | 28 |
| Figure A3.2 | Les taux de causes visant des jeunes sont les plus élevés au Nunavut, 2003-2004 | 29 |
| Figure A3.3 | Le nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a diminué en 2003-2004 | 30 |
| Figure A3.4 | Le taux pour 1 000 habitants de causes visant des adultes est le plus élevé au Yukon, 2003-2004 | 31 |
| Figure A3.5 | La proportion de causes comptant cinq comparutions ou plus a augmenté depuis 1994-1995 | 32 |
| Figure A4.1 | Le nombre de jeunes placés sous garde diminue alors que le nombre en détention provisoire s'accroît, 1993-1994 à 2002-2003 | 36 |
| Figure A4.2 | Les admissions en détention de jeunes diminuent | 37 |
| Figure A4.3 | Le nombre de détenus condamnés dans les établissements correctionnels pour adultes est en baisse | 39 |
| Figure A4.4 | Le compte quotidien moyen des adultes en détention provisoire ou dans un autre type de détention temporaire s'accroît, 1978-1979 à 2002-2003 | 40 |
| Figure A4.5 | Les infractions avec violence sont à la source d'une plus forte proportion d'admissions de jeunes en probation, 1997-1998 à 2002-2003 | 44 |
| Figure A4.6 | Les comptes mensuels moyens des adultes en liberté conditionnelle sont en baisse | 46 |
| Figure A5.1 | Nombre d'admissions de femmes et d'enfants à charge dans les refuges, 1992-1993 à 2003-2004 | 49 |
| Figure A5.2 | Nombre de femmes admises dans les refuges en raison de violence, jour de l'instantané, 1992 à 2004 | 49 |

Principaux indicateurs de rendement

| | | |
|-------------|---|-----|
| Figure B1.1 | Les dépenses par habitant au chapitre des services de justice augmentent depuis 1997-1998 | 59 |
| Figure B1.2 | Les taux de victimisation avec violence demeurent inchangés | 61 |
| Figure B1.3 | Les taux de vols de biens du ménage et de vandalisme continuent de croître | 61 |
| Figure B1.4 | Parmi les taux internationaux de victimisation, le taux du Canada se situe dans le tiers supérieur | 63 |
| Figure B1.5 | Depuis 1979, les homicides commis à l'aide d'une arme à feu représentent environ le tiers du nombre annuel d'homicides | 64 |
| Figure B1.6 | Le taux d'homicides commis avec une arme à feu diminue davantage que le taux d'homicides sans arme à feu | 65 |
| Figure B1.7 | La proportion de vols qualifiés commis avec une arme à feu diminue de façon spectaculaire | 65 |
| Figure B1.8 | Le taux de vols qualifiés commis avec une arme à feu a fléchi de 1991 à 2002 | 66 |
| Figure B2.1 | Proportionnellement, le recours à l'incarcération par les tribunaux pour adultes demeure stable alors que la probation et les condamnations avec sursis augmentent et les amendes diminuent | 69 |
| Figure B2.2 | Proportionnellement, le recours à la probation comme peine la plus sévère imposée par les tribunaux de la jeunesse est en hausse | 74 |
| Figure B2.3 | Au cours des cinq dernières années, la durée moyenne des peines d'incarcération imposées aux adultes a diminué | 79 |
| Figure B2.4 | Les durées moyenne et médiane des peines d'incarcération imposées par les tribunaux pour adultes varient dans l'ensemble du pays, 2003-2004 | 80 |
| Figure B2.5 | La durée moyenne des peines de probation imposées par les tribunaux pour adultes a progressivement diminué entre 1995-1996 et 2003-2004 | 81 |
| Figure B2.6 | Le montant des amendes imposées par les tribunaux pour adultes s'accroît | 82 |
| Figure B2.7 | La durée moyenne des placements sous garde de jeunes a diminué sous le régime de la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> , surtout pour la garde en milieu fermé | 84 |
| Figure B2.8 | Les amendes imposées par les tribunaux de la jeunesse ont été relativement stables ces dernières années, mais elles sont plus élevées qu'il y a 12 ans | 86 |
| Figure B2.9 | Le Canada figure parmi les pays occidentaux dont les taux d'incarcération ont diminué entre 1993 et 2001 | 88 |
| Figure B3.1 | Les taux de classement par la police des crimes avec violence et des crimes contre les biens ont diminué très légèrement depuis le début des années 1990 | 96 |
| Figure B3.2 | Taux de classement de l'ensemble des infractions au <i>Code criminel</i> (excluant les délits de la route), Canada, provinces et territoires, 2004 | 97 |
| Figure B3.3 | Taux de classement des crimes avec violence, Canada, provinces et territoires, 2004 | 97 |
| Figure B3.4 | Taux de classement des crimes contre les biens, Canada, provinces et territoires, 2004 | 98 |
| Figure B3.5 | Le temps écoulé moyen pour le traitement des causes par les tribunaux de la jeunesse et les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a augmenté | 99 |
| Figure B3.6 | Temps moyen écoulé pour le traitement des causes devant les tribunaux pour adultes, secteurs de compétence déclarants, 2003-2004 | 100 |
| Figure B3.7 | Temps moyen écoulé pour le traitement des causes par les tribunaux de la jeunesse, Canada, provinces et territoires, 2003-2004 | 100 |
| Figure B4.1 | Le nombre de demandes d'aide juridique diminue légèrement | 103 |
| Figure B5.1 | Nombre d'organismes de services aux victimes, selon la province ou le territoire, 2002-2003 | 111 |
| Figure B5.2 | Nombre de refuges, selon la province ou le territoire, 2003-2004 | 111 |
| Figure B5.3 | Le nombre de services résidentiels pour les femmes maltraitées augmente lentement | 112 |

| | | |
|-------------|--|-----|
| Figure B5.4 | Le nombre d'ordonnances portant engagement de ne pas troubler l'ordre public rendues dans certains secteurs de compétence a doublé en une décennie | 117 |
| Figure B5.5 | Le nombre de condamnations par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes qui ont donné lieu à une ordonnance de restitution est inférieur à ce qu'il était il y a une décennie | 120 |
| Figure B5.6 | Le nombre de condamnations par les tribunaux de la jeunesse ayant donné lieu à une ordonnance de restitution ou à d'autres formes d'indemnisation diminue de façon générale depuis 1997-1998 | 120 |

Contexte de la criminalité

| | | |
|--------------|--|-----|
| Figure C1.1 | Les taux de crimes contre les biens et de crimes avec violence sont les plus élevés chez les jeunes personnes, 2003 | 136 |
| Figure C1.2 | Comparaison au fil du temps des taux de crimes contre les biens et population représentée, selon les groupes d'âge, 1962 à 2004 | 137 |
| Figure C1.3 | Comparaison au fil du temps des taux de crimes avec violence et population représentée, selon les groupes d'âge, 1962 à 2004 | 138 |
| Figure C1.4 | Les populations des provinces de l'Ouest sont plus jeunes et les taux de criminalité, plus élevés, 2004 | 139 |
| Figure C1.5 | La population autochtone est plus jeune que la population non autochtone, 2001 | 140 |
| Figure C1.6 | Les populations autochtones sont plus jeunes en Saskatchewan, au Nunavut et au Manitoba, 2001 | 140 |
| Figure C1.7 | La proportion d'immigrants du Canada est la plus élevée depuis 70 ans | 142 |
| Figure C1.8 | Les immigrants proviennent de plus en plus de l'Asie et du Moyen-Orient | 143 |
| Figure C1.9 | Le produit intérieur brut suit une tendance à la hausse soutenue depuis le début des années 1990 | 144 |
| Figure C1.10 | Comparaison au fil du temps des taux de crimes contre les biens et des taux d'inflation, 1962 à 2004 | 145 |
| Figure C1.11 | Comparaison au fil du temps des taux de crimes avec violence et des taux d'inflation, 1962-2004 | 146 |
| Figure C1.12 | Le revenu annuel moyen après impôt s'accroît pour les familles et les personnes seules depuis 1996 | 147 |
| Figure C1.13 | La proportion de personnes vivant en deçà du seuil de faible revenu a reculé depuis 1996, mais celle des personnes âgées diminue régulièrement depuis longtemps | 148 |
| Figure C1.14 | Les familles monoparentales sont plus susceptibles de vivre en deçà du seuil de faible revenu, 2003 | 149 |
| Figure C1.15 | En dépit d'un fléchissement depuis le milieu des années 1990, le pourcentage de familles en deçà du seuil de faible revenu continue à être le plus élevé parmi les familles monoparentales | 150 |
| Figure C1.16 | Les emplois dans la vente et les services sont les plus courants dans la population canadienne, 2002 | 151 |
| Figure C1.17 | Une femme sur 3 travaille dans le secteur de la vente et des services, 2002 | 151 |
| Figure C1.18 | Comparaison au fil du temps des taux de crimes contre les biens et des taux de chômage, 1962 à 2004 | 152 |
| Figure C1.19 | Comparaison au fil du temps des taux de crimes avec violence et des taux de chômage, 1962 à 2004 | 153 |
| Figure C1.20 | Les transferts gouvernementaux moyens sont demeurés inchangés en 2003 | 155 |
| Figure C1.21 | Le niveau d'inégalité des revenus, mesuré par le coefficient de Gini pour le revenu après impôt, est demeuré relativement stable en 2003 | 157 |
| Figure C1.22 | Taux de croissance des régions métropolitaines de recensement, 1996 à 2001 | 158 |
| Figure C1.23 | La race ou l'origine ethnique est le plus souvent la cible des crimes motivés par la haine, 2001-2002 | 168 |

| | | |
|--------------|--|-----|
| Figure C1.24 | Les Juifs sont les plus susceptibles de faire l'objet de crimes motivés par la haine, 2001-2002 | 168 |
| Figure C1.25 | Parmi les groupes de minorités visibles, les Noirs craignent le plus d'être victimes de crimes motivés par la haine à caractère ethnoculturel | 170 |
| Figure C2.1 | Les familles dirigées par des couples mariés représentent encore la majorité des familles, mais le nombre d'autres types de familles s'accroît | 172 |
| Figure C2.2 | Le pourcentage d'enfants qui habitent avec des conjoints de fait et dans des familles monoparentales s'accroît | 172 |
| Figure C2.3 | Nombre de mariages et de divorces au Canada, 1921 à 2002 | 174 |
| Figure C2.4 | Tendances de la violence conjugale, taux quinquennaux, 1999 et 2004 | 178 |
| Figure C2.5 | Les taux de violence conjugale sont les plus élevés dans l'Ouest, cinq dernières années, 2004 | 179 |
| Figure C2.6 | Les filles de moins de 18 ans sont plus susceptibles que les garçons d'être victimisées par un membre de la famille | 181 |
| Figure C2.7 | Les personnes âgées victimes de violence aux mains de membres de la famille sont le plus souvent victimisées par des enfants adultes, 2003 | 183 |
| Figure C2.8 | Le taux des actes de violence familiale contre les personnes âgées déclarés à un sous-ensemble de services de police est encore plus élevé qu'il y a 5 ans | 183 |
| Figure C2.9 | L'abus d'alcool augmente le risque de violence conjugale, 2004 | 184 |
| Figure C3.1 | Le revenu d'emploi moyen et le potentiel de gains sont plus élevés chez les diplômés d'université | 187 |
| Figure C3.2 | Les jeunes Canadiens atteignent des niveaux de scolarité plus élevés | 188 |
| Figure C3.3 | Les jeunes Canadiens affichent des niveaux plus élevés de compréhension de textes schématisés que les groupes plus âgés, 2004 | 190 |
| Figure C3.4 | La consommation régulière et excessive d'alcool est la plus courante chez les jeunes hommes, 2003 | 193 |
| Figure C3.5 | Les troubles mentaux sont plus courants chez les femmes que chez les hommes, 2002 | 195 |
| Figure C3.6 | Les garçons ont plus d'assurance que les filles | 196 |

Introduction

Afin d'améliorer la prestation des services juridiques au public, bon nombre de secteurs de compétence s'attachent à élaborer des indicateurs de haut niveau sur l'état du système de justice pénale. Les indicateurs sont des outils utiles qui peuvent aider à cerner les domaines problématiques, à élaborer des politiques publiques, à évaluer des programmes et, de façon générale, à surveiller « la santé » du système de justice. En réponse à une demande formulée par les sous-ministres responsables de la justice en vue d'établir des indicateurs de justice pénale, des représentants des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de la justice ainsi que du Centre canadien de la statistique juridique ont mis au point un certain nombre d'indicateurs permettant de mesurer la charge de travail, d'évaluer le rendement du système de justice et d'établir le contexte donnant naissance à la criminalité et à la victimisation. Le présent rapport fournit des données sur les principaux indicateurs de la charge de travail, du rendement et du contexte de la criminalité. Même si la plupart des données sont présentées à l'échelon national, certaines des analyses portent sur des données provinciales et territoriales.

Définition des indicateurs

Indicateurs de la charge de travail et du volume

Les indicateurs de la charge de travail et du volume sont des mesures de l'activité ou de la charge de travail propres à chaque secteur du système de justice. Dans le présent rapport, les mesures de la charge de travail et du volume sont axées sur le travail de la police, des tribunaux, des services correctionnels, des programmes de déjudiciarisation et des services aux victimes, ainsi que sur les changements au fil du temps. À titre d'exemples des indicateurs examinés dans ce rapport, mentionnons le nombre d'affaires criminelles connues de la police; le nombre de personnes servies par les programmes de mesures de rechange, de médiation, de règlement des différends et de déjudiciarisation; le nombre de causes traitées par les tribunaux; les comptes moyens des détenus dans les établissements correctionnels; et le nombre de personnes aidées par les organismes de services aux victimes.

Indicateurs de rendement

Les indicateurs de rendement fournissent de l'information pouvant servir à évaluer le fonctionnement des composantes du système de justice pénale et du système dans son ensemble. Les mesures de rendement sont les plus utiles lorsqu'elles sont situées dans le contexte des objectifs ou des résultats du système de justice pénale. Dans le présent rapport, les indicateurs de rendement sont organisés en fonction de cinq grands objectifs du système de justice pénale, qui ont été fixés et acceptés par les ministères responsables de la justice. Ils sont les suivants : 1) ordre public, sécurité et sécurité nationale par la prévention et l'intervention; 2) responsabilisation, réinsertion et réadaptation des contrevenants; 3) confiance dans le système de justice et respect du système par le public; 4) égalité sociale et accès au système de justice pour tous les citoyens; et 5) satisfaction des besoins des victimes. À titre d'exemples des indicateurs de rendement examinés dans le présent rapport, mentionnons le coût global de l'administration des divers secteurs du système de justice pénale; le type et la durée des

peines imposées par les tribunaux; la satisfaction du public à l'égard de la police, des tribunaux, du système correctionnel et du système de libération conditionnelle; le nombre de demandes d'aide juridique; et le nombre de services offerts aux victimes de la criminalité.

Contexte de la criminalité

Comme le système de justice pénale n'agit pas indépendamment des autres systèmes sociaux ou des conditions sociales, la criminalité devrait être considérée dans un contexte social plus vaste. Pour comprendre les résultats, comme la criminalité, la victimisation et la récidive, ainsi que les raisons pour lesquelles ils se produisent, il faut disposer d'information sur les interventions du système de justice et des systèmes des partenaires, dont les secteurs de l'éducation, du bien-être social et de la santé, ainsi que des renseignements sur l'influence des personnes, de la famille et de la communauté. Récemment, en s'appuyant sur les travaux déjà effectués sur les indicateurs de rendement, et avec l'aide d'un comité formé d'universitaires, la communauté juridique a élaboré un Cadre de données pour l'analyse et les statistiques juridiques (annexe D), qui met en lumière les facteurs et les interventions de système pouvant avoir une incidence sur les résultats. Le Cadre aborde également les résultats qui franchissent les limites du système de justice pénale et qui se répercutent sur des secteurs plus vastes de fonctionnement social et économique. Le Cadre se veut un guide dans l'élaboration de données permettant de mieux comprendre dans quelle mesure les politiques, les programmes et les procédures sont efficaces, ce qui fonctionne et ne fonctionne pas, pour qui et pourquoi.

Ce cadre comprend un certain nombre d'indicateurs socioéconomiques et démographiques afin de donner un contexte à la criminalité. Dans le présent rapport, la partie « Contexte de la criminalité » tient compte des contextes environnementaux plus généraux susceptibles de contribuer à la criminalité, à la victimisation ou à des conflits, ainsi que d'une gamme de facteurs, dont les antécédents et l'expérience de vie des contrevenants, qui peuvent influencer sur ces événements. Les indicateurs figurant dans cette partie sont organisés en trois grandes catégories : facteurs communautaires et sociaux, facteurs familiaux et facteurs individuels. À titre d'exemples d'indicateurs du contexte de la criminalité examinés dans le présent rapport, mentionnons la répartition de la population selon l'âge et le sexe; les niveaux de revenu et l'activité sur le marché du travail; les niveaux d'engagement social; les niveaux d'activité des gangs; les structures familiales; les niveaux des pensions alimentaires pour enfants; les niveaux de scolarité; le taux de littératie; et le taux d'alcoolisme et de toxicomanie chez les adultes et les jeunes.

A. Principaux indicateurs de la charge de travail

Les indicateurs de la charge de travail comprennent certaines des mesures les plus fondamentales et les plus utilisées dans le système de justice pénale. Ils décrivent le volume d'activité dans les divers secteurs du système, et on considère souvent qu'ils reflètent l'étendue de l'activité criminelle dans la société ainsi que la façon dont elle évolue avec le temps. Ils sont importants pour les décideurs, car ils peuvent agir sur l'opinion qu'a le public de l'efficacité du système de justice ainsi que sur les perceptions de la sécurité personnelle et publique. Les décideurs et planificateurs les utilisent souvent, avec des indicateurs de rendement, pour suivre l'évolution de la nature et l'étendue de la criminalité et de la charge de travail du système de justice. À titre d'exemples, mentionnons le type et le nombre d'affaires criminelles signalées à la police, le nombre de causes traitées par les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse, le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux et provinciaux et le nombre de personnes aidées par les organismes de services aux victimes.

A1. Charge de travail de la police¹

L'étendue de la criminalité a une incidence considérable sur la charge de travail de la police. Bien que le travail de la police ait évolué pour inclure des activités telles que les services de police communautaire et la prévention du crime, on peut encore qualifier de réactive la plus grande partie de son travail. En d'autres mots, la police répond aux appels du public lorsqu'un crime a été commis ou est en voie de l'être. Même les appels de service qui sont à la longue jugés « non fondés » (ce qui signifie qu'aucun crime n'a effectivement été commis) exigent des ressources policières pour l'enquête initiale. La nature changeante de la criminalité peut en outre imposer un fardeau additionnel à la police. Par exemple, avec les progrès de la technologie et l'accroissement de la mondialisation, les enquêtes sur certains crimes deviennent plus complexes. Toutefois, il est difficile de mesurer à l'échelle nationale la complexité des affaires qui viennent à l'attention de la police et ainsi de comprendre empiriquement leur effet sur sa charge de travail. Par conséquent, pour ce qui est des indicateurs mesurables, les variations de la charge de travail de la police peuvent être liées aux tendances du nombre d'appels de service et à des changements du nombre, du taux et du type d'affaires criminelles consignées par la police ainsi que du nombre de policiers disponibles pour intervenir face à ces crimes.

A1.1 Appels de service à la police

Les appels de service adressés à la police comprennent une grande variété de demandes d'aide, comme dans les cas d'accidents de la route, du déclenchement d'un système d'alarme ou d'autres situations, qui, après une enquête, peuvent être considérées comme non criminelles. Ces appels font tous augmenter la charge de travail des policiers. Toutefois, les données sur les variations du nombre d'appels de service ne sont pas disponibles à l'heure actuelle. Même si certains services de police tiennent compte de cette information pour mesurer leur propre charge de travail, il n'existe pas actuellement de programme national pour recueillir ces données d'une façon uniforme.

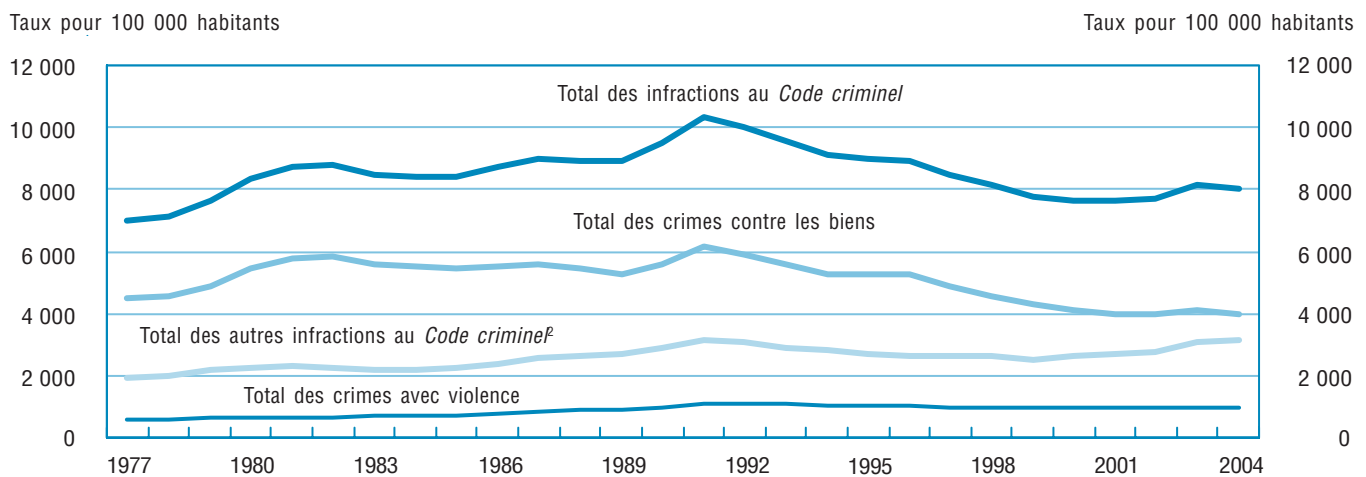
A1.2 Affaires criminelles connues de la police²

Les taux de criminalité suivent une tendance générale à la baisse

Les affaires criminelles connues de la police sont celles que la police a jugé fondées par suite d'une enquête. En 2004, plus de 2,5 millions d'affaires prévues au *Code criminel* (autres que les délits de la route) ont été déclarées par la police, incluant environ 302 300 affaires de violence, plus de 1,2 million de crimes contre les biens et près de 1 million d'autres infractions au *Code criminel* (tableau A1.1)³. La même année, le taux national de criminalité de 8 051 affaires pour 100 000 habitants était légèrement inférieur (-1 %) à celui de 2003, alors que le Canada avait observé sa première hausse en plus d'une décennie (figure A1.1). La baisse enregistrée en 2004 était grandement attribuable à un recul de 5 % en Ontario. Dans l'ensemble, le taux de crimes avec violence s'est incliné de 2 % et le taux de crimes contre les biens, de 3 %, alors que le taux d'autres infractions au *Code criminel* s'est accru de 2 %.

Figure A1.1

Le taux de crimes avec violence est stable alors que le taux d'autres infractions au *Code criminel* affiche une tendance à la hausse, 1977 à 2004¹



1. Les estimations démographiques sont tirées du rapport *Statistiques démographiques annuelles, 2004*, produit par la Division de la démographie de Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations postcensitaires provisoires pour 2004.

2. Comprend les méfaits, la contrefaçon de monnaie, le fait de troubler la paix, la violation des conditions de la liberté sous caution, les infractions relatives aux armes offensives, l'incendie criminel, l'entrave à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix, les actes indécents, la prostitution et l'intrusion de nuit.

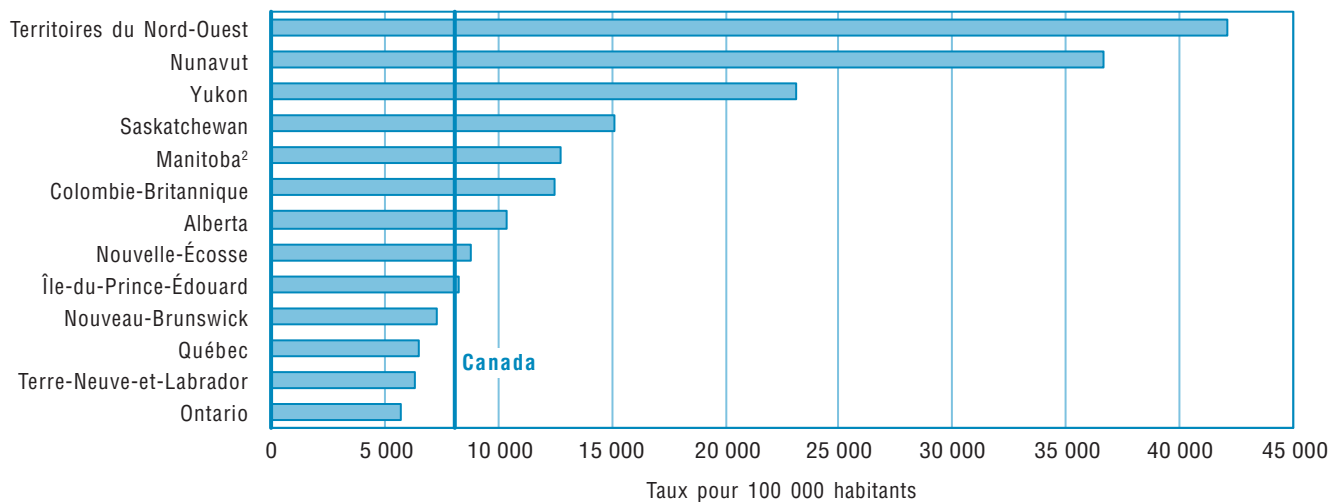
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Depuis 1994, le taux d'affaires déclarées par la police a généralement fléchi dans la plupart des principales catégories de crime (figure A1.1). Même si le taux de crimes déclarés par la police en 2004 était inférieur de 13 % à ce qu'il était il y a une décennie, il était tout de même de 5 % supérieur au taux consigné il y a 25 ans. Comparativement à 1994, le taux de crimes contre les biens (qui représentent normalement environ la moitié des infractions signalées) était de 24 % plus faible en 2004. Normalement, les crimes avec violence représentent environ 1 infraction signalée sur 10, mais en raison de leur nature, ces crimes nécessitent souvent des enquêtes plus approfondies que les autres crimes. De 1994 à 2004, le taux de crimes avec violence a fléchi de 10 %. Par opposition à ces baisses, les autres infractions au *Code criminel*, comme les méfaits, la prostitution, l'incendie criminel, les infractions relatives aux armes, la contrefaçon de

monnaie, le fait de troubler la paix et les manquements aux conditions de la probation et de la liberté sous caution, ont augmenté de 10 % au cours de la dernière décennie. Ces autres infractions au *Code criminel* représentent normalement près de 4 crimes sur 10.

Figure A1.2

La Saskatchewan et les territoires déclarent les taux de criminalité les plus élevés, 2004¹

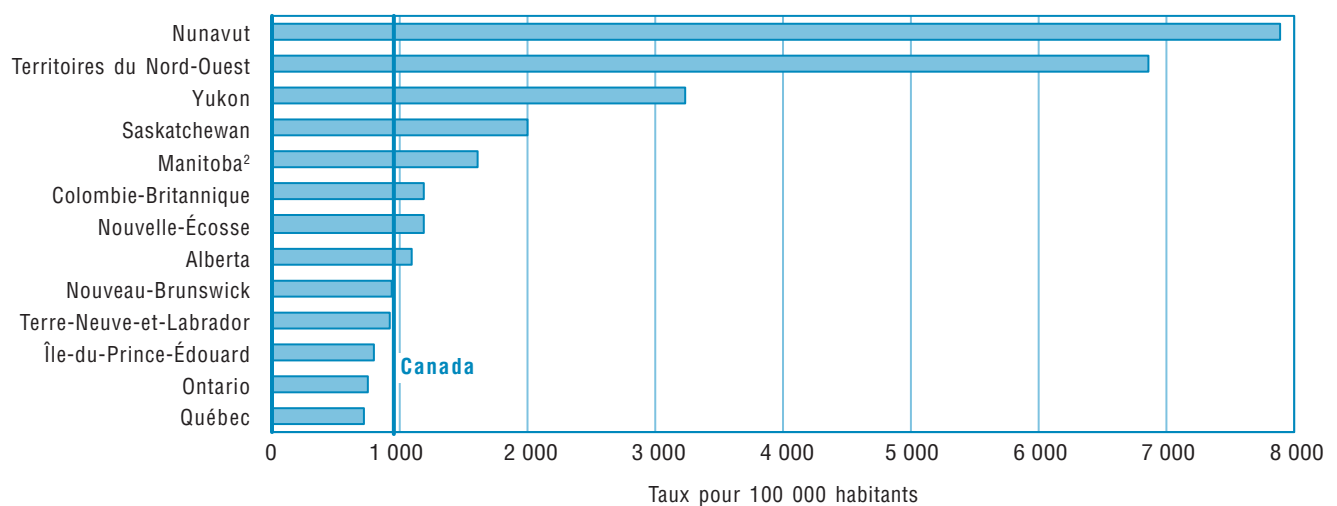


1. Les estimations démographiques sont tirées du rapport *Statistiques démographiques annuelles, 2004*, produit par la Division de la démographie de Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations postcensitaires provisoires pour 2004.
2. On a estimé les données de la criminalité (à l'exception des homicides et des vols de véhicules à moteur) de Winnipeg pour la période d'avril à décembre 2004 en raison de la mise en application d'un nouveau système de gestion des dossiers.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Figure A1.3

La Saskatchewan déclare le taux le plus élevé de crimes avec violence de toutes les provinces en 2004¹



1. Les estimations démographiques sont tirées du rapport *Statistiques démographiques annuelles, 2004*, produit par la Division de la démographie de Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations postcensitaires provisoires pour 2004.
2. On a estimé les données de la criminalité (à l'exception des homicides et des vols de véhicules à moteur) de Winnipeg pour la période d'avril à décembre 2004 en raison de la mise en application d'un nouveau système de gestion des dossiers.

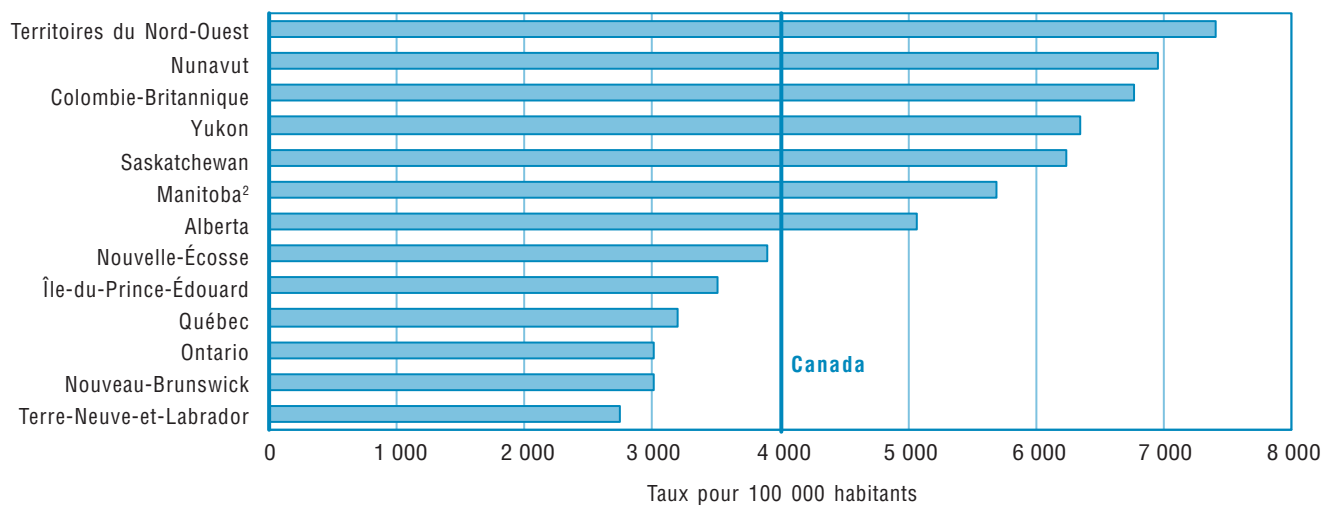
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les taux de criminalité ont tendance à être plus élevés dans les provinces de l'Ouest

Dans les provinces, les taux de criminalité ont toujours augmenté d'est en ouest au Canada (figure A1.2). Toutefois, on a relevé des exceptions à cette tendance générale au cours des dernières années. Par exemple, en 2004, les taux de crimes avec violence et d'autres infractions au *Code criminel* déclarés par l'Ontario et le Québec étaient les plus faibles au Canada (figures A1.3 et A1.5). Ces deux provinces ont aussi signalé des taux de crimes contre les biens inférieurs à ceux de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard (figure A1.4).

Figure A1.4

La Colombie-Britannique déclare le taux le plus élevé de crimes contre les biens de toutes les provinces en 2004¹

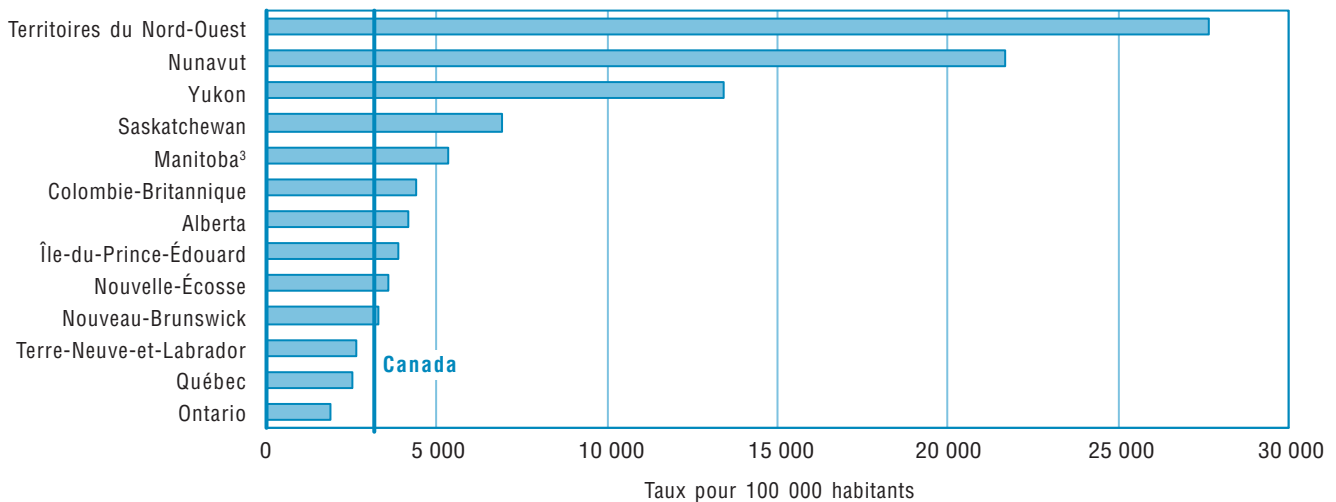


1. Les estimations démographiques sont tirées du rapport *Statistiques démographiques annuelles, 2004*, produit par la Division de la démographie de Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations postcensitaires provisoires pour 2004.
2. On a estimé les données de la criminalité (à l'exception des homicides et des vols de véhicules à moteur) de Winnipeg pour la période d'avril à décembre 2004 en raison de la mise en application d'un nouveau système de gestion des dossiers.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Figure A1.5

L'Ontario déclare le taux le plus faible d'autres infractions au *Code criminel* de toutes les provinces en 2004^{1,2}



1. Les estimations démographiques sont tirées du rapport *Statistiques démographiques annuelles, 2004*, produit par la Division de la démographie de Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations postcensitaires provisoires pour 2004.
2. Les autres infractions au *Code criminel* comprennent les méfaits, la contrefaçon de monnaie, le fait de troubler la paix, la violation des conditions de la liberté sous caution, les infractions relatives aux armes offensives, l'incendie criminel, l'entrave à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix, les actes indécents, la prostitution et l'intrusion de nuit.
3. On a estimé les données de la criminalité (à l'exception des homicides et des vols de véhicules à moteur) de Winnipeg pour la période d'avril à décembre 2004 en raison de la mise en application d'un nouveau système de gestion des dossiers.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Quatre secteurs de compétence ont déclaré des baisses de leur taux global de criminalité en 2004. Il s'agit du Yukon (-13 %), de l'Île-du-Prince-Édouard (-6 %), de l'Ontario (-5 %) et de la Saskatchewan (-2 %). Si l'on examine les données pour une période plus longue, on constate que toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario (-34 %), de la Colombie-Britannique (-11 %) et du Québec (-9 %), ont connu des hausses depuis une décennie. L'augmentation la plus importante des taux de criminalité au cours de la dernière décennie s'est produite en Saskatchewan, où le taux a progressé de 41 % par rapport à 1994. Dans les autres provinces, les augmentations variaient entre 6 % en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et 16 % à l'Île-du-Prince-Édouard.

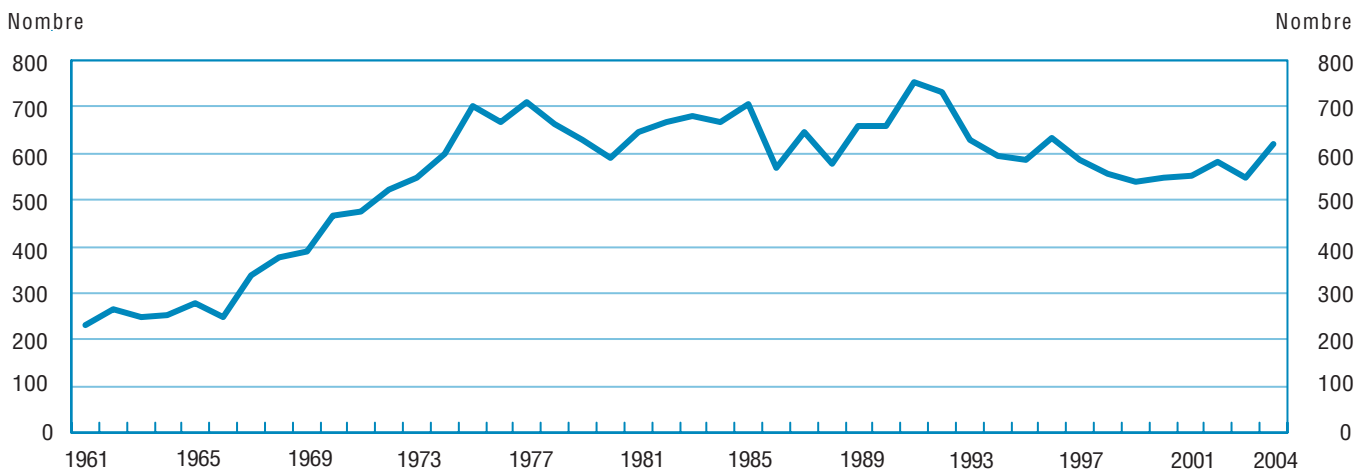
L'homicide sert à mesurer la charge de travail de la police⁴

L'homicide est une infraction criminelle grave qui nécessite plus de temps et de ressources de la part de la police que la plupart des autres crimes. Le *Code criminel* classe les homicides de la façon suivante : meurtre au premier degré, meurtre au deuxième degré, homicide involontaire coupable et infanticide. Les enquêtes de la police, le traitement des accusés et les comparutions en cour constituent certains éléments du travail de la police qui ont tendance à exiger plus de temps lorsqu'il s'agit d'affaires d'homicide que dans le cas d'autres types de crimes. Par conséquent, les fluctuations du nombre d'homicides peuvent être un indicateur de la charge de travail de la police.

Le taux national d'homicides suit une tendance générale à la baisse depuis le milieu des années 1970, mais après avoir atteint son point le plus bas en plus de trois décennies en 2003, il a grimpé de 12 %, pour se situer à 1,9 victime pour 100 000 habitants en 2004. Le nombre actuel d'homicides est passé de 549 en 2003 à 622 en

2004, soit 73 homicides de plus (figure A1.6). Cette augmentation tient en grande partie à des hausses observées dans cinq des neuf plus grandes régions métropolitaines de recensement du Canada : Winnipeg (+16), Edmonton (+12), Vancouver (+11), Calgary (+9) et Montréal (+7). La plupart des provinces et des territoires ont affiché des augmentations : l'Alberta (+22), la Colombie-Britannique (+18), le Québec (+12), l'Ontario (+9), le Manitoba (+7), le Yukon (+6), la Nouvelle-Écosse (+5) et le Nunavut (+1). L'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick ont tous les deux déclaré 1 homicide de moins, alors que Terre-Neuve-et-Labrador en a enregistré 3 de moins en 2004. Dans les Territoires du Nord-Ouest, le nombre d'homicides n'a pas varié.

Figure A1.6
Le nombre d'homicides¹ grimpe de 13 % en 2004

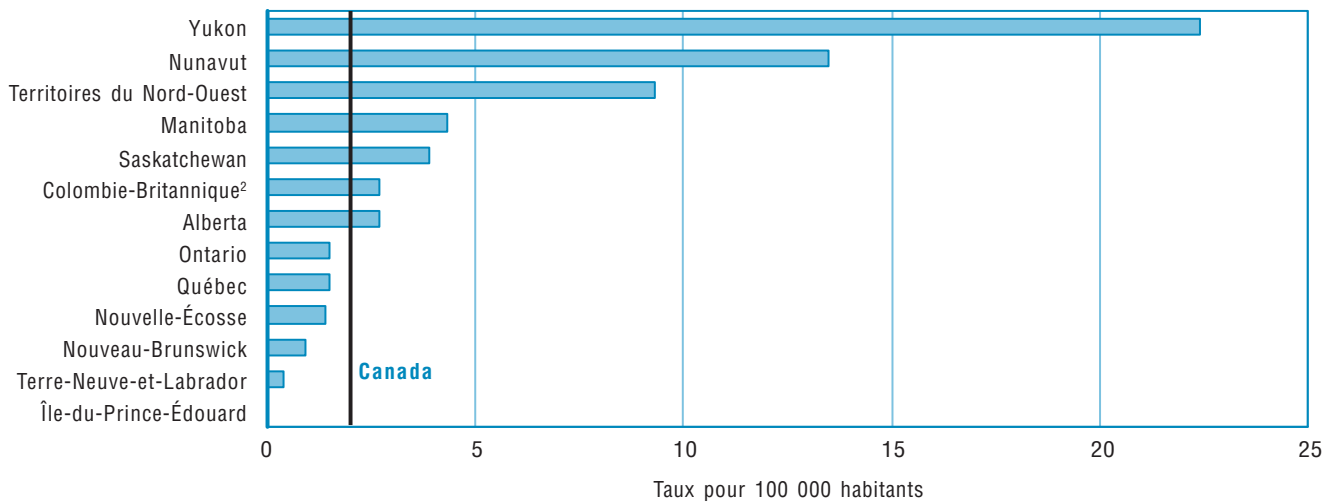


1. À la suite d'enquêtes en cours à Port Coquitlam, en Colombie-Britannique, on a inclus 15 homicides en 2002, 6 homicides en 2003 et 5 homicides en 2004 qui avaient été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptés dans l'année au cours de laquelle la police a déposé le rapport.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Comme par le passé, les provinces de l'Ouest ont connu des taux d'homicides plus élevés que la moyenne canadienne (figure A1.7). En 2004, le Manitoba a affiché le taux le plus important, soit 4,3 homicides pour 100 000 habitants, suivi de la Saskatchewan (3,9). Les taux enregistrés par les trois territoires ont tendance à être beaucoup plus élevés que les taux des provinces.

Figure A1.7

Le Manitoba déclare le taux d'homicides le plus élevé de toutes les provinces en 2004¹

1. Les estimations démographiques sont tirées du rapport *Statistiques démographiques annuelles, 2004*, produit par la Division de la démographie de Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations postcensitaires provisoires pour 2004.
2. À la suite d'enquêtes en cours à Port Coquitlam, en Colombie-Britannique, on a inclus 5 homicides en 2004 qui avaient été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptés dans l'année au cours de laquelle la police a déposé le rapport.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

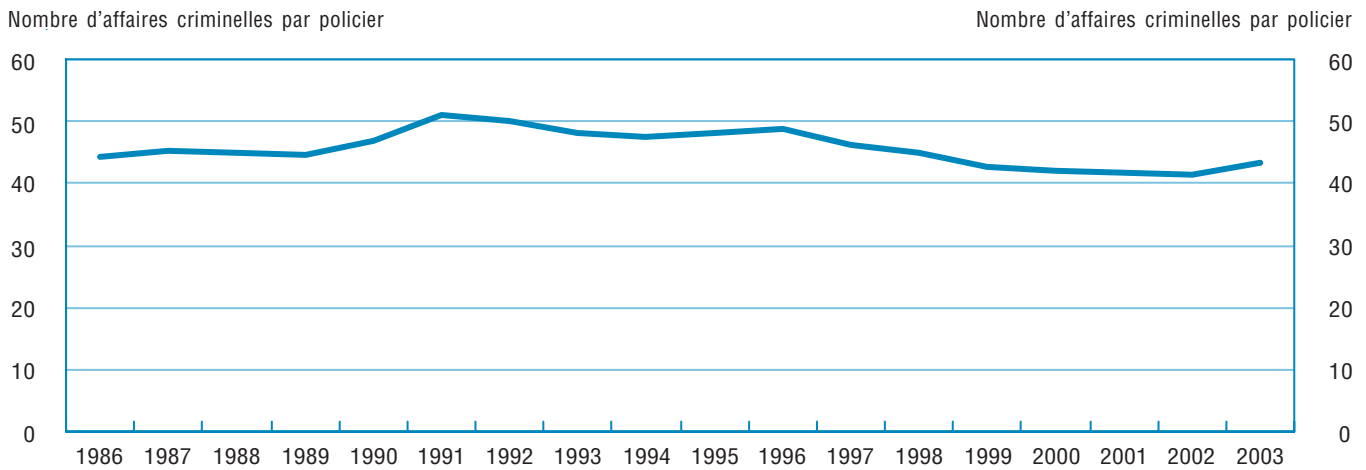
A1.3 Affaires criminelles par policier

Étant donné que la plus grande partie du travail de la police consiste à intervenir dans les affaires criminelles, un indicateur approprié de cette charge de travail a trait aux changements du nombre d'affaires criminelles par policier. Les taux sont tributaires non seulement de l'évolution du nombre de crimes signalés à la police en une année donnée, mais aussi du nombre de policiers disponibles pour réagir à ces crimes.

En 2003, on a dénombré 43 affaires prévues au *Code criminel* par policier au Canada, un taux en hausse de 5 % par rapport aux 41 affaires par policier déclarées l'année précédente (figure A1.8). En dépit de cette croissance récente, le ratio du nombre d'affaires par policier recule généralement depuis 1991. Avant 1991, toutefois, le nombre d'affaires par policier avait constamment augmenté pendant près de deux décennies. Les tendances du nombre d'affaires par policier suivent normalement les tendances du taux de criminalité. Plus précisément, la baisse du nombre d'affaires par policier depuis 1991 était davantage attribuable à la diminution du nombre d'affaires qu'à un accroissement du nombre de policiers.

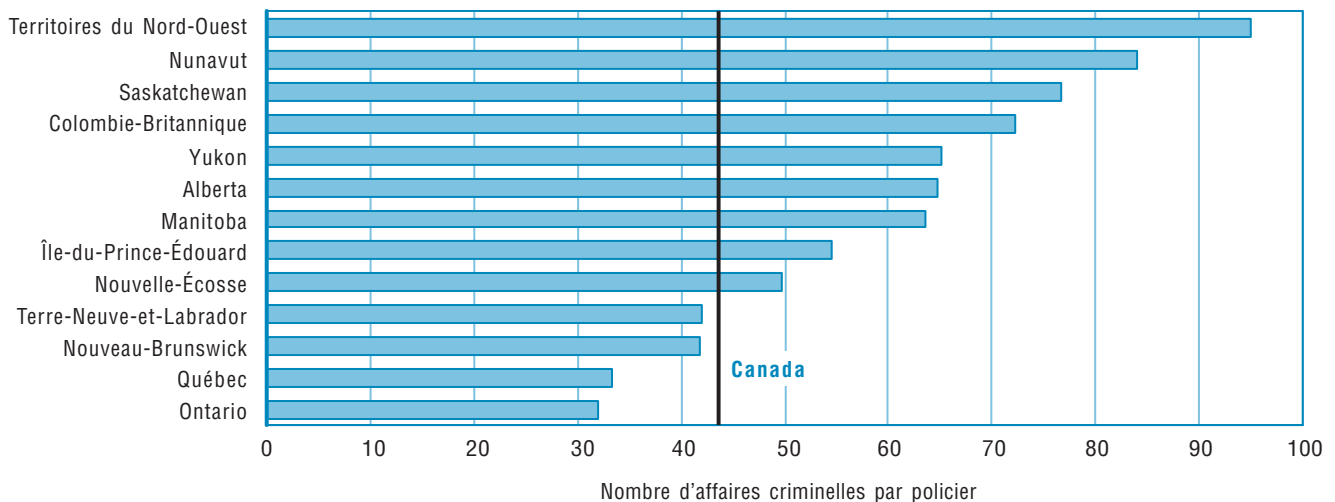
Comme l'Ontario et le Québec figurent parmi les provinces qui affichent les taux de criminalité les plus faibles au pays et le nombre le plus élevé de policiers par habitant, ils ont déclaré le plus petit nombre d'affaires criminelles par policier en 2003 (32 et 33, respectivement) (figure A1.9). Seuls le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador ont, à l'instar de ces deux provinces, signalé des taux inférieurs à la moyenne nationale. Les provinces de l'Ouest ont enregistré le nombre le plus élevé d'affaires criminelles par policier, ce qui est aussi conforme aux tendances des taux de criminalité déclarés. Par exemple, en 2003, on a dénombré 77 affaires criminelles par policier en Saskatchewan et 72 par policier en Colombie-Britannique. Suivaient l'Alberta et le Manitoba, dont les taux se situaient à 65 et 64 affaires par policier, respectivement.

Figure A1.8
Le nombre d'affaires criminelles par policier suit une tendance générale à la baisse depuis 1991



Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'administration policière et Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Figure A1.9
Les affaires criminelles par policier sont les plus élevées dans les provinces de l'Ouest, 2003



Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'administration policière et Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Étant donné que les variations régionales du nombre d'affaires par policier sont largement tributaires du nombre de crimes déclarés, les facteurs influant sur le taux de crimes déclarés sont des éléments importants dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit d'expliquer les différences géographiques. Par exemple, les politiques qui orientent les policiers quant au moment d'exercer leur pouvoir discrétionnaire et de soustraire des contrevenants à la procédure judiciaire varient selon la province et le territoire. Par conséquent, lorsqu'on compare les régions, il faut prendre en considération le fait que le nombre d'affaires criminelles inclut uniquement les infractions consignées par la police et non toutes les affaires qui occupent le temps de la police.

A2. Charge de travail des programmes de déjudiciarisation

A2.1 Nombre de personnes bénéficiant de mesures de rechange, de médiation, de règlement des différends et de déjudiciarisation

Les programmes de déjudiciarisation et de mesures de rechange sont des solutions de rechange non judiciaires au processus traditionnel et officiel de justice pénale. Ces programmes peuvent être utilisés par les intervenants du système de justice pénale à diverses étapes, depuis le point de contact avec la police jusqu'à l'imposition de la peine inclusivement. Les comptes des adultes et des jeunes orientés par la police vers des programmes de déjudiciarisation ou de mesures de rechange servent d'indicateur de la charge de travail de la police et de ces programmes. Il convient de mentionner, toutefois, que les programmes sont gérés de façon différente d'un secteur de compétence à un autre, c'est-à-dire que le type et le nombre de programmes assurés ainsi que les critères d'admissibilité aux mesures de rechange peuvent varier, entre autres choses. Pour cette raison, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons entre les secteurs de compétence.

Par le passé, la police exerçait son pouvoir discrétionnaire pour soustraire certains contrevenants au processus judiciaire, particulièrement dans les cas où une affaire présumée était relativement mineure et impliquait un contrevenant primaire ou un jeune⁵, et où des accusations officielles et une procédure judiciaire n'étaient pas considérées comme la meilleure solution. Le nombre d'adultes et de jeunes appréhendés et orientés constitue un indicateur de la charge de travail de la police dans le domaine de la déjudiciarisation. À l'heure actuelle, les données sur cet indicateur ne sont pas disponibles à l'échelle nationale, mais elles le seront pour les jeunes à l'avenir.

Des programmes de déjudiciarisation structurés ont aussi été mis en place à la fois pour les jeunes et pour les adultes. Avant le 1^{er} avril 2003, la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC), qui régissait le système de justice pénale pour les jeunes, prévoyait la prise de mesures de rechange. Ces mesures étaient administrées par la Couronne, et la législation exigeait des jeunes qu'ils acceptent la responsabilité de l'infraction et consentent à participer à un programme désigné. Le 1^{er} avril 2003, cette loi a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA). Sous le régime de la nouvelle loi, les mesures de rechange ont été incorporées dans l'ensemble de mesures extrajudiciaires, qui vise à mieux orienter l'utilisation, le type et les objectifs de la déjudiciarisation. Les mesures de rechange pour les jeunes sont aujourd'hui appelées sanctions extrajudiciaires. D'autres mesures de déjudiciarisation ont été incluses dans la loi, notamment les avertissements et les renvois par la police, ainsi que les mises en garde par la Couronne.

La proclamation du projet de loi C41 en 1996 a donné lieu à la création de programmes de mesures de rechange pour adultes. Ces programmes sont autorisés en vertu de l'article 717 du *Code criminel*. À titre d'exemples de programmes de déjudiciarisation structurés, mentionnons les travaux communautaires, les services personnels, l'indemnisation financière de la victime et la présentation d'excuses. Selon

la province ou le territoire, la prestation des programmes est assurée par trois types d'organismes : des organismes gouvernementaux (p. ex. les services de probation), des organisations non gouvernementales et des comités de justice pour la jeunesse. Le nombre de personnes qui participent aux programmes constitue un important indicateur de la charge de travail de ces organismes. Les données sur les jeunes proviennent de l'Enquête sur les mesures de rechange, qui est menée tous les ans, alors que les données sur les adultes ne sont disponibles que pour 1998-1999, année où l'on a procédé à une enquête ponctuelle spéciale.

Dans le contexte de la justice réparatrice, une autre forme de déjudiciarisation appliquée par la police et la Couronne est la médiation (également appelée règlement de différends ou réconciliation de la victime et du contrevenant)⁶. Cette mesure de déjudiciarisation vise à dédommager la victime de toute perte subie et à réparer tout préjudice causé. Elle fait appel à l'auteur présumé, à la victime et à un médiateur neutre, qui facilite les échanges et qui négocie le montant du dédommagement. Dans certains cas, les membres de la collectivité et de la famille l'auteur présumé et la victime peuvent être appelés à fournir un apport. Même si le type de dédommagement varie, il peut comprendre une indemnisation financière ou un autre service au profit soit de la victime ou de la collectivité. À l'heure actuelle, des données sur l'utilisation de la médiation ne sont pas disponibles à l'échelle nationale.

Le nombre de jeunes qui participent à des mesures de rechange est plus faible qu'il y a cinq ans

Dans les secteurs de compétence qui ont participé à l'Enquête sur les mesures de rechange, environ 24 500 jeunes ont bénéficié de mesures de rechange en 2002-2003⁷. Ce chiffre est de 8 % supérieur à ce qu'il était en 2001-2002, mais de 9 % inférieur à ce qu'il était en 1997-1998⁸, année où a débuté la collecte des données (tableau A2.1). Presque tous les secteurs de compétence ont affiché des baisses depuis 1997-1998.

Les taux donnent une autre perspective de la charge de travail en tenant compte des différentes populations⁹. En 2002-2003, la charge de travail relative des organismes responsables de la prestation de mesures de rechange pour les jeunes était la plus lourde dans les Territoires du Nord-Ouest pour la deuxième année consécutive, 401 jeunes participant à des mesures de rechange pour 10 000 jeunes. Le Yukon a affiché le deuxième taux en importance, soit 315 jeunes pour 10 000 jeunes, suivi de la Saskatchewan (285) et de l'Alberta (244). Comme les programmes de mesures de rechange pour les jeunes sont gérés différemment d'un secteur de compétence à un autre, certains facteurs peuvent influencer sur ces taux. Toutefois, il y a lieu de souligner qu'en 2003, les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et la Saskatchewan ont aussi enregistré des taux de criminalité adolescente qui étaient sensiblement plus élevés que les taux du reste des provinces. En outre, en 2002-2003, les taux de causes devant les tribunaux de la jeunesse, exprimés comme le nombre de causes visant des jeunes pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans, étaient également élevés dans ces secteurs de compétence. En 2002-2003, Terre-Neuve-et-Labrador a affiché le taux de participation le plus faible parmi les secteurs de compétence qui ont déclaré des données complètes (100 jeunes participant à des mesures de rechange pour 10 000 jeunes)¹⁰.

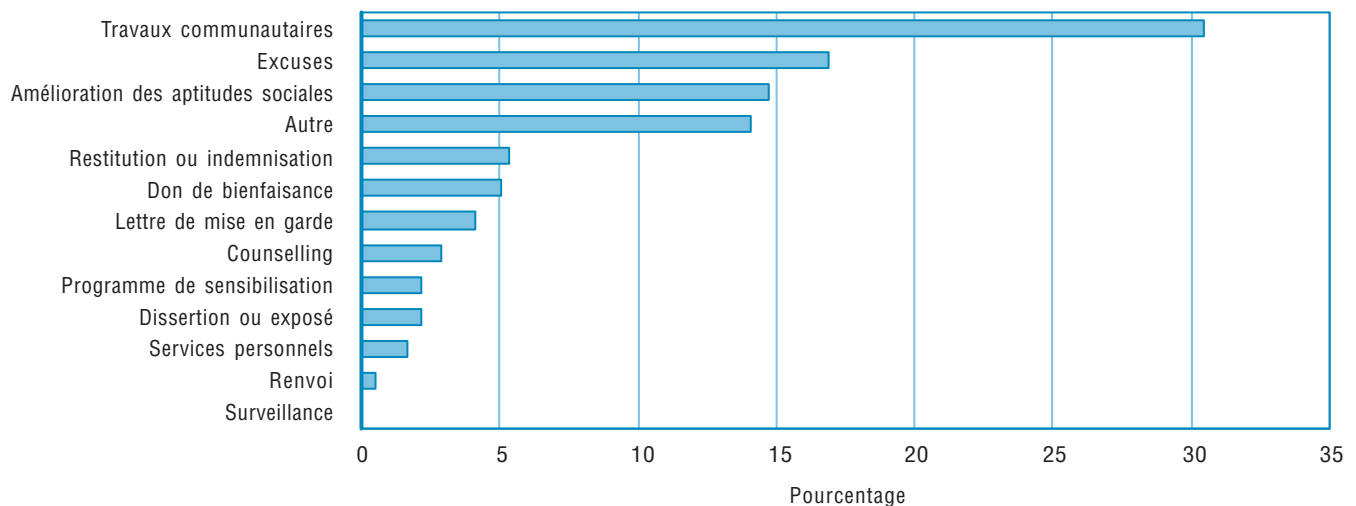
Les travaux communautaires constituent la mesure de rechange la plus courante pour les jeunes

Le type de mesure de rechange détermine la nature et la quantité de ressources que l'organisme qui gère le programme de mesures de rechange doit investir dans le jeune. Par exemple, la durée des ordonnances de services personnels et de travaux communautaires peut varier de 1 heure à 240 heures. Par contraste, la présentation d'excuses à la victime est souvent un événement unique.

En 2002-2003, environ 8 200 (30 %) des 27 000 mesures de rechange ou à peu près appliquées à des jeunes étaient des ordonnances de travaux communautaires¹¹. Venaient ensuite la présentation d'excuses verbales ou écrites (17 %) et l'amélioration des aptitudes sociales (15 %) (figure A2.1). Le counselling (3 %), les dissertations et les présentations (2 %), les programmes de sensibilisation (2 %), les services personnels (2 %), les renvois (moins de 1 %) et la surveillance par un agent de probation (moins de 1 %) étaient les interventions qui étaient le moins souvent appliquées aux jeunes. Cette répartition est semblable à celle de 2001-2002.

Figure A2.1

Dans les secteurs de compétence déclarants¹, les ordonnances de travaux communautaires sont les mesures de rechange les plus souvent appliquées aux jeunes, 2002-2003



1. Les données sur les admissions sont disponibles pour l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les mesures de rechange.

À part les ordonnances de travaux communautaires, qui étaient soit le premier ou le deuxième type de mesure de rechange en importance dans tous les secteurs de compétence, il existait des variations entre les secteurs quant au type de mesure de rechange imposé. Les jeunes étaient tenus de présenter des excuses dans tous les secteurs de compétence sauf le Québec. L'amélioration des aptitudes sociales représentait 38 % des mesures de rechange au Québec, mais seulement 2 % de celles-ci dans les Territoires du Nord-Ouest, et elle n'était pas du tout utilisée dans les quatre autres secteurs de compétence déclarants.

Pour la plupart des ordonnances de travaux communautaires imposées aux jeunes, la durée est de moins de 50 heures

Comme on l'a déjà mentionné, la durée d'une intervention visant un jeune peut avoir une incidence sur la charge de travail. Dans une étude des données de 1998-1999, on a pu constater que 94 % des jeunes s'étaient vu attribuer moins de 50 heures de travaux communautaires dans les secteurs de compétence déclarants. Il en était de même pour les jeunes assujettis à une ordonnance de services personnels.

La surveillance est l'intervention la plus courante pour les adultes

Des recherches antérieures sur les tendances de la participation des adultes à des mesures de rechange dans cinq provinces ont révélé que, contrairement au système pour les jeunes, la surveillance par un agent de probation est le type d'intervention le plus courant (Engler et Crowe, 2000)¹². En 1998-1999, 44 % des adultes dans cinq provinces avaient été placés sous surveillance, 19 % avaient dû présenter des excuses et 12 % avaient fait l'objet d'une ordonnance de travaux communautaires.

A3. Charge de travail des tribunaux de juridiction criminelle

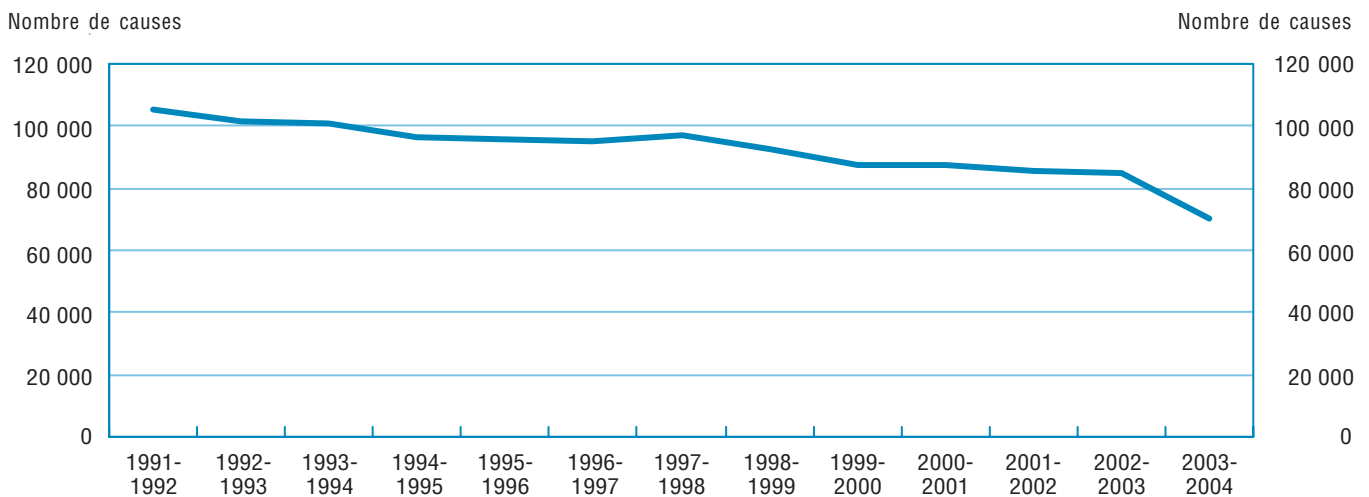
L'un des indicateurs clés de la charge de travail des tribunaux de juridiction criminelle est le nombre de causes judiciaires visant des adultes et des jeunes. Connu sous le nom de « nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle », cet indicateur est fondé sur la « cause » comme unité primaire d'analyse. Une cause est définie comme une ou plusieurs accusations portées contre un contrevenant et ayant fait l'objet d'une décision par le tribunal le même jour. Les données sur cet indicateur peuvent fournir une idée de l'évolution possible de la charge de travail des tribunaux, ainsi que des différences de la charge de travail entre les secteurs de compétence.

D'autres mesures expliquent également le volume de travail que traitent les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse. Par exemple, le nombre de comparutions en cour par cause est une mesure importante de la charge de travail, étant donné que de nombreuses comparutions exigent davantage de ressources du tribunal qu'une seule comparution. Par conséquent, toute variation de cet indicateur signale des changements de la charge de travail du système judiciaire.

Un indicateur ayant un lien étroit avec la charge de travail est le temps moyen écoulé entre la première et la dernière comparution en cour. Le nombre de causes qui vont à procès, comparativement à celles qui aboutissent à un plaidoyer de culpabilité, ou qui font l'objet d'un arrêt, d'un retrait ou d'une autre mesure, sert également d'indicateur de la charge de travail des tribunaux, car les causes qui vont à procès nécessitent plus de travail pour les tribunaux que les causes donnant lieu à d'autres types de jugements. En outre, les verdicts de culpabilité donnent une indication du travail futur du système judiciaire pour ce qui est du traitement et de l'imposition de la peine.

A3.1 Nombre de causes traitées par les tribunaux de la jeunesse

Depuis 1991-1992, la première année pour laquelle des données nationales sur les tribunaux de la jeunesse sont disponibles, le nombre de causes traitées par les tribunaux de la jeunesse a affiché une baisse. Le système judiciaire pour jeunes a instruit 70 465 causes en 2003-2004, nombre en recul de 17 % par rapport à l'année précédente et de 33 % depuis 1991-1992 (figure A3.1). Cette tendance à la baisse est en grande partie attribuable au moins grand nombre de causes de crimes contre les biens instruites par les tribunaux criminels de la jeunesse. La diminution enregistrée en 2003-2004, toutefois, tient en grande partie à l'adoption de la LSJPA en avril 2003, qui vise à réduire le recours aux tribunaux de la jeunesse pour les infractions moins graves¹³. Le recul de 2003-2004 représente également la plus forte diminution annuelle enregistrée pendant cette période (Thomas, 2005).

Figure A3.1**Le nombre de causes visant des jeunes suit une tendance à la baisse depuis 1991-1992**

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

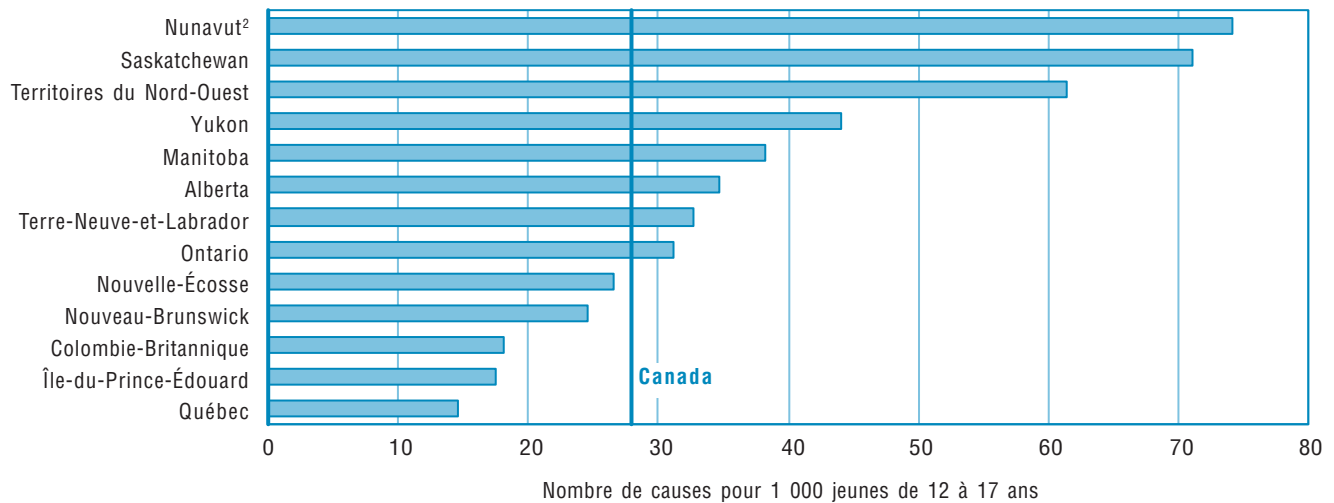
Le taux de causes traitées par les tribunaux de la jeunesse varie considérablement d'un secteur de compétence à l'autre

Des différences quant à la déclaration à la police par le public, aux procédures et aux conditions d'admissibilité régissant la déjudiciarisation par la police, ainsi qu'aux politiques provinciales et territoriales concernant le pouvoir discrétionnaire de la Couronne se traduisent par des écarts importants du nombre de causes visant des jeunes entre les secteurs de compétence (Thomas, 2005). À titre d'exemple de ces facteurs liés aux politiques, mentionnons des procédures comme la sélection avant l'inculpation, qui est obligatoire au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Colombie-Britannique, et qui vise à retirer les causes moins graves de la procédure judiciaire et à réduire la charge de travail des tribunaux.

En 2003-2004, les taux de causes pour 1 000 jeunes étaient les plus élevés au Nunavut, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest (figure A3.2), alors que les taux les plus faibles ont été déclarés par le Québec (15), l'Île-du-Prince-Édouard (18) et la Colombie-Britannique (18).

Un temps de traitement des causes qui s'allonge peut représenter une charge de travail plus lourde pour le système judiciaire, car il peut tenir à un accroissement du nombre de causes qui vont à procès, de causes complexes, d'infractions graves, ou encore à un arriéré de causes. En ce qui concerne le traitement des causes, le temps écoulé peut aussi être lié à la coordination et à la disponibilité des divers intervenants du processus judiciaire, aux décisions des avocats relatives à la ligne de conduite la plus appropriée pour leurs clients et au défaut de comparaître de l'accusé. Pour obtenir des renseignements sur la durée du traitement des causes devant les tribunaux de la jeunesse et sur la complexité des causes, voir la section B3.4 du présent rapport.

Figure A3.2

Les taux de causes visant des jeunes¹ sont les plus élevés au Nunavut, 2003-2004

1. Les estimations démographiques sont tirées du rapport *Statistiques démographiques annuelles, 2004*, produit par la Division de la démographie de Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations postcensitaires mises à jour pour 2003.

2. Le taux de causes peut être sous-déclaré dans le cas du Nunavut, car il peut y avoir des données sur les accusations et les causes provenant de régions éloignées qui sont consignées dans son système de gestion des causes plusieurs mois après l'envoi des données dans le cadre de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Les verdicts de culpabilité rendus par les tribunaux de la jeunesse diminuent légèrement

Le nombre de verdicts de culpabilité peut aussi avoir une incidence sur la charge de travail, étant donné qu'il y a un certain nombre d'étapes, comme l'audience de détermination de la peine et d'autres mesures administratives, qui suivent un tel jugement. En 2003-2004, près de 6 causes sur 10 (57 %) instruites par les tribunaux de la jeunesse ont abouti à un verdict de culpabilité. Même si la proportion était relativement stable par rapport à l'année précédente, elle était de 7 points de pourcentage plus faible que le sommet de 64 % atteint en 1998-1999. Chaque année depuis 1998-1999, la probabilité d'un verdict de culpabilité a légèrement diminué. Cette diminution tient surtout à une baisse des verdicts de culpabilité rendus dans les causes de crimes contre les biens.

Des variations régionales de la proportion de verdicts de culpabilité sont aussi évidentes, car des différences entre les secteurs de compétence en ce qui a trait au recours à la déjudiciarisation par la police et la Couronne, aux normes d'approbation des accusations ainsi qu'aux arrêts et aux retraits des causes influent sur le type de cause dont sont saisis les tribunaux de la jeunesse. En 2003-2004, les verdicts de culpabilité variaient de 36 % des causes au Yukon à 73 % des causes au Nouveau-Brunswick.

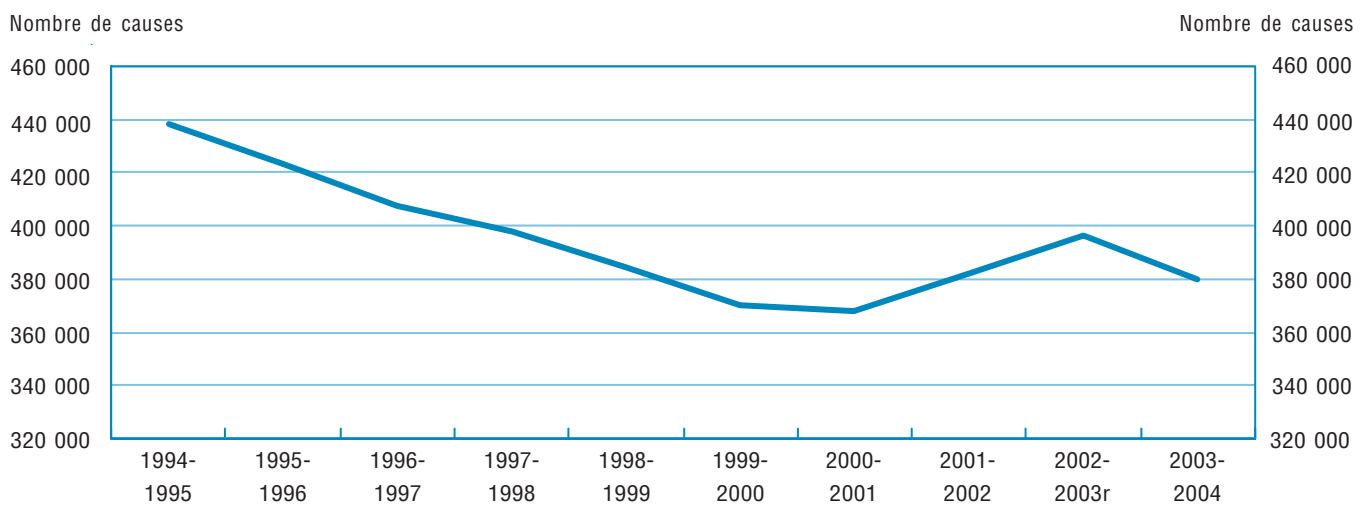
A3.2 Nombre de causes traitées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

Après deux années de hausses, le nombre de causes instruites par les tribunaux pour adultes chute en 2003-2004

Les résultats de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de 2003-2004 révèlent que 380 978 causes ont été instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans les huit provinces et territoires qui ont fourni des données permettant de dégager des tendances¹⁴. Ce chiffre est en baisse de 4 % après s'être accru pendant deux années (figure A3.3). Même si le nombre de causes est plus élevé que le creux enregistré en 2000-2001, il est encore inférieur de 13 % au nombre observé en 1994-1995. La longue tendance à la baisse du nombre de causes qui est survenue entre 1994-1995 et 2000-2001 correspond de façon générale à la tendance des statistiques de la criminalité déclarées par la police. Selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, les mêmes huit secteurs de compétence qui déclarent des données sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ont signalé une baisse de 9 % du nombre d'adultes accusés par la police entre 1994 et 2003 (Thomas, 2004).

Figure A3.3

Le nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes diminue en 2003-2004^{1,2,3}



1. En raison de données manquantes pour certaines années, le Nouveau-Brunswick et les Territoires du Nord-Ouest ont été exclus. Les données du Manitoba et du Nunavut ne sont pas actuellement disponibles.
2. Les données de certains tribunaux au Québec ne sont pas incluses. On ne recueille pas de données auprès des 87 cours municipales du Québec, qui instruisent environ un quart des accusations portées en vertu de lois fédérales dans cette province.
3. Les données des cours supérieures ne sont disponibles que pour l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

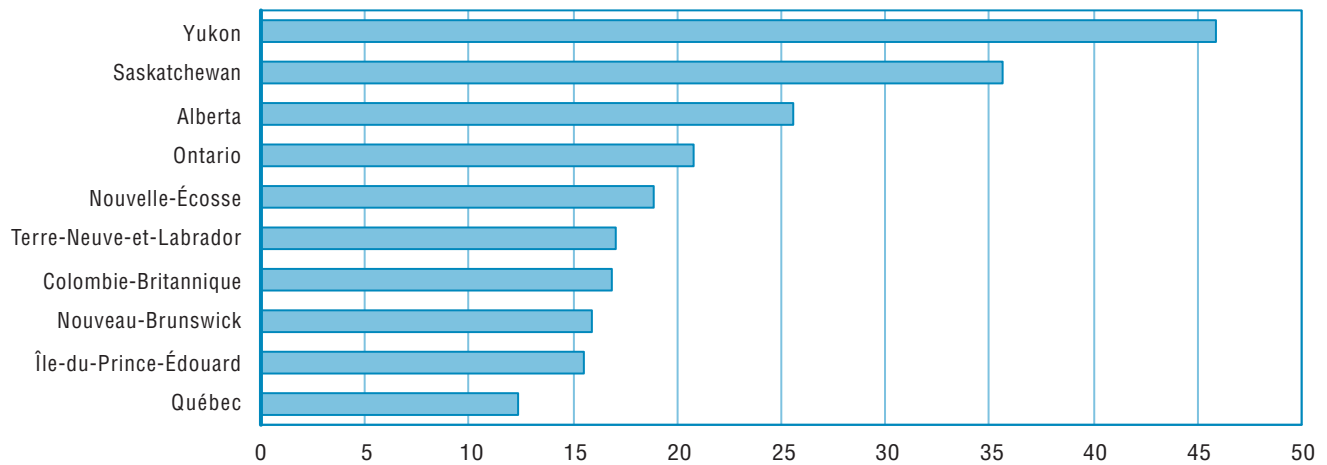
Le taux de causes devant les tribunaux pour adultes est le plus important au Yukon

Lorsqu'on examine le taux de causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans les provinces et les territoires déclarants, on constate que le Yukon a affiché le taux de causes le plus élevé, soit 46 causes pour 1 000 adultes (figure A3.4). Venaient ensuite la Saskatchewan (36), l'Alberta (26) et l'Ontario (21). L'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick semblent avoir le taux de causes le plus

faible (16 chacun), suivis de la Colombie-Britannique (17). Certains facteurs, comme la présence d'un petit nombre de causes importantes et complexes, la disponibilité des ressources humaines et d'autres ressources et la prestation de services dans de vastes régions éloignées, peuvent avoir une incidence considérable sur le nombre de causes réglées, et ils peuvent expliquer certaines des différences entre les secteurs de compétence. Il convient de mentionner que l'absence de données sur les causes criminelles devant les cours municipales du Québec a une incidence sur le taux de causes (12) dans cette province¹⁵.

Figure A3.4

Le taux pour 1 000 habitants de causes visant des adultes est le plus élevé au Yukon, 2003-2004^{1,2,3}



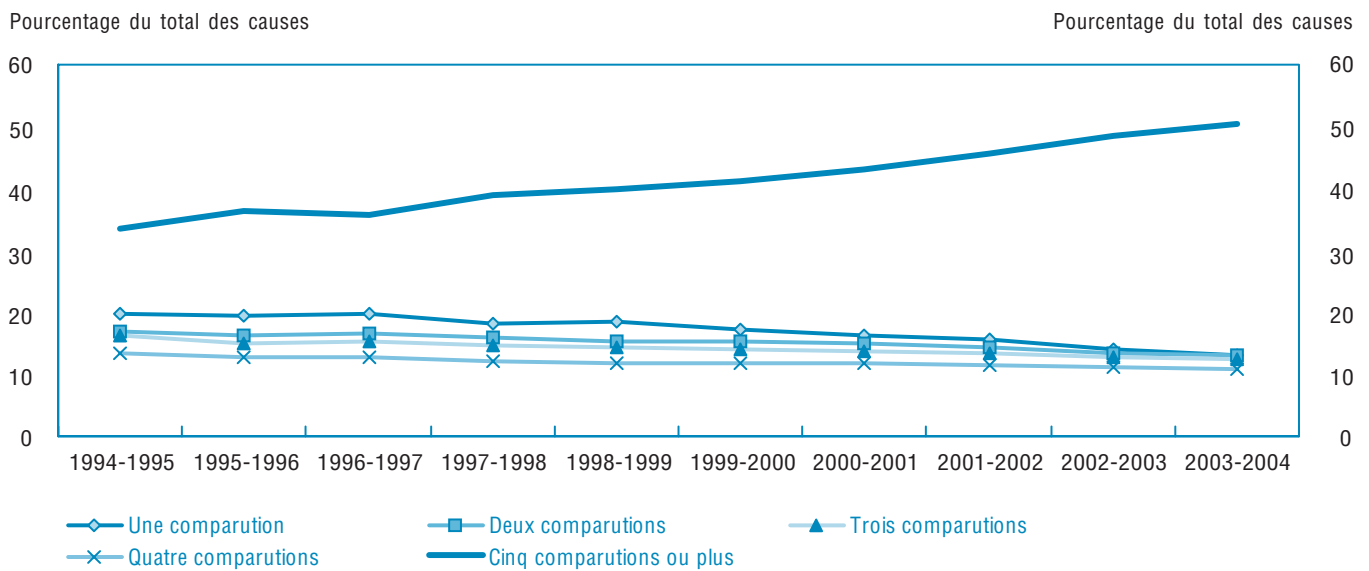
1. Les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ne sont pas disponibles. Les estimations démographiques sont tirées du rapport *Statistiques démographiques annuelles, 2003*, produit par la Division de la démographie de Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations postcensitaires provisoires pour 2003.
2. Les données de certains tribunaux au Québec ne sont pas incluses. On ne recueille pas de données auprès des 87 cours municipales du Québec, qui instruisent environ un quart des accusations portées en vertu de lois fédérales dans cette province. Par conséquent, il y aurait lieu de faire preuve de prudence lorsqu'on compare le taux de causes du Québec avec celui des autres secteurs de compétence.
3. Les données des cours supérieures ne sont disponibles que pour l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes nécessitent davantage de temps et un plus grand nombre de comparutions

Le nombre de comparutions nécessaires pour régler une cause influe sur la charge de travail des tribunaux, étant donné que le contrevenant doit se présenter à chaque audience. Le nombre moyen de comparutions en cour par cause est passé de quatre comparutions en 1994-1995 à six en 2003-2004. Selon une autre perspective, exactement la moitié (50 %) des causes visant des adultes ont nécessité cinq comparutions ou plus en 2003-2004. Par comparaison, ces causes représentaient le tiers (33 %) de toutes les causes en 1994-1995 (figure A3.5). Le temps écoulé entre la première et la dernière comparution a également progressé, tout comme le nombre de causes à accusations multiples. Ensemble, ces deux indicateurs signalent une augmentation de la complexité des causes, et ainsi de la charge de travail. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les variations de la durée du traitement des causes devant les tribunaux pour adultes et du nombre de causes à accusations multiples, voir la section B3.4 du présent rapport.

Figure A3.5

La proportion de causes comptant cinq comparutions ou plus a augmenté depuis 1994-1995¹

1. En raison de données manquantes pour certaines années, le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest ont été exclus. Les données du Manitoba et du Nunavut ne sont pas actuellement disponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

La majorité des causes sont réglées sans procès

De façon générale, les causes prennent plus de temps à régler lorsqu'elles vont à procès. En 2003-2004, moins de 1 cause sur 10 devant les tribunaux pour adultes a été réglée par procès (tableau A3.1). Ce chiffre est semblable à celui des années précédentes, et il signifie essentiellement qu'il n'y a pas eu de changement observable de la proportion de causes visant des adultes qui ont fait l'objet d'un procès.

Sur les causes qui ont été réglées par procès, deux tiers (66 %) ont abouti à un verdict de culpabilité. Le tiers restant des jugements étaient des acquittements. Les verdicts de culpabilité peuvent servir d'indicateur de la charge de travail, car ils sont suivis d'autres événements, comme les audiences de détermination de la peine. Entre 1994-1995 et 2003-2004, les déclarations de culpabilité sont devenues moins courantes, chutant de 78 % à 66 % des jugements rendus à l'issue d'un procès.

Les tendances de l'issue des causes sans procès ont varié. La proportion de causes aboutissant à un arrêt ou un retrait est passée de 30 % des causes en 1994-1995 à 36 % en 2003-2004. Par contraste, la proportion de causes dans lesquelles l'accusé adulte a plaidé coupable, lesquelles représentaient plus de la moitié (57 %) de toutes les causes sans procès visant des adultes en 2003-2004, a été relativement stable entre 1994-1995 et 2003-2004. Le nombre d'autres jugements rendus à l'issue d'une cause sans procès¹⁶ a diminué au cours de cette même période.

Encadré A3.1

Effectif des services de poursuites criminelles

À l'instar de l'examen du nombre d'affaires criminelles par policier, l'examen des tendances de l'effectif aide à mieux comprendre la charge de travail des tribunaux de la jeunesse et de juridiction criminelle pour adultes. Selon l'Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles¹, les directions des services de poursuites criminelles comptaient 3 479 employés judiciaires (en équivalents temps plein) en 2002-2003. Sur ce nombre, 60 % étaient des avocats salariés, 6 %, des employés de soutien en matière de poursuites (parajuridiques et étudiants) et 34 %, d'autres employés, pour la plupart du personnel de bureau. Cette répartition du personnel était la même qu'en 2000-2001.

Dans l'ensemble, le nombre d'employés judiciaires s'est accru de 13 % entre 2000-2001 et 2002-2003. Cette progression découle d'une croissance de tous les types de postes judiciaires. Des augmentations ont aussi été enregistrées dans presque tous les secteurs de compétence, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard, qui ont tous deux connu une chute de 8 %.

1. Les données de la Colombie-Britannique ne sont pas disponibles.

A4. Charge de travail du système correctionnel

De façon générale, deux indicateurs clés sont utilisés pour mesurer la charge de travail des services correctionnels : 1) les comptes moyens des contrevenants en un jour donné; et 2) le nombre d'admissions annuelles à des programmes correctionnels. Les comptes moyens servent de mesure opérationnelle des activités de gestion courantes des programmes correctionnels, alors que les données sur les admissions donnent une idée de la charge de travail que représentent le traitement et la sélection des détenus dans les services correctionnels, qu'il s'agisse d'une nouvelle admission ou d'un transfert d'un type de programme à un autre.

Chaque indicateur comporte des limites. Les comptes moyens sont tributaires de la durée de l'incarcération et, par conséquent, les contrevenants en probation, ceux qui purgent une ordonnance de sursis et ceux qui ont une peine d'emprisonnement plus longue sont surreprésentés comparativement à leur proportion dans les statistiques sur les admissions. Par contre, les données sur les admissions ne correspondent pas au nombre de personnes dans le système correctionnel, la même personne pouvant être comptée plusieurs fois lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre¹⁷.

Outre ces indicateurs conventionnels, il importe de reconnaître d'autres facteurs, comme le temps consacré aux contrevenants, à des tâches administratives, et à la formation et au perfectionnement professionnel, qui ont une forte incidence sur la charge de travail des services correctionnels, (voir l'encadré A4.1).

Encadré A4.1

Facteurs qui influent sur la charge de travail des services correctionnels

Le volume et la nature du travail correctionnel sont intrinsèquement liés au profil de la population des contrevenants. C'est-à-dire, le niveau de soutien, d'intervention et de surveillance est déterminé par les risques et les besoins que présentent les contrevenants en détention et dans la collectivité. Ces risques et besoins à l'origine du comportement criminel sont évalués au moyen d'un examen d'une combinaison de facteurs, comme les antécédents de condamnation, les problèmes de toxicomanie et la stabilité sur le plan de l'emploi. Logiquement, les contrevenants qui, selon l'évaluation, posent un risque élevé de récidive nécessiteront plus d'attention que ceux qui présentent un faible risque. Pour cette raison, on met souvent sur pied des programmes de contrôle et de réadaptation spécialisés. Selon un instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada qui a été réalisé en 1996, le risque de récidive établi pour près de la moitié (49 %) des détenus condamnés sous responsabilité provinciale ou territoriale était élevé (Trevethan et autres, 1998).

Outre les programmes conçus pour réduire la récidive, les préoccupations en matière de sécurité et les dangers à l'intérieur des établissements sont d'autres aspects du travail quotidien des établissements correctionnels. Ce travail consiste à surveiller le comportement des contrevenants pour garantir la sécurité des détenus et des employés. Dans les secteurs de compétence qui ont déclaré des données pour l'instantané d'une journée, certaines des préoccupations les plus courantes en matière de sécurité concernaient des problèmes de toxicomanie (23 %) et des comportements violents ou menaçants (19 %) chez les contrevenants. D'autres exemples comprennent la

Encadré A4.1 (suite)

Facteurs qui influent sur la charge de travail des services correctionnels

contrebande, l'inconduite en établissement et la possession de contrebande. Dans l'ensemble, on a constaté que les détenus en attente de leur procès (c.-à-d. en détention provisoire) posaient plus de problèmes de sécurité que les détenus condamnés.

Des changements apportés à la législation et aux politiques peuvent aussi avoir une forte incidence sur la population des contrevenants en établissement et dans la collectivité, ce qui, à son tour, influe sur le volume de travail. À titre d'exemple, mentionnons l'introduction des condamnations avec sursis en 1996, qui a fait augmenter le nombre et le type de contrevenants adultes sous surveillance dans la collectivité, mais qui a contribué à réduire le nombre de contrevenants en détention.

A4.1 Admissions dans les établissements correctionnels pour jeunes et comptes moyens, selon le type de garde

Établissements correctionnels pour jeunes

La surveillance correctionnelle des jeunes contrevenants (ceux de 12 à 17 ans) est la responsabilité exclusive des provinces et territoires¹⁸. La charge de travail associée à la gestion d'établissements correctionnels pour jeunes peut consister à préparer des rapports d'admission et d'autres rapports; à superviser directement le comportement des détenus, les tâches assignées, les repas et les périodes de récréation; à accompagner les contrevenants en transit; à répondre aux besoins en matière de santé; et à offrir des programmes de traitement et d'autres programmes. Ces tâches peuvent également différer quant à leur intensité et leur nature, selon le type de garde.

Il existe trois types de garde dans le système de justice pour les jeunes : garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert et détention provisoire (également appelée détention avant procès). La garde en milieu fermé est assurée dans les établissements permettant le placement ou l'internement sécuritaire des jeunes contrevenants, alors que la garde en milieu ouvert est normalement assurée dans les établissements où il existe un minimum de dispositifs de sécurité ou de sécurité périphérique. À titre d'exemples d'établissements de garde en milieu ouvert, mentionnons les centres résidentiels ou les foyers collectifs. Aussi bien pour la garde en milieu fermé que pour la garde en milieu ouvert, il existe des différences entre les provinces et les territoires pour ce qui est du niveau de restriction imposé aux jeunes en établissement.

Le dernier type de placement sous garde des jeunes est la détention provisoire, dans le cadre de laquelle les jeunes sont détenus en attendant leur audience devant le tribunal ou l'imposition de leur peine. Les raisons pour lesquelles on a recours à la détention provisoire des jeunes sont semblables à celles qui justifient la détention des adultes, et elles peuvent comprendre le danger que pose le contrevenant pour la société ou le risque de fuite.

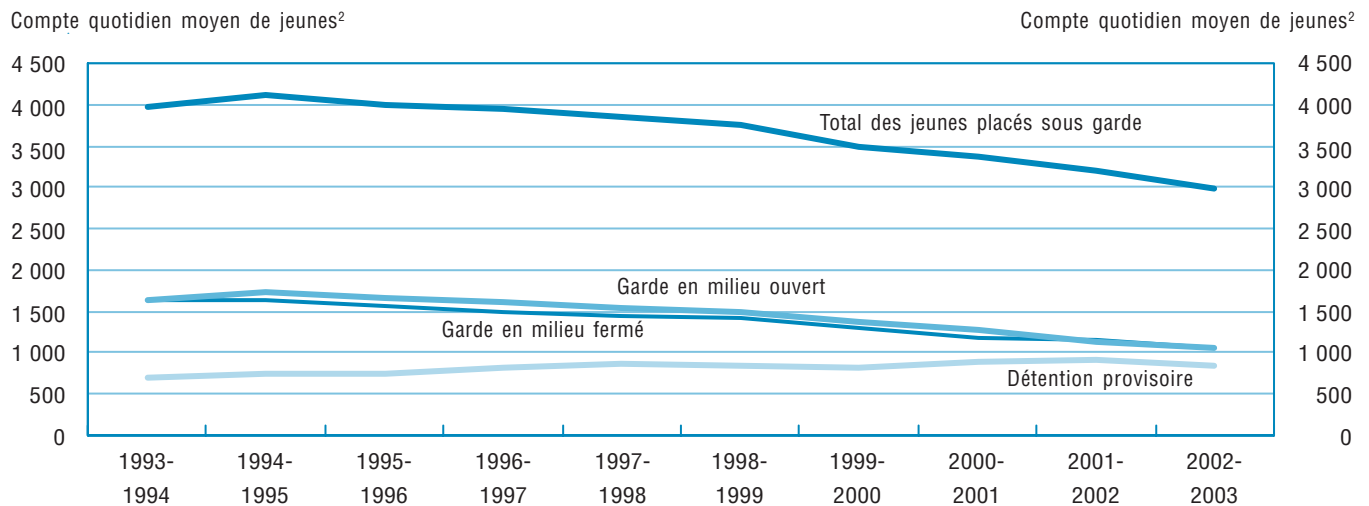
Alors que le nombre total de jeunes sous garde chute, le nombre de jeunes en détention provisoire s'accroît¹⁹

Dans les secteurs de compétence déclarants²⁰, on a dénombré environ 3 000 jeunes contrevenants sous une forme de garde quelconque en un jour moyen en 2002-2003. Ce chiffre est de 7 % inférieur à celui de l'année précédente et de 28 % moins élevé que le sommet atteint en 1994-1995 (figure A4.1). En dépit du fléchissement général, il s'est produit des variations pendant cette période selon le type de garde. Alors que le

nombre de jeunes en détention après condamnation a affiché un recul au cours des neuf dernières années (-37 %), le nombre de jeunes en détention provisoire, ou détention avant procès, a régulièrement progressé (+13 %), passant de 753 jeunes en 1994-1995 à 849 jeunes en 2002-2003.

Figure A4.1

Le nombre de jeunes placés sous garde diminue alors que le nombre en détention provisoire s'accroît, 1993-1994 à 2002-2003¹



1. En raison de l'indisponibilité des données, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus.
2. Les comptes quotidiens moyens, également appelés comptes réels, comprennent les jeunes en détention provisoire et en détention temporaire, les contrevenants condamnés et d'autres jeunes contrevenants qui sont légalement tenus d'être dans un établissement de garde et qui y sont présents au moment du dénombrement.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels.

Ces tendances divergentes de la détention après condamnation et la détention provisoire ont eu une incidence sur la composition générale des services correctionnels pour jeunes. Même si la majorité des cas de jeunes placés sous garde se répartissent encore entre la garde en milieu fermé (36 %) et la garde en milieu ouvert (36 %), la proportion de jeunes en détention provisoire a connu une hausse. Plus précisément, 28 % des contrevenants dans les établissements correctionnels pour jeunes étaient en détention provisoire en 2002-2003, comparativement à 18 % en 1993-1994 (tableau A4.1).

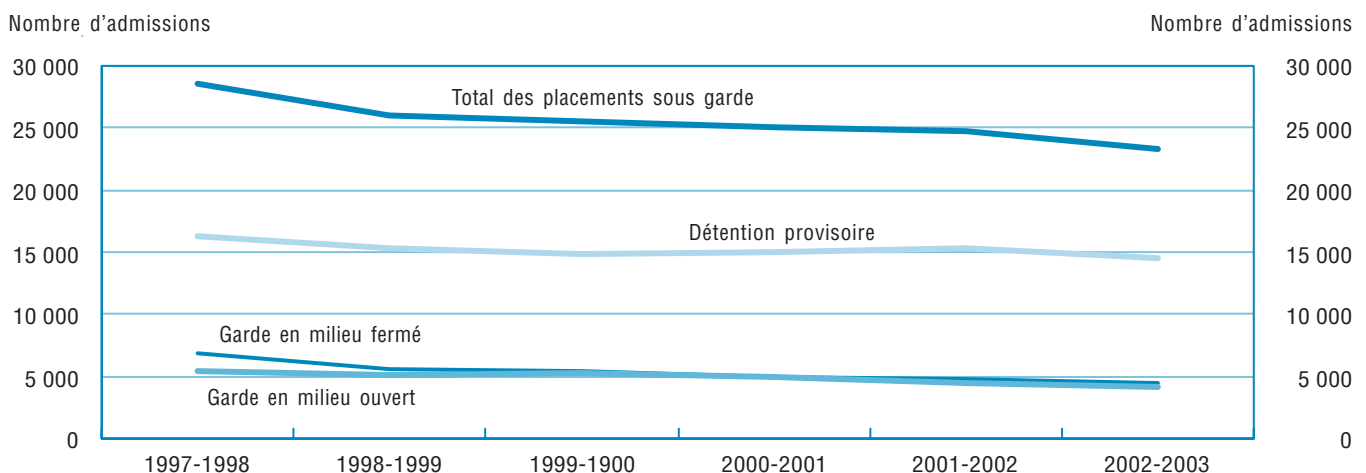
L'évolution du statut de garde de la population correctionnelle peut avoir un certain nombre de conséquences. La charge de travail liée à la détention provisoire est relativement lourde, compte tenu des exigences et des risques associés aux personnes détenues (Johnson, 2003). L'attente d'un procès nécessite de fréquents déplacements pour conduire les prévenus au tribunal et les ramener au lieu de détention. En outre, le stress qu'éprouvent les prévenus en raison de l'issue incertaine de leur cause, combiné à d'autres problèmes personnels non résolus, comme une maladie mentale et la toxicomanie, peut imposer un fardeau encore plus lourd sur les activités quotidiennes des services correctionnels. À cette situation s'ajoute le fait que les récompenses pour un bon comportement, comme une réduction de peine et l'octroi de permissions de sortir, qui sont normalement offertes aux contrevenants condamnés ne sont pas disponibles comme encouragements. La LSJPA vise à restreindre le recours à la détention provisoire au moyen de critères législatifs qui limitent l'utilisation de ce type de détention (article 29 de la LSJPA).

La détention provisoire constitue la majorité des placements sous garde de jeunes²¹

Les tendances des admissions de jeunes sous garde sont compatibles avec les conclusions ci-dessus, qui révèlent qu'une plus grande proportion de jeunes en détention sont des prévenus. Dans l'ensemble, les données sur les admissions indiquent que les services correctionnels pour jeunes ont placé un moins grand nombre de jeunes sous garde en 2002-2003 qu'au cours des cinq années précédentes²² (figure A4.2). Plus précisément, le nombre était de 18 % inférieur à ce qu'il était en 1997-1998, année au cours de laquelle a débuté la collecte des données. Alors que ce recul tenait à la fois aux admissions en détention après condamnation et en détention provisoire, le recul de la détention après condamnation (-29 %) était plus de 2,5 fois celui de la détention provisoire (-11 %). Par comparaison avec l'année précédente, les admissions en détention provisoire ont chuté de 5 %, alors que les placements sous garde en milieu fermé (-6 %) et en milieu ouvert (-7 %) ont fléchi dans à peu près la même mesure.

Les données sur les admissions révèlent en outre que 3 jeunes sur 5 placés sous garde ont été admis en détention provisoire. Le taux d'admissions en détention provisoire variait selon la province et le territoire, s'échelonnant entre 77 % des admissions au Manitoba et 18 % des admissions dans les Territoires du Nord-Ouest.

Figure A4.2
Les admissions en détention de jeunes diminuent¹



1. En raison de l'indisponibilité des données, les admissions en détention provisoire et en détention après condamnation excluent tous les jeunes de la Saskatchewan ainsi que ceux de l'Ontario qui sont âgés de 12 à 15 ans. Les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes pour l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador ont été totalisées à partir de microdonnées fondées sur des définitions normalisées qui peuvent différer de celles qui sont appliquées dans ces secteurs de compétence. En Alberta, les différences méthodologiques sont telles que les statistiques présentées ici ne peuvent être reproduites par les services correctionnels de l'Alberta. Par conséquent, il y aurait lieu de faire preuve de prudence lorsqu'on compare les statistiques de ces secteurs de compétence avec des statistiques semblables produites par le Centre canadien de la statistique juridique.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

A4.2 Admissions dans les établissements correctionnels pour adultes et comptes moyens, selon le type de garde

Dans le cas des contrevenants adultes, la charge de travail des établissements correctionnels est répartie entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Cette répartition est déterminée en partie par la durée de la peine d'incarcération imposée. Les contrevenants condamnés à un emprisonnement de deux ans ou plus relèvent du gouvernement fédéral, alors que les contrevenants condamnés à un emprisonnement de moins de deux ans sont la responsabilité des provinces et territoires. En outre, les provinces et les territoires sont responsables de la détention provisoire et d'autres types de détention temporaire (p. ex. détention aux fins de l'immigration).

Les prévenus représentent un peu moins de la moitié des détenus en milieu provincial ou territorial

En un jour moyen en 2002-2003, on a dénombré environ 32 000 adultes en détention, dont plus de 19 000 se trouvaient dans les établissements provinciaux et territoriaux et juste un peu moins de 13 000, dans les établissements fédéraux²³. Sur les détenus en milieu provincial ou territorial, juste un peu plus de 9 000 adultes, ou 45 %, étaient en détention provisoire.

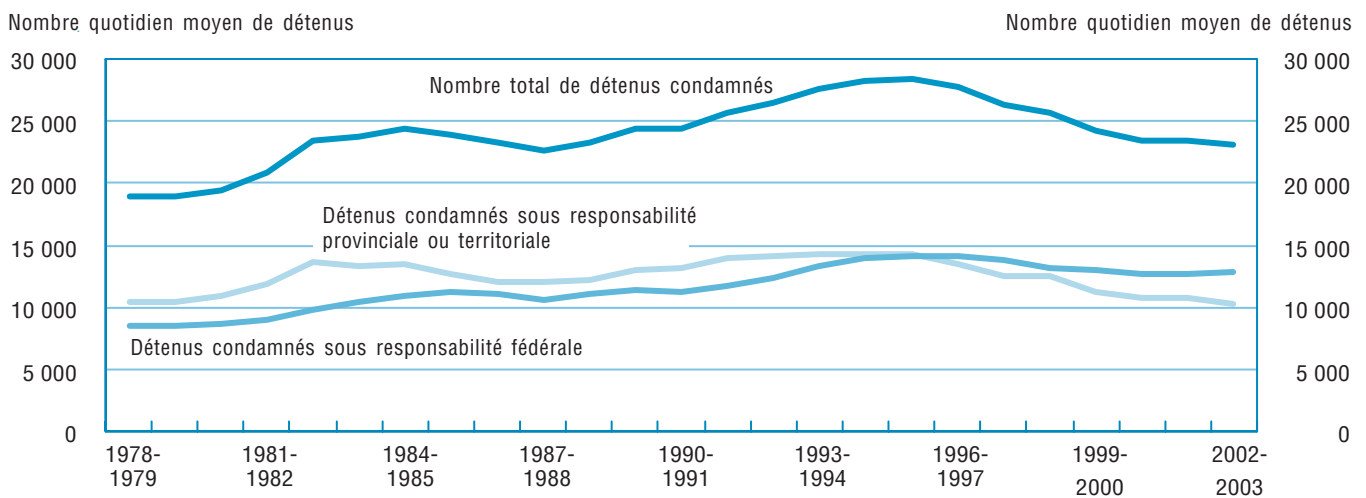
Le type et la charge de travail, tout particulièrement le temps consacré à la surveillance, peuvent également varier selon le niveau de sécurité. Un instantané de la population carcérale fédérale réalisé le 11 avril 2004 révèle que 15 % des détenus sous responsabilité fédérale étaient classés au niveau de sécurité maximal, 65 %, au niveau de sécurité moyen et 20 %, au niveau de sécurité minimal (Sécurité publique et Protection civile Canada, 2004).

Le nombre de détenus purgeant une peine en milieu fédéral dépasse maintenant celui en milieu provincial ou territorial

Dans l'ensemble, le compte quotidien moyen des adultes purgeant une peine de détention a fléchi depuis le milieu des années 1990, après avoir augmenté pendant près de 10 ans. Ce recul a été affiché par les établissements aussi bien provinciaux et territoriaux que fédéraux, mais il a été plus marqué dans le cas des provinces et des territoires (figure A4.3). En particulier, le nombre de détenus condamnés a commencé à diminuer plus tôt dans les établissements provinciaux et territoriaux que dans les établissements fédéraux (1995-1996 comparativement à 1997-1998), et il a affiché une baisse annuelle moyenne de 3 % après avoir atteint un sommet en 1994-1995. Par comparaison, la population condamnée sous responsabilité fédérale a reculé, en moyenne, de 2 % annuellement après avoir atteint un sommet en 1996-1997.

Compte tenu de ces variations du début des tendances à la baisse et du taux de décroissement, le nombre de détenus condamnés dans les établissements fédéraux a dépassé le nombre de détenus condamnés dans les établissements provinciaux et territoriaux. En un jour moyen en 2002-2003, il se trouvait en moyenne 12 838 détenus condamnés dans les établissements fédéraux, comparativement à 10 344 dans les établissements provinciaux et territoriaux (figure A4.3). On observe pour ces chiffres un modèle opposé à celui qui existait avant 1996-1997, lorsque plus d'adultes condamnés étaient incarcérés dans des établissements provinciaux et territoriaux que dans des établissements fédéraux. Des recherches ont laissé entendre que les détenus sous responsabilité fédérale affichent des niveaux de besoins sensiblement plus élevés et que, par conséquent, ils peuvent nécessiter plus d'attention et de programmes (Trevethan et autres 1998).

Figure A4.3

Le nombre de détenus condamnés dans les établissements correctionnels pour adultes est en baisse^{1,2}

1. Le compte quotidien moyen des détenus est une mesure du nombre de personnes présentes le jour du dénombrement.
2. En raison de données manquantes pour certaines années, les données provinciales et territoriales excluent les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Divers facteurs peuvent expliquer le fléchissement des comptes des détenus condamnés dans les établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux. D'abord, une baisse de la criminalité au Canada peut avoir une incidence sur le nombre de personnes condamnées à une peine d'emprisonnement. Au cours des années 1990, le nombre d'affaires criminelles au Canada a commencé à reculer, et des diminutions ont été observées à la fois en ce qui concerne les infractions graves qui auraient une incidence sur le nombre de peines d'emprisonnement à purger dans des établissements fédéraux et le nombre d'infractions moins graves qui influeraient sur le nombre de peines à purger dans des établissements provinciaux et territoriaux. Ensuite, aussi bien dans le cas des systèmes provinciaux et territoriaux que du système fédéral, la durée des peines est en recul, ce qui peut influencer sur les tendances des comptes moyens des détenus condamnés (Johnson, 2004). En troisième lieu, pour ce qui est des établissements provinciaux et territoriaux, des changements apportés aux politiques visant à réduire le taux d'incarcération contribuent, du moins en partie, à des variations de la population incarcérée. L'un de ces exemples est l'introduction de la condamnation avec sursis en 1996, qui sert de solution de rechange à l'incarcération dans les cas où une peine d'emprisonnement de moins de deux ans serait appropriée²⁴. Un troisième facteur qui peut expliquer la baisse des comptes des contrevenants condamnés à purger une peine dans les établissements provinciaux ou territoriaux tient à la prise en compte par les tribunaux du temps déjà passé par les contrevenants en détention provisoire.

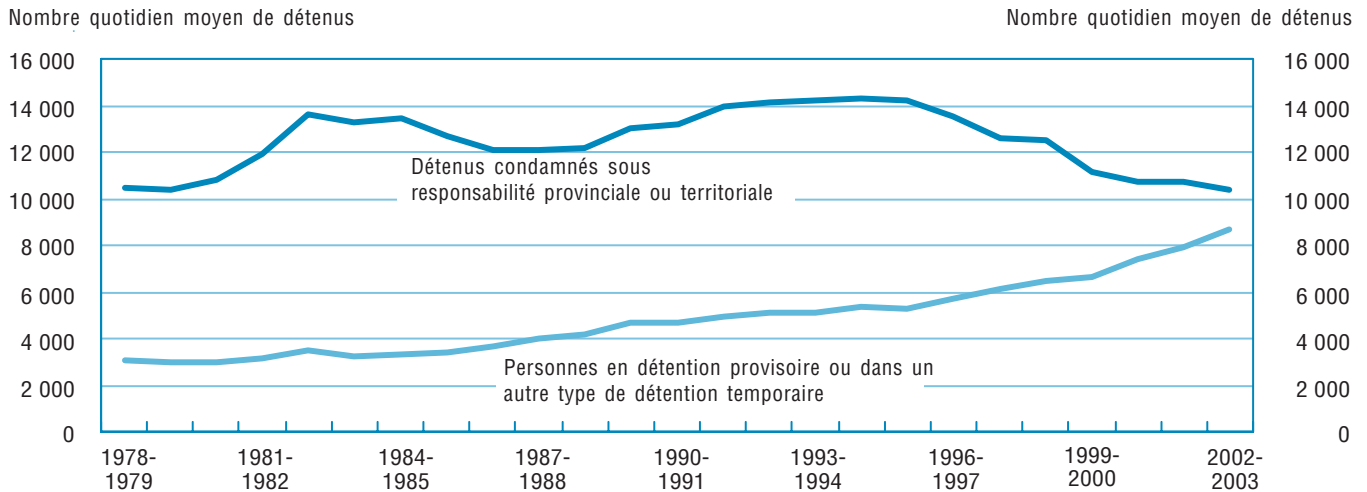
L'augmentation de la détention avant procès impose un fardeau supplémentaire aux services correctionnels provinciaux et territoriaux

En ce qui concerne les services correctionnels provinciaux et territoriaux, les tendances des populations de détenus condamnés et de détenus en détention provisoire ont évolué dans des directions opposées. Au cours des 10 dernières années, la population des condamnés a chuté de 27 %, alors que la population des détenus en détention provisoire et en détention temporaire a fait un bond de 69 % (figure A4.4). La croissance du nombre d'adultes en détention provisoire et en détention temporaire a été observée dans tous les secteurs de compétence à l'exception du Yukon, où les comptes sont demeurés relativement stables.

De nombreux facteurs peuvent expliquer l'augmentation des cas de détention provisoire, incluant des changements aux lois ou à leur interprétation (c'est-à-dire l'évolution de la jurisprudence et des modifications apportées au *Code criminel* en 1997²⁵), un accroissement du nombre de contrevenants violents comparativement aux contrevenants non violents, des délais de traitement plus longs dans les tribunaux, qui se traduisent par des périodes plus longues de détention provisoire, et la prise en compte du temps déjà passé (Johnson, 2003).

Figure A4.4

Le compte quotidien moyen des adultes en détention provisoire ou dans un autre type de détention temporaire s'accroît, 1978-1979 à 2002-2003^{1,2,3,4}



1. Le compte quotidien moyen des détenus est une mesure du nombre de personnes présentes le jour du dénombrement.
2. La Colombie-Britannique a modifié ses pratiques de déclaration en 1999-2000 pour inclure les autres types de détention temporaire dans la détention provisoire.
3. Les données du Nouveau-Brunswick pour 2000-2001 sont extraites d'un nouveau système opérationnel; par conséquent, il faut faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons au fil du temps.
4. En raison de données manquantes pour certaines années, les données provinciales et territoriales excluent les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

La hausse du compte moyen des adultes en détention provisoire a été reconnue comme une source de préoccupation pour les administrateurs des services correctionnels (Johnson, 2003). Les problèmes administratifs sont semblables à ceux qui marquent la détention provisoire des jeunes. Ils comprennent des contraintes et des risques comme ceux qui sont associés au fréquent transport des prévenus au tribunal, ainsi que la tension créée par le caractère incertain de la détention provisoire ou par des problèmes personnels non résolus chez le prévenu, comme la dépendance à l'égard des drogues ou de l'alcool.

Comme dans le cas des services correctionnels pour les jeunes, la composition des services correctionnels pour adultes a évolué sous l'effet de tendances divergentes entre les populations de condamnés et les populations de prévenus. Les détenus condamnés représentent aujourd'hui un peu plus de la moitié (56 %) de la population carcérale provinciale ou territoriale, comparativement à près des trois quarts (73 %) en 1993-1994 (figure A4.4).

Les admissions après condamnation diminuent dans les établissements tant fédéraux que provinciaux et territoriaux

En 2002-2003, on a dénombré environ 226 000 admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux et environ 7 600 admissions dans les établissements fédéraux (tableau A4.2)²⁶. Les cas de détention provisoire et de détention temporaire représentaient les deux tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux.

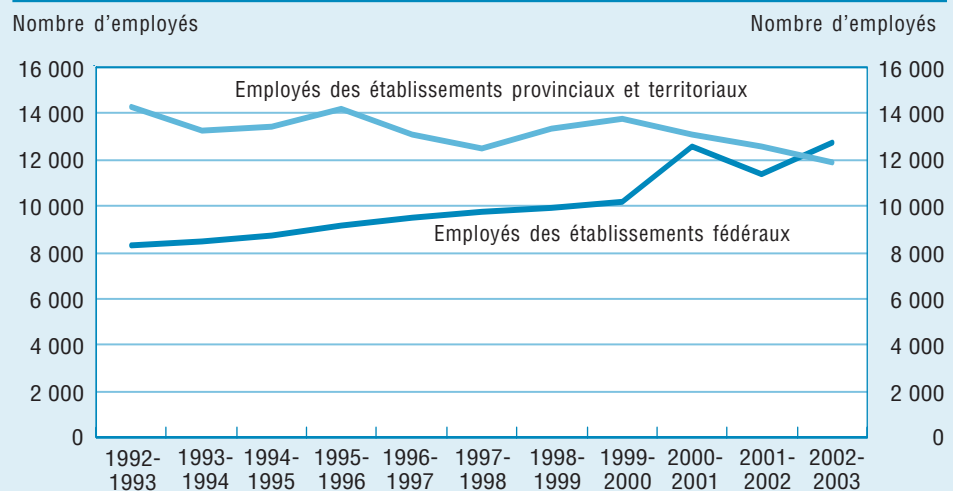
Les administrateurs dans les secteurs aussi bien fédéral que provincial ou territorial ont été témoins d'une décroissance à long terme du nombre d'admissions après condamnation, compte tenu de certaines fluctuations annuelles. En particulier, les 7 600 admissions dans les établissements fédéraux en 2002-2003 étaient de 23 % inférieures au sommet enregistré en 1993-1994 et les 78 000 admissions après condamnation dans les établissements provinciaux et territoriaux en 2002-2003 ont connu un fléchissement de 31 % par rapport au sommet atteint en 1992-1993. Ce fléchissement fait contraste avec la tendance des admissions en détention provisoire et des autres types de détention temporaire dans ces provinces et territoires, celles-ci ayant progressé de 32 % au cours des neuf dernières années.

En 2002-2003, un peu plus de la moitié (55 %) des 7 659 admissions en milieu fédéral faisaient suite à l'émission d'un mandat de dépôt, alors que 43 % étaient attribuables à la révocation de la liberté sous condition et 2 %, à d'autres raisons.

Encadré A4.2

Personnel des établissements correctionnels pour adultes

L'administration courante des établissements correctionnels pour adultes nécessite tout un ensemble d'employés, dont des agents de correction, des employés de soutien administratif, des instructeurs, du personnel de programme, des travailleurs des services de santé et d'autres employés¹. Des variations du nombre de ces employés peuvent avoir une forte incidence sur la charge de travail des services correctionnels pour adultes. Alors que ce type de changement peut aussi influencer sur la charge de travail de ceux qui s'occupent de jeunes placés sous garde, on ne dispose pas actuellement de données nationales sur le personnel des services correctionnels pour jeunes.

Le nombre d'employés dans les établissements de détention fédéraux suit une tendance générale à la hausse^{1,2}

1. À moins d'indication contraire, il s'agit d'équivalents temps plein au 31 mars 2003.
2. Dans le cas de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec, les données sur l'effectif représentent les années-personnes prévues au budget. En ce qui concerne l'Alberta, il s'agit de l'effectif réel à temps plein au 31 mars 2003.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Dans l'ensemble, le nombre d'employés provinciaux et territoriaux dans le système correctionnel pour adultes a reculé pendant chacune des années entre 1999-2000 et 2001-2002, affichant une autre baisse de 5 % en 2002-2003. Cette tendance concorde avec la diminution du compte des contrevenants adultes sous surveillance dans les établissements provinciaux et territoriaux. Par comparaison, le nombre d'employés dans les établissements fédéraux a généralement augmenté depuis 1992-1993. Au cours de cette période, le compte des détenus sous responsabilité fédérale s'est accru jusqu'en 1996-1997, et est en recul depuis lors.

1. Par exemple, le 31 mars 2004, 53 % des employés travaillant dans des établissements fédéraux étaient des agents de correction, 17 % des employés de soutien administratif, 8 % des travailleurs des services de santé, 6 % des agents de libération conditionnelle, 4 % du personnel de programme, 3 % des instructeurs et des surveillants et 1 % d'autres employés, comme des ouvriers et des travailleurs des services d'alimentation (Sécurité publique et Protection civile Canada, 2004).

Surveillance communautaire

À l'instar de la charge de travail des services de détention, la charge de travail des services correctionnels communautaires est mesurée au moyen de deux principaux indicateurs clés : le compte des jeunes et des adultes sous surveillance communautaire à un moment donné, exprimé sous forme des comptes moyens de fin de mois, et le nombre d'admissions aux services correctionnels communautaires²⁷. Ces indicateurs sont sujets aux mêmes limites que les indicateurs pour la population de détenus (pour obtenir plus de renseignements, voir la partie A4). La surveillance communautaire comprend des peines, comme la probation et les condamnations avec sursis, ainsi que les mises en liberté sous condition, comme la libération conditionnelle.

Une peine de probation peut être infligée aussi bien aux jeunes qu'aux adultes, et elle contraint les contrevenants à se conformer à un certain nombre de conditions fixées par le tribunal. Certaines conditions accompagnent toutes les ordonnances de probation, c'est-à-dire ne pas troubler l'ordre public, avoir une bonne conduite et répondre aux convocations du tribunal. D'autres conditions sont facultatives et sont laissées à la discrétion du tribunal. Elles peuvent inclure fréquenter l'école, s'abstenir de consommer de l'alcool ou des drogues et se présenter devant un agent de probation. En outre, la probation est souvent utilisée en combinaison avec d'autres sanctions, comme une amende ou l'incarcération. La probation est la responsabilité des provinces et des territoires.

Les condamnations avec sursis sont imposées uniquement aux adultes. Comme il a déjà été mentionné, elles ont été introduites en 1996 comme solution de rechange à l'incarcération, et elles peuvent être imposées aux contrevenants pour une période maximale de deux ans. À l'instar des probationnaires, les contrevenants écopant d'une telle peine relèvent des gouvernements provinciaux et territoriaux. La mise en liberté sous condition désigne le fait pour les contrevenants adultes d'être libérés sous surveillance dans la collectivité après avoir purgé une peine d'incarcération. Les programmes de mise en liberté sous condition relèvent à la fois des gouvernements fédéral et provinciaux, car les contrevenants peuvent bénéficier d'une libération d'office fédérale, d'une libération conditionnelle fédérale, d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle provinciale²⁸.

Outre le volume de cas, les caractéristiques des cas peuvent aussi avoir une incidence sur la quantité de travail requis. Les caractéristiques des cas peuvent comprendre le type et la quantité de surveillance dont ont besoin les contrevenants selon leur risque de récidive, leur traitement, leurs besoins en formation, leurs besoins spéciaux, etc.

A4.3 Comptes des jeunes sous surveillance communautaire

Le nombre de jeunes en probation est demeuré stable entre 1992-1993 et 2002-2003²⁹

En 2002-2003, le compte moyen de fin de mois des jeunes en probation sous surveillance s'établissait à environ 26 400, un nombre à peu près inchangé par rapport à l'année précédente (-1 %). Le compte moyen de fin de mois de l'ensemble des jeunes contrevenants en probation sous surveillance en 2002-2003 était plus ou moins comparable au nombre enregistré 10 ans auparavant³⁰.

Les contrevenants ayant commis des crimes contre les biens représentent la plus forte proportion des jeunes admis en probation

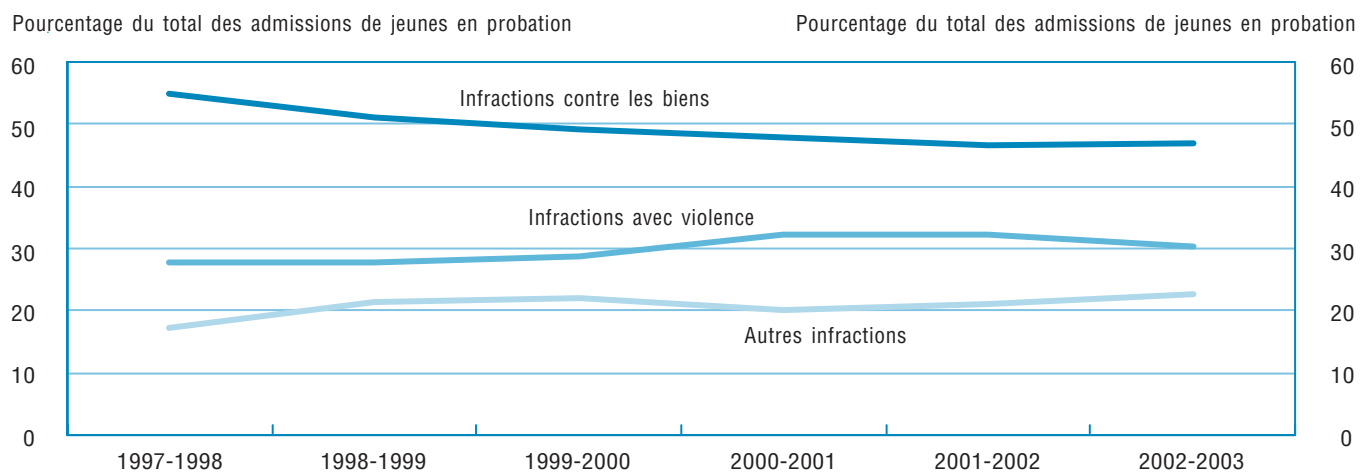
Dans les secteurs de compétence déclarants³¹, 26 200 jeunes ont été admis en probation en 2002-2003. Par comparaison avec l'année précédente, le nombre de cas de probation sous surveillance a diminué de 7 %. L'Île-du-Prince-Édouard (+3 %) et la Saskatchewan

(+5 %) ont affiché des augmentations alors que les huit autres secteurs de compétence déclarants ont tous signalé des reculs variant de 4 % à 28 %.

Dans les cinq secteurs de compétence³² classant les admissions selon l'infraction la plus grave, les infractions contre les biens étaient les plus courantes; elles étaient à l'origine d'un peu moins de la moitié (47 %) de toutes les admissions en probation. Les crimes avec violence (30 %) se classaient au deuxième rang parmi les infractions entraînant une peine de probation chez les jeunes. De plus en plus, toutefois, les agents de probation s'occupent de jeunes reconnus coupables d'autres crimes, comme des infractions relatives aux drogues et des infractions à la LJC. En 2002-2003, 23 % de tous les cas de probation visaient des contrevenants reconnus coupables d'autres infractions, comparativement à 17 % en 1997-1998, première année pour laquelle il existe des données permettant de dégager des tendances. Au cours de cette même période de six ans, les infractions contre les biens ont chuté de 8 points de pourcentage, alors que les infractions avec violence ont légèrement augmenté (2 points de pourcentage) (figure A4.5).

Figure A4.5

Les infractions avec violence sont à la source d'une plus forte proportion d'admissions de jeunes en probation, 1997-1998 à 2002-2003¹



1. Les données sur les admissions en probation selon l'infraction la plus grave comprennent Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, les jeunes de l'Ontario âgés de 16 et 17 ans, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes pour l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador ont été totalisées à partir de microdonnées fondées sur des définitions normalisées qui peuvent différer de celles qui sont appliquées dans ces secteurs de compétence. En Alberta, les différences méthodologiques sont telles que ces statistiques ne peuvent être reproduites par les services correctionnels de l'Alberta. Par conséquent, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans la comparaison de statistiques de ces secteurs de compétence avec des statistiques semblables produites par le Centre canadien de la statistique juridique.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

A4.4 Comptes des adultes sous surveillance communautaire

Le nombre d'adultes condamnés avec sursis s'accroît

En 2002-2003, le compte des adultes sous surveillance communautaire s'établissait à environ 124 000, dont les probationnaires³³ représentaient 83 %, les condamnés avec sursis, 10 % et les personnes en liberté sous condition, 7 %³⁴. En ce qui concerne la probation, le compte global (103 000) a maintenu, en 2002-2003, sa période de stabilité relative débuté 10 ans auparavant, ne progressant que légèrement (1 %) par rapport à l'année précédente. Par contre, le nombre d'adultes purgeant une ordonnance

de sursis n'a pas cessé d'augmenter depuis l'introduction de ces peines en 1996. Environ 13 000 adultes purgeaient une ordonnance de sursis en 2002-2003, nombre en hausse de 8 % par rapport à 2001-2002 et de presque 88 % depuis 1997-1998.

Les statistiques sur les admissions donnent un aperçu légèrement différent des tendances de la probation au fil du temps. Alors que le nombre d'admissions d'adultes en probation a très peu changé en 2002-2003, elles ont progressé de 8 % depuis 1999-2000 et ont atteint leur point le plus élevé depuis le début de la collecte de données en 1980-1981³⁵. Bien que la forte proportion d'admissions en Ontario et l'augmentation constante des admissions dans cette province soient responsables d'une bonne partie de cette hausse, les tendances des services correctionnels concordent avec les tendances générales des peines imposées par les tribunaux. Par exemple, le nombre de causes instruites par des tribunaux pour adultes qui ont abouti à la probation comme peine la plus sévère est passé de 146 809 en 1994-1995 à 188 399 en 2003-2004, un bond de 28 %. Cet accroissement s'est maintenu depuis 1999-2000, avec quelques fluctuations pendant les années précédentes. Pour ce qui est des provinces et des territoires, la majorité des provinces déclarantes ont connu soit une stabilité, soit des diminutions du nombre de probationnaires comparativement à l'année précédente. Des hausses sur un an ont été signalées par la Colombie-Britannique (+7 %), la Nouvelle-Écosse (+5 %) et l'Ontario (+4 %).

Pour ce qui est des condamnations avec sursis, les données sur les admissions concordent avec la tendance à la hausse observée du compte de personnes purgeant une ordonnance de sursis.

Les contrevenants violents constituent le plus souvent la clientèle des agents de probation

En ce qui concerne les contrevenants adultes admis en probation en 2002-2003, la plus forte proportion avait été reconnue coupable d'un crime avec violence (47 %). Venaient ensuite les probationnaires déclarés coupables de crimes contre les biens (25 %), d'autres infractions au *Code criminel* (22 %) et d'infractions à d'autres lois fédérales, provinciales et territoriales et aux règlements municipaux (4 %).

Le recours à la libération conditionnelle recule pour les contrevenants en milieu aussi bien fédéral que provincial

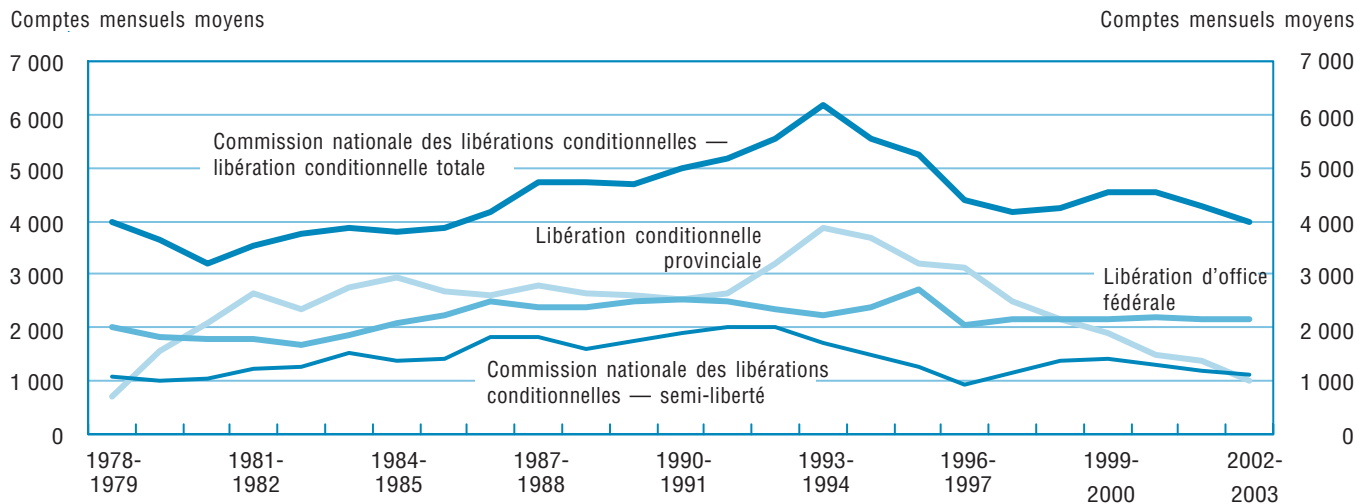
La libération des contrevenants dans la collectivité est régie de façon différente pour les contrevenants sous surveillance correctionnelle fédérale et pour ceux relevant des services provinciaux et territoriaux. Dans le système correctionnel fédéral, il existe trois types de libération sous condition : semi-liberté, libération conditionnelle totale et libération d'office³⁶. La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) accorde la semi-liberté et la libération conditionnelle totale aux contrevenants sous responsabilité fédérale. Dans le système provincial, seuls l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique ont des commissions provinciales des libérations conditionnelles. Dans les autres secteurs de compétence, les contrevenants condamnés sous responsabilité provinciale ou territoriale présentent leur demande de semi-liberté et de libération conditionnelle totale à la CNLC. La libération d'office n'est pas offerte aux contrevenants qui purgent une peine de moins de deux ans en milieu provincial ou territorial; les contrevenants sont généralement libérés lorsqu'ils ont obtenu une réduction de peine après avoir purgé les deux tiers de leur peine.

En dépit de quelques augmentations à la fin des années 1990, le compte mensuel moyen des adultes en liberté conditionnelle a généralement reculé depuis le début des années 1990. En 2002-2003, on a dénombré en moyenne 3 966 contrevenants bénéficiant d'une libération conditionnelle totale sous la surveillance de la CNLC à tous les mois. Ce chiffre est en recul de 7 % par rapport à la moyenne mensuelle de

l'année précédente, et il est de 36 % inférieur au sommet de 6 176 atteint en 1993-1994 (figure A4.6). En ce qui concerne les personnes en semi-liberté, le compte mensuel moyen de ces personnes sous la surveillance de la CNLC en 2002-2003 était de 7 % inférieur à celui de l'année précédente (1 115 contre 1 193) et de 35 % inférieur au compte mensuel moyen observé en 1993-1994 (figure A4.6).

Figure A4.6

Les comptes mensuels moyens des adultes en liberté conditionnelle sont en baisse



Note : Les statistiques de la Commission nationale des libérations conditionnelles comprennent les contrevenants dans les systèmes correctionnels des provinces qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles en plus des contrevenants sous surveillance correctionnelle fédérale. Il existe des commissions provinciales des libérations conditionnelles en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Le compte mensuel moyen des contrevenants en liberté conditionnelle sous la surveillance des commissions provinciales des libérations conditionnelles au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique suit également une tendance à la baisse. En 2002-2003, les commissions provinciales des libérations conditionnelles ont déclaré superviser, en moyenne, 1 014 contrevenants par mois, comparativement à 1 387 (-27 %) l'année précédente (figure A4.6). À la suite d'années de baisses soutenues, en 2002-2003, elles supervisaient, en moyenne par mois, un peu plus du quart du nombre de libérés conditionnels supervisés pendant le sommet atteint en 1993-1994.

Les variations du nombre de contrevenants en liberté conditionnelle totale et en semi-liberté peuvent être tributaires des changements du nombre de demandes et du taux d'octroi de libération conditionnelle. En 2002-2003, la CNLC a examiné 3 527 demandes de libération conditionnelle totale présentées par des détenus sous responsabilité fédérale et 439 demandes de la part de détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale (tableau A4.3). Dans les deux cas, les demandes de libération conditionnelle totale ont affiché une tendance à la baisse au cours des dernières années. Le nombre de contrevenants sous responsabilité fédérale qui ont demandé une libération conditionnelle totale a diminué pour la troisième année consécutive en 2002-2003 (-9 %), alors que le nombre de demandes présentées par des contrevenants sous responsabilité provinciale ou territoriale a chuté de 14 %, poursuivant ainsi la tendance soutenue à la baisse amorcée en 1992-1993. Les diminutions des demandes de libération conditionnelle totale sont liées au fléchissement du nombre moyen d'adultes incarcérés.

Le nombre moyen de contrevenants bénéficiant d'une libération d'office au cours d'un mois donné est demeuré relativement stable, en dépit d'une légère augmentation

en 1994-1995 (figure A4.6). La moyenne mensuelle de 2 141 contrevenants bénéficiant d'une libération d'office en 2002-2003 était presque identique à la moyenne mensuelle de 2 152 enregistrée l'année précédente.

En dépit de la baisse du nombre de demandes de libération conditionnelle, la CNLC (2003) a indiqué dans son rapport de rendement pour l'exercice 2002-2003 que la charge de travail demeure lourde. Elle attribue cette situation au profil d'infractions de plus en plus violent des contrevenants sous responsabilité fédérale, à de fortes demandes de pardon et d'examens en vue de la libération conditionnelle, à de nouvelles initiatives visant à engager les victimes dans le processus de libération conditionnelle et à l'introduction d'initiatives ayant pour but d'améliorer la gestion.

Pour ce qui est des taux d'octroi de la libération conditionnelle, on peut dégager les tendances en examinant les variations du pourcentage de détenus qui ont demandé et obtenu une libération conditionnelle. Dans le cas des contrevenants sous responsabilité fédérale, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale est demeuré relativement stable, se situant à environ 43 % depuis 1998-1999 (tableau A4.3). Compte tenu de cette stabilité, le taux d'octroi pour les détenus sous responsabilité fédérale ne semble pas avoir d'incidence sur les changements du nombre de personnes en liberté conditionnelle totale.

Toutefois, lorsqu'on examine les taux d'octroi pour les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale, on constate que les pratiques de la CNLC ont eu une incidence sur la baisse du nombre de personnes bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, car le taux d'octroi a fléchi d'un sommet de 69 % en 1991-1992 à 57 % en 2002-2003.

De même, le nombre d'examens effectués par les commissions provinciales des libérations conditionnelles au Québec et en Ontario³⁷ a fléchi pour la 10^e année consécutive, chutant de 11 099 en 1992-1993 à 3 926. Cette diminution, alliée à la baisse des taux d'octroi (de 56 % à 41 %) par les commissions provinciales des libérations conditionnelles, explique également le nombre décroissant de personnes bénéficiant d'une libération conditionnelle totale.

Pour ce qui est de la semi-liberté, le principal facteur à l'origine de la baisse du nombre de détenus en semi-liberté est le recul de 20 % du nombre de demandes depuis 1999-2000. Le taux d'octroi de la semi-liberté est demeuré inchangé en 2002-2003 (71 %), mais il a légèrement diminué depuis le sommet de 74 % atteint en 1998-1999.

Le nombre de demandes de pardon est en baisse

Outre la gestion de la population actuelle des contrevenants, le traitement des demandes de pardon est aussi un aspect de la charge de travail des services correctionnels³⁸. Cette charge de travail devient particulièrement lourde lorsqu'il y a des arriérés des demandes parce que le volume de demandes dépasse la capacité de traitement (Commission nationale des libérations conditionnelles, 2003). Selon la CNLC, le nombre de demandes de pardon reçues annuellement décroît depuis 1999-2000. Cette décroissance comprend une baisse de 6 % en 2002-2003, soit de 18 016 à 16 989 demandes.

Certains facteurs peuvent entraîner soit une hausse ou une baisse du nombre de demandes, notamment les frais de service exigés pour les pardons (qui ont été mis en place en 1995-1996); un public mieux informé du programme de pardons par l'entremise des médias ou dans un discours, par exemple; le besoin d'un pardon perçu par une personne et l'utilité d'un pardon aux fins d'un emploi, de déplacements, etc.; et l'effort que doivent fournir les candidats (depuis avril 1997, les demandeurs doivent obtenir certains documents auprès de la police et des tribunaux, qu'ils doivent payer) (Commission nationale des libérations conditionnelles, 2003).

A5. Charge de travail des services aux victimes

De plus en plus, le système de justice pénale assume la responsabilité de la prestation de services aux victimes d'actes criminels, soit en offrant directement les services, soit en accordant des fonds à des organismes communautaires. Même s'il existe toujours des organismes traditionnels hors du secteur de la justice, comme les maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence et les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, l'évolution des droits des victimes au cours des dernières décennies a entraîné la prestation de services par la police, les tribunaux et les services correctionnels. Dans certaines provinces, les ministères responsables des questions touchant la justice pénale ont adopté une approche globale face aux services aux victimes en offrant directement des services « unifiés » pour aider la victime tout au long de son cheminement dans le système de justice pénale.

La charge de travail des services aux victimes peut être mesurée au moyen du nombre de personnes aidées. En outre, comme dans le cas de la police, des tribunaux et des services correctionnels, la gravité des cas dont s'occupent les services aux victimes et les refuges peut également servir d'indicateur de la charge de travail, car les cas plus graves nécessitent plus de ressources.

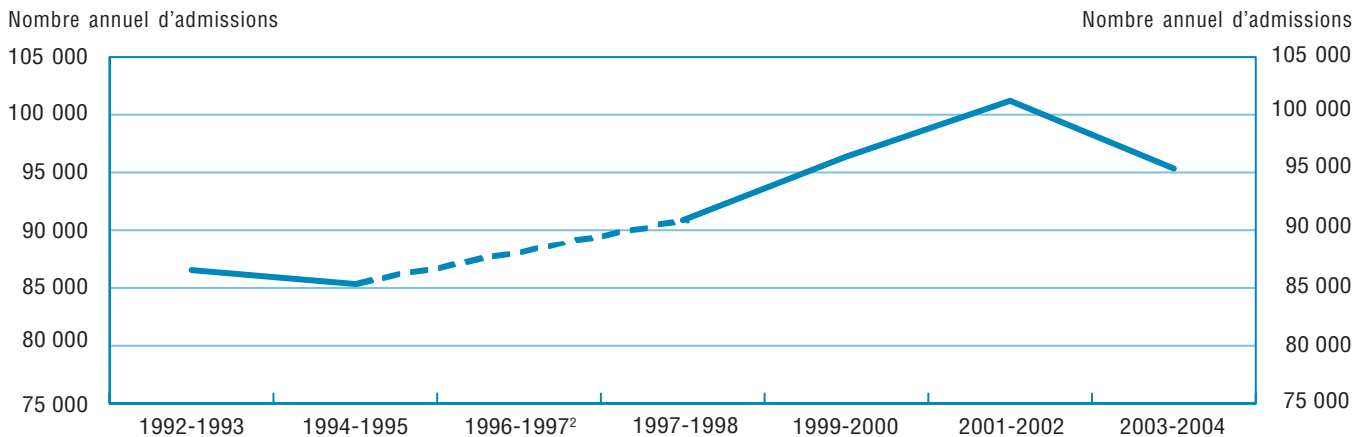
A5.1 Nombre de personnes aidées

Selon l'Enquête sur les services aux victimes, 412 organismes de services aux victimes (autres que les refuges pour les femmes victimes de violence) ont déclaré avoir aidé environ 360 000 personnes touchées par des actes criminels en 2002-2003. Ce chiffre représente une sous-estimation, étant donné que 15 % des 493 organismes qui ont répondu à l'enquête n'ont pu fournir de comptes annuels (Kong, 2004).

Peu d'organismes sont en mesure de ventiler les comptes annuels selon certaines caractéristiques des clients, comme l'âge, le sexe et le type de victimisation. Toutefois, l'instantané d'une journée réalisé le 22 octobre 2003 a révélé que plus des trois quarts (78 %) des quelque 4 400 personnes qui avaient demandé de l'aide ce jour-là avaient été victimes, directement ou indirectement, d'un crime avec violence, et que la majorité (77 %) des personnes aidées étaient des femmes ou des jeunes filles.

À l'échelon national, 41 % des personnes aidées le jour de l'instantané étaient des victimes³⁹ de crimes avec violence de nature non sexuelle, 30 % étaient des victimes d'agression sexuelle, 5 %, des personnes touchées par un homicide ou d'autres infractions ayant causé une perte de vie et 3 %, des victimes de harcèlement criminel. Le reste, soit 22 %, avaient fait l'expérience d'autres types d'incidents, notamment des infractions contre les biens et des délits de la route.

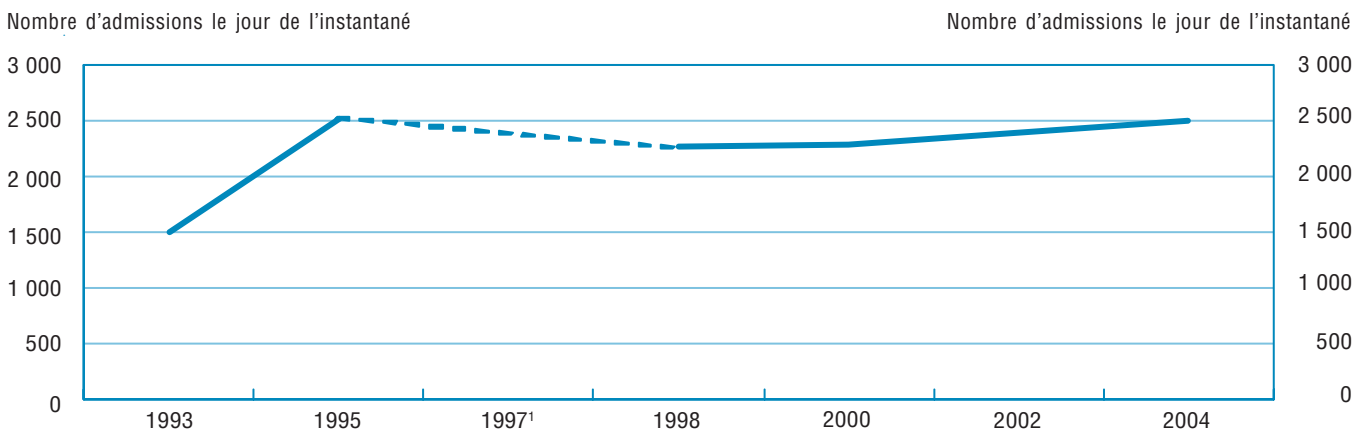
Selon l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 2003-2004, 95 326 femmes et enfants à charge ont été admis dans les 473 refuges partout au Canada qui ont participé à l'enquête cette année-là (figure A5.1) (Taylor-Butts, 2005). L'instantané réalisé à midi le 14 avril 2004 a permis de constater que 2 496 des femmes (76 %) et 2 501 des enfants (88 %) hébergés dans les refuges s'y étaient présentés pour échapper à la violence (figure A5.2).

Figure A5.1**Nombre d'admissions de femmes et d'enfants à charge dans les refuges, 1992-1993 à 2003-2004¹**

1. Une admission représente l'acceptation officielle d'une femme dans l'établissement avec attribution d'un lit. Une femme qui est admise plus d'une fois pendant l'année est comptée comme plus d'une admission.

2. Cette enquête biennale n'a pas été menée en 1997 en raison de la refonte de l'enquête.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement.

Figure A5.2**Nombre de femmes admises dans les refuges en raison de la violence, jour de l'instantané, 1992 à 2004**

1. Cette enquête biennale n'a pas été menée en 1997 en raison de la refonte de l'enquête.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement.

Comme le nombre de refuges au Canada évolue avec le temps, on ne peut analyser les tendances de leur utilisation qu'en maintenant constant le nombre de refuges. Dans l'ensemble, 332 refuges ont participé aux trois derniers cycles de l'enquête. Selon les 332 établissements qui ont régulièrement déclaré des données sur les admissions, le nombre d'admissions a fléchi de 11 % depuis 1998 (Taylor-Butts, 2005). Cette baisse est en grande partie attribuable au recul de 21 % du nombre d'enfants hébergés dans les refuges (tableau A5.1). Il convient de mentionner que la décroissance du nombre d'enfants qui ont accompagné leur mère au refuge coïncidait avec des changements apportés à certaines politiques provinciales relatives à la protection de l'enfance, qui permettent aux bureaux de protection de l'enfance de prendre les enfants en charge dans les cas de violence conjugale. Dans l'ensemble, les données

chronologiques révèlent que le nombre de femmes et d'enfants résidant dans les refuges le jour de l'instantané chaque année n'a pas beaucoup varié depuis 1998, la moyenne s'établissant à 1 777 enfants et 1 706 femmes par année.

Les résultats de l'enquête indiquent également que le nombre de femmes dans les refuges pour des raisons autres que la violence a quelque peu augmenté. Cette hausse pourrait tenir à l'évolution de la nature des refuges, certaines maisons d'hébergement ayant été converties en refuges d'urgence qui servent également les personnes ayant besoin d'hébergement pour des raisons autres que la violence. En dépit de l'accroissement de leur nombre, les femmes dans les refuges pour des raisons autres que la violence continuent à représenter moins du cinquième des résidents.

Annexe A

Tableaux sur les principaux indicateurs de la charge de travail

Tableau A1.1

Nombre de crimes déclarés par la police, selon la catégorie d'infraction, 1977 à 2004

| | Crimes avec violence | Crimes contre les biens | Autres infractions au <i>Code criminel</i> ¹ | Total des infractions au <i>Code criminel</i> |
|------|----------------------|-------------------------|---|---|
| | Nombre | | | |
| 1977 | 135 749 | 1 059 688 | 458 587 | 1 654 024 |
| 1978 | 138 975 | 1 097 242 | 478 083 | 1 714 300 |
| 1979 | 147 528 | 1 186 697 | 521 046 | 1 855 271 |
| 1980 | 155 863 | 1 334 619 | 554 916 | 2 045 398 |
| 1981 | 162 229 | 1 429 520 | 576 453 | 2 168 202 |
| 1982 | 168 643 | 1 466 923 | 568 099 | 2 203 665 |
| 1983 | 172 315 | 1 422 703 | 553 615 | 2 148 633 |
| 1984 | 179 396 | 1 408 663 | 559 597 | 2 147 656 |
| 1985 | 189 822 | 1 408 717 | 575 636 | 2 174 175 |
| 1986 | 204 917 | 1 448 550 | 624 282 | 2 277 749 |
| 1987 | 219 383 | 1 468 591 | 680 984 | 2 368 958 |
| 1988 | 232 607 | 1 457 361 | 700 040 | 2 390 008 |
| 1989 | 248 579 | 1 443 048 | 734 309 | 2 425 936 |
| 1990 | 269 507 | 1 554 348 | 803 342 | 2 627 197 |
| 1991 | 296 963 | 1 726 769 | 875 257 | 2 898 989 |
| 1992 | 307 512 | 1 674 773 | 865 696 | 2 847 981 |
| 1993 | 310 198 | 1 599 037 | 826 388 | 2 735 623 |
| 1994 | 303 745 | 1 524 519 | 817 945 | 2 646 209 |
| 1995 | 295 702 | 1 550 725 | 793 227 | 2 639 654 |
| 1996 | 296 746 | 1 561 811 | 786 336 | 2 644 893 |
| 1997 | 296 890 | 1 459 536 | 778 340 | 2 534 766 |
| 1998 | 296 166 | 1 377 901 | 787 089 | 2 461 156 |
| 1999 | 291 327 | 1 299 981 | 765 523 | 2 356 831 |
| 2000 | 302 098 | 1 252 387 | 798 283 | 2 352 768 |
| 2001 | 305 186 | 1 241 936 | 827 689 | 2 374 811 |
| 2002 | 303 946 | 1 246 481 | 867 017 | 2 417 444 |
| 2003 | 305 667 | 1 305 229 | 968 276 | 2 579 172 |
| 2004 | 302 257 | 1 274 931 | 994 672 | 2 571 860 |

1. Comprend les méfaits, la contrefaçon de monnaie, le fait de troubler la paix, la violation des conditions de la liberté sous caution, les infractions relatives aux armes offensives, l'incendie criminel, l'entrave à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix, les actes indécents, la prostitution et l'intrusion de nuit.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau A2.1

Participation de jeunes à des mesures de rechange, selon le secteur de compétence, 1998-1999 à 2002-2003

| Secteur de compétence | 1997-1998 | 1998-1999 | 1999-2000 | 2000-2001 | 2001-2002 | 2002-2003 | Variation en pourcentage de 2001-2002 à 2002-2003 | Variation en pourcentage de 1997-1998 à 2002-2003 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---|---|
| | Nombre | | | | | | | |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 780 | 502 | 577 | 537 | 496 | 424 | -15 | -46 |
| Île-du-Prince-Édouard | 180 | 187 | 127 | 106 | 170 | 133 | -22 | -26 |
| Nouvelle-Écosse | 1 182 | 1 010 | .. | .. | .. | .. | ... | ... |
| Nouveau-Brunswick | 718 | 726 | .. | .. | 587 | 618 | 5 | -14 |
| Québec | 9 683 | 9 279 | 9 162 | 9 126 | 9 287 | 10 427 | 12 | 8 |
| Ontario (16 et 17 ans) | 2 511 | 2 070 | 2 114 | 1 936 | 2 019 | 2 117 | 5 | -16 |
| Manitoba | 1 934 | 1 509 | 1 866 | 1 509 | 1 658 | 1 182 | -29 | -39 |
| Saskatchewan ¹ | 1 731 | 1 796 | 1 415 | 2 312 | 2 380 | 2 637 | 11 | 52 |
| Alberta ² | 9 111 | 10 014 | .. | .. | 5 966 | 6 706 | 12 | -26 |
| Colombie-Britannique | .. | 2 003 | .. | .. | .. | .. | ... | ... |
| Yukon | 47 | 42 | 44 | 50 | 68 | 91 | 34 | 94 |
| Territoires du Nord-Ouest ³ | 212 | 105 | .. | .. | 118 | 170 | 44 | ... |
| Nunavut | ... | ... | .. | .. | .. | .. | ... | ... |
| Total⁴ | 28 089 | 29 243 | 15 305 | 15 576 | 22 749 | 24 505 | 8 | -19 |
| Totaux rajustés pour 1997-1998 et 2002-2003⁵ | 26 907 | ... | ... | ... | ... | 24 505 | ... | -9 |

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Il y a lieu de faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre 2000-2001 et les années précédentes en raison de changements apportés aux méthodes de collecte de données en Saskatchewan.
2. L'Alberta n'a pu déclarer des données complètes pour 1999-2000 et 2000-2001.
3. Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec les données à compter de 2000-2001 en raison de la création du Nunavut le 1^{er} avril 1999.
4. Le total exclut la Colombie-Britannique pour 1997-1998; la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut pour 1999-2000 et 2000-2001; et la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Nunavut pour 2001-2002 et 2002-2003.
5. Afin que les totaux pour 1997-1998 et 2002-2003 soient comparables, le chiffre pour 1997-1998 exclut la Nouvelle-Écosse.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas aux totaux.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les mesures de rechange.

Tableau A3.1

Nombre de causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le jugement et le type de procédure, 1994-1995 à 2002-2003¹

| | Total | | | Verdict de culpabilité | | | Acquittement | | |
|------------------------|---------|--------|-------------|------------------------|--------|-------------|--------------|--------|-------------|
| | Total | Procès | Sans procès | Total | Procès | Sans procès | Total | Procès | Sans procès |
| 1994-1995 | 437 948 | 40 923 | 397 025 | 268 260 | 31 919 | 236 341 | 9 004 | 9 004 | ... |
| 1995-1996 | 423 305 | 47 208 | 376 097 | 266 029 | 35 734 | 230 295 | 11 474 | 11 474 | ... |
| 1996-1997 | 407 820 | 44 771 | 363 049 | 259 762 | 33 232 | 226 530 | 11 539 | 11 539 | ... |
| 1997-1998 | 397 944 | 40 842 | 357 102 | 245 920 | 29 454 | 216 466 | 11 388 | 11 388 | ... |
| 1998-1999 | 384 437 | 38 333 | 346 104 | 237 139 | 27 419 | 209 720 | 10 914 | 10 914 | ... |
| 1999-2000 | 369 811 | 35 219 | 334 592 | 226 012 | 24 603 | 201 409 | 10 616 | 10 616 | ... |
| 2000-2001 | 367 883 | 34 689 | 333 194 | 225 596 | 24 270 | 201 326 | 10 419 | 10 419 | ... |
| 2001-2002 | 382 072 | 35 028 | 347 044 | 230 921 | 23 423 | 207 498 | 11 605 | 11 605 | ... |
| 2002-2003 ^r | 397 213 | 35 918 | 361 295 | 237 211 | 24 231 | 212 980 | 11 687 | 11 687 | ... |
| 2003-2004 | 380 978 | 35 857 | 345 121 | 219 856 | 23 642 | 196 214 | 12 215 | 12 215 | ... |

| | Arrêt ou retrait ² | | | Autre ³ | | |
|------------------------|-------------------------------|--------|-------------|--------------------|--------|-------------|
| | Total | Procès | Sans procès | Total | Procès | Sans procès |
| 1994-1995 | 129 776 | ... | 129 776 | 30 908 | ... | 30 908 |
| 1995-1996 | 125 287 | ... | 125 287 | 20 515 | ... | 20 515 |
| 1996-1997 | 121 289 | ... | 121 289 | 15 230 | ... | 15 230 |
| 1997-1998 | 125 747 | ... | 125 747 | 14 889 | ... | 14 889 |
| 1998-1999 | 123 518 | ... | 123 518 | 12 866 | ... | 12 866 |
| 1999-2000 | 120 718 | ... | 120 718 | 12 465 | ... | 12 465 |
| 2000-2001 | 120 195 | ... | 120 195 | 11 673 | ... | 11 673 |
| 2001-2002 | 128 923 | ... | 128 923 | 10 623 | ... | 10 623 |
| 2002-2003 ^r | 137 215 | ... | 137 215 | 11 100 | ... | 11 100 |
| 2003-2004 | 136 956 | ... | 136 956 | 11 951 | ... | 11 951 |

... n'ayant pas lieu de figurer

^r rectifié

1. En raison de données manquantes pour certaines années, le Nouveau-Brunswick et les Territoires du Nord-Ouest ont été exclus. Les données du Manitoba et du Nunavut ne sont pas actuellement disponibles.
2. La catégorie « Arrêt ou retrait » comprend les causes suspendues, retirées et rejetées, ainsi que les libérations à l'enquête préliminaire.
3. La catégorie « Autre » comprend les jugements définitifs, tels que non criminellement responsable, et les causes où il y a eu désistement à l'intérieur ou à l'extérieur de la province ou du territoire. Elle inclut également les jugements dans lesquels une condamnation n'a pas été inscrite, et les causes dans lesquelles un moyen de défense spécial a été accueilli par le tribunal, des arguments fondés sur la *Charte canadienne des droits et libertés* ont été soulevés et l'accusé a été déclaré inapte à subir un procès.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau A4.1**Comptes quotidiens moyens des jeunes placés sous garde, 1993-1994, 2001-2002 et 2002-2003¹**

| | 1993-1994 ¹ | | 2001-2002 ¹ | | 2002-2003 ¹ | | Variation en pourcentage de 1993-1994 à 2002-2003 | Variation en pourcentage de 2001-2002 à 2002-2003 |
|------------------------------|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|---|---|
| | Compte quotidien moyen | Pourcentage du compte correctionnel total | Compte quotidien moyen | Pourcentage du compte correctionnel total | Compte quotidien moyen | Pourcentage du compte correctionnel total | | |
| Détention provisoire | 703 | 18 | 907 | 28 | 849 | 28 | 21 | -6 |
| Détention après condamnation | 3 256 | 82 | 2 294 | 72 | 2 131 | 72 | -35 | -7 |
| Garde en milieu fermé | 1 625 | 41 | 1 156 | 36 | 1 067 | 36 | -34 | -8 |
| Garde en milieu ouvert | 1 631 | 41 | 1 138 | 36 | 1 064 | 36 | -35 | -7 |
| Total | 3 959 | 100 | 3 201 | 100 | 2 980 | 100 | -25 | -7 |

1. En raison de l'indisponibilité des données, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels.

Tableau A4.2**Total des admissions d'adultes dans les établissements de détention fédéraux, provinciaux et territoriaux¹**

| | Admissions en milieu fédéral | Admissions en milieu provincial ou territorial | Total des admissions |
|------------------------|------------------------------|--|----------------------|
| 1978-1979 | 4 862 | 141 958 | 146 820 |
| 1979-1980 | 4 653 | 141 476 | 146 129 |
| 1980-1981 | 4 793 | 153 628 | 158 421 |
| 1981-1982 | 5 401 | 164 124 | 169 525 |
| 1982-1983 | 5 815 | 180 781 | 186 596 |
| 1983-1984 | 5 880 | 170 823 | 176 703 |
| 1984-1985 | 5 835 | 165 163 | 170 998 |
| 1985-1986 | 6 120 | 161 691 | 167 811 |
| 1986-1987 | 5 615 | 160 884 | 166 499 |
| 1987-1988 | 6 256 | 166 870 | 173 126 |
| 1988-1989 | 6 256 | 177 523 | 183 779 |
| 1989-1990 | 6 586 | 182 173 | 188 759 |
| 1990-1991 | 6 454 | 188 845 | 195 299 |
| 1991-1992 | 7 275 | 226 840 | 234 115 |
| 1992-1993 | 7 733 | 229 667 | 237 400 |
| 1993-1994 | 9 934 | 224 350 | 234 284 |
| 1994-1995 | 9 079 | 223 032 | 232 111 |
| 1995-1996 | 7 850 | 216 163 | 224 013 |
| 1996-1997 | 7 422 | 215 754 | 223 176 |
| 1997-1998 | 7 342 | 202 949 | 210 291 |
| 1998-1999 | 7 855 | 195 800 | 203 655 |
| 1999-2000 | 7 906 | 199 971 | 207 877 |
| 2000-2001 | 7 889 | 207 750 | 215 639 |
| 2001-2002 ^r | 7 458 | 219 388 | 226 846 |
| 2002-2003 | 7 659 | 226 374 | 234 033 |

^r rectifié

1. En raison de données manquantes pour certaines années, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau A4.3

Nombre d'examens en vue de la libération conditionnelle totale effectués par la Commission nationale des libérations conditionnelles et les commissions provinciales des libérations conditionnelles

| | Examens de la Commission nationale des libérations conditionnelles | | | | | | Examens des commissions provinciales des libérations conditionnelles ¹ | | |
|-----------|--|--------------------|---------------|---|--------------------|---------------|---|--------------------|---------------|
| | Délinquants sous responsabilité fédérale | | | Délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale | | | Délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale | | |
| | Demandes présentées | Demandes accordées | Taux d'octroi | Demandes présentées | Demandes accordées | Taux d'octroi | Demandes présentées | Demandes accordées | Taux d'octroi |
| 1991-1992 | 6 958 | 2 381 | 34 | 952 | 661 | 69 | 10 320 | 5 000 | 48 |
| 1992-1993 | 7 243 | 2 693 | 37 | 1 071 | 695 | 65 | 11 099 | 6 210 | 56 |
| 1993-1994 | 6 915 | 2 638 | 38 | 1 066 | 677 | 64 | 11 072 | 7 059 | 64 |
| 1994-1995 | 6 655 | 2 223 | 33 | 1 089 | 563 | 52 | 10 981 | 6 254 | 57 |
| 1995-1996 | 5 669 | 1 954 | 34 | 900 | 448 | 50 | 9 370 | 5 114 | 55 |
| 1996-1997 | 4 356 | 1 745 | 40 | 886 | 462 | 52 | 8 863 | 4 421 | 50 |
| 1997-1998 | 4 691 | 1 979 | 42 | 751 | 327 | 44 | 7 771 | 3 992 | 51 |
| 1998-1999 | 4 850 | 2 116 | 44 | 706 | 441 | 62 | 7 289 | 3 813 | 52 |
| 1999-2000 | 4 991 | 2 168 | 43 | 688 | 419 | 61 | 6 076 | 3 035 | 50 |
| 2000-2001 | 4 278 | 1 814 | 42 | 571 | 342 | 60 | 5 240 | 2 315 | 44 |
| 2001-2002 | 3 841 | 1 659 | 43 | 462 | 260 | 56 | 4 559 | 1 834 | 40 |
| 2002-2003 | 3 527 | 1 502 | 43 | 439 | 251 | 57 | 3 926 | 1 628 | 41 |

1. Comprend les données des commissions provinciales des libérations conditionnelles de l'Ontario et du Québec. Les données sur les tendances ne sont pas disponibles pour la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau A5.1

Admissions annuelles¹ dans les refuges, selon le type d'établissement, 1998 à 2004²

| Total | | | | | Variation en pourcentage de 1998 à 2004 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---|
| Canada | 1998 | 2000 | 2002 | 2004 | |
| Total | 69 010 | 62 485 | 66 023 | 61 173 | -11 |
| Maison d'hébergement ³ | 52 001 | 42 775 | 42 911 | 38 065 | -27 |
| Maison d'hébergement de deuxième étape ⁴ | 1 750 | 1 748 | 1 769 | 2 008 | 15 |
| Réseau de maisons d'hébergement ⁵ | 341 | 335 | 499 | 267 | -22 |
| Centre d'urgence pour femmes ⁶ | 7 445 | 8 672 | 11 033 | 8 223 | 10 |
| Refuge d'urgence ⁷ | 4 852 | 6 086 | 6 122 | 9 691 | 100 |
| Centre de ressources familiales ⁸ | 1 968 | 1 899 | 1 438 | 1 498 | -24 |
| Autre ⁹ | 653 | 970 | 2 251 | 1 421 | 118 |

| Femmes | | | | | Variation en pourcentage de 1998 à 2004 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---|
| Canada | 1998 | 2000 | 2002 | 2004 | |
| Total | 35 499 | 33 647 | 35 759 | 34 611 | -3 |
| Maison d'hébergement ³ | 26 773 | 23 027 | 22 995 | 21 292 | -20 |
| Maison d'hébergement de deuxième étape ⁴ | 720 | 739 | 783 | 824 | 14 |
| Réseau de maisons d'hébergement ⁵ | 175 | 164 | 257 | 139 | -21 |
| Centre d'urgence pour femmes ⁶ | 3 618 | 4 270 | 5 750 | 4 824 | 23 |
| Refuge d'urgence ⁷ | 2 793 | 3 912 | 3 785 | 5 681 | 103 |
| Centre de ressources familiales ⁸ | 1 068 | 999 | 804 | 861 | -19 |
| Autre ⁹ | 352 | 536 | 1 385 | 990 | 181 |

| Enfants | | | | | Variation en pourcentage de 1998 à 2004 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---|
| Canada | 1998 | 2000 | 2002 | 2004 | |
| Total | 33 511 | 28 838 | 30 264 | 26 562 | -21 |
| Maison d'hébergement ³ | 25 228 | 19 748 | 19 916 | 16 773 | -34 |
| Maison d'hébergement de deuxième étape ⁴ | 1 030 | 1 009 | 986 | 1 184 | 15 |
| Réseau de maisons d'hébergement ⁵ | 166 | 171 | 242 | 128 | -23 |
| Centre d'urgence pour femmes ⁶ | 3 827 | 4 402 | 5 283 | 3 399 | -11 |
| Refuge d'urgence ⁷ | 2 059 | 2 174 | 2 337 | 4 010 | 95 |
| Centre de ressources familiales ⁸ | 900 | 900 | 634 | 637 | -29 |
| Autre ⁹ | 301 | 434 | 866 | 431 | 43 |

1. Une personne peut être admise plus d'une fois pendant la période de déclaration.

2. Les chiffres tiennent compte uniquement des 332 refuges qui ont répondu à cette question lors des cycles de 1998, 2000, 2002 et 2004 de l'enquête.

3. Hébergement de courte ou de moyenne durée (1 jour à 11 semaines), également connu sous le nom d'hébergement d'urgence de première étape.

4. Hébergement de longue durée (3 à 12 mois) en lieu sûr, qui offre des services de soutien et de renvoi aux femmes pour leur venir en aide pendant qu'elles cherchent un logement permanent.

5. Réseau de maisons privées dans les régions rurales ou éloignées où il n'existe pas de véritable refuge. On y offre un hébergement secondaire d'urgence de très courte durée (1 jour à 3 jours).

6. Hébergement de répit (aide temporaire) de courte durée (1 jour à 21 jours) pour les femmes et leurs enfants.

7. Hébergement de répit de courte durée (1 jour à 3 jours) pour une population variée, pas seulement pour les femmes violentées. Certains établissements ont des places pour les hommes et les femmes. Ce type d refuge peut héberger des résidents qui ne sont pas victimes de violence familiale, mais qui sont sans logement en raison d'une situation d'urgence (p. ex. expulsion pour non-paiement du loyer). Outre les services résidentiels (logement et repas), ces refuges offrent très peu de services aux clients.

8. Initiative du gouvernement de l'Ontario dans laquelle on dessert une grande diversité de clients et on offre un vaste éventail de renseignements et de renvois ainsi que des services résidentiels.

9. Tous les autres refuges ou établissements qui n'entrent pas dans les autres catégories. Peut inclure les centres de prévention de la violence familiale en milieu rural de l'Alberta, les refuges provisoires au Manitoba et d'autres types de refuge d'urgence, tels que les YWCA. Il se peut que ces services ne soient pas réservés aux femmes violentées.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement.

B. Principaux indicateurs de rendement

Les indicateurs de rendement fournissent de l'information qui est utile pour évaluer le fonctionnement des composantes du système de justice pénale et le système dans son ensemble. On reconnaît généralement qu'ils sont axés soit sur les processus ou sur les résultats des diverses composantes du système. Pour plusieurs raisons, ils peuvent être utiles aux décideurs et aux planificateurs dans le domaine de la justice pénale. Par exemple, certains indicateurs peuvent constituer un moyen de déterminer si le système de justice pénale atteint ses buts et ses objectifs, ou les résultats qu'il vise. D'autres peuvent servir à rendre compte au public du système de justice pénale et faciliter le processus de planification en fixant des points repères pour évaluer les objectifs à court, à moyen et à long termes (p. ex. améliorer l'efficacité ou réduire le délai d'attente avant procès). En outre, les indicateurs de rendement peuvent faciliter la formulation de politiques en aidant à déterminer les éléments qui fonctionnent à l'intérieur du système et ceux qui pourraient être améliorés.

Si les indicateurs de rendement ont un rôle utile à jour, certains d'entre eux n'en présentent pas moins des inconvénients inhérents. Par exemple, il se peut qu'il n'y ait pas de données disponibles pour les indicateurs généraux comme ceux qui mesurent l'activité dans l'ensemble des composantes du système de justice pénale, du moment où l'infraction est commise jusqu'à l'expiration de la peine. D'autres, qui sont souvent considérés comme des mesures importantes du rendement, peuvent être ambigus. C'est le cas du taux de crimes signalés à la police. Bien qu'on puisse interpréter l'augmentation du taux de criminalité comme un indice de l'incapacité du système de justice à prévenir le crime et à protéger la société, ces changements peuvent aussi être le reflet d'une volonté accrue de la part des victimes de signaler les crimes, d'une plus grande facilité à les signaler ou d'une plus grande capacité de la police à les détecter et appliquer la loi, ou encore de modifications législatives criminalisant des actes qui n'étaient pas auparavant considérés comme des crimes. D'autres indicateurs importants peuvent ne pas être disponibles du tout ou ne l'être que pour une certaine période ou pour certaines régions géographiques. Les mesures de rendement qui existent pourraient donc ne pas saisir la totalité du travail qu'accomplit le système de justice pénale.

Les efforts de documentation du rendement sont les plus fructueux lorsqu'ils sont présentés dans le cadre de buts et d'objectifs généralement acceptés du système de justice pénale. Aux fins du présent rapport, on peut décrire ces grands buts et objectifs de la façon suivante :

1. Ordre public, sécurité et sécurité nationale au moyen de la prévention et l'intervention
2. Responsabilisation, réinsertion et réadaptation des contrevenants
3. Confiance dans le système de justice pénale et respect du système par le public
4. Égalité sociale et accès au système de justice pénale pour tous les citoyens
5. Satisfaction des besoins des victimes

La présente section traite d'un certain nombre d'indicateurs qui peuvent servir à évaluer le rendement du système de justice pénale par rapport à chacun de ces objectifs.

B1. Objectif 1 : Ordre public, sécurité et sécurité nationale au moyen de la prévention et l'intervention

Il incombe au système de justice pénale de promouvoir activement la sécurité et le bien-être des citoyens et des collectivités afin qu'ils puissent connaître un risque réduit de criminalité et de victimisation. Les indicateurs qui peuvent aider à évaluer la capacité du système de justice d'atteindre cet objectif comprennent les ressources qu'investit le Canada dans la prévention du crime, la réduction de la criminalité et l'administration du système de justice pénale; l'étendue de l'activité criminelle et de la victimisation et les changements au fil du temps; la façon dont le taux de victimisation du Canada se compare à celui d'autres pays industrialisés; l'utilisation d'armes à feu dans la perpétration de crimes; et l'étendue du crime organisé.

B1.1 Coût global de l'administration des secteurs du système de justice pénale

La façon dont le système de justice est administré influe sur la confiance que ressent le public envers ce système, c'est-à-dire qu'un système de justice qui est considéré comme efficace et efficient inspire de la confiance chez le public. Toutefois, les gouvernements doivent trouver l'équilibre entre la conjoncture économique et les attentes et les besoins du public.

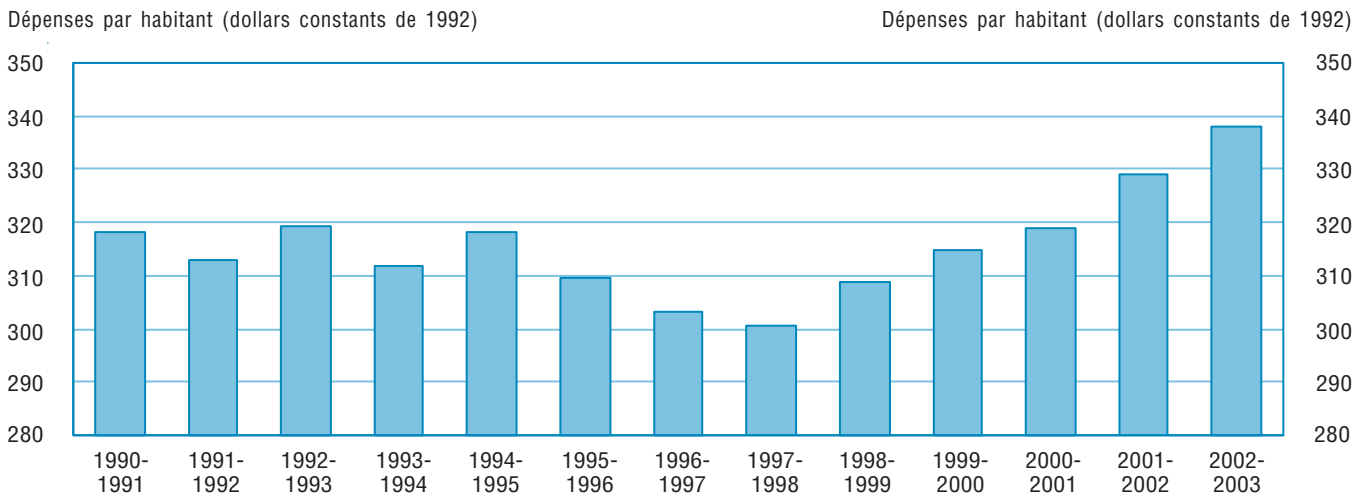
Les services policiers consomment la plus grande part du coût de la justice

En 2002-2003, les administrations fédérale, provinciales, territoriales et municipales ont consacré ensemble 37 milliards de dollars à la sécurité du public, qui comprend la catégorie « Protection de la personne et de la propriété »⁴⁰. Cette somme équivaut à 8 % des dépenses totales engagées par tous les ordres de gouvernement. Entre 1972-1973 et 1998-1999⁴¹, les dépenses de la justice représentaient généralement 40 % de toutes les dépenses au chapitre de la protection de la personne et de la propriété de même que 3 % de toutes les dépenses publiques.

En 2002-2003, on a consacré plus de 12 milliards de dollars, soit 399 \$ par Canadien, à l'administration des services de police, des tribunaux, de l'aide juridique, des services de poursuites et des services correctionnels pour adultes au Canada. Les services de police ont consommé la plus grande part (61 %) des dépenses des cinq secteurs. Suivaient les services correctionnels pour adultes (22 %), les tribunaux (9 %), l'aide juridique (5 %) et les poursuites criminelles (3 %). La répartition des dépenses de la justice entre les secteurs est demeurée relativement inchangée au cours des dernières années.

Les dépenses de la justice suivent une tendance à la hausse

Alors que la répartition des dépenses est demeurée relativement stable, les dépenses par habitant au chapitre des services de justice ont constamment augmenté pendant les sept dernières années (figure B1.1). Compte tenu de l'inflation, les dépenses par habitant ont progressé de 8 % entre 1996-1997 et 2002-2003.

Figure B1.1**Les dépenses par habitant au chapitre des services de justice augmentent depuis 1997-1998¹**

1. Les chiffres pour 1991-1992, 1993-1994, 1995-1996, 1997-1998, 1999-2000 et 2001-2002 concernant les tribunaux et les services de poursuites sont des estimations. Pour créer des chiffres en dollars constants corrigés des effets de l'inflation, on a converti les chiffres à la base 1992 = 100 en appliquant l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada. On peut obtenir de l'information sur l'IPC pour le Canada, les provinces et les territoires à l'adresse électronique : www40.statcan.ca/101/ind01/12_3956.htm.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'administration policière; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux; Enquête sur l'aide juridique; Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles; Enquête sur les services correctionnels pour adultes; et Statistique Canada, Indice des prix à la consommation.

Les dépenses de la justice varient d'une région à l'autre du pays

Divers facteurs peuvent influencer sur l'écart des dépenses de la justice entre les provinces et les territoires. Des différences quant aux caractéristiques démographiques, aux taux de criminalité, à la charge de travail et à la façon dont les secteurs de compétence sont organisés pour administrer la justice sont des exemples de tels facteurs.

Dans les provinces, les dépenses par habitant enregistrées en 2002-2003 au chapitre de la justice étaient les plus faibles au Nouveau-Brunswick (211 \$), à Terre-Neuve-et-Labrador (218 \$) et à l'Île-du-Prince-Édouard (218 \$), et les plus élevées en Ontario (324 \$), en Saskatchewan (315 \$) et au Manitoba (308 \$). Dans le cas du Nord, ce sont les Territoires du Nord-Ouest qui ont affiché les dépenses les plus importantes par habitant (1 153 \$). Entre 1996-1997 et 2002-2003, on a observé un accroissement des dépenses par habitant dans toutes les provinces et les trois territoires, sauf au Nouveau-Brunswick, où il n'y a pas eu de changement⁴². Parmi les provinces qui ont signalé une augmentation, la Saskatchewan (+17 %), Terre-Neuve-et-Labrador (+15 %) et le Manitoba (+14 %) ont déclaré les hausses les plus marquées, alors que la Nouvelle-Écosse (+2 %)⁴³, l'Île-du-Prince-Édouard (+5 %), le Québec (+5 %) et l'Ontario (+5 %) ont connu les plus faibles.

B1.2 Nombre et taux d'incidents criminels déclarés dans le cadre d'enquêtes sur les victimes d'actes criminels⁴⁴

Un important indicateur de la sécurité générale de la population canadienne est la mesure dans laquelle les habitants sont victimes d'actes criminels. Alors que les statistiques de la police constituent une mesure importante du nombre d'incidents criminels qui sont signalés aux autorités, l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation révèle que, pour les huit types de crime examinés, 64 % des incidents

qui se sont produits dans les 12 mois précédant l'enquête n'ont pas été signalés à la police. Les résultats indiquent également que les personnes ont décidé de ne pas signaler l'acte criminel à la police pour diverses raisons. La raison principale la plus souvent citée était que les victimes ne jugeaient pas l'incident suffisamment important (38 %). En outre, 18 % des victimes qui n'ont pas porté l'incident à l'attention des autorités ne l'avaient pas fait parce qu'elles estimaient que la police n'aurait pu rien faire alors que 16 % des victimes ont affirmé qu'elles avaient réglé l'affaire d'une autre façon.

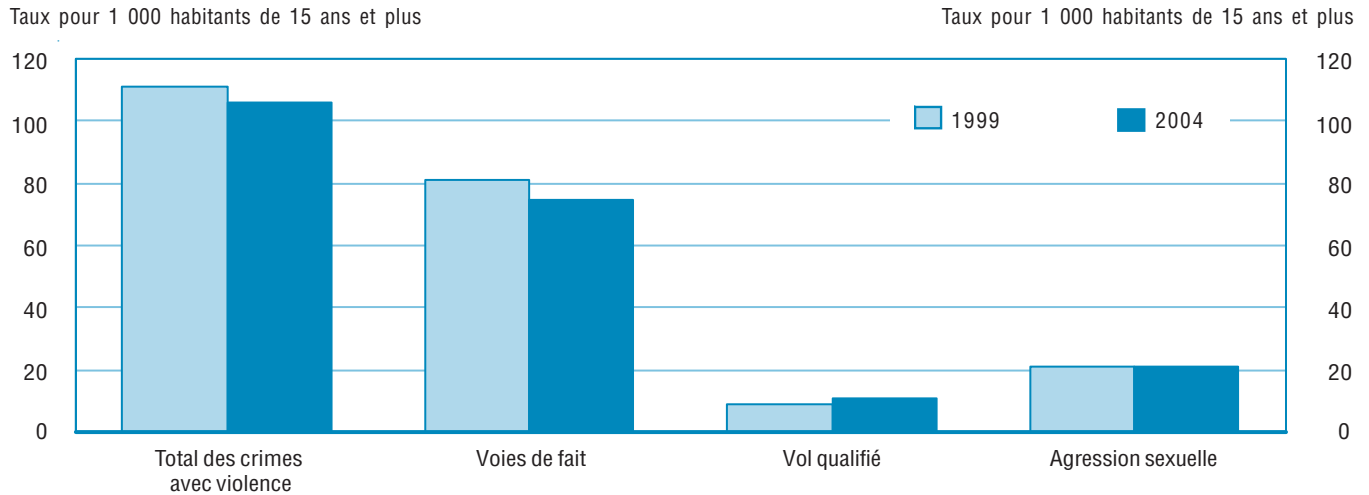
Statistique Canada a commencé à mesurer la victimisation criminelle au moyen de l'ESG en 1988. L'ESG sur la victimisation est une enquête aléatoire menée auprès des ménages dans laquelle on interroge des personnes de 15 ans et plus vivant dans les 10 provinces⁴⁵ au sujet de leurs perceptions de la criminalité et du système de justice pénale, et dans laquelle on leur demande si, au cours des 12 mois précédents, elles ont été victimes soit d'un crime contre la personne, soit d'un crime contre le ménage. Le cycle de la victimisation de l'ESG a été repris en 1993, en 1999 et tout récemment en 2004. On a apporté deux importantes améliorations aux cycles de 1999 et 2004 : l'ajout d'un module pour mesurer la violence conjugale et une meilleure définition des agressions. Pour comparer les données de 1993 avec celles de 1999 et 2004, il faudrait exclure la violence conjugale et les ajustements aux données sur les agressions. Par conséquent, dans le présent rapport, on n'examinera que les variations de la victimisation personnelle entre 1999 et 2004. Pour ce qui est de la victimisation des ménages, on dégagera les tendances des données de 1993, 1999 et 2004, ces crimes n'ayant pas fait l'objet de changements qui pourraient en affecter la comparabilité. On n'effectuera pas non plus de comparaisons avec les données saisies lors du cycle de 1988 de l'enquête, étant donné que d'importants changements ont été apportés aux catégories de crime entre 1988 et 1993.

L'augmentation des taux de victimisation criminelle est attribuable à la hausse des incidents sans violence

En 2004, 28 % des personnes de 15 ans et plus qui vivaient dans les 10 provinces avaient été victimes d'au moins un crime l'année précédente. Ce chiffre est légèrement plus élevé que la proportion de 26 % observée en 1999, et il semble être attribuable à une légère hausse du nombre d'incidents de vol de biens personnels et de crimes contre le ménage (Garçon et Mihorean, 2005). À l'instar de 1999, en 2004, 34 % des incidents avaient trait à des crimes contre les biens du ménage, incluant l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, le vol de biens du ménage et le vandalisme. Vingt-neuf pour cent des incidents déclarés dans le cadre de l'enquête en 2004 comprenaient des voies de fait, une agression sexuelle ou un vol qualifié, et 25 %, un vol de biens personnels. Le reste des affaires, soit 12 %, ne pouvaient être classées comme des crimes contre la personne ou contre le ménage (p. ex. fraude, délit de fuite).

Le taux de victimisation avec violence est demeuré stable de 1999 à 2004. Selon les résultats de l'ESG de 2004, il s'est produit 106 incidents de victimisation avec violence pour 1 000 personnes de 15 ans et plus, un taux qui n'est pas différent sur le plan statistique de celui enregistré en 1999 (111) (figure B1.2). Par contre, de 1999 à 2004, le taux de vols de biens personnels est passé de 75 à 93 incidents pour 1 000 habitants, ce qui correspond à un accroissement de 24 %. Le taux de vols de biens personnels a presque doublé depuis 1993, alors qu'on avait observé 52 incidents pour 1 000 habitants.

Figure B1.2
Les taux de victimisation avec violence demeurent inchangés¹



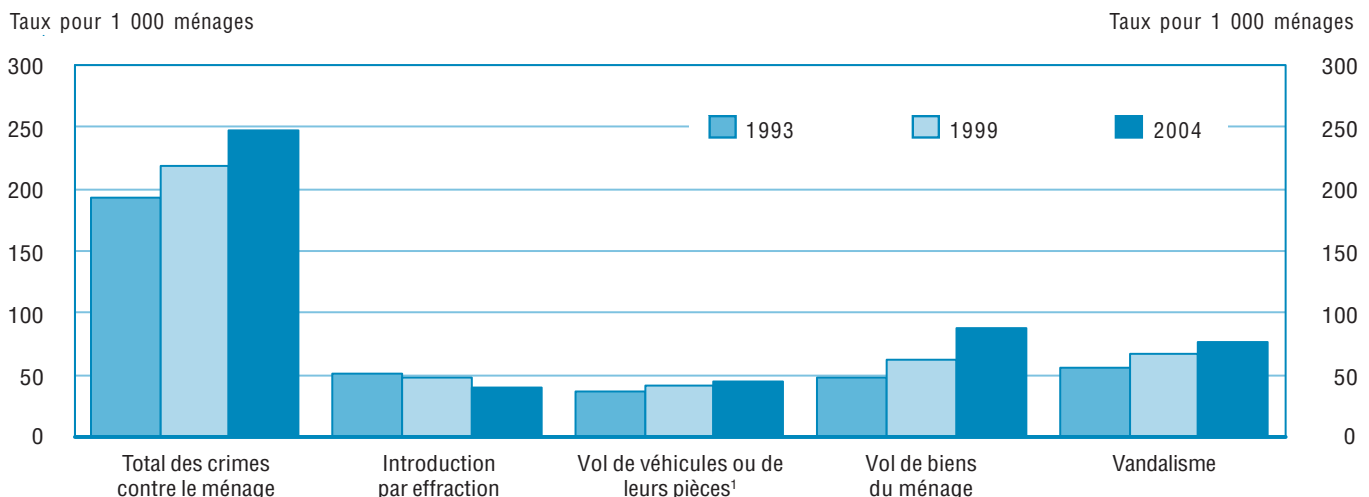
1. Les différences entre les chiffres de 1999 et 2004 ne sont pas statistiquement significatives.

Note : Comprend les incidents de voies de fait et d'agression sexuelle contre un conjoint.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

À l'instar du taux de vols de biens personnels, le taux de victimisation criminelle des ménages a continué de progresser. Le taux de 248 incidents pour 1 000 ménages enregistré en 2004 était de 14 % supérieur au taux déclaré en 1999 (218) et de 28 % plus élevé que le taux de 1993 (193) (figure B1.3). L'augmentation observée en 2004 était attribuable à l'accroissement des vols de biens du ménage (+42 %) et du vandalisme (+16 %). Par contraste, le taux d'introductions par effraction a connu une baisse.

Figure B1.3
Les taux de vols de biens du ménage et de vandalisme continuent de croître



1. La différence entre les chiffres de 1999 et 2004 n'est pas statistiquement significative.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1993, 1999 et 2004.

Les taux de victimisation des ménages sont les plus élevés dans l'Ouest canadien

Les taux de victimisation varient entre les provinces. Les résultats de l'ESG de 2004 révèlent que les taux les plus importants de victimisation avec violence ont été observés en Alberta (160 incidents pour 1 000 habitants) et en Nouvelle-Écosse (157) (tableau B1.1). Les taux des autres provinces s'échelonnaient entre 139 pour 1 000 au Manitoba et le minimum de 59 au Québec⁴⁶.

Dans le cas des crimes contre le ménage, le risque de victimisation était le plus élevé dans les provinces de l'Ouest du Canada⁴⁷, phénomène qui a aussi été constaté lors de l'ESG de 1999. Les taux de la Saskatchewan et du Manitoba étaient les plus importants de toutes les provinces (406 et 403 incidents pour 1 000 ménages), et ils avaient le plus augmenté par rapport à 1999 (tableau B1.1). Les taux de Terre-Neuve-et-Labrador (127) et du Québec (147) étaient les plus faibles; ils étaient sensiblement inférieurs à la moyenne nationale de 248.

B1.3 Taux global de victimisation en comparaison des taux d'autres pays industrialisés

Une façon d'évaluer le succès du Canada lorsqu'il s'agit de prévenir le crime et de garantir la sécurité des Canadiens consiste à comparer son taux de victimisation criminelle avec celui d'autres pays. Depuis 1989, le Canada participe à l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité (EIVC), dont le cycle le plus récent pour lequel des données sont disponibles a été mené en 2000. Le Canada figurait parmi les 17 pays industrialisés qui y ont participé⁴⁸.

À l'instar de l'ESG sur la victimisation du Canada, l'EIVC est une enquête aléatoire menée auprès de ménages et où l'on interroge des personnes de 16 ans et plus au sujet de leurs expériences de victimisation criminelle au cours des 12 mois précédant l'enquête. Alors que l'ESG sert à mesurer 8 crimes contre la personne et contre le ménage, l'EIVC permet de recueillir des données sur 11 différentes infractions⁴⁹.

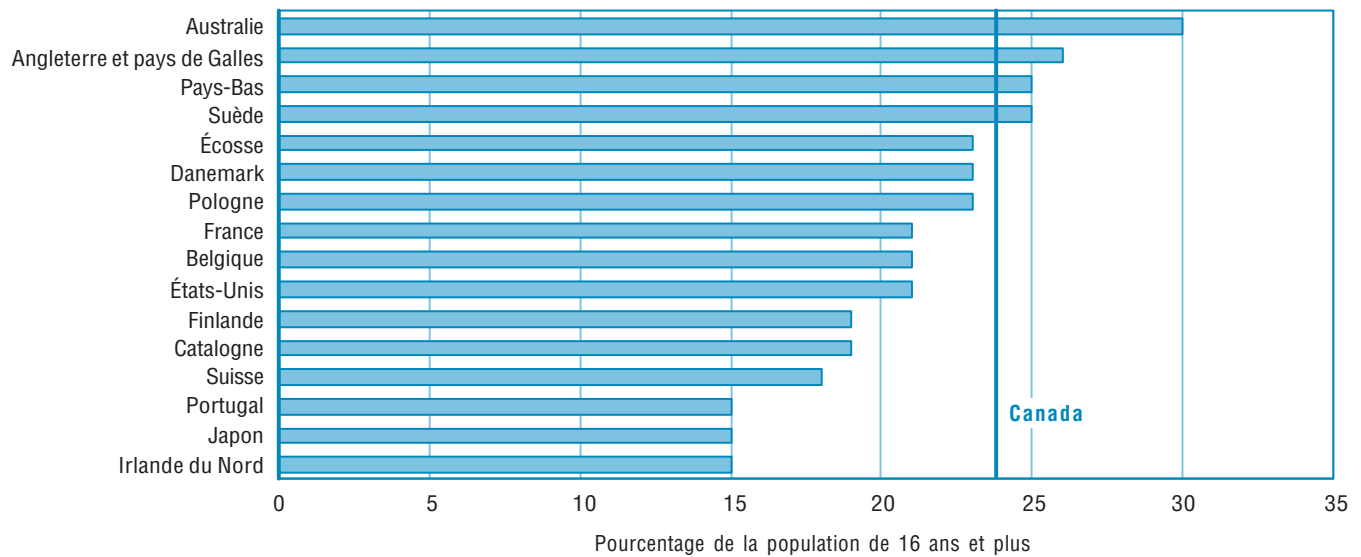
Le Canada se situe dans le tiers supérieur pour ce qui est du taux d'incidents de victimisation criminelle déclarés

Dans 13 des pays industrialisés qui ont participé à l'EIVC de 2000⁵⁰, environ 22 % des personnes de 16 ans et plus ont indiqué qu'elles avaient fait l'expérience d'au moins l'une des 11 infractions mesurées au moyen de l'enquête. Dans ces pays, les taux variaient du minimum de 15 % en Irlande du Nord, au Japon et au Portugal au maximum de 30 % en Australie (figure B1.4), le taux du Canada se situant dans le tiers supérieur (24 %). En 2000, seuls les taux de l'Australie, de l'Angleterre et du pays de Galles, des Pays-Bas et de la Suède dépassaient le taux global de victimisation criminelle du Canada.

Entre 1996 et 2000, les taux des 13 pays industrialisés sont demeurés relativement stables. Le Canada, ainsi que cinq autres pays qui ont participé aux deux cycles de l'EIVC, n'ont pas enregistré de changements importants de leur taux de victimisation criminelle. Les quatre autres pays, soit l'Angleterre et le pays de Galles, la France, les Pays-Bas et l'Écosse, ont connu une baisse de leurs taux.

Figure B1.4

Parmi les taux internationaux de victimisation, le taux du Canada se situe dans le tiers supérieur¹



1. Fondé sur les répondants qui ont été victimes d'au moins 1 des 11 types d'infractions l'année précédente.
Source : Statistique Canada, Enquête internationale sur les victimes de la criminalité de 2000.

Les Canadiens figurent parmi les personnes qui sont les moins susceptibles de signaler un crime à la police

Dans l'ensemble, l'EIVC a révélé qu'en moyenne, environ 1 personne sur 2 (55 %) qui a été victime d'un acte criminel a signalé le crime à la police. Parmi les 13 pays, le Canada se situait dans le tiers inférieur, seulement 49 % des victimes ayant indiqué qu'elles avaient déclaré l'affaire à la police. L'Écosse (65 %), les Pays-Bas (64 %) et l'Angleterre et le pays de Galles (62 %) arrivaient en tête pour ce qui est du taux de déclaration, alors que les résidents du Japon (39 %) et de la Pologne (45 %) étaient les moins enclins à communiquer avec la police.

À l'instar de l'ESG, l'EIVC indique qu'il s'est produit au Canada une tendance à la baisse de la déclaration à la police. Alors que l'ESG a révélé une chute de 5 points de pourcentage de la déclaration à la police entre 1993 et 1999⁵¹, l'EIVC a indiqué un recul de 6 points de pourcentage entre 1996 et 2000. La France était le seul autre pays parmi les 13 à afficher une diminution importante, alors que la Finlande, les Pays-Bas et l'Écosse ont connu des augmentations de la déclaration à la police. Les autres pays n'ont pas enregistré de changements importants des taux de déclaration à la police.

B1.4 Utilisation d'armes à feu dans les homicides et les vols qualifiés

Au cours des dernières décennies, le Canada a adopté des projets de loi pour s'attaquer au problème de l'utilisation d'armes à feu dans la perpétration de crimes, notamment les projets de loi C-51, C-17 et C-68. Chacun de ces projets de loi est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le retrait des armes à feu illégales et l'application de contrôles plus rigoureux sur l'utilisation des armes à feu légales augmenteront la sécurité du public et, en fin de compte, réduiront la criminalité. Pour atteindre cet objectif, diverses mesures ont été introduites, comme l'obligation de se procurer une Autorisation

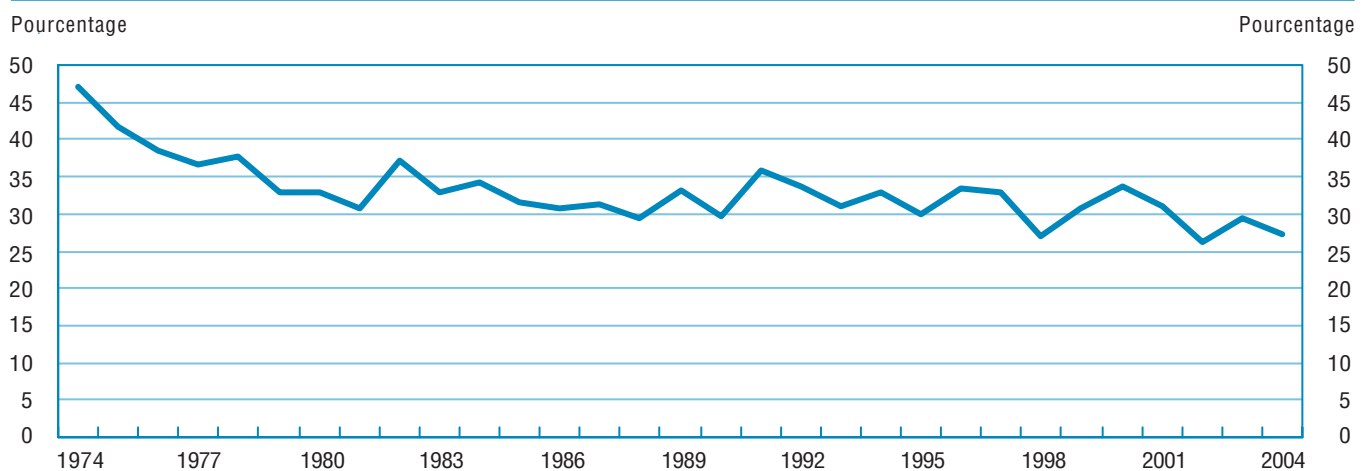
d'acquisition d'armes à feu ainsi que des procédures de vérification plus strictes pour la possession et l'enregistrement d'armes à feu.

Les homicides commis à l'aide d'une arme à feu continuent de représenter environ le tiers de tous les homicides

Depuis 1979, l'arme la plus souvent utilisée pour commettre un homicide était tantôt une arme pointue, tantôt une arme à feu. Dans l'ensemble, des armes à feu ont été utilisées dans environ un tiers de tous les homicides commis chaque année depuis 1979 (figure B1.5). Cette tendance s'est poursuivie en 2004, alors que 28 % des homicides ont été commis à l'aide d'une arme à feu. Toutefois, de 1974 à 2004, le type d'arme à feu utilisée a changé, l'utilisation de carabines ou de fusils de chasse ayant diminué et celle des armes de poing ayant augmenté.

Figure B1.5

Depuis 1979, les homicides commis à l'aide d'une arme à feu représentent environ le tiers du nombre annuel d'homicides

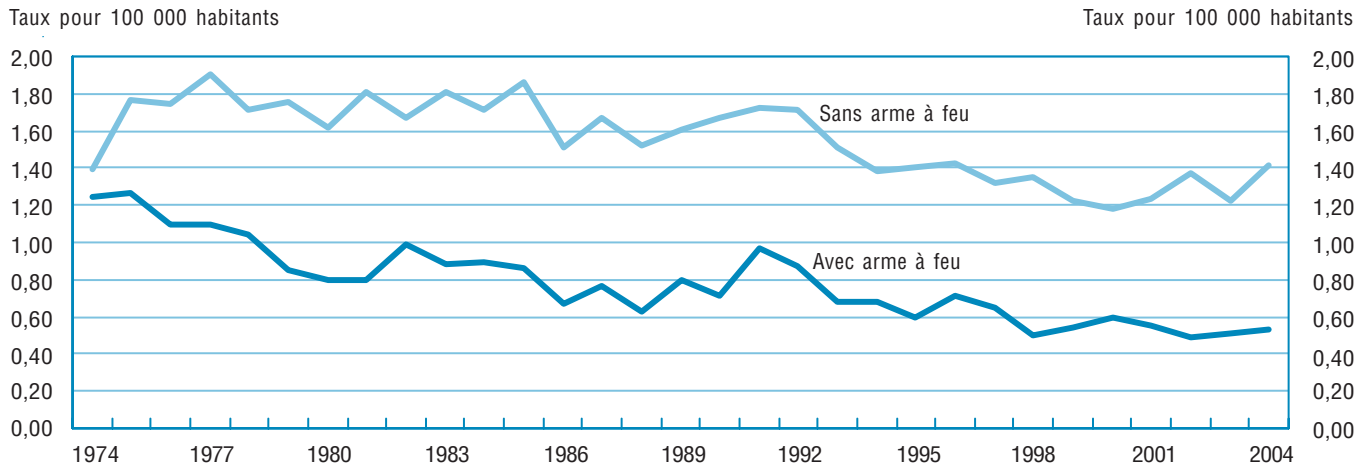


Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu diminue davantage que le taux d'homicides sans arme à feu

En 2004, 172 victimes ont été tuées à l'aide d'une arme à feu, un nombre en hausse de 11 victimes par rapport à 2003 et semblable à la moyenne décennale de 174 victimes. Les tendances du taux d'homicides commis avec et sans arme à feu ont suivi la tendance générale à la baisse de l'ensemble des homicides. Le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu a toutefois commencé à fléchir plus tôt que le taux d'homicides sans arme à feu (1975 comparativement à 1986), et il a affiché des baisses plus importantes (figure B1.6).

Figure B1.6

Le taux d'homicides commis avec une arme à feu diminue davantage que le taux d'homicides sans arme à feu¹

1. Les estimations démographiques sont tirées du rapport *Statistiques démographiques annuelles, 2004*, produit par la Division de la démographie de Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations postcensitaires provisoires pour 2004.

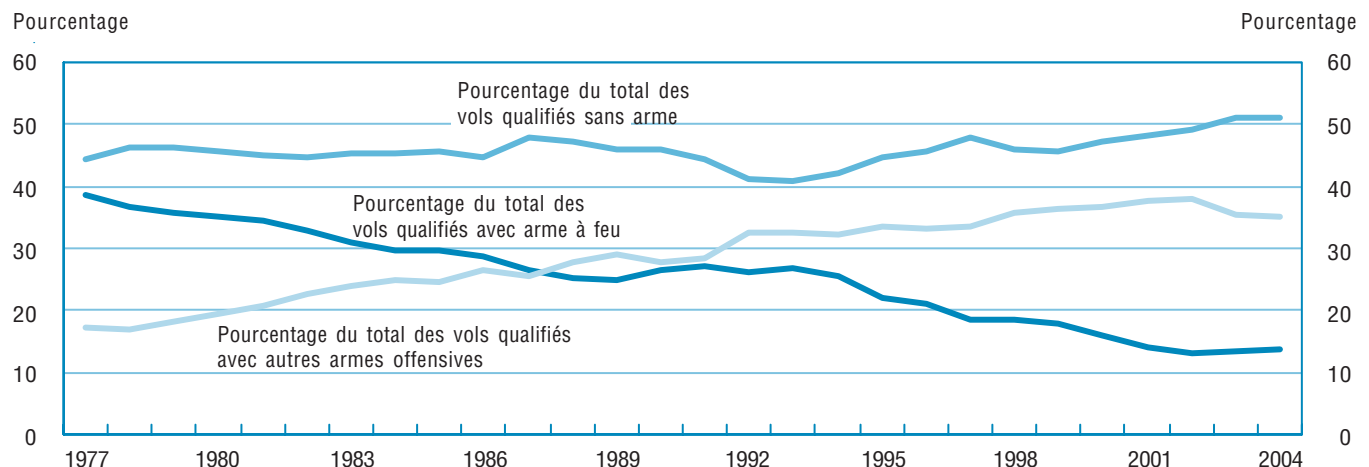
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Le taux de vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu recule également

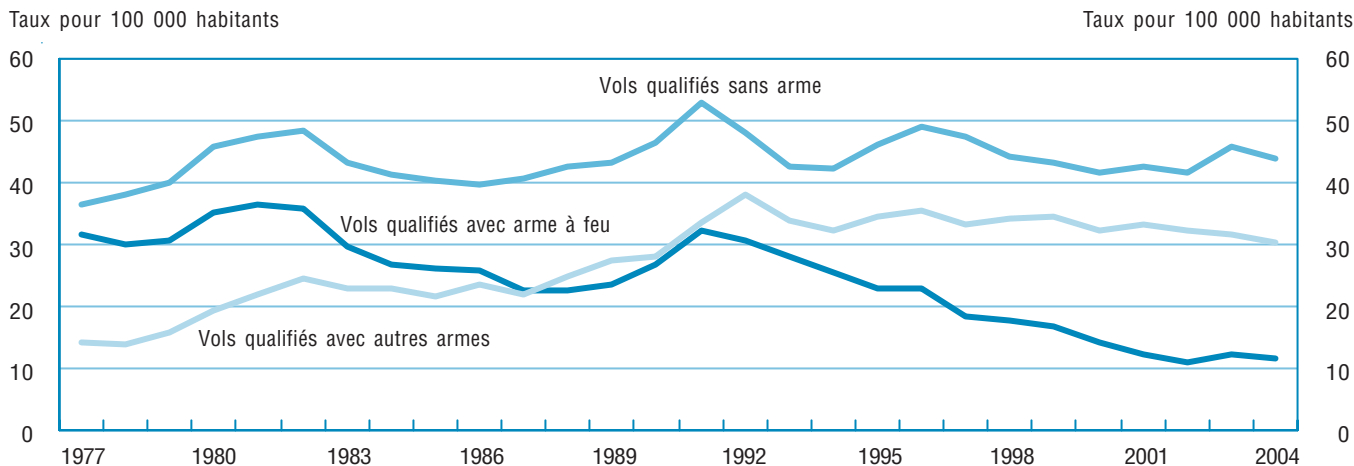
La proportion de vols qualifiés commis avec une arme à feu a connu une baisse spectaculaire depuis la fin des années 1970 (figure B1.7). En 1977, une arme à feu avait été utilisée dans 39 % des vols qualifiés, comparativement à seulement 14 % en 2004. À l'exception de l'année 2003, au cours de laquelle le taux de vols qualifiés commis avec une arme à feu a bondi de 10 %, le taux fléchit de façon soutenue depuis 1991, incluant un déclin de 3 % en 2004 (figure B1.8). Durant cette période, le taux de vols qualifiés commis avec un autre type d'arme est demeuré relativement stable, alors que le taux de vols qualifiés commis sans arme a fluctué. Les données de la police fondées sur l'affaire, qui fournissent des détails sur les types d'armes utilisées, indiquent que les couteaux ont remplacé les armes à feu.

Figure B1.7

La proportion de vols qualifiés commis avec une arme à feu diminue de façon spectaculaire



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Figure B1.8**Le taux de vols qualifiés commis avec une arme à feu a fléchi de 1991 à 2002¹**

1. Les estimations démographiques sont tirées du rapport *Statistiques démographiques annuelles, 2004*, produit par la Division de la démographie de Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations postcensitaires provisoires pour 2004.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

B1.5 Étendue du crime organisé

Aujourd'hui, il existe peu de données statistiques exhaustives sur l'étendue et la nature du crime organisé au Canada. Plutôt, quelques études ont porté sur certains aspects du problème. Une étude pilote effectuée auprès de 16 services de police en 1998 a tenté de fournir un aperçu des caractéristiques des organisations criminelles au Canada (Sauvé, 1999). L'étude a permis de constater que les organisations criminelles étaient le plus souvent impliquées dans des activités comme le trafic de drogues (88 % des organisations), l'extorsion (71 %), le trafic illégal d'armes à feu (71 %), la prostitution (63 %), le vol de véhicules à moteur (60 %), des activités liées à la contrefaçon et la fraude (56 %) et des activités illégales liées aux jeux et aux paris (50 %).

En ce qui a trait à la participation du crime organisé au vol de véhicules à moteur, Wallace (2004) a utilisé le taux de véhicules volés non récupérés comme mesure de substitution pour représenter la participation des organisations criminelles. Selon les données de 22 grands services de police, qui ont déclaré les trois quarts des vols de véhicules à moteur en 2002, on a pu constater qu'environ 20 % des véhicules volés en 2002 n'ont jamais été récupérés. Le taux correspondant se situait à environ 2 % au début des années 1970, selon le Bureau d'assurance du Canada (2002). En 2002, les plus forts taux de non récupération de véhicules volés ont été enregistrés par les grands centres urbains du Québec et de l'Ontario, ainsi que la ville portuaire de Halifax.

Des données statistiques sur les homicides attribuables aux gangs, c'est-à-dire les homicides déclarés par la police qui, selon elle, ont été commis dans le cadre des activités de bandes de rue et d'organisations criminelles, sont également disponibles. Selon les données de l'Enquête sur les homicides, les homicides attribuables aux gangs ont progressé de façon assez soutenue, passant de 24 (4 % de tous les homicides) en 1994 au sommet de 84 (15 %) en 2003. En 2004, toutefois, le nombre a chuté à 71 (11 %) (Dauvergne, 2005).

Reconnaissant le besoin de disposer de meilleures données sur le crime organisé au Canada, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) travaille de concert avec le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la recherche et l'analyse à en améliorer la mesure. En 2001, le CCSJ a entrepris une étude visant à examiner les options pour ce qui est de la mesure du crime organisé au Canada (Ogrodnik, 2002). Par suite de cette étude, la version la plus récente du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2.2) permettra de recueillir auprès de la police des données sur les affaires attribuables au crime organisé à compter de 2005.

B2 Objectif 2 : Responsabilisation, réinsertion et réadaptation des contrevenants

Il incombe aux tribunaux canadiens de faire un procès équitable aux accusés et d'imposer aux coupables des peines justes qui favorisent la responsabilisation, la réinsertion et la réadaptation des contrevenants. À cette fin, les tribunaux peuvent avoir recours à des peines traditionnelles et non traditionnelles, comme des mesures de rechange communautaires, des programmes de traitement et des peines d'emprisonnement au besoin. Les prisons et les organismes de services correctionnels communautaires sont chargés de superviser les peines imposées par les tribunaux. Les indicateurs énumérés ci-dessous, dont les variations au fil du temps ont fait l'objet d'un examen, peuvent faciliter l'évaluation du rendement du système de justice pénale face à ces objectifs. Il s'agit du type et de la sévérité des peines imposées par les tribunaux; du nombre de contrevenants qui participent à des programmes de justice réparatrice; de l'utilisation que fait le Canada de l'incarcération comparativement à d'autres pays; et des taux de récidive, incluant les nouvelles accusations, les nouvelles déclarations de culpabilité et les nouvelles admissions dans des établissements correctionnels.

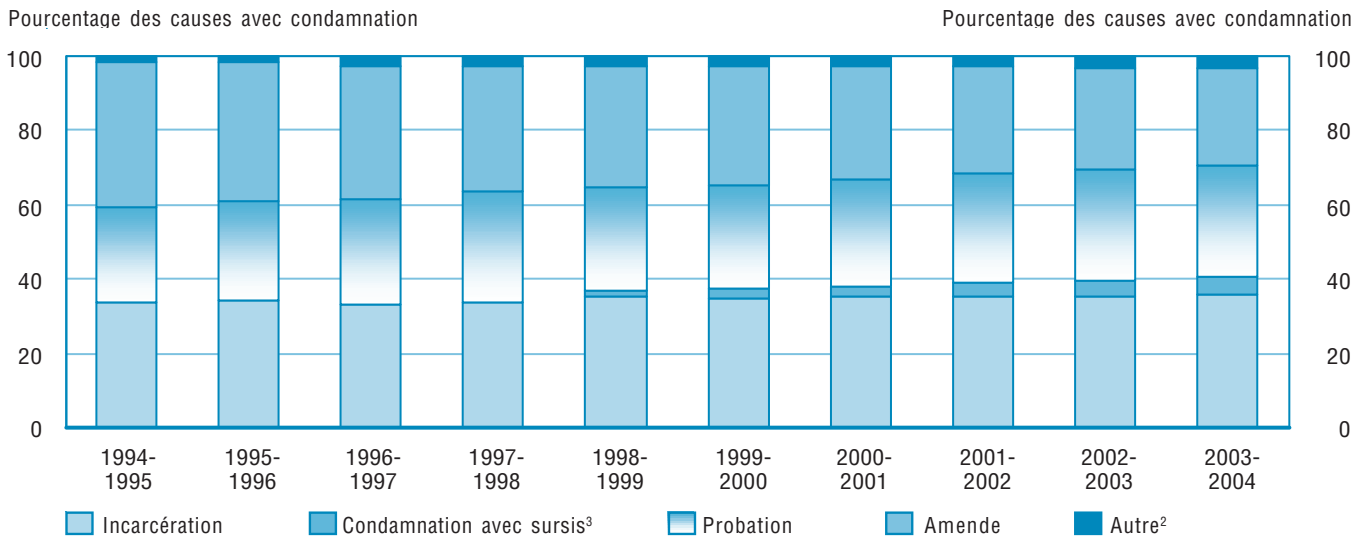
B2.1 Types de peines imposées par les tribunaux pour adultes⁵²

L'incarcération est la peine la plus sévère imposée dans plus du tiers des verdicts de culpabilité rendus par les tribunaux pour adultes⁵³

Les personnes déclarées coupables d'infractions criminelles sont tenues responsables de leurs actes en purgeant des peines imposées par les tribunaux. Au Canada, les options de peine dont disposent les tribunaux pour adultes se classent en cinq grandes catégories : incarcération, condamnation avec sursis, probation, amende ou autre type de peine (voir l'encadré B2.1). En 2003-2004, l'incarcération était la peine la plus sévère infligée dans 91 000 (36 %) des 257 000 causes avec condamnation et plus instruites par les tribunaux pour adultes⁵⁴. La probation était la peine la plus sévère imposée dans 30 % des causes avec condamnation, suivie d'une amende (26 %). Une condamnation avec sursis, option de peine créée en 1996 avec l'adoption du projet de loi C-41, était la peine la plus sévère dans 5 % des causes avec condamnation⁵⁵. Trois pour cent des causes avec condamnation ont donné lieu à un autre type de peine, c'est-à-dire une ordonnance de restitution, une absolution inconditionnelle ou sous condition, une peine avec sursis, le paiement des frais et dépens ou la suspension du permis de conduire (figure B2.1).

Figure B2.1

Proportionnellement, le recours à l’incarcération par les tribunaux pour adultes demeure stable alors que la probation et les condamnations avec sursis augmentent et les amendes diminuent¹



1. Les pourcentages sont fondés sur la peine la plus sévère imposée dans les causes avec condamnation.

2. Comprend, entre autres, la restitution, l’indemnisation, les absolutions inconditionnelles ou sous condition et les condamnations avec sursis.

3. Les condamnations avec sursis ont été introduites en 1996, et la collecte de données sur ces peines a débuté en 1998-1999.

Notes : Les données de l’Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes sont disponibles depuis 1994-1995 et représentent environ 80 % du volume national de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Cette figure présente l’analyse de la tendance la plus longue possible pour les secteurs de compétence qui ont déclaré des données dans le cadre de l’enquête de façon constante pendant cette période (c.-à-d. Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta et Yukon). Les détails des peines dans 17 % des condamnations en Ontario au quatrième trimestre de 2001-2002 n’étaient pas disponibles, ce qui correspond à 4 % de toutes les condamnations en Ontario au cours de cette période de référence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

L’incarcération est utilisée le plus souvent pour les infractions contre l’administration de la justice et les crimes avec violence graves

Si l’on examine seulement l’infraction la plus grave, une peine d’emprisonnement a été infligée le plus souvent à titre de peine la plus sévère dans les causes d’infractions contre l’administration de la justice (51 % des condamnations). Cela n’est pas étonnant, étant donné que dans la vaste majorité de ces causes, l’accusé n’a pas respecté l’ordonnance du tribunal (p. ex. manquement aux conditions de la probation, défaut de comparaître, en liberté sans excuse). Une amende a été infligée dans 23 % des condamnations pour des infractions contre l’administration de la justice et une peine de probation, dans 21 % de ces condamnations.

Une peine d’emprisonnement a été infligée à titre de peine la plus sévère dans 41 % des condamnations pour des crimes contre les biens. Ce recours relativement élevé à l’incarcération peut s’expliquer par le fait que les contrevenants qui commettent ce genre de crime ont tendance à avoir des antécédents criminels plus nombreux et, après la gravité du crime, les antécédents criminels du contrevenant sont l’un des facteurs les plus importants dont le tribunal tient compte lorsqu’il doit déterminer la peine à imposer (Thomas, 2004). Une peine de probation a été infligée dans 37 % des condamnations pour des crimes contre les biens et une amende, dans 13 % de ces condamnations.

En ce qui concerne les condamnations relativement à des crimes contre la personne, l'incarcération était la peine la plus sévère dans environ le tiers (35 %) des condamnations et une peine de probation, dans 52 % de ces condamnations. Lorsqu'on examine le recours à l'incarcération pour cette catégorie de crimes, il faut prendre en compte que les voies de fait simples — la forme la moins grave de voies de fait, qui était en jeu dans 44 % des condamnations pour des crimes contre la personne en 2003-2004 — donnent assez rarement lieu (24 %) à une période d'incarcération et qu'elles sont plus susceptibles d'aboutir à la probation (62 %). L'incarcération était beaucoup plus courante pour les infractions plus graves dans la catégorie des crimes contre la personne, comme l'homicide (91 %), la tentative de meurtre (79 %) et le vol qualifié (74 %). L'utilisation d'amendes pour les crimes contre la personne était relativement faible (4 % des condamnations).

Encadré B2.1

Principales options de peine à la disposition des tribunaux pour adultes du Canada

Les principaux types de peines qui peuvent être imposés par les tribunaux pour adultes au Canada sont les suivants :

Incarcération : Il s'agit d'une peine privative de liberté purgée dans un établissement provincial, territorial ou fédéral. Les peines de deux ans ou plus sont purgées dans un pénitencier fédéral, tandis que les peines de moins de deux ans le sont dans les établissements correctionnels provinciaux et territoriaux. Les peines de 90 jours ou moins peuvent être purgées de façon discontinue, habituellement les fins de semaine. Certaines infractions, comme la conduite avec facultés affaiblies, l'homicide et les infractions commises à l'aide d'une arme à feu, sont visées par des dispositions relatives aux peines minimales dans le *Code criminel* du Canada, ce qui influe sur la nature et la durée des peines imposées.

Condamnation avec sursis : Le projet de loi C-41, qui a été adopté en 1996, établissait une nouvelle peine avec sursis devant être purgée dans la collectivité. Une condamnation avec sursis est infligée aux contrevenants qui, autrement, recevraient une peine d'emprisonnement. Lorsqu'une condamnation à l'emprisonnement avec sursis est imposée, l'exécution de la peine d'emprisonnement est suspendue. Sur l'échelle de gravité, la condamnation avec sursis est moins sévère que l'incarcération mais plus sévère que la probation. Les condamnations avec sursis sont purgées dans la collectivité sous surveillance, et elles sont souvent assorties d'un certain nombre de conditions qui restreignent les mouvements et les activités du contrevenant. Le manquement à une condition de la condamnation avec sursis peut donner lieu à la suspension immédiate de la condamnation avec sursis et à l'emprisonnement du contrevenant.

Probation : Un contrevenant condamné à une peine de probation demeure dans la collectivité, mais il est visé par un certain nombre de conditions pour toute la durée de l'ordonnance de probation. Certaines conditions sont obligatoires et s'appliquent à tous les contrevenants en probation. Ces conditions comprennent l'obligation de ne pas troubler l'ordre public et de comparaître devant le tribunal au besoin. Les conditions facultatives varient selon le cas, et elles peuvent comprendre l'obligation d'exécuter des travaux communautaires, de s'abstenir de consommer de l'alcool et de suivre un programme de counselling. Le manquement aux conditions d'une ordonnance de probation est un acte criminel passible de poursuites qui peut entraîner une peine maximale d'incarcération de deux ans.

Encadré B2.1 (suite)

Principales options de peine à la disposition des tribunaux pour adultes du Canada

Amende : Lorsqu'une amende est imposée, le contrevenant doit verser un montant précis au tribunal. À moins que le contrevenant n'ait été condamné pour une infraction visée par une peine d'emprisonnement minimale ou une peine maximale de plus de cinq ans, il peut se voir imposer une amende au lieu d'autres types de peines.

Travaux communautaires : Une telle ordonnance exige du contrevenant qu'il fasse un travail non rémunéré pour le bien de la collectivité. Le juge peut imposer au maximum 240 heures qui doivent s'insérer dans une période de 12 mois.

Autres types de peines : En plus de ces options, les tribunaux peuvent infliger diverses autres peines, telles que la restitution, l'indemnisation, une absolution inconditionnelle, une absolution sous condition ou une peine avec sursis. Des peines multiples peuvent être imposées, mais il existe des règles précises régissant les types de peines qui peuvent être combinées.

Le recours à l'incarcération par les tribunaux pour adultes demeure stable

Au cours des 10 dernières années, la proportion de causes avec condamnation aboutissant à l'incarcération comme peine la plus sévère est demeurée relativement stable alors que le recours à la probation a légèrement augmenté. En 2003-2004, 36 % des condamnations ont donné lieu à une peine d'emprisonnement, comparativement à 34 % en 1994-1995 (figure B2.1). Pendant la même période, la probation comme peine la plus sévère a progressé de façon constante, passant de 26 % à 30 %. Par contraste, l'utilisation des amendes a chuté de 39 % à 26 %. Deux changements ont probablement contribué à la diminution du recours aux amendes. D'abord, une modification du *Code criminel* qui est entrée en vigueur en 1996 stipule que le juge peut imposer une amende seulement après avoir déterminé que le contrevenant est capable de la payer (paragr. 734(2) du *Code criminel*). Ensuite, certains crimes, comme les délits de la route prévus au *Code criminel*, sont plus susceptibles de donner lieu à une amende. Durant la période de 10 ans, la proportion de causes de délits de la route prévus au *Code criminel* a perdu 4 points de pourcentage (Thomas, 2004).

Depuis 1994-1995, on observé un recul des peines d'emprisonnement imposées pour des crimes contre la personne et des délits de la route prévus au *Code criminel*. Cette année-là, 40 % des contrevenants reconnus coupables de crimes contre la personne s'étaient vu infliger une peine privative de liberté, comparativement à 35 % en 2003-2004. L'utilisation de la probation et des condamnations avec sursis dans les causes de voies de fait simples a contribué à ce changement global. Dans le cas des délits de la route prévus au *Code criminel*, la proportion qui s'est soldée par une peine d'emprisonnement a glissé de façon constante, chutant de 25 % à 18 %, ce qui tient aussi à une augmentation de l'utilisation des amendes et des condamnations avec sursis.

Le recours à l'incarcération dans les causes de crimes contre les biens donnant lieu à une condamnation a légèrement augmenté, passant de 37 % en 1994-1995 à 41 % en 2003-2004. Il s'est accru de 4 points de pourcentage dans le cas des autres infractions au *Code criminel* (p. ex. les infractions relatives aux armes, le fait de troubler l'ordre public). En 1994-1995, 28 % des condamnations pour d'autres infractions au *Code criminel* avaient donné lieu à une peine d'emprisonnement, comparativement à 32 % en 2003-2004.

En ce qui concerne les infractions à d'autres lois fédérales, les types de peines imposées ont changé de façon spectaculaire depuis 1994-1995. La proportion de condamnations ayant abouti à une amende comme peine la plus sévère a chuté de

70 % en 1994-1995 à 41 % en 2003-2004. Entre-temps, l'utilisation de l'emprisonnement est passée de 19 % à 24 %, tous les autres types de peines ayant également progressé.

La répartition des peines imposées par les tribunaux pour adultes varie dans l'ensemble du Canada

La répartition des différentes peines imposées varie dans l'ensemble du pays. Par exemple, c'est à l'Île-du-Prince-Édouard qu'on a observé le taux d'incarcération le plus élevé; dans cette province, une peine d'emprisonnement était la peine la plus sévère dans près de 6 causes avec condamnation sur 10. L'Ontario et la Colombie-Britannique se sont classées au deuxième rang, 4 condamnations sur 10 ayant donné lieu à une peine d'emprisonnement dans ces provinces. Par contraste, la Nouvelle-Écosse (23 %), le Nouveau-Brunswick (24 %) et la Saskatchewan (24 %) ont déclaré les taux d'incarcération les plus faibles.

L'utilisation de la probation était la plus élevée au Québec, où près de 4 condamnations sur 10 (38 %) ont abouti à ce type de peine, alors que les taux les plus faibles ont été constatés au Yukon (1 %) et à l'Île-du-Prince-Édouard (9 %). Pour ce qui est de l'utilisation des amendes comme peine la plus sévère, l'Alberta (44 %) et la Saskatchewan (38 %) ont déclaré les taux les plus importants et l'Ontario, le taux le plus bas (18 %). En 2003-2004, le recours aux condamnations avec sursis était le plus courant au Yukon, où 12 % des causes avec condamnation ont abouti à une ordonnance de sursis comme peine la plus sévère, suivi de la Colombie-Britannique (9 %) et de la Saskatchewan (9 %)⁵⁶.

D'autres types de peines (p. ex. la restitution, l'indemnisation, une absolution inconditionnelle ou sous condition, ou une peine avec sursis) ont été infligées dans 1 % à 5 % des causes avec condamnation dans la plupart des secteurs de compétence en 2003-2004. Ces types de peines ont été imposées dans le quart des condamnations au Yukon et dans 10 % des causes avec condamnation à l'Île-du-Prince-Édouard.

Les variations des types de peines imposées entre les diverses régions du pays peuvent être attribuables à divers facteurs. Par exemple, le type et la répartition des infractions qui donnent lieu à une peine varient d'un secteur de compétence à l'autre. Ainsi, une proportion plus élevée d'infractions plus graves dans un secteur de compétence peut se traduire par une hausse correspondante de l'utilisation des peines d'emprisonnement dans ce secteur. En outre, les tribunaux dans les régions différentes du pays peuvent utiliser l'incarcération de différentes façons, choisissant d'imposer une peine d'emprisonnement pour certaines infractions pour lesquelles d'autres tribunaux auraient peut-être tendance à infliger un autre type de peine. Ce facteur est clairement démontré par la façon dont l'Île-du-Prince-Édouard traite la conduite avec facultés affaiblies; dans cette province, les taux de condamnation pour cette infraction sont élevés et les contrevenants sont presque toujours condamnés à l'incarcération. C'est ce qui explique le taux global d'incarcération élevé qu'affiche cette province (Thomas, 2004).

B2.2 Types de peines imposées par les tribunaux de la jeunesse

Depuis longtemps, le Canada traite les jeunes contrevenants différemment des adultes, la détermination des peines à leur imposer ne faisant pas exception à cette règle. De 1984 à 2003, la politique du Canada à l'endroit des jeunes contrevenants a été guidée par la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) fédérale, qui a été remplacée par la LSJPA en avril 2003. Cette nouvelle loi vise à réduire l'utilisation des tribunaux de la jeunesse pour les infractions moins graves, sans violence, grâce à la mise en œuvre de sanctions

extrajudiciaires (ou mesures de rechange comme elles étaient connues sous le régime de la LJC). La LSJPA a également pour objectif de réduire le recours aux peines privatives de liberté, surtout dans le cas d'infractions sans violence, et elle renforce l'importance des solutions de rechange à l'incarcération. La LSJPA prévoit un certain nombre de nouvelles options de peine pour les jeunes. Les solutions de rechange à l'incarcération comprennent les réprimandes, les programmes d'assistance et de surveillance intensives et les ordonnances de participation. Les nouvelles peines privatives de liberté comprennent le placement différé et la surveillance, ainsi que les ordonnances de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation. Même si la nouvelle LSJPA ne fait aucune distinction entre la garde en milieu ouvert et la garde en milieu fermé, comme le faisait la LJC, les secteurs de compétence doivent toujours déterminer le type de garde. La LSJPA stipule que c'est le directeur provincial qui détermine s'il y a lieu d'imposer la garde en milieu ouvert ou fermé, à moins que cette autorité ait été donnée à un tribunal de la jeunesse en vertu d'un décret. Puisque tous les secteurs de compétence ont opté pour un décret, la détermination du niveau de garde est entre les mains des juges dans l'ensemble des provinces et des territoires. Enfin, les dispositions orientant les renvois à un tribunal pour adultes ont été modifiées (voir l'encadré B2.3)⁵⁷.

Encadré B2.2

Limites des données recueillies dans le cadre de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

Durant le passage de la LJC à la LSJPA, des limites posées par les données nationales recueillies au moyen de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse influent de deux façons importantes sur le type d'analyse qu'on peut en faire. Comme les nouvelles options de peine dont disposent les tribunaux de la jeunesse depuis le 1^{er} avril 2003 sous le régime de la LSJPA ont été classées par les tribunaux dans les autres peines pour l'année d'enquête 2003-2004, il n'est pas possible de produire des données selon la peine la plus sévère imposée dans une cause, ni de comparer les données de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse de 2003-2004 sur les peines avec les données historiques qui sont antérieures à la mise en œuvre de la LSJPA¹. Pour cette raison, les tendances relatives aux peines dans le présent rapport seront dégagées pour les données de 1991-1992 à 2002-2003 fondées sur la peine la plus sévère dans une cause, et l'information sur les peines imposées en 2003-2004 en vertu de la LSJPA sera présentée séparément.

1. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir Jennifer Thomas, 2005, « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 4.

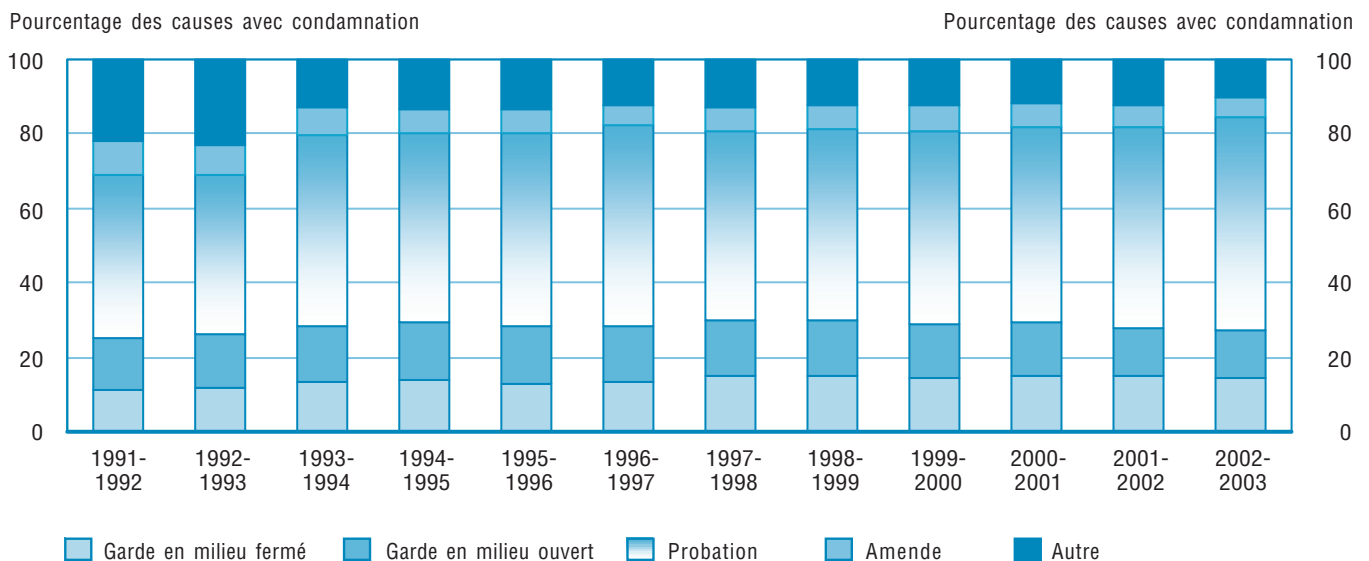
La probation comme peine la plus sévère est imposée dans presque 6 condamnations de jeunes sur 10, et un placement sous garde, dans plus du quart des condamnations

On a dénombré plus de 50 400 causes avec condamnation dans les tribunaux de la jeunesse canadiens en 2002-2003, la dernière année complète de données sous le régime de la LJC. La probation était la peine la plus sévère⁵⁸, imposée dans près de 6 de ces causes sur 10 (57 %). Les contrevenants ont été condamnés à un type quelconque de garde dans plus du quart des causes avec condamnation (14 % à la garde en milieu fermé et 13 % à la garde en milieu ouvert). Une amende était la peine la plus sévère

infligée dans 6 % des condamnations prononcées par les tribunaux de la jeunesse, et une autre peine (p. ex. indemnisation, remboursement à l'acquéreur, indemnisation en nature, restitution, interdiction, saisie ou confiscation, absolution sous condition ou absolution inconditionnelle), dans 10 % des causes (figure B2.2).

Figure B2.2

Proportionnellement, le recours à la probation comme peine la plus sévère imposée par les tribunaux de la jeunesse est en hausse



Note : Les données pour 2003-2004 ne sont pas disponibles selon la peine la plus sévère en raison de l'introduction des nouvelles options de peine avec la mise en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* le 1^{er} avril 2003.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Encadré B2.3

Renvois de jeunes devant les tribunaux pour adultes

À la suite des révisions apportées à la LJC en 1995, les causes ayant trait aux crimes avec violence les plus graves étaient systématiquement renvoyées devant un tribunal pour adultes. Cette disposition s'appliquait au meurtre (premier et deuxième degrés), à l'homicide involontaire, à la tentative de meurtre et à l'agression sexuelle grave. Pour ces infractions, il incombait à l'accusé voulant que sa cause demeure devant un tribunal de la jeunesse de présenter une demande à cette fin. Pour les autres crimes, la Couronne ou l'avocat de la défense pouvaient demander le renvoi de la cause à un tribunal pour adultes. Les dispositions relatives aux renvois énoncées dans la *Loi* prévoyaient un âge minimum de 14 ans. Trente causes ont été renvoyées devant un tribunal pour adultes en 2002-2003 (moins de 0,1 % du total des causes), la majorité ayant trait à des crimes contre la personne (17 causes).

Selon la LSJPA, toutes les causes sont instruites par un tribunal de la jeunesse plutôt que d'être renvoyées devant un tribunal pour adultes. Toutefois, en vertu des dispositions actuelles de la loi, les juges des tribunaux de la jeunesse peuvent imposer une peine pour adultes si la cause répond à certains critères. En d'autres mots, un jeune est toujours passible d'une peine pour adultes pour les infractions très graves, mais la décision de demander une telle peine est prise à la suite du procès et de la détermination

Encadré B2.3 (suite)

Renvois de jeunes devant les tribunaux pour adultes

de la culpabilité plutôt qu'avant le procès. Pour infliger une peine pour adultes, l'infraction commise doit être passible d'une peine maximale de deux ans dans un tribunal pour adultes, et le jeune doit avoir été âgé d'au moins 14 ans lorsqu'il a commis l'infraction (les secteurs de compétence ont la possibilité de relever ce minimum à 16 ans). Dans le cas des jeunes accusés de meurtre, d'homicide involontaire, de tentative de meurtre ou d'agression sexuelle grave, ou de ceux qui font l'objet d'un procès pour une infraction avec violence grave et qui ont déjà été reconnus coupables de ce type d'infraction à au moins deux reprises, la présomption est qu'une peine pour adultes s'appliquera et qu'il appartient au jeune condamné de prouver qu'une peine pour jeunes serait plus appropriée (Robinson, 2004).

Si l'on se fonde sur l'infraction la plus grave ayant donné lieu à une peine dans une cause, la probation était la peine la plus sévère infligée dans la majorité des causes de crimes contre la personne (67 %), de crimes contre les biens (64 %) et d'autres infractions au *Code criminel* (63 %). Comme dans le cas des tribunaux pour adultes, le taux élevé d'ordonnances de probation rendues par les tribunaux de la jeunesse pour des crimes contre la personne était attribuable aux peines imposées pour des voies de fait simples — la forme la moins grave de voies de fait — qui représentaient près du tiers des condamnations pour des crimes contre la personne. Les crimes contre l'administration de la justice étaient plus susceptibles de donner lieu à une peine privative de liberté (45 %) plutôt qu'à une peine de probation (35 %). Les jeunes déclarés coupables de délits de la route prévus au *Code criminel* étaient proportionnellement plus nombreux à recevoir une amende (40 %) ou une ordonnance de probation (39 %) comme peine la plus sévère. La probation (41 %) et les placements sous garde (31 %) étaient dans l'ensemble les peines les plus souvent imposées pour des infractions à d'autres lois fédérales, ce qui tient au volume élevé d'infractions à la LJC.

Pour ce qui est de la peine la plus sévère, un placement sous garde, que ce soit en milieu ouvert ou en milieu fermé, a été imposé le plus souvent pour l'homicide (79 %), la tentative d'homicide (71 %), le vol qualifié (45 %), la prostitution (44 %) et le fait de se trouver en liberté sans excuse (89 %).

De 1991-1992 à 2002-2003, le recours à la probation comme peine la plus sévère a augmenté par rapport à d'autres peines

De 1991-1992 (lorsque des statistiques sur les tribunaux de la jeunesse ont été disponibles pour la première fois) à 2002-2003, le recours aux placements sous garde comme peine la plus sévère est demeuré relativement stable, l'utilisation de la probation comme peine la plus sévère a progressé, l'utilisation des amendes a légèrement diminué, alors que le recours à d'autres peines a chuté de façon marquée (figure B2.2). On observe ces tendances pour tous les types d'infractions. Les tendances de la détermination de la peine par les tribunaux de la jeunesse ont changé en 1993-1994 lorsque la probation, comme peine la plus sévère, est venue à représenter plus de la moitié (51 %) de toutes les peines imposées en 1993-1994 (proportion en hausse par rapport à 44 % en 1991-1992 et 43 % en 1992-1993) et que la proportion d'autres peines a chuté à seulement 13 % (comparativement à 22 % en 1991-1992 et 23 % en 1992-1993).

Au cours des années plus récentes, l'utilisation relative de la probation comme peine la plus sévère a connu une hausse modeste, et en 2002-2003, 57 % des condamnations prononcées par les tribunaux de la jeunesse ont donné lieu à une peine de probation comme peine la plus sévère (figure B2.2). Dans l'ensemble, au cours chacune des 12 années entre 1991-1992 et 2002-2003, la probation est demeurée la peine la plus souvent imposée par les tribunaux de la jeunesse. Ces tendances générales s'observent pour tous les types d'infractions.

Peines imposées sous le régime de la LSJPA en 2003-2004

Lorsqu'on tient compte de toutes les peines imposées dans une cause et non seulement de la peine la plus sévère, on constate que la probation représente toujours la majorité des peines. En 2003-2004, une peine de probation a été imposée dans 63 % des 40 184 causes avec condamnation (tableau B2.1), proportion en baisse par rapport à 70 % l'année précédente. Cette diminution peut être en partie attribuable au fait que sous le régime de la LJC, les peines de garde imposées aux jeunes étaient souvent suivies d'une période de probation. Sous le régime de la LSJPA, toutefois, une période de surveillance obligatoire au moment de la libération est intégrée à toutes les peines de garde infligées aux jeunes. En outre, il se peut que les causes qui auraient donné lieu à une peine de probation en vertu de la LJC aient abouti en 2003-2004 à une mesure extrajudiciaire quelconque prévue à la LSJPA (Thomas, 2005).

Les travaux communautaires étaient la deuxième peine en importance imposée par les tribunaux de la jeunesse, 28 % des causes avec condamnation ayant abouti à une telle peine en 2003-2004. D'autres sanctions, qui comprennent le placement différé et la surveillance, l'assistance et la surveillance intensives, la participation à des programmes non résidentiels, l'indemnisation, la restitution, l'absolution inconditionnelle ou sous condition et les réprimandes, ont été imposées dans 36 % des causes avec condamnation. Une amende a été infligée dans seulement 6 % de toutes les causes ayant abouti à une condamnation.

Les peines imposées par les tribunaux de la jeunesse varient entre les provinces et les territoires

Des différences quant à la déclaration à la police, aux procédures et aux conditions d'admissibilité aux programmes de déjudiciarisation par la police et aux programmes de mesures de rechange, ainsi que des différences entre les politiques provinciales régissant le pouvoir discrétionnaire de la Couronne peuvent influencer sur le nombre et les caractéristiques des causes devant les tribunaux de la jeunesse dans chaque province et territoire. Par conséquent, il faut prendre en compte de tels facteurs et faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons entre les secteurs de compétence (Robinson 2004).

En 2002-2003, un placement sous garde a le plus souvent été imposé à titre de peine la plus sévère dans la cause par les tribunaux de la jeunesse du Yukon (50 % des causes avec condamnation), suivi de l'Île-du-Prince-Édouard (41 %), des Territoires du Nord-Ouest (40 %) et de Terre-Neuve-et-Labrador (39 %) (tableau B2.2). Au Yukon, le quart des verdicts de culpabilité prononcés par un tribunal de la jeunesse ont abouti à un placement sous garde en milieu fermé, et la même proportion a donné lieu à un placement sous garde en milieu ouvert. L'Alberta (20 %) et le Québec (22 %) ont fait une moins grande utilisation des placements sous garde. Ces différences du recours aux placements sous garde dans l'ensemble du Canada tiennent à divers facteurs, comme des variations entre les secteurs de compétence pour ce qui est de l'utilisation de la sélection avant l'inculpation et la déjudiciarisation; des types d'infractions ayant fait l'objet d'une condamnation; des taux de perpétration de nouvelles infractions; et du nombre d'établissements de détention (Robinson, 2004).

Alors que les causes avec condamnation donnaient le plus souvent lieu à la probation comme peine la plus sévère dans la majorité des secteurs de compétence du pays, c'était tout particulièrement le cas en Ontario, au Nouveau-Brunswick, en Colombie-Britannique et au Nunavut. Dans près des deux tiers (64 %) des condamnations de jeunes en Ontario, la probation était la peine la plus sévère imposée. Au Nouveau-Brunswick, en Colombie-Britannique et au Nunavut, 6 jeunes sur 10 ont reçu une peine de probation comme peine la plus sévère. Le Yukon (29 %) et l'Alberta (38 %) affichaient les proportions les plus faibles de causes dont la probation était la peine la plus sévère. Les tribunaux de la jeunesse de l'Alberta ont imposé les plus fortes proportions d'amendes (19 %) et d'autres peines (23 %), comme l'indemnisation, la restitution, et l'absolution inconditionnelle ou sous condition.

Bien que l'analyse des sanctions selon la peine la plus sévère dans une cause sous le régime de la LSJPA ne soit pas possible pour l'année 2003-2004 en raison de changements apportés aux catégories de peines, les données disponibles révèlent qu'il subsiste des différences entre les provinces et les territoires pour ce qui est des peines imposées. En 2003-2004, l'Alberta, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et le Québec étaient les provinces les moins portées à rendre une ordonnance de garde. Suivant la tendance nationale, en 2003-2004, tous les secteurs de compétence ont enregistré une baisse par rapport à 2002-2003 quant à la proportion de causes aboutissant à la probation. Toutefois, les ordonnances de probation demeuraient courantes dans tous les secteurs de compétence.

B2.3 Sévérité des peines imposées par les tribunaux pour adultes⁵⁹

Pour 9 peines d'emprisonnement sur 10 imposées par les tribunaux pour adultes, la durée est de 12 mois ou moins

En 2003-2004, dans le cas de 93 % des 90 900 adultes condamnés dont la durée de la peine d'emprisonnement était connue⁶⁰, une période d'un an ou moins avait été imposée. Pour environ trois quarts (78 %) des peines d'emprisonnement, la durée était de trois mois ou moins, alors que 10 % se situaient entre plus de trois mois et six mois et 5 %, entre plus de six mois et un an. Les causes instruites par les tribunaux pour adultes dans lesquelles les contrevenants ont été condamnés à une peine d'emprisonnement de plus d'un an représentaient 7 % de toutes les condamnations, 4 % étant des peines de deux ans ou plus. En 2003-2004, la durée moyenne des peines privatives de liberté imposées était de 115 jours.

Fait peu étonnant, les peines infligées dans les causes de crimes contre la personne avaient tendance à être plus sévères que celles découlant des autres catégories de crimes. En 2003-2004, environ 9 % des peines d'emprisonnement imposées pour des crimes contre la personne étaient de 24 mois ou plus, la durée moyenne étant de 223 jours. Par comparaison, 4 % des peines d'emprisonnement pour des causes de crimes contre les biens devaient durer plus de deux ans, ce qui était également le cas des peines d'emprisonnement infligées pour des causes d'autres infractions au *Code criminel*. Les peines d'emprisonnement découlant de causes de délits de la route prévus au *Code criminel* étaient rarement de plus de deux ans (1 %), mais elles étaient plus courantes pour les infractions à d'autres lois fédérales (7 %), particulièrement le trafic de drogues (11 %).

Encadré B2.4

Utilisation des valeurs moyenne et médiane pour analyser la durée des peines

La moyenne et la médiane sont des mesures de la tendance centrale. Alors que la moyenne est la valeur moyenne de toutes les données dans un ensemble, la médiane est le point central d'un ensemble de données qui ont été classées par ordre de grandeur, c'est-à-dire qu'exactement la moitié des données se situent au-dessus d'elle et la moitié, audessous.

La médiane peut subir l'effet d'ensembles de données qui n'ont pas une répartition normale, comme ceux comprenant des données sur les peines, qui se regroupent habituellement autour d'intervalles de temps ou de montants bien précis. Par exemple, les peines d'emprisonnement sont généralement imposées pour des semaines ou des mois (15 jours, 30 jours, 45 jours, 180 jours, etc.). Le déplacement de la valeur médiane d'une grappe à l'autre peut sembler indiquer une importante augmentation ou diminution des peines imposées, alors que d'autres mesures de la tendance centrale font voir un changement plus subtil. De plus, la courbe des valeurs médianes peut signaler de la stabilité lorsque la variation des peines imposées est trop petite pour faire passer la valeur médiane d'une grappe à l'autre. La moyenne est moins touchée par le regroupement des observations dans un ensemble de données. Toutefois, elle peut l'être par la présence de valeurs extrêmes.

Comme différentes caractéristiques font varier la moyenne et la médiane, on a présenté les valeurs moyennes et médianes dans les figures et tableaux sur la durée des peines et les montants des amendes pour donner une image plus complète des peines imposées par les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse.

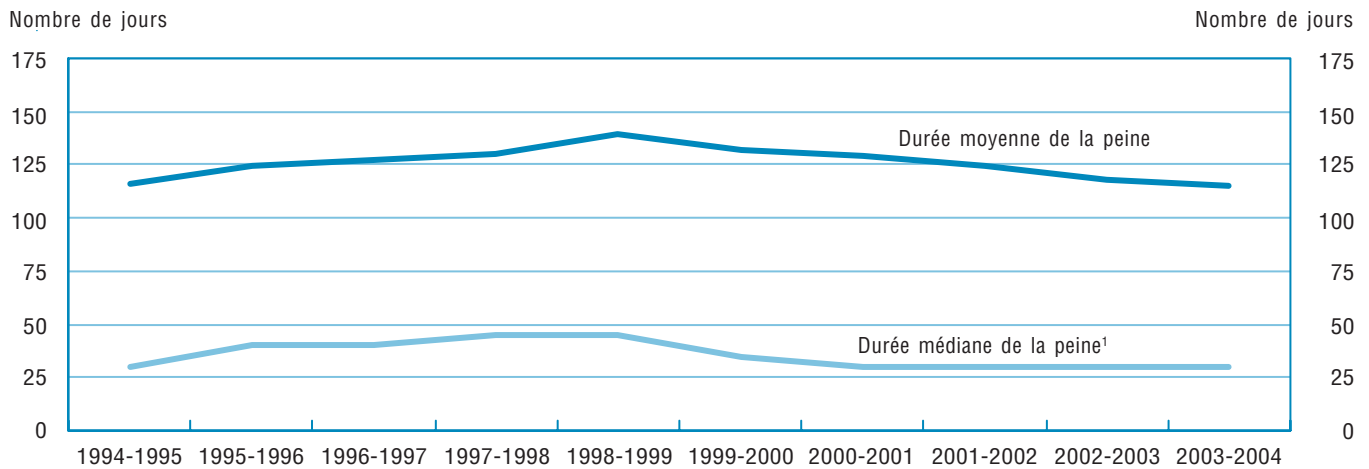
La durée des peines d'emprisonnement imposées aux adultes accuse une légère diminution

Dans l'ensemble, la répartition des peines d'emprisonnement selon leur durée a été plus ou moins la même entre 1994-1995 et 2003-2004. Toutefois, la proportion de peines d'un mois ou moins s'est accrue au cours des dernières années; elle est passée de 49 % de toutes les peines d'emprisonnement en 1997-1998 et 1998-1999 à 57 % de celles-ci en 2003-2004. À l'inverse, la proportion de peines de plus d'un mois à un an a reculé, chutant de 44 % qu'elle a été tous les ans de 1995-1996 à 1998-1999 à 36 % en 2003-2004.

Cette croissance de la proportion de causes avec condamnation donnant lieu à des peines d'emprisonnement plus courtes se répercute sur la durée moyenne de ces peines. Entre 1994-1995 et 1998-1999, la durée moyenne des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux pour adultes est passée de 116 jours à un sommet de 139 jours, pour ensuite régresser durant chacune des cinq dernières années et s'établir au point de 1994-1995 (figure B2.3). En dépit d'une tendance générale à la décroissance de la durée des peines, la durée moyenne des peines pour certains crimes, comme les autres infractions sexuelles et la conduite avec facultés affaiblies, a connu une hausse ces dernières années.

Figure B2.3

Au cours des cinq dernières années, la durée moyenne des peines d'incarcération imposées aux adultes a diminué



1. La médiane est le point central d'un groupe de valeurs classées selon la taille.

Notes : Le temps passé en détention avant l'imposition de la peine est pris en considération au moment du prononcé de la sentence. L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) ne fournit pas de données sur la durée de la détention avant le prononcé de la peine, ni sur la mesure dans laquelle cet élément influe sur la peine imposée. Les données présentées ne comprennent pas les causes pour lesquelles la durée de la peine était inconnue, qui représentaient 7 % de toutes les causes ayant donné lieu à une peine d'incarcération en 2003-2004. L'incarcération est la peine la plus sévère pouvant être imposée par les tribunaux. Les données de l'ETJCA sont disponibles depuis 1994-1995 et représentent environ 80 % du volume national des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Cette figure présente l'analyse de la tendance la plus longue possible pour les secteurs de compétence qui ont déclaré des données dans le cadre de l'enquête de façon constante pendant cette période (c.-à-d. Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta et Yukon).

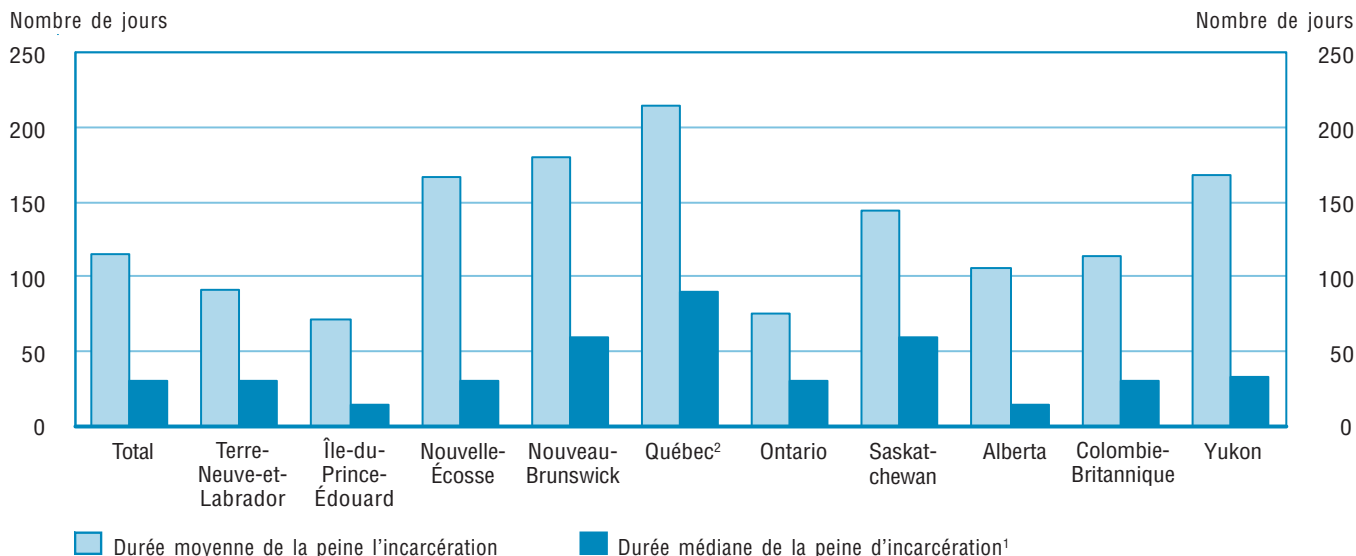
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

La durée des peines d'emprisonnement imposées aux contrevenants adultes varie dans l'ensemble du pays

Le recours à l'incarcération et la durée des peines privatives de liberté diffèrent énormément dans l'ensemble du Canada. Il semble que les secteurs de compétence qui imposent ce genre de peine plus souvent sont davantage susceptibles d'imposer des peines d'emprisonnement moins longues. Par exemple, même si les tribunaux pour adultes de l'Île-du-Prince-Édouard affichaient un taux global d'incarcération élevé, soit 58 % des causes avec condamnation, ils avaient tendance à imposer des peines plus courtes que les tribunaux pour adultes dans les autres secteurs de compétence. Comme il a déjà été mentionné, cette situation est largement attribuable à la façon dont l'Île-du-Prince-Édouard traite les causes de conduite avec facultés affaiblies (section B2.1). En 2003-2004, 88 % des personnes condamnées à l'Île-du-Prince-Édouard ont reçu une peine de trois mois ou moins, alors que seulement 4 % des peines d'emprisonnement devaient durer plus d'un an. La durée moyenne des peines d'emprisonnement à l'Île-du-Prince-Édouard était de 71 jours (figure B2.4). D'autres provinces qui ont enregistré des taux d'incarcération plus élevés que la moyenne, comme l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont aussi déclaré certaines durées moyennes les plus faibles. Par contraste, dans les provinces, comme la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, qui ont signalé les taux d'incarcération les plus faibles, la durée moyenne de l'incarcération était plus longue que dans les autres secteurs de compétence⁶¹.

Figure B2.4

Les durées moyenne et médiane des peines d'incarcération imposées par les tribunaux pour adultes varient dans l'ensemble du pays, 2003-2004



1. La médiane est le point central d'un groupe de valeurs classées selon la taille.
2. Comme le Québec ne déclare pas de données pour les cours municipales, qui traitent le quart des accusations portées dans cette province en vertu de lois fédérales, il y aurait lieu de faire preuve de prudence lorsqu'on compare la durée des peines au Québec avec la durée des peines dans les autres secteurs de compétence.

Notes : Le temps passé en détention avant l'imposition de la peine est pris en considération au moment du prononcé de la sentence. L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) ne fournit pas de données sur la durée de la détention avant le prononcé de la peine, ni sur la mesure dans laquelle cet élément influe sur la peine imposée. Les données présentées excluent les causes pour lesquelles la durée de la peine était inconnue, qui représentaient 7 % de toutes les causes ayant donné lieu à une peine d'incarcération en 2003-2004. L'incarcération est la peine la plus sévère pouvant être imposée par les tribunaux. Les données des Territoires du Nord-Ouest étaient indisponibles pour 2003-2004. Le Manitoba et le Nunavut ne déclarent pas de données dans le cadre de l'ETJCA.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

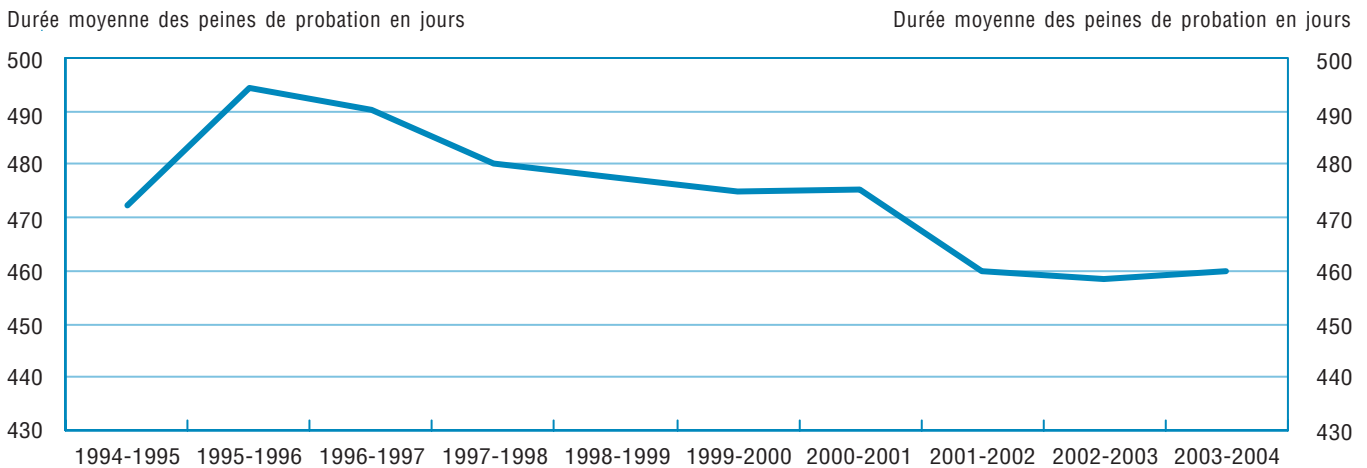
La durée de 8 peines de probation sur 10 imposées par les tribunaux pour adultes se situe entre 6 et 24 mois

En 2003-2004, près de la moitié (48 %) des peines de probation devaient durer plus de six mois à un an. En outre, pour le tiers (32 %), la période variait de plus d'un an à deux ans alors que seulement 6 % des ordonnances dépassaient deux ans. La loi impose une limite de trois ans aux ordonnances de probation rendues par les tribunaux pour adultes.

Pour les causes instruites par les tribunaux pour adultes qui ont donné lieu à la probation, la durée moyenne était de 460 jours. Toutefois, pour certaines catégories de crimes, la durée était sensiblement plus longue. Les durées moyennes des peines de probation étaient les plus longues dans le cas des homicides (759 jours), des tentatives de meurtre (732 jours), des vols qualifiés (679 jours), de l'agression sexuelle (648 jours), des autres infractions sexuelles (762 jours), du harcèlement criminel (637 jours) et des autres crimes contre la personne (621 jours). Les peines de probation infligées pour la possession de drogues, le fait de troubler la paix et les infractions à la LJC étaient toutes inférieures à un an et elles figuraient parmi les peines les moins longues imposées.

Figure B2.5

La durée moyenne des peines de probation imposées par les tribunaux pour adultes a progressivement diminué entre 1995-1996 et 2003-2004



Notes : Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes sont disponibles depuis 1994-1995 et représentent environ 80 % du volume national de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Cette figure présente l'analyse des tendances la plus longue possible pour les secteurs de compétence qui ont déclaré des données dans le cadre de l'enquête de façon constante pendant cette période (c.-à-d. Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta et Yukon). Les données excluent les causes pour lesquelles la durée de la peine de probation était inconnue. En 2003-2004, ces causes représentaient 1 % de toutes les causes avec condamnation ayant donné lieu à une peine de probation. Le total des peines de probation comprend les cas de probation obligatoire pour les causes ayant abouti à une absolution sous condition (environ 5 % des condamnations) ou à une condamnation avec sursis (environ 14 % des condamnations).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

De 1994-1995 à 2003-2004, la durée des peines de probation imposées par les tribunaux pour adultes a légèrement changé. Au cours de cette décennie, les durées de plus de six mois à un an étaient toujours les plus courantes, suivies des ordonnances variant de plus d'un an à deux ans. Toutefois, la durée moyenne des ordonnances de probation en jours a fléchi. En 1994-1995, la durée moyenne de la probation était de 472 jours, ce chiffre passant à 494 jours l'année suivante. Depuis 1995-1996, la durée moyenne de la probation a progressivement reculé, pour se situer à 460 jours en 2003-2004 (figure B2.5).

Parmi les provinces et les territoires, c'est au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard que les ordonnances de probation rendues par les tribunaux pour adultes étaient généralement les plus longues. En 2003-2004, ces deux secteurs de compétence ont imposé des peines dépassant un an dans plus de la moitié des causes ayant abouti à la probation. La durée moyenne de la probation était de 586 jours au Québec et de 505 jours à l'Île-du-Prince-Édouard. Par contraste, la Saskatchewan a enregistré le plus fort pourcentage de causes avec condamnation ayant entraîné une peine de probation de six mois ou moins, la durée moyenne étant de 321 jours.

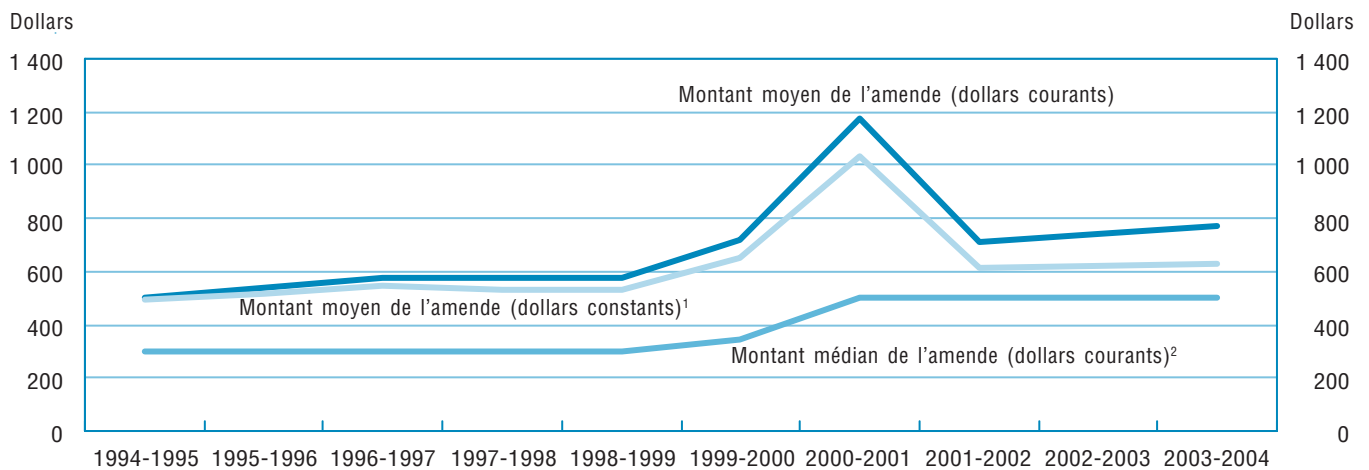
Les montants des amendes imposées par les tribunaux pour adultes pour le trafic de drogues figurent parmi les plus élevés

En 2003-2004, près de la moitié (46 %) de toutes les amendes imposées par les tribunaux pour adultes dépassaient 500 \$, la moyenne s'établissant à 768 \$, chiffre en hausse par rapport à 742 \$ l'année précédente. Une proportion semblable (42 %) d'amendes se chiffraient à 300 \$ ou moins. Avec un montant moyen de 782 \$, les amendes pour les délits de la route prévus au *Code criminel* (surtout les cas de conduite

avec facultés affaiblies, qui ont entraîné une amende moyenne de 794 \$) étaient généralement plus élevées que les amendes infligées pour d'autres infractions. Dans le cas du trafic de drogues, les amendes imposées figuraient souvent parmi les plus élevées de toutes les infractions, le montant moyen s'établissant à 1 524 \$⁶². Les amendes infligées pour les infractions contre l'administration de la justice avaient tendance à être les plus faibles, leur montant moyen se situant à 241 \$.

Figure B2.6

Le montant des amendes imposées par les tribunaux pour adultes s'accroît



1. Pour créer des chiffres en dollars constants corrigés des effets de l'inflation, on a converti les chiffres à la base 1992 = 100 en appliquant l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada. On peut obtenir de l'information sur l'IPC pour le Canada, les provinces et les territoires à l'adresse électronique : www40.statcan.ca/101/ind01/12_3956.htm.

2. La médiane est le point central d'un groupe de valeurs classées selon la taille.

Notes : Les données excluent les accusations se soldant par une condamnation pour lesquelles la peine imposée était inconnue. Les données représentent toutes les condamnations ayant donné lieu à une peine, peu importe s'il s'agissait ou non de la peine la plus sévère.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Alors que le recours aux amendes par les tribunaux pour adultes a généralement diminué, le montant des amendes s'est légèrement accru. Compte tenu de l'inflation, le montant moyen des amendes imposées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes est passé de 491 \$ en 1994-1995 à 721 \$ en 1999-2000 (figure B2.6). Il a atteint un sommet en 2000-2001 en raison d'une hausse de la proportion d'amendes supérieures à 1 000 \$ infligées au Québec. Au cours des dernières années, les montants des amendes ont augmenté petit à petit pour atteindre une moyenne corrigée de l'inflation de 628 \$.

Comme la mesure dans laquelle des amendes sont imposées varie d'un secteur de compétence à l'autre, il existe aussi des différences entre les montants des amendes qui sont normalement infligées. En 2003-2004, le montant moyen des amendes variait de 538 \$ en Saskatchewan à 1 018 \$ en Ontario. Même si les tribunaux pour adultes de la Saskatchewan ont déclaré le montant moyen le plus faible, près de la moitié (46 %) de toutes les amendes imposées dans les causes avec condamnation dans cette province dépassaient 500 \$. Alors que l'Ontario avait le montant moyen le plus élevé, cette province a enregistré un montant médian de seulement 600 \$ en 2003-2004, ce qui laisse entendre qu'il y a eu quelques causes dans lesquelles les montants des amendes ont été exceptionnellement élevés.

B2.4 Sévérité des peines imposées par les tribunaux de la jeunesse

Les peines de garde imposées aux jeunes sont aujourd'hui plus courtes

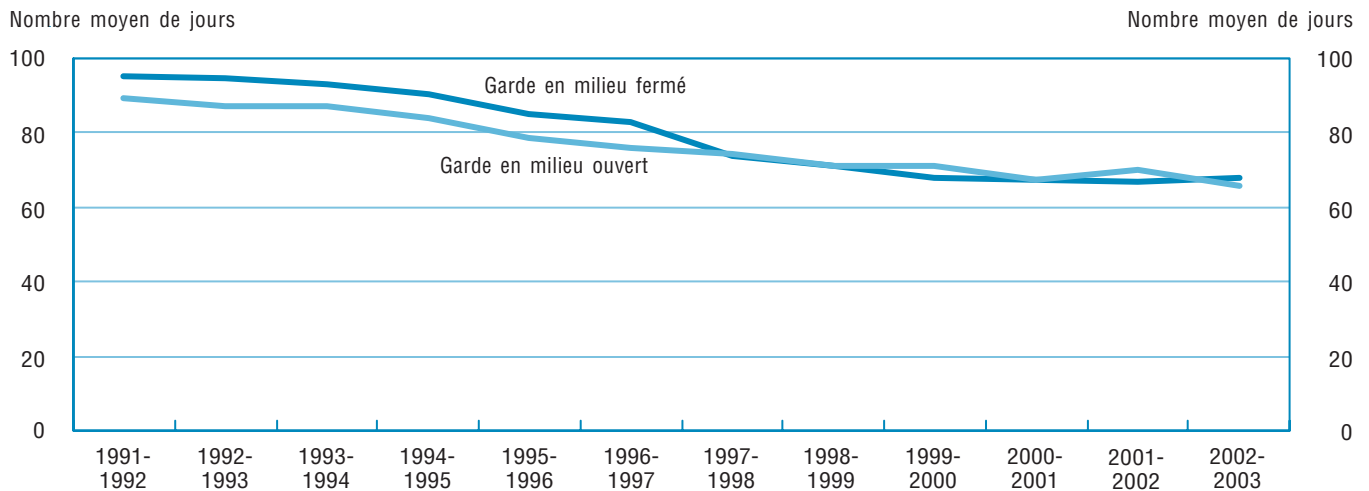
En 2003-2004, sous le régime de la LSJPA, 49 % des jeunes condamnés à un placement sous garde et à une période de surveillance l'ont été pour une période de moins d'un mois, alors que moins du tiers (29 %) l'ont été pour une période de un à trois mois et 16 %, pour une période de plus de trois mois à six mois. Dans moins de 1 cause sur 10 (6 %) ayant abouti à un placement sous garde et à une période de surveillance, la durée de la peine était de six mois. La durée moyenne était de 67 jours.

Comme dans le cas des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, les crimes contre la personne entraînent normalement les peines de garde les plus longues. En 2003-2004, dans les causes comportant ce type de crime, la durée moyenne du placement sous garde et de la surveillance était de 99 jours, les jeunes déclarés coupables d'homicide recevant une peine de 1 052 jours (ou juste un peu moins de trois ans) en moyenne. Les peines imposées pour les infractions contre l'administration de la justice et les infractions à d'autres lois fédérales étaient parmi les moins sévères, les durées moyennes s'établissant à 34 et 38 jours, respectivement. Les infractions à d'autres lois fédérales se composaient surtout d'infractions à la LJC et à la LSJPA, qui sont pour la plupart des infractions contre l'administration de la justice.

Dans l'ensemble, sous le régime de la LJC, les placements sous garde sont devenus plus brefs (figure B2.7) et cette tendance s'est généralement maintenue pendant la première année suivant la mise en œuvre de la LSJPA. Sous le régime de la LJC, la durée moyenne des placements sous garde en milieu fermé était de 95 jours en 1991-1992, et après avoir reculé de façon constante au cours de chacune des années subséquentes, elle s'est établie à 68 jours en 2002-2003. De même, la durée moyenne des placements sous garde en milieu ouvert était de 90 jours en 1991-1992, contre 66 jours en 2002-2003. En outre, avec la chute marquée de la durée moyenne des placements sous garde en milieu fermé en 1997-1998, la durée de ces placements et celle des placements sous garde en milieu ouvert ont convergé au cours des dernières années. La LSJPA ne fait pas de distinction entre la garde en milieu fermé et la garde en milieu ouvert, et en 2003-2004, la durée moyenne des peines imposées en vertu des nouvelles dispositions sur le placement sous garde et la surveillance était de 67 jours.

Figure B2.7

La durée moyenne des placements sous garde de jeunes a diminué sous le régime de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, surtout pour la garde en milieu fermé



Note : Les données pour 2003-2004 sont exclues parce que les nouvelles options de peine prévues à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2003, définissent la garde d'une façon différente. Par conséquent, les données ne sont pas comparables avec celles des années antérieures.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Les secteurs de compétence qui utilisent les placements sous garde moins souvent ont tendance à imposer des peines plus longues

Dans l'ensemble, la durée des placements sous garde s'échelonnait, en moyenne, entre un maximum de 175 jours dans les Territoires du Nord-Ouest et un minimum de 41 jours en Colombie-Britannique en 2003-2004 (tableau B2.3). Il semble que certains secteurs de compétence qui sont moins enclins à condamner des jeunes à un placement sous garde ont tendance à imposer des peines plus longues lorsqu'ils le font. Par exemple, en 2003-2004, les placements sous garde étaient les plus longs au Québec et en Nouvelle-Écosse (133 et 93 jours en moyenne, respectivement), comparativement à la moyenne nationale de 67 jours. Ces deux secteurs de compétence figuraient parmi ceux qui étaient les moins susceptibles de condamner des jeunes à un placement sous garde en milieu fermé.

La durée de la plupart des peines de probation imposées par les tribunaux de la jeunesse dépasse six mois

Plus de 8 peines de probation sur 10 (84 %) imposées en 2003-2004 devaient durer plus de six mois⁶³. Plus précisément, 58 % variaient entre plus de 6 mois et 12 mois, alors que 26 % étaient d'une durée de plus de 12 mois. Dans seulement 16 % des causes donnant lieu à la probation, la durée était de six mois ou moins. En 2003-2004, la durée moyenne pour les jeunes condamnés à une peine de probation était de 381 jours, comparativement à 375 jours l'année précédente.

La durée moyenne de la probation était la plus longue pour les jeunes reconnus coupables de crimes contre la personne (406 jours), suivis des délits de la route prévus au *Code criminel* (393 jours). En particulier, les peines plus longues découlaient des crimes avec violence plus graves, comme l'homicide (483 jours), le vol qualifié (440), l'agression sexuelle (532), les autres infractions sexuelles (527) et les voies de fait graves (410). Les jeunes condamnés à une peine de probation pour des crimes contre

les biens ont écopé, en moyenne, d'une peine de 378 jours, alors que ceux condamnés pour des infractions contre l'administration de la justice ont reçu, en moyenne, une peine de 357 jours. Les condamnations pour d'autres infractions au *Code criminel*, qui comprennent les infractions relatives aux armes et la prostitution, le fait de troubler la paix et d'autres infractions, ont donné lieu à une peine de probation moyenne de 384 jours.

La durée des peines de probation augmente de façon assez constante depuis les 13 dernières années

Au cours de la période de 13 ans entre 1991-1992 et 2003-2004, la durée moyenne des peines de probation a affiché une hausse de 65 jours, passant de 316 à 381 jours. Compte tenu de certaines fluctuations annuelles, elle a augmenté, en moyenne, de cinq jours par année depuis 1991-1992.

Dans l'ensemble du pays, la durée moyenne des peines de probation variait de 256 jours au Yukon à 480 jours au Manitoba en 2003-2004 (tableau B2.3). Au Manitoba, qui a affiché la durée moyenne la plus longue, près de la moitié (48 %) des peines de probation imposées étaient aussi d'une durée supérieure à un an, comparativement à 26 % à l'échelle nationale. L'Ontario (424 jours), l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador (403 jours, les deux) ont aussi enregistré des peines de probation moyennes relativement longues. Outre le Yukon, la durée moyenne de la probation était aussi relativement faible en Alberta (299), en Colombie-Britannique (319) et en Saskatchewan (321).

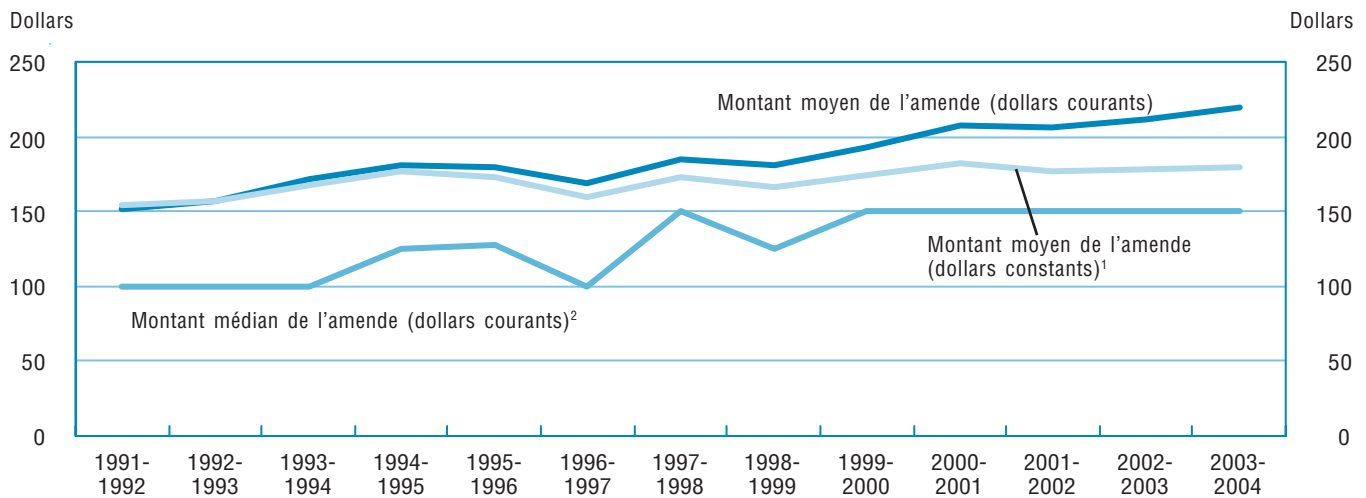
Le montant moyen des amendes pour les délits de la route prévus au *Code criminel* est plus du double du montant moyen des amendes pour l'ensemble des infractions

La plupart des amendes imposées par les tribunaux de la jeunesse du Canada s'élevaient à 300 \$ ou moins. En fait, 8 amendes sur 10 imposées en 2003-2004 ne dépassaient pas 300 \$ alors que moins de 1 % des amendes infligées en 2003-2004 étaient supérieures à 1 000 \$. Le montant moyen (exprimé en dollars courants) s'établissait à 219 \$ en 2003-2004. En moyenne, les amendes les plus élevées ont été imposées pour des délits de la route prévus au *Code criminel* (462 \$). En particulier, les causes de conduite avec facultés affaiblies ont donné lieu à une amende moyenne de 486 \$.

Entre 1991-1992 et 2003-2004, le montant moyen des amendes imposées par les tribunaux de la jeunesse s'est accru dans l'ensemble (figure B2.8). Compte tenu de l'inflation, le montant moyen des amendes imposées par les tribunaux de la jeunesse, qui se chiffrait à 154 \$ en 1991-1992, a atteint 179 \$ en 2003-2004.

Figure B2.8

Les amendes imposées par les tribunaux de la jeunesse ont été relativement stables ces dernières années, mais elles sont plus élevées qu'il y a 12 ans



1. Pour créer des chiffres en dollars constants corrigés des effets de l'inflation, on a converti les chiffres à la base 1992 = 100 en appliquant l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada. On peut obtenir de l'information sur l'IPC pour le Canada, les provinces et les territoires à l'adresse électronique : www40.statcan.ca/101/ind01/12_3956.htm.

2. La médiane est le point central d'un groupe de valeurs classées selon la taille.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Le montant moyen des amendes imposées par les tribunaux de la jeunesse varie de 100 \$ à Terre-Neuve-et-Labrador à 377 \$ à l'Île-du-Prince-Édouard

En 2003-2004, les amendes les plus élevées de toutes les provinces ont été imposées par les tribunaux de la jeunesse de l'Île-du-Prince-Édouard, où presque la moitié (47 %) des amendes dépassaient 300 \$ et le montant moyen était de 377 \$ (tableau B2.3). Les amendes infligées par les tribunaux de la jeunesse du Manitoba et du Nouveau-Brunswick figuraient aussi parmi les plus élevées au pays, leurs montants moyens étant de 329 \$ et 269 \$, respectivement. Par contraste, les montants moyens des amendes imposées par les tribunaux de la jeunesse de Terre-Neuve-et-Labrador (100 \$) et de l'Alberta (188 \$) étaient les plus faibles au Canada.

B2.5 Nombre de contrevenants qui participent à des programmes de justice réparatrice

La justice réparatrice vise avant tout à réparer les torts causés par le crime, sur les plans tant de l'individu que de la société. Même s'il n'existe pas de définition universellement acceptée de la justice réparatrice, l'une de celles qui ont été proposées est la suivante :

La justice réparatrice est une approche de justice axée sur la réparation des torts causés par le crime tout en tenant le contrevenant responsable de ses actes, en donnant aux parties directement touchées par un crime — la victime, le contrevenant et la communauté — l'occasion de déterminer leurs besoins respectifs et d'y répondre à la suite de la perpétration d'un crime, et de chercher ensemble une solution qui permette la guérison, la réparation et la réinsertion, et qui prévienne tout tort ultérieur (Cormier, 2002).

Au Canada, les principes de justice réparatrice sont appuyés par un grand nombre de groupes confessionnels, religieux et spirituels, et ils renferment des éléments qui sont conformes aux modèles de résolution de conflits des Autochtones. De récentes modifications apportées au *Code criminel* prévoient le recours à des peines non privatives de liberté à la fois pour les adultes et pour les jeunes, une attention particulière étant accordée aux circonstances des contrevenants autochtones lorsque des cas individuels se prêteraient à une peine davantage axée sur la réparation (*Code criminel* du Canada, alinéa 718.2e). En outre, dans l'arrêt *R. c. Gladue* (1999), la Cour suprême du Canada a confirmé la notion de justice réparatrice, affirmant que « la guérison est un principe de justice autochtone qui s'intègre lentement au droit pénal canadien... » (Turpel-Lafond, 1999).

Dans le cas des jeunes uniquement, la LSJPA dicte que la peine devrait viser avant tout la réadaptation et la réinsertion sociale du jeune. En outre, le tribunal de la jeunesse devrait examiner les solutions de rechange au placement sous garde qui sont justifiées dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les jeunes autochtones (LJSPA, articles 38 et 39).

En 2000, le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la justice réparatrice a défini trois modèles de programmes de base qui sont typiquement mis en pratique en justice réparatrice : réconciliation ou médiation entre la victime et le contrevenant, conseils de famille et cercles (cercles de détermination de la peine, cercles de guérison, cercles de mise en liberté, etc.). Même si les programmes de justice réparatrice existent sous diverses formes dans la plupart des provinces et territoires du Canada, on ne dispose pas actuellement de données nationales sur la mesure dans laquelle les contrevenants participent à ces programmes. Comme l'a constaté Johnson (2003), l'un des principaux obstacles à la collecte de données sur les programmes de justice réparatrice tient à la définition de ce qu'est un programme de justice réparatrice, étant donné que les idées et principes qui sous-entendent la justice réparatrice sont incorporés dans des programmes non liés à la justice réparatrice, comme les mesures de rechange et les programmes de justice communautaire.

Toutefois, l'Enquête sur les services aux victimes a fourni certaines données nationales sur le nombre d'organismes de services aux victimes qui ont participé directement à la coordination ou la prestation de processus de justice réparatrice dans des affaires de droit criminel⁶⁴ en 2002-2003. Sur les 484 organismes qui ont répondu à l'enquête, 82 (17 %) ont indiqué qu'ils participaient à la coordination et à la prestation de tels services. La participation était la plus élevée dans les services aux victimes relevant de la police (27 %) et la plus faible dans les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle (2 %).

B2.6 Comparaison du taux d'incarcération du Canada avec les taux d'autres pays

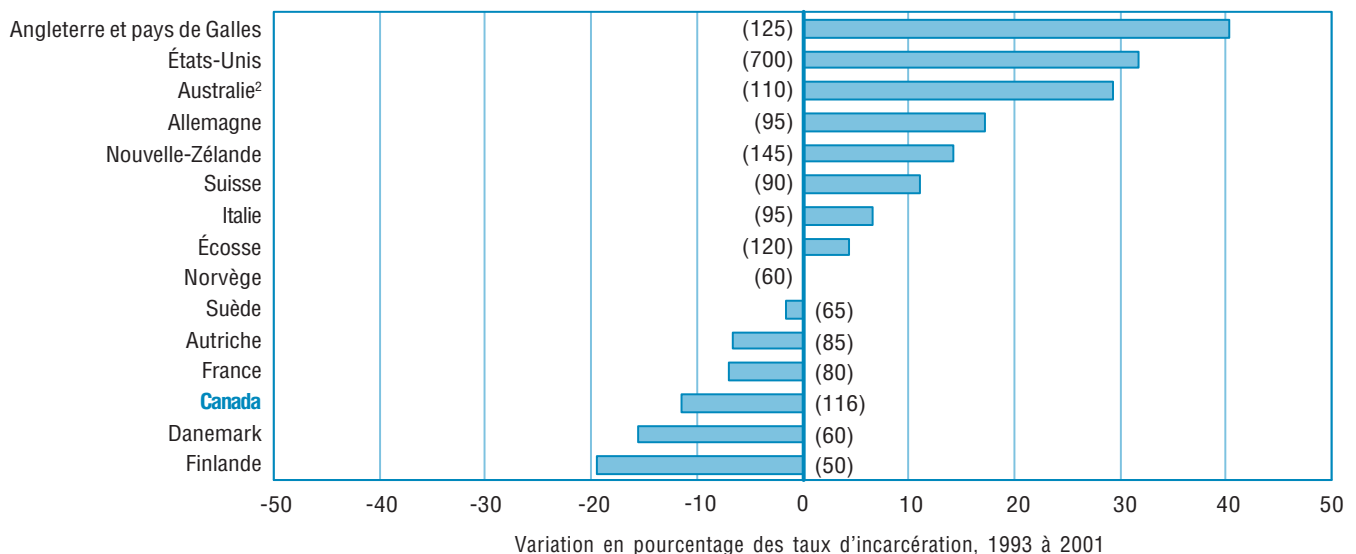
La comparaison des taux d'incarcération internationaux est complexe et devrait être traitée avec prudence. Un certain nombre de facteurs rendent difficile l'établissement de comparaisons (Johnson, 2004). D'abord, le fonctionnement du système de justice pénale varie d'un pays à l'autre. En outre, les populations carcérales peuvent être définies de façon différente; par exemple, certains pays incluent dans leurs comptes les jeunes contrevenants et les prévenus, alors que d'autres excluent l'un ou les deux de ces groupes. Ensuite, les méthodes appliquées pour calculer les taux d'incarcération peuvent varier d'un pays à l'autre. Dans le calcul des taux, des unités différentes peuvent être utilisées pour dénombrer la population emprisonnée, comme le compte quotidien moyen des détenus ou un compte provenant d'un instantané d'une journée. De plus, des unités différentes peuvent être utilisées pour la population en regard de laquelle le risque d'incarcération est mesuré (c.-à-d. le dénominateur). Cette unité pourrait être la

population totale d'un pays, un sous-ensemble de la population totale d'un pays (p. ex. seulement les personnes qui sont assez âgées pour faire l'objet de poursuites), ou même le nombre de personnes accusées d'une infraction. Des différences de ce genre peuvent avoir une incidence importante sur les taux d'incarcération.

Étant donné que la comparaison des taux d'incarcération est à déconseiller, l'examen des variations du recours à l'incarcération au fil du temps constitue un autre baromètre dont on peut se servir pour examiner les écarts de l'utilisation de l'incarcération entre les pays (Johnson, 2004). Pour le Canada et 14 autres pays, la figure B2.9 indique la variation en pourcentage des taux d'incarcération de 1993 à 2001. Le Canada figure au nombre des six pays qui ont connu un fléchissement de leur taux d'incarcération durant les années de référence. En termes absolus, le Canada a connu la plus forte baisse, soit de 15 points de pourcentage, son taux chutant de 131 à 116 personnes incarcérées pour 100 000 habitants. Les autres pays qui ont déclaré une baisse étaient la Finlande, le Danemark, la France, l'Autriche et la Suède. En ce qui concerne les pays qui ont affiché les taux les moins élevés, la variation en pourcentage semble importante malgré les petits changements des chiffres. À titre d'exemples, mentionnons le Danemark (-11 points de son taux d'incarcération) et la Finlande (-12 points). Dans les huit pays qui ont fait état de hausses de leur taux d'incarcération entre 1993 et 2001, les variations absolues des taux s'échelonnaient entre 5 points en Écosse et 169 points aux États-Unis.

Figure B2.9

Le Canada figure parmi les pays occidentaux dont les taux d'incarcération ont diminué entre 1993 et 2001¹



1. Ce chiffre a figuré pour la première fois dans Sara Johnson, « Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 10. Les chiffres entre parenthèses représentent les taux d'incarcération pour 2001. Ces taux sont calculés en utilisant la population totale comme dénominateur. En raison de différences entre le fonctionnement des divers systèmes de justice pénale et de variations quant aux méthodes utilisées pour calculer les taux d'incarcération dans les divers pays, les comparaisons directes de ces taux sont à déconseiller.
2. Représente la variation en pourcentage entre 1994 et 2001 en raison de l'indisponibilité des données pour 1993.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique; Home Office, *World Prison Brief of the International Centre for Prison Studies*, World Prison Population List, 5^e édition, Research Findings No. 166, Londres, Angleterre, Home Office Research. Adresse électronique : www.prisonstudies.org.

Les changements démographiques, l'évolution des taux de criminalité et l'adoption de nouvelles politiques en matière de justice pénale sont tous des facteurs qui peuvent influencer sur le taux d'incarcération d'un pays. Au Canada, la baisse du taux d'incarcération a coïncidé avec deux faits notables : une chute du taux de criminalité qui s'est amorcée au début des années 1990 et l'introduction des condamnations à l'emprisonnement avec sursis en 1996, laquelle avait expressément pour but de réduire l'utilisation de l'incarcération. Plutôt que de purger leur peine en prison, les contrevenants qui reçoivent une condamnation avec sursis peuvent la purger dans la collectivité (Johnson, 2004).

En Angleterre et au pays de Galles ainsi qu'aux États-Unis, l'augmentation des taux d'incarcération correspond à des modifications importantes qui ont été apportées aux politiques de justice pénale. Entre 1992 et 2001, un certain nombre de changements législatifs ont été adoptés en Angleterre et au pays de Galles, ce qui a accru le nombre de peines minimales et créé des peines obligatoires pour certains crimes, contribuant ainsi à l'accroissement du recours à l'incarcération dans ce pays (Chapman et Niven, 2000; Johnson, 2004). Aux États-Unis, la hausse des taux d'incarcération entre 1992 et 2001 peut être attribuée à des changements de politique inspirés par le modèle « être plus sévère à l'égard du crime » appliqué pendant les années 1980 et 1990 (Ditton et Wilson, 1999; Johnson, 2004).

B2.7 Taux de récidive, incluant les nouvelles accusations et condamnations, ainsi que les réadmissions dans les établissements correctionnels

La mesure dans laquelle les contrevenants commettent de nouvelles infractions, appelée taux de récidive, est un problème important pour le public, pour les décideurs et pour ceux qui travaillent dans le domaine de la justice pénale. La récidive est souvent utilisée pour évaluer le succès du système de justice lorsqu'il s'agit de réadapter les contrevenants ou de les réintégrer dans la collectivité. Toutefois, la détermination du taux de récidive est souvent un processus complexe, en raison des divers moyens dont on se sert et du fait que ces moyens sont souvent fonction des données qui sont disponibles. La définition de la récidive dans son sens le plus large est le nombre de personnes qui commettent de nouvelles infractions, peu importe qu'elles attirent ou non l'attention des autorités.

La mesure de la récidive à l'aide des données disponibles peut être présentée sous forme de taux de nouvelles accusations, de nouvelles condamnations ou de nouvelles admissions dans des établissements correctionnels. Chacune de ces mesures donne une image différente du retour au comportement criminel d'un contrevenant, et la validité des résultats dépend des questions de recherche qui sont posées. L'utilisation des arrestations comme indicateur de la récidive a tendance à donner les taux les plus élevés, alors que les mesures de l'incarcération donnent des taux plus faibles (Bonta, Dauvergne et Ruggae, 2003). De nombreux facteurs importants doivent être pris en compte dans la mesure de la récidive, incluant, mais sans s'y limiter, la définition de ce qu'est un retour à la criminalité, la sélection d'une période assez longue pour vérifier s'il y a eu retour à la criminalité et le choix d'une population appropriée de contrevenants à suivre.

Plusieurs études ont exploré la question de la récidive au Canada à l'aide de diverses mesures. Selon un rapport de Statistique Canada diffusé en 2002 dans lequel on utilisait les condamnations antérieures comme mesure de la récidive, 60 % des quelque 57 000 contrevenants de 18 à 25 ans qui ont été déclarés coupables par un tribunal de juridiction criminelle pour adultes en 1999-2000 comptaient au moins une condamnation antérieure, que ce soit devant un tribunal de juridiction criminelle

pour adultes ou un tribunal de la jeunesse (Thomas, Hurley et Grimes, 2002)⁶⁵. Sur les récidivistes figurant dans cette étude, 28 % avaient une condamnation antérieure et 72 % avaient de multiples condamnations antérieures. Huit récidivistes sur 10 reconnus coupables de crimes contre les biens en 1999-2000 comptaient une condamnation antérieure pour un crime contre les biens. Au nombre de ceux qui avaient été reconnus coupables d'un crime contre la personne, 53 % avaient déjà été condamnés pour le même type de crime. Le rapport a aussi révélé que les contrevenants ayant des antécédents criminels plus nombreux étaient plus susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement.

Une autre étude canadienne a servi à examiner les taux de nouvelles condamnations des contrevenants sous responsabilité fédérale seulement (Bonta, Dauvergne et Ruggae, 2003). On y a évalué la récidive en fonction de toute nouvelle condamnation pour une infraction commise dans les deux années suivant la libération d'une prison fédérale au Canada, en tenant compte du nombre total de libérations d'établissements fédéraux pendant les exercices 1994-1995, 1995-1996 et 1996-1997. L'étude a révélé que les taux de nouvelles condamnations dans ce groupe de contrevenants étaient comparables aux taux déclarés par d'autres pays qui avaient utilisé une méthode semblable. Pour la première cohorte de libérés, le taux de nouvelles condamnations s'établissait à 44 %, alors que pour la deuxième cohorte, il était de 43 % et pour la troisième, de 41 %. L'étude a également montré que les crimes sans violence étaient responsables de la majorité des nouvelles condamnations, que les contrevenants autochtones affichaient des taux de nouvelles condamnations plus élevés que les contrevenants non autochtones, et que le taux de nouvelles condamnations des hommes était plus élevé que celui des femmes.

Dans une récente étude pilote, on a élaboré une méthode permettant d'examiner la mesure dans laquelle les contrevenants au Canada réintègrent les services correctionnels après la libération (Johnson, 2005)⁶⁶. Dans cette étude, on a examiné les périodes de surveillance correctionnelle subséquentes après une période ininterrompue de surveillance correctionnelle en utilisant la méthode statistique d'analyse de données de survie pour suivre les tendances des périodes de surveillance subséquentes⁶⁷. Le champ d'observation de l'étude pilote a été limité aux contrevenants adultes sous surveillance provinciale en Saskatchewan. L'étude, qui portait sur les contrevenants libérés de toute surveillance correctionnelle pendant l'exercice 1999-2000, a servi à examiner le retour aux services correctionnels de ces contrevenants jusqu'à la fin de l'exercice 2003-2004.

L'étude pilote a révélé que parmi les adultes libérés de la surveillance des services correctionnels de la Saskatchewan au cours de l'exercice 1999-2000, 47 % avaient réintégré les services correctionnels de la province avant le 31 mars 2004. De façon générale, l'étude a indiqué que les nouvelles périodes de surveillance augmentaient rapidement au cours des 12 premiers mois, environ 22 % des contrevenants ayant réintégré les services correctionnels pendant cette période. Les taux de retour aux services correctionnels étaient beaucoup plus élevés chez les contrevenants autochtones que chez les contrevenants non autochtones. À la fin de la quatrième année, plus de la moitié (57 %) des contrevenants autochtones avaient réintégré les services correctionnels, comparativement à un peu plus du quart (28 %) des contrevenants non autochtones. Selon les résultats de l'étude, les caractéristiques suivantes du profil des contrevenants étaient liées aux taux de retour : le sexe, l'âge, le type de surveillance (surveillance communautaire seulement, détention seulement, surveillance communautaire et détention), le nombre de besoins à l'origine du comportement criminel cernés, le type de l'infraction la plus grave et le nombre de périodes de surveillance correctionnelle antérieures.

B3 Objectif 3 : Confiance dans le système de justice pénale et respect du système par le public

La confiance dans le système de justice et le respect du système par le public sont essentiels pour garantir que la participation et le soutien du public seront maintenus. Une composante de cet objectif est la satisfaction du public face au travail de la police, des tribunaux, du système correctionnel et du système de libération conditionnelle, ainsi que la perception qu'ont les membres du public de leur sécurité personnelle par rapport au crime. Les indicateurs suivants sont présentés pour donner une idée de cette composante : niveaux de satisfaction du public et des victimes face à la police, aux tribunaux, au système correctionnel et au système de libération conditionnelle, niveau de satisfaction face à la sécurité personnelle et niveau de crainte de la criminalité chez les victimes et les non-victimes.

Une autre composante de cet objectif est l'efficacité du traitement des cas par le système. Le traitement efficace des cas par le système de justice pénale peut favoriser des sentiments de confiance et de respect envers le système de justice chez les Canadiens. Cet élément est mesuré en fonction des taux de classement par la police, du temps de traitement des causes devant les tribunaux et des comptes des adultes en détention provisoire.

B3.1 Satisfaction du public et des victimes à l'égard de la police, des tribunaux, et des systèmes correctionnel et de libération conditionnelle⁶⁸

Pour que les membres du public signalent les crimes, que ce soit comme victimes ou comme témoins, et pour qu'un système de justice soit efficace, le public doit avoir confiance dans le système. Par conséquent, une mesure importante du rendement du système de justice pénale est la mesure dans laquelle les Canadiens sont satisfaits du travail de la police, des tribunaux, du système correctionnel et du système de libération conditionnelle.

L'ESG de 2003 sur l'engagement social a révélé que 82 % des Canadiens faisaient une grande confiance ou une certaine confiance à la police et que 57 % avaient les mêmes sentiments concernant « le système de justice et les tribunaux »⁶⁹. Ces chiffres se comparent à seulement 41 % qui ont exprimé le même degré de confiance dans le système d'aide sociale et à 43 %, dans le Parlement du Canada. Environ deux tiers des Canadiens ont déclaré qu'ils faisaient confiance aux banques (68 %), au système de santé (67 %) et au système scolaire (65 %).

Les Canadiens continuent à croire que la police fait du bon travail

Tout récemment, l'ESG de 2004 sur la victimisation a aussi révélé que les Canadiens ont une opinion assez favorable du travail de la police. Lorsqu'on leur a demandé en 1999 d'évaluer le rendement de leur police locale, près des deux tiers (65 %) des personnes ont déclaré que la police faisait du bon travail quant à avoir une attitude ouverte invitant à la discussion et environ 6 sur 10 estimaient que la police faisait du bon travail quant à assurer la sécurité des citoyens (61 %) et à faire respecter la loi (59 %) (tableau B3.1) (Gannon, 2005). Un peu plus de la moitié (52 %) des répondants

estimaient que la police faisait du bon travail quant à répondre rapidement aux appels. Pour ce qui était d'informer le public sur la prévention des actes criminels, la moitié des Canadiens étaient d'avis que la police faisait du bon travail.

Dans l'ensemble, les niveaux de satisfaction face au rendement de la police n'ont pas beaucoup changé au fil du temps (tableau B3.2). Toutefois, la proportion de Canadiens qui étaient d'avis que la police faisait du bon travail pour ce qui est de répondre rapidement aux appels a augmenté de 5 points de pourcentage par rapport à 1993. Par contre, les opinions favorables du rendement de la police pour ce qui était d'informer le public sur la prévention des actes criminels ont chuté de 4 points de pourcentage en 2004 après avoir augmenté en 1999.

Même si elles sont encore négatives, les perceptions des tribunaux et du système carcéral par le public se sont améliorées

L'ESG de 2004 a indiqué que les Canadiens avaient une meilleure opinion de la police que des tribunaux, du système carcéral et du système de libération conditionnelle. Selon des recherches antérieures, plus les membres du public sont éloignés des divers secteurs du système de justice, plus leurs attitudes sont susceptibles de subir l'influence des reportages dans les médias (DeKeseredy et Schwartz, 1996; Doob et Roberts, 1982; Ericson, Baranek et Chan, 1991; Roberts, 1992; Roberts et Stalans, 1997; Surette, 1998).

En premier lieu, si l'on examine les attitudes à l'égard des tribunaux de juridiction criminelle, on constate que plus du quart (27 %) des Canadiens estimaient que les tribunaux faisaient du bon travail quant à déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé. Vingt pour cent ont indiqué qu'ils croyaient que les tribunaux faisaient du bon travail quant à aider les victimes et 15 % étaient d'avis que les tribunaux rendaient justice rapidement (tableau B3.1). En ce qui concerne les efforts des tribunaux de juridiction criminelle en vue d'assurer un procès équitable, 44 % estimaient que les tribunaux faisaient du bon travail. Comparativement à 1993, on a observé une amélioration des opinions concernant tous les aspects du travail des tribunaux, particulièrement pour ce qui est d'aider les victimes (en hausse de 8 points de pourcentage), de déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé (+7 points) et de rendre justice rapidement (+5 points) (tableau B3.2).

Même si les Canadiens n'étaient pas aussi satisfaits du rendement du système carcéral qu'ils l'étaient du travail de la police, les opinions se sont améliorées. En 2004, 31 % des Canadiens estimaient que le système carcéral faisait du bon travail quant à surveiller et contrôler les détenus, comparativement à 26 % en 1999 (tableaux B3.1 et B3.2). En outre, 18 % ont indiqué qu'ils étaient d'avis que le système carcéral faisait du bon travail quant à aider les détenus à devenir des citoyens respectueux de la loi, comparativement à 14 % en 1999.

Les Canadiens ont encore une mauvaise opinion du système de libération conditionnelle

En 2004, le système de libération conditionnelle a obtenu la cote la plus faible de tous les secteurs de justice pénale, seulement 17 % des Canadiens ayant déclaré que le système faisait du bon travail quant à libérer les contrevenants qui n'étaient pas susceptibles de récidiver et 15 % étant d'avis que le système faisait du bon travail quant à surveiller les contrevenants en liberté conditionnelle. Dans l'ensemble, environ un tiers des Canadiens estimaient que le système de libération conditionnelle faisait du mauvais travail. La proportion de personnes de 15 ans et plus qui croyaient que le système de libération conditionnelle faisait du bon travail s'est légèrement accrue (tableau B3.2).

Les résidents des provinces de l'Atlantique sont plus susceptibles d'avoir une opinion favorable du système de justice pénale que les résidents de l'Ouest canadien

Le degré de satisfaction face au système de justice pénale n'est pas uniforme dans tout le pays. De façon générale, les résidents des provinces de l'Atlantique⁷⁰ sont plus susceptibles d'avoir une opinion favorable du système de justice pénale, alors que les résidents des provinces de l'Ouest⁷¹ expriment des sentiments moins positifs. Par exemple, selon l'ESG de 2004, une forte proportion de résidents de l'Atlantique croyaient que la police faisait du bon travail quant à avoir une attitude ouverte invitant à la discussion (les pourcentages variant de 72 % à 75 %), comparativement aux résidents des provinces de l'Ouest (64 % à 67 %) (tableau B3.3).

Comme dans le cas des opinions concernant le travail de la police, on a également relevé des différences entre les provinces de l'Atlantique et de l'Ouest quant à l'évaluation du travail des tribunaux de juridiction criminelle, du système carcéral et du système de libération conditionnelle. Toutefois, contrairement à 1999, alors que les provinces de l'Atlantique ont uniformément formulé des opinions plus favorables du système de justice pénale, l'écart des opinions entre les provinces de l'Atlantique et de l'Ouest s'est rétréci pour certains aspects du travail de la police et des tribunaux (Gannon, 2005b).

Les différences entre les provinces de l'Atlantique et de l'Ouest quant aux niveaux de satisfaction à l'égard du système de justice peuvent s'expliquer par la mesure dans laquelle les résidents de ces régions ont des contacts avec le système de justice pénale. Par exemple, les résultats des cycles de l'ESG menés en 1999 et 2004 révèlent que ceux qui ont eu un contact quelconque avec la police étaient moins susceptibles de croire que la police faisait du bon travail (Gannon, 2005b; Tufts, 2000). Selon les données déclarées par la police et les données tirées d'enquêtes auprès des victimes, les taux globaux de criminalité ont toujours été plus élevés dans les provinces de l'Ouest que dans les provinces de l'Atlantique, ou au Québec ou en Ontario, ce qui peut signifier que les habitants des provinces de l'Ouest ont davantage d'interactions avec la police. La seule exception à ce modèle est la Nouvelle-Écosse, où le taux de crimes avec violence déclarés par la police s'est accru depuis quelques années. En effet, cette province s'est classée au deuxième rang pour ce qui est du taux de victimisation avec violence lors de l'ESG de 2004. Il faudra voir quelle incidence ce changement aura sur les perceptions des habitants des provinces de l'Atlantique, particulièrement les Néo-écossais, pendant les années à venir.

Les victimes sont moins susceptibles d'exprimer des sentiments positifs à l'égard de la police

Les victimes de violence sont les plus susceptibles d'être insatisfaites du travail de la police. Même si, dans l'ensemble, les victimes étaient moins nombreuses que les non-victimes à croire que la police faisait du bon travail, cela était tout particulièrement vrai dans le cas des victimes de violence. L'écart le plus important entre les niveaux de satisfaction a été observé pour la cote accordée à la police quant à faire respecter la loi. Plus précisément, 63 % des non-victimes ont indiqué que la police faisait du bon travail dans ce domaine, comparativement à 52 % des victimes d'un crime sans violence et 44 % des victimes d'un crime avec violence. En outre, on a constaté que le nombre d'actes criminels influe également sur la perception du public. Les différences entre les victimes et les non-victimes en ce qui concerne les attitudes à l'égard de la police n'étaient pas aussi marquées pour les autres secteurs du système de justice.

B3.2 Satisfaction des membres du public face à leur sécurité personnelle, victimes et non-victimes⁷²

La vaste majorité des Canadiens sont satisfaits de leur sécurité personnelle

Dans l'ensemble, les membres du public sont de plus en plus satisfaits de leur niveau de sécurité personnelle. En 2004, 94 % des Canadiens ont déclaré qu'ils étaient soit plutôt satisfaits, soit très satisfaits de leur sécurité personnelle, proportion en hausse par rapport à 91 % en 1999 et à 86 % en 1993.

Toutefois, les niveaux de satisfaction varient entre les différents segments de la population. Le sexe, l'âge, l'expérience de la victimisation et le secteur de résidence influent tous sur la perception qu'a une personne de sa sécurité. Par exemple, même si les personnes de 15 à 24 ans affichaient les taux les plus élevés de victimisation criminelle, elles ont déclaré les niveaux de satisfaction les plus élevés (96 %), comparativement à leurs homologues plus âgés. En ce qui concerne les hommes et les femmes, ils se sont dits satisfaits de leur sécurité personnelle dans des proportions relativement égales (95 % et 93 %, respectivement). Comparativement aux hommes, toutefois, moins de femmes ont indiqué qu'elles se sentaient très satisfaites de leur sécurité personnelle. Depuis 1999, la proportion de femmes se sentant en sécurité a augmenté de 5 points de pourcentage, contre 2 points de pourcentage chez les hommes.

Fait peu étonnant, les personnes qui ont été victimes d'un crime sont également moins nombreuses à être satisfaites de leur sécurité personnelle. C'est tout particulièrement le cas de celles qui ont récemment été victimisées et de celles qui ont été victimes de multiples actes criminels. Selon les résultats de l'ESG de 1999, 96 % des non-victimes et 95 % des personnes qui ont affirmé avoir été victimes d'un crime avant la période de 12 mois précédant l'enquête étaient soit assez satisfaites, soit très satisfaites de leur sécurité personnelle. Ce pourcentage chutait à 91 % pour les personnes ayant été victimisées au cours des 12 mois précédents.

De même, les personnes qui avaient été victimes de trois actes criminels ou plus étaient moins susceptibles de dire qu'elles étaient très satisfaites ou assez satisfaites de leur sécurité personnelle (84 %) que celles qui avaient été victimisées une fois (93 %) ou deux fois (89 %).

Les résidents des provinces de l'Atlantique sont les plus satisfaits de leur sécurité personnelle

Plus de 9 résidents sur 10 dans chaque province du Canada étaient satisfaits de leur sécurité personnelle, les taux variant de 95 % à 99 % dans les provinces de l'Atlantique et de 93 % à 94 % dans les provinces de l'Ouest. En Ontario et au Québec, 94 % des résidents étaient satisfaits de leur sécurité personnelle. Dans les provinces de l'Atlantique, toutefois, la majorité des résidents ont déclaré qu'ils étaient très satisfaits de leur sécurité personnelle, alors que dans les autres provinces les résidents étaient répartis de façon plus égale entre ceux qui étaient assez satisfaits et très satisfaits. Seuls les résidents du Québec étaient plus nombreux à dire qu'ils étaient assez satisfaits (66 %) plutôt que très satisfaits (27 %) de leur sécurité personnelle.

B3.3 Crainte de la criminalité chez le public, victimes et non-victimes⁷³

Trois mesures distinctes sont utilisées dans l'ESG pour évaluer le niveau de crainte de la criminalité dans la population canadienne. Ces mesures comprennent le sentiment de sécurité lorsqu'une personne utilise seule les transports en commun quand il fait noir, lorsqu'elle marche seule dans son voisinage quand il fait noir et lorsqu'elle est

seule chez elle en soirée ou la nuit. Dans chacune de ces trois situations, le niveau d'inquiétude des Canadiens a diminué de 1993 à 2004. En d'autres mots, par rapport à 1999 et 1993, les Canadiens étaient généralement moins inquiets de devenir victimes d'un crime en 2004 (tableau B3.4).

Comme on l'a observé pour le niveau général de satisfaction face à la sécurité personnelle, certains segments de la population craignent davantage que d'autres d'être victimes d'un crime. Plus précisément, les femmes sont de deux à trois fois plus inquiètes que les hommes lorsqu'elles doivent utiliser seules les transports en commun quand il fait noir (64 % contre 29 %), marcher seules dans leur voisinage quand il fait noir (18 % contre 6 %) et rester seules chez elles en soirée ou la nuit (29 % contre 12 %).

Les personnes qui avaient été victimisées au cours des 12 mois précédents avaient aussi tendance à exprimer des niveaux d'inquiétude plus élevés que celles qui n'avaient jamais été la cible d'un crime ou qui en avaient fait l'objet à un moment donné avant les 12 mois précédents. Les niveaux d'inquiétude étaient tout particulièrement élevés lorsqu'il s'agissait d'être seul à la maison en soirée. Environ 26 % des personnes dont l'expérience de victimisation était récente ont indiqué qu'elles étaient inquiètes lorsqu'elles se trouvaient seules chez elles en soirée ou la nuit, comparativement à 19 % de celles qui avaient été victimisées à un autre moment donné durant leur vie et à 16 % de celles qui ne l'avaient jamais été (tableau B3.5).

Les niveaux d'inquiétude étaient aussi plus marqués chez les victimes d'un crime avec violence. Par exemple, 18 % des victimes d'un crime avec violence ont déclaré qu'elles se sentaient inquiètes lorsqu'elles marchaient seules dans leur voisinage quand il faisait noir, comparativement à 13 % des victimes d'un crime sans violence. De même, les victimes de multiples actes criminels exprimaient également des niveaux d'inquiétude plus élevés que les victimes d'un seul crime ou les non-victimes. Pour ce qui est de marcher seul quand il fait noir, 8 % des non-victimes ont affirmé qu'elles étaient inquiètes, comparativement à 11 % des personnes victimisées une seule fois, 17 % des personnes victimisées deux fois et 22 % des personnes victimisées trois fois ou plus durant la période de 12 mois.

B3.4 Traitement des causes criminelles par le système de justice

La mesure dans laquelle les causes criminelles sont réglées et le temps mis par le système judiciaire pour les traiter peuvent avoir une incidence sur la confiance du public dans l'administration du système. Un système de justice pénale qui est perçu comme agissant dans un délai raisonnable est considéré comme un système efficace.

De même, la capacité de la police de classer ou régler une affaire en déposant une accusation est une mesure importante de son efficacité lorsqu'il s'agit de résoudre des crimes. Si le public percevait que la police a la capacité de classer un grand nombre de crimes, il estimerait qu'elle fait du bon travail lorsqu'il s'agit de protéger les citoyens contre d'autres activités criminelles. En 2004, environ un quart (23 %) des 2,8 millions d'affaires déclarées par la police ont été classées par mise en accusation alors que 13 % l'ont été sans mise en accusation⁷⁴. Le taux de classement global pour cette année-là s'établissait donc à 36 %⁷⁵.

Les taux de classement sont les plus élevés pour les crimes avec violence

Les taux de classement varient selon le type de crime. Les crimes qui sont plus visibles, qui ont une victime ou des témoins directs, et qui sont signalés assez rapidement sont plus susceptibles d'être classés par la police. Pour ces raisons, les crimes avec violence ont tendance à afficher un taux de classement plus élevé que les crimes contre les biens. En 2004, 69 % des crimes avec violence ont été classés (47 % par mise en

accusation et 22 % sans mise en accusation), alors que c'était le cas de seulement 20 % des crimes contre les biens (12 % par mise en accusation et 7 % sans mise en accusation⁷⁶).

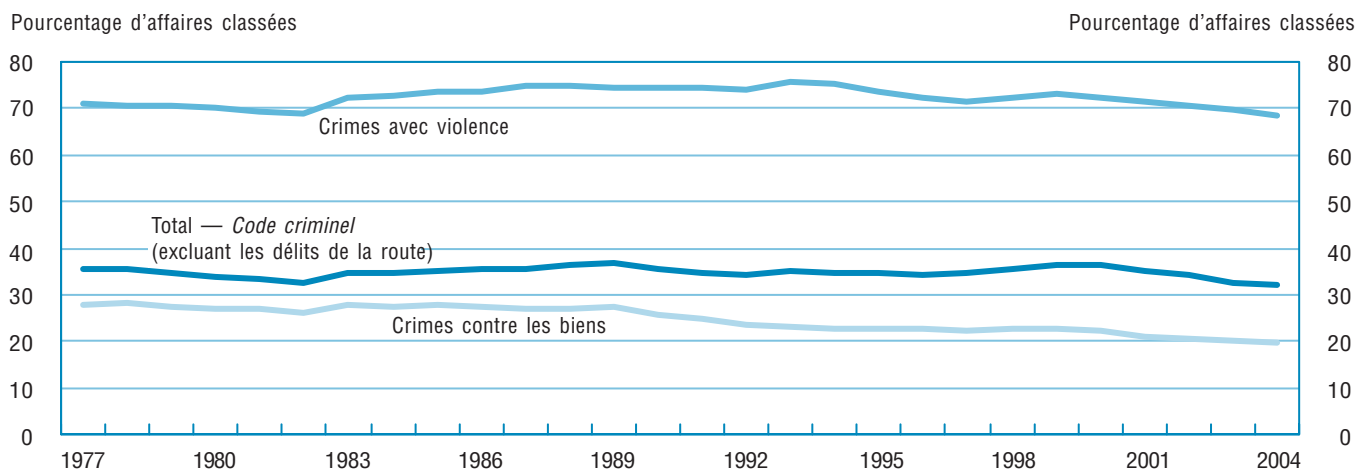
Dans les grandes catégories de crimes avec violence et de crimes contre les biens, certaines infractions sont considérées comme plus graves par le public en raison de l'intensité de la violence ou des pertes monétaires qu'ils entraînent, et ce sont ces types de crimes que le public espère que la police classera rapidement. Ces infractions comprennent l'homicide, l'agression sexuelle, les voies de fait, le vol qualifié, l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur et le vol de plus de 5 000 \$. Parmi ces infractions, les taux de classement étaient les plus élevés pour l'homicide (74 %), les voies de fait (72 %), l'agression sexuelle (59 %) et le vol qualifié (36 %) en 2004. Les taux de classement les plus faibles ont été enregistrés pour le vol de véhicules à moteur (11 %), l'introduction par effraction (15 %) et le vol de plus de 5 000 \$ (16 %).

Les taux de classement demeurent relativement stables

Dans l'ensemble, les taux de classement par la police sont demeurés relativement stables au cours des dernières décennies (figure B3.1), les taux de classement annuels pour l'ensemble des infractions au *Code criminel* (à l'exclusion des délits de la route) variant de 32 % à 37 %. Toutefois, depuis le début des années 1990, les taux de classement aussi bien pour les crimes contre les biens que les crimes avec violence ont légèrement fléchi.

Figure B3.1

Les taux de classement par la police¹ des crimes avec violence et des crimes contre les biens ont diminué très légèrement depuis le début des années 1990



1. Le taux de classement est le nombre d'affaires classées (c.-à-d. résolues) par la police pendant l'année, divisé par le nombre d'affaires déclarées pendant l'année.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

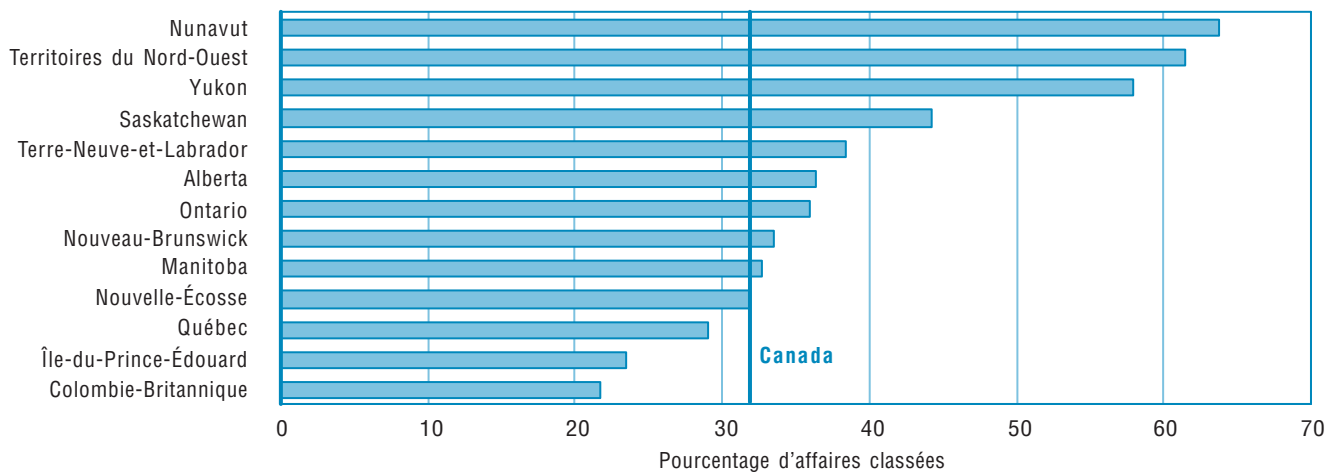
Les taux de classement varient d'une région à l'autre du pays

Non seulement les taux de classement diffèrent selon le type d'infraction, mais ils peuvent aussi varier considérablement d'un secteur de compétence à l'autre. Les facteurs qui peuvent expliquer les écarts des taux de classement entre les services de police sont la taille du secteur desservi par la police, la répartition des ressources, les mécanismes de déclaration (p. ex. centres d'appels plutôt que déclaration en personne) et les interventions de la police qui visent certains crimes, comme la prostitution et la

contrefaçon. Dans les provinces, la Saskatchewan affichait le taux de classement le plus élevé (44 %), suivie de Terre-Neuve-et-Labrador (38 %) et de l'Alberta et l'Ontario (36 %, les deux) (figure B3.2). Les taux de classement étaient les plus faibles en Colombie-Britannique (22 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (24 %) et au Québec (29 %). Dans le cas des territoires, le Nunavut a classé environ les deux tiers des affaires signalées (64 %). Le modèle observé à l'échelon national valait aussi pour chacune des provinces et les trois territoires, c'est-à-dire que les taux de classement y étaient plus élevés pour les crimes avec violence que pour les crimes contre les biens (figures B3.3 et B3.4).

Figure B3.2

Taux de classement¹ de l'ensemble des infractions au Code criminel (excluant les délits de la route), Canada, provinces et territoires, 2004

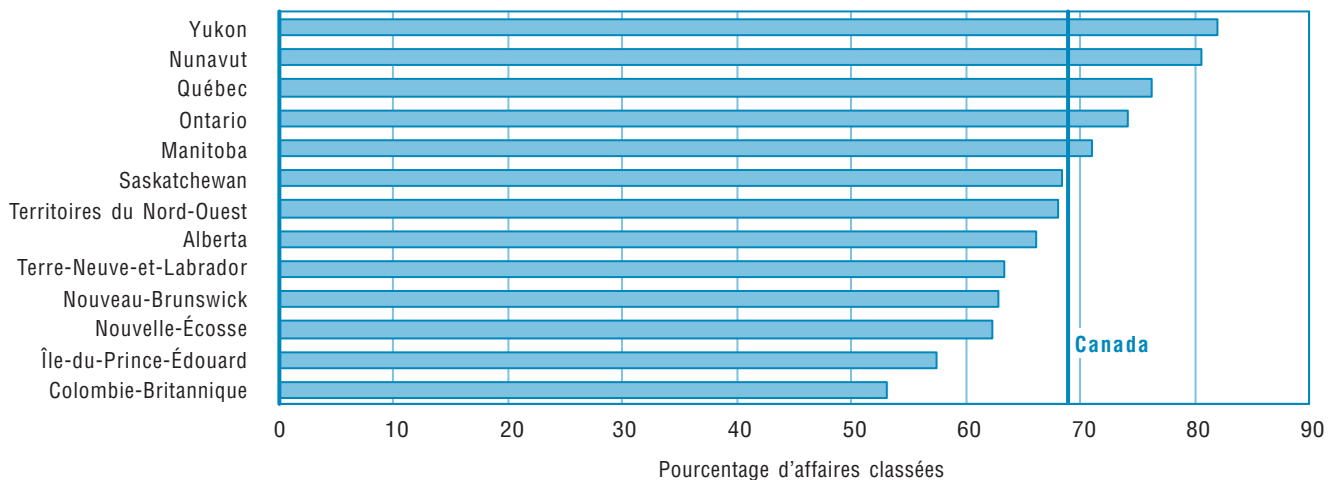


1. Le taux de classement est le nombre d'affaires classées (c.-à-d. résolues) par la police pendant l'année, divisé par le nombre d'affaires déclarées pendant l'année.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

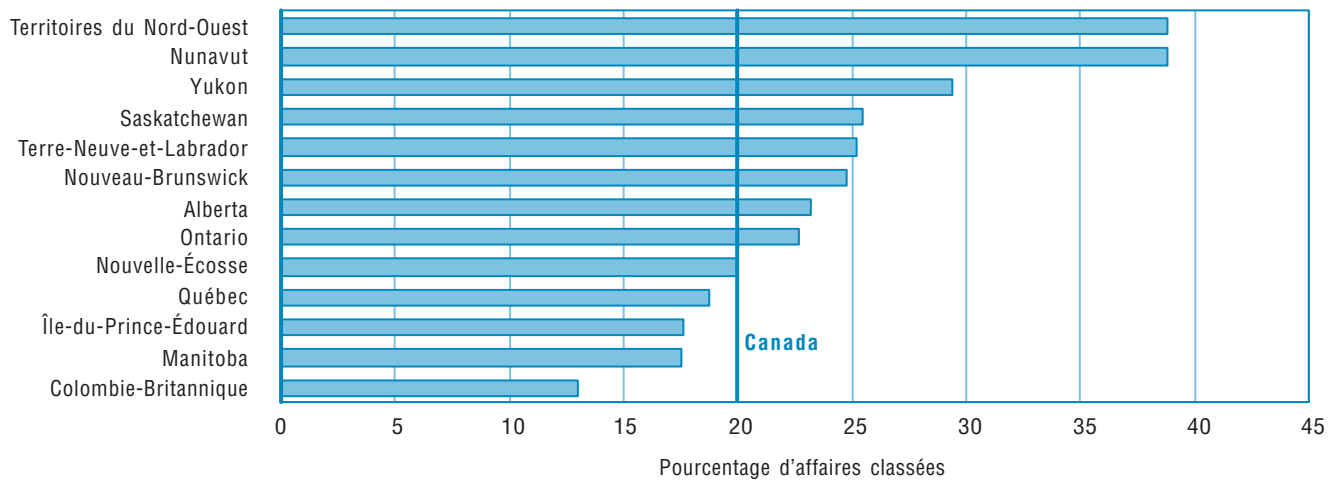
Figure B3.3

Taux de classement¹ des crimes avec violence, Canada, provinces et territoires, 2004



1. Le taux de classement est le nombre d'affaires classées (c.-à-d. résolues) par la police pendant l'année, divisé par le nombre d'affaires déclarées pendant l'année.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Figure B3.4**Taux de classement¹ des crimes contre les biens, Canada, provinces et territoires, 2004**

1. Le taux de classement est le nombre d'affaires classées (c.-à-d. résolues) par la police pendant l'année, divisé par le nombre d'affaires déclarées pendant l'année.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le traitement des causes nécessite plus de temps

Le traitement des causes en temps utile par les tribunaux est un droit fondamental des accusés. Il constitue aussi un indicateur de l'efficacité du système des tribunaux de juridiction criminelle et est un facteur qui contribue à inspirer de la confiance au public. Toutefois, divers facteurs peuvent influencer sur le temps requis pour régler une cause judiciaire, de la première à la dernière comparution de l'accusé. Ces facteurs comprennent la complexité de la cause, le volume de causes dont sont saisis les tribunaux à un moment donné, le type d'infraction, le nombre et la disponibilité des témoins et des experts, et le défaut de comparaître de l'accusé.

Dans l'ensemble, le temps écoulé moyen des causes en 2003-2004 s'élevait à 226 jours pour les tribunaux pour adultes et à 141 jours pour les tribunaux de la jeunesse. Aussi bien dans le cas des tribunaux pour adultes que dans celui des tribunaux de la jeunesse, le temps écoulé moyen entre la première et la dernière comparution en cour a sensiblement augmenté au cours de la dernière décennie (figure B3.5), tout comme le nombre de comparutions par cause⁷⁷ et la proportion de causes à accusations multiples, tous des éléments qui indiquent que les tribunaux instruisent des causes plus complexes.

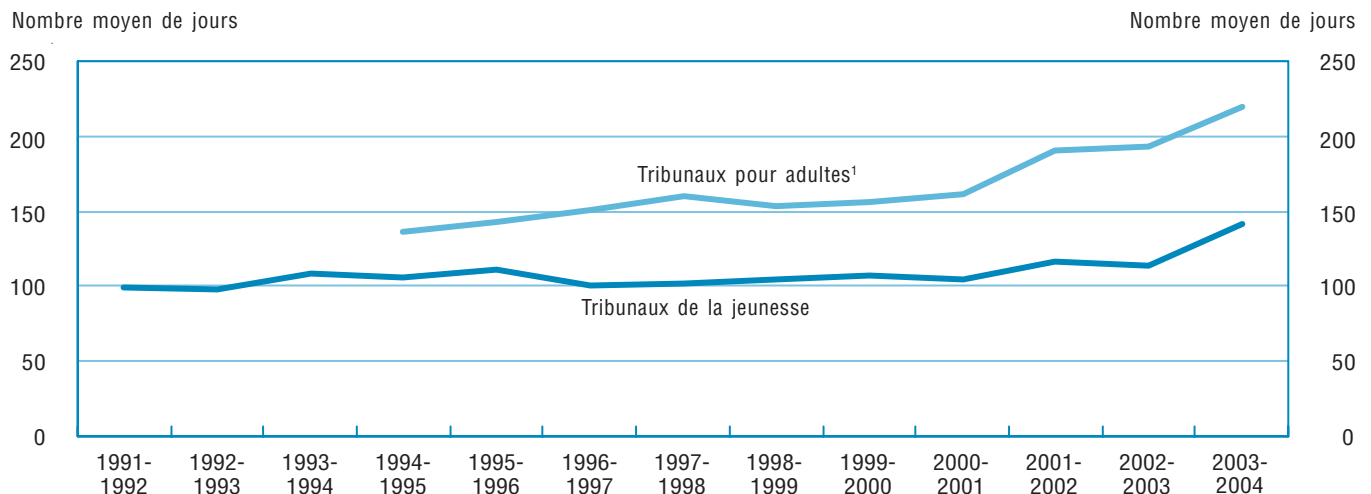
Dans les tribunaux pour adultes, le temps écoulé moyen est passé d'environ 4,5 mois en 1994-1995 à plus de 7,5 mois en 2003-2004 (figure B3.5). Entre ces deux périodes, le nombre moyen de comparutions par cause est aussi passé de quatre à six, chaque comparution ajoutant une trentaine de jours au temps écoulé moyen des causes. En outre, la proportion de causes à accusations multiples s'est accrue de façon soutenue. En 2003-2004, un peu plus de la moitié des causes (51 %) comptaient de multiples accusations, comparativement à 44 % il y a 10 ans.

Bien que le temps écoulé moyen des causes traitées par les tribunaux de la jeunesse ait fluctué annuellement, le temps écoulé moyen pour 2003-2004 (141 jours) était le plus long qui ait jamais été enregistré depuis que les données ont été rendues disponibles en 1991-1992 (figure B3.5). Le bond en 2003-2004 peut tenir au fait que les causes

moins graves sont plus souvent traitées par la police ou la Couronne au moyen des mesures extrajudiciaires prévues dans la LSJPA, ce qui laisse aux tribunaux les causes les plus complexes. La plus grande proportion de causes à accusations multiples devant les tribunaux de la jeunesse laisse entendre que la complexité des causes s'est accrue : la proportion de ces causes, qui se situait à 42 % en 1991-1992, s'est accrue progressivement pour atteindre 56 % du nombre de causes en 2003-2004.

Figure B3.5

Le temps écoulé moyen pour le traitement des causes par les tribunaux de la jeunesse et les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a augmenté



1. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes sont disponibles depuis 1994-1995 et représentent environ 80 % du volume national de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Cette figure présente l'analyse de la tendance la plus longue possible pour les secteurs de compétence qui ont déclaré des données dans le cadre de l'enquête de façon constante pendant cette période (c.-à-d. Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta et Yukon).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Le temps de traitement des causes varie selon le type d'infraction et le secteur de compétence

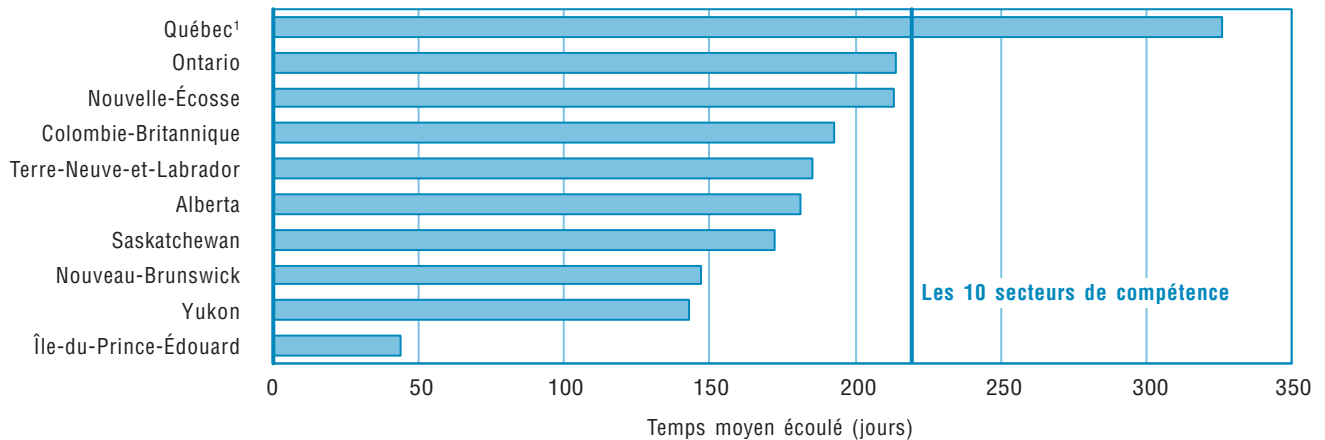
Dans les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse, les crimes contre la personne prennent plus de temps à traiter que les crimes contre les biens ou les infractions contre l'administration de la justice. Par exemple, le temps écoulé moyen pour les causes d'infractions contre la personne devant les tribunaux pour adultes était de 148 jours en 2003-2004, comparativement à 96 jours pour les infractions contre les biens et à 43 jours pour les infractions contre l'administration de la justice. De même, dans les tribunaux de la jeunesse la même année, le temps écoulé moyen pour les causes d'infractions contre la personne était de 167 jours, comparativement à 149 jours pour les infractions contre les biens et à 98 jours pour les infractions contre l'administration de la justice.

Dans les secteurs de compétence comparables qui ont participé à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA), le temps écoulé moyen était le plus long en Ontario (214) et en Nouvelle-Écosse (213 jours)⁷⁸. L'Île-du-Prince-Édouard a affiché le temps écoulé moyen le plus court, soit 44 jours (figure B3.6). En ce qui concerne les tribunaux de la jeunesse, la Nouvelle-Écosse a enregistré le temps écoulé moyen le plus long (175 jours), suivie du Manitoba (166 jours) et de

l'Alberta (159 jours) (figure B3.7). Les tribunaux de la jeunesse dans les Territoires du Nord-Ouest avaient le temps écoulé moyen le plus court (52 jours).

Figure B3.6

Temps moyen écoulé pour le traitement des causes devant les tribunaux pour adultes, secteurs de compétence déclarants, 2003-2004

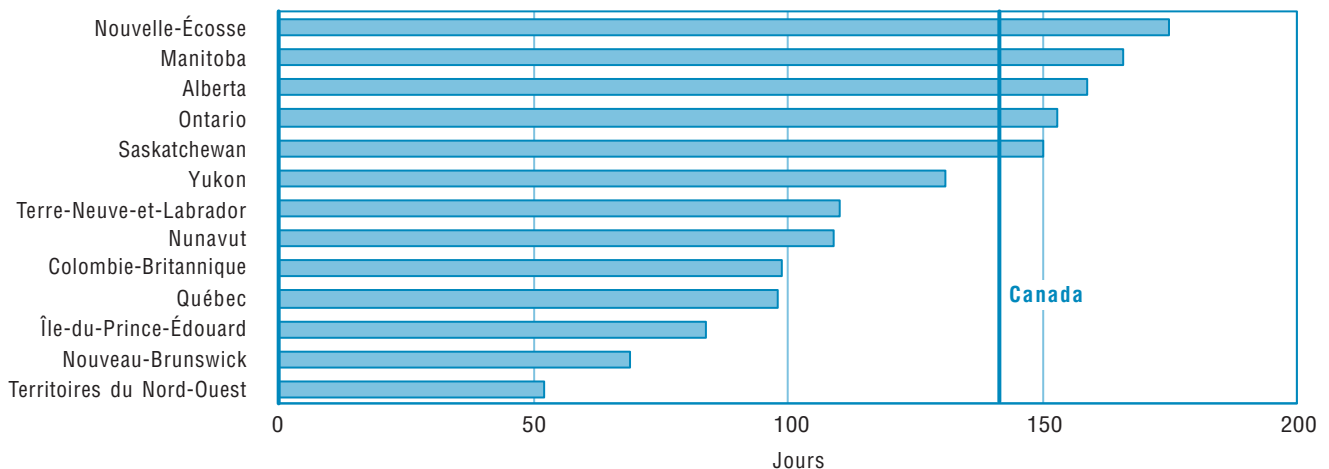


1. Étant donné que l'information des cours municipales du Québec n'est pas encore déclarée dans le cadre de l'enquête, le temps de traitement moyen des causes pour ce secteur de compétence est plus élevé et n'est par conséquent pas comparable à ceux des autres secteurs de compétence. Les cours municipales instruisent environ un quart des accusations en vertu du *Code criminel* dans cette province, et elles traitent généralement les causes d'infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité, qui sont moins graves et qui prennent moins de temps à régler.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Figure B3.7

Temps moyen écoulé pour le traitement des causes par les tribunaux de la jeunesse, Canada, provinces et territoires, 2003-2004



Notes : La moyenne représente la valeur moyenne de toutes les données incluses dans l'ensemble. Comme plusieurs facteurs peuvent avoir une incidence sur le temps écoulé pour le traitement d'une cause, il faut faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons entre les provinces et les territoires. Par exemple, le recours à la sélection préalable à l'inculpation, le ratio des causes avec procès aux causes sans procès, la complexité des causes, la gravité des infractions qui font l'objet de la poursuite, les questions liées à la coordination et à la disponibilité de divers intervenants du processus de justice pénale, les décisions des avocats relatives à la ligne de conduite la plus appropriée pour leurs clients et le défaut de l'accusé de comparaître en cour peuvent influencer sur le temps moyen écoulé pour le traitement des causes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Les comptes des adultes en détention provisoire augmentent

Selon le *Code criminel*, la détention provisoire, ou détention avant procès, est imposée par les tribunaux soit pour garantir la comparution en cour de l'accusé, soit pour assurer la protection et la sécurité de la collectivité. Les tribunaux peuvent promouvoir la confiance de la société dans l'administration de la justice en ayant recours à la détention provisoire dans les cas appropriés. En un jour moyen en 2002-2003, on a dénombré 19 374⁷⁹ détenus adultes dans les établissements provinciaux et territoriaux. De ceux-ci, 45 % étaient en détention provisoire et 53 % avaient été condamnés⁸⁰.

Depuis le milieu des années 1980, l'utilisation de la détention provisoire pour les adultes s'est accrue. En fait, depuis cette période, le compte quotidien moyen des prévenus a plus que doublé, passant de 3 424 en 1985-1986 à 8 677 en 2002-2003. Comme il a déjà été mentionné dans la section A4 du présent rapport « Charge de travail du système correctionnel », les facteurs expliquant la progression des cas de détention provisoire pourraient comprendre des changements apportés aux lois ou à la façon de les interpréter; une hausse du nombre de contrevenants violents comparativement aux contrevenants non violents; des délais de traitement plus longs dans les tribunaux; la prise en compte du temps déjà passé au moment d'imposer la peine; et des périodes plus longues de détention provisoire (Johnson, 2003).

B4 Objectif 4 : Égalité sociale et accès au système de justice pénale pour tous les citoyens

L'égalité devant la loi, et l'égalité de bénéfice et de protection par la loi sont des droits fondamentaux garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Toutefois, divers facteurs peuvent influencer sur l'égalité sociale à l'intérieur du système de justice et sur l'accès au système. Par exemple, le manque de ressources financières peut réduire la capacité d'une personne de se faire représenter par un avocat devant les tribunaux. En outre, l'expérience ou la perception qu'a une personne du système de justice pénale peuvent varier selon un certain nombre de caractéristiques sociodémographiques, comme la culture, l'origine ethnique, l'âge, la langue parlée, l'incapacité et le sexe.

Les mesures suivantes peuvent être utilisées pour évaluer le rendement du système de justice lorsqu'il s'agit de garantir l'égalité sociale et l'égalité d'accès : le nombre de demandes d'aide juridique; les perceptions des membres de minorités visibles et des Autochtones concernant divers secteurs de la justice pénale; les perceptions qu'ont les citoyens de la discrimination exercée par la police ou les tribunaux en raison de leur sexe, leur origine ethnique, leur race, leur religion, leur orientation sexuelle, leur âge ou leur incapacité; et les habitudes de déclaration des infractions à la police par les femmes, les hommes, les membres de minorités visibles et les Autochtones.

B4.1 Nombre de demandes d'aide juridique⁸¹

Ce ne sont pas tous les Canadiens qui ont les ressources financières nécessaires pour payer un avocat. Pour cette raison, des programmes d'aide juridique ont été mis en place dans toutes les provinces et dans les trois territoires pour aider les citoyens à faible revenu à retenir les services d'un avocat. Les services ne sont pas nécessairement gratuits, mais on utilise des lignes directrices pour évaluer la capacité des demandeurs de se payer un avocat, et on peut leur demander de contribuer aux dépenses ou de rembourser les frais engagés.

Dans la plupart des secteurs de compétence, les personnes accusées d'un acte criminel sont admissibles à l'aide juridique. Dans le cas d'infractions punissables par procédure sommaire, les services d'aide juridique sont normalement accessibles seulement aux auteurs qui risquent d'être incarcérés ou de perdre leurs moyens de subsistance (Kelly, 2005). Les affaires civiles sont admissibles à l'aide juridique partout au Canada, mais les types de services et leur couverture varient d'un secteur de compétence à l'autre. Par exemple, seules les affaires relevant du droit de la famille sont admissibles au Manitoba, en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick. En outre, les programmes d'aide juridique dans plusieurs secteurs de compétence offrent des services spécialisés qui répondent à l'ensemble des besoins des personnes à faible revenu (p. ex. information, programmes de défense des droits et d'éducation, et services de recherche juridique).

Le nombre de demandes d'aide juridique diminue légèrement

Même si le nombre de demandes reçues par les provinces et territoires peut être considéré comme une mesure du besoin de services, le fait que les demandeurs font l'objet d'une évaluation avant le dépôt d'une demande signifie que le nombre de demandes présentées

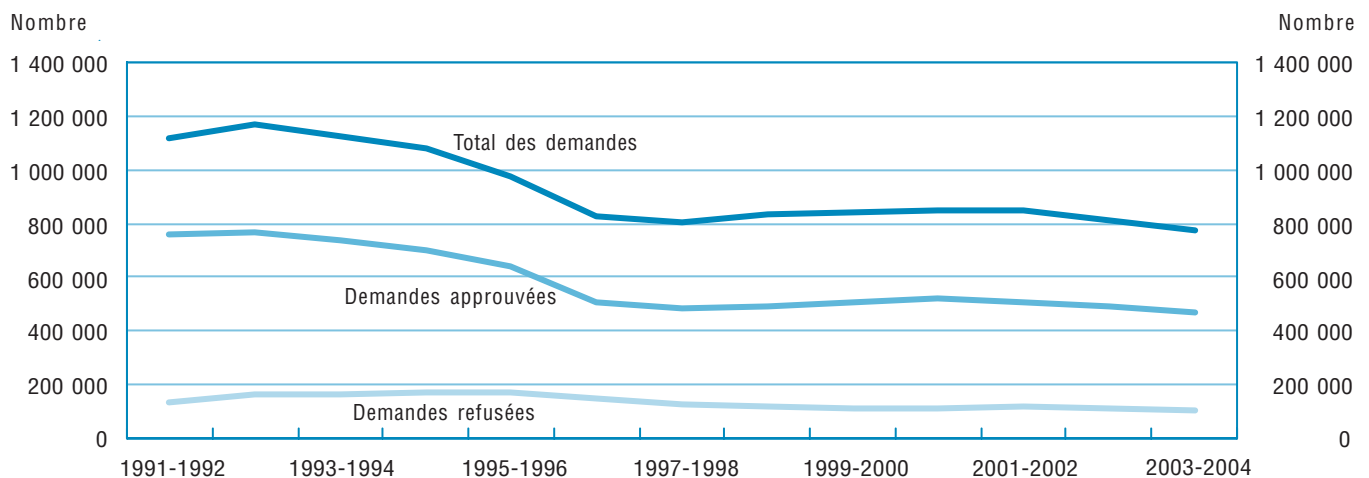
ne correspond pas nécessairement au besoin de services. Des modifications du champ d'application des régimes et de leurs critères d'admissibilité peuvent avoir une incidence sur le nombre de demandes présentées au fil du temps. En 2003-2004, 773 254 demandes d'aide juridique ont été déposées au Canada (figure B4.1) selon l'Enquête sur l'aide juridique. Ce chiffre est en baisse de 5 % par rapport à l'année précédente. Après avoir atteint un sommet d'environ 1,2 million en 1992-1993, le nombre de demandes de services d'aide juridique a progressivement reculé pour s'établir à 801 904 en 1997-1998. Divers facteurs, comme des changements apportés aux procédures de présélection et au champ d'application des régimes, et des critères d'admissibilité plus stricts, peuvent avoir contribué à ce fléchissement. Après ces baisses, le nombre de demandes a progressé pendant quatre années consécutives, avant de chuter en 2002-2003 et une fois encore en 2003-2004, à un nouveau minimum.

Le nombre de demandes approuvées⁸² en 2003-2004 (471 462) était de 5 % inférieur à celui déclaré l'année précédente, et il était en baisse pour la troisième année consécutive (figure B4.1). Depuis le sommet atteint en 1992-1993, la tendance des demandes approuvées a suivi la tendance de l'ensemble des demandes, soit un recul constant jusqu'en 1997-1998 suivi d'une légère hausse pendant les trois années suivantes.

En 2003-2004, le nombre de demandes refusées s'est élevé à 108 004, chiffre en baisse de 2 % par rapport à 2002-2003 et le plus faible depuis les 10 dernières années. Depuis le sommet atteint en 1992-1993, soit 164 881 demandes, le nombre de demandes refusées a fluctué d'une année à l'autre, tout en suivant une tendance générale à la baisse (figure B4.1).

Figure B4.1

Le nombre de demandes d'aide juridique diminue légèrement¹



1. La somme des demandes approuvées et refusées peut différer du nombre total de demandes pour deux raisons : (i) La décision d'approuver ou de refuser une demande n'est pas toujours prise dans la même période que celle où la demande est présentée. Normalement, la plupart des demandes sont déposées et évaluées au cours de la même période, de sorte que le nombre de demandes reportées à l'exercice suivant est comparativement faible. (ii) Les comptes des demandes approuvées s'appliquent uniquement aux demandes de services complets, alors que le nombre total de demandes est la somme des demandes de services, complets et sommaires, ainsi que des demandes refusées.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'aide juridique.

Nombre de demandes d'aide juridique dans les provinces et les territoires

En 2003-2004, la Colombie-Britannique (-21 %), le Manitoba (-10 %) et l'Ontario (-6 %) ont fait état d'un recul du nombre de demandes d'aide juridique reçues. En Colombie-Britannique, la baisse était due à une chute du nombre de demandes visant des affaires civiles, qui était surtout attribuable à la décision de ne plus couvrir les services d'avocats pour les affaires civiles ne relevant pas du droit de la famille (p. ex. conflits entre propriétaires et locataires, demandes d'indemnisation des accidents du travail, affaires touchant le Régime de pensions du Canada). Au Manitoba, le champ d'application pour les affaires civiles a été réduit, ce qui explique en partie la diminution. Le Yukon (+17 %) a déclaré la plus forte augmentation du nombre de demandes d'aide juridique cette année-là.

Dans la plupart des secteurs de compétence, le nombre de demandes approuvées s'est incliné en 2003-2004, les plus forts reculs ayant été signalés au Nouveau-Brunswick (-15 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (-14 %) et en Ontario (-12 %). Le Yukon a affiché le bond le plus important (13 %) du nombre de demandes approuvées.

En ce qui concerne le nombre de demandes d'aide juridique refusées, un repli de 10 % en Ontario explique en partie le fléchissement général qui est survenu depuis 2002-2003. Le nombre de demandes refusées a aussi chuté au Nunavut (-35 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (-11 %) et en Colombie-Britannique (-5 %). Les diminutions du nombre de demandes refusées en Ontario et en Colombie-Britannique sont compatibles avec la baisse du nombre total de demandes dans ces provinces.

Égalité sociale et accès dans les diverses populations

Le Canada devient un pays de plus en plus diversifié sur le plan ethnoculturel. Selon le Recensement de la population de 2001, la population canadienne née à l'étranger a atteint son point le plus élevé en 70 ans, 18 % des habitants étant nés à l'extérieur du Canada (Statistique Canada, 2003a). Depuis les années 1960, les pays d'origine ont commencé à changer, les immigrants venant moins souvent de l'Europe et des États-Unis et de plus en plus de l'Asie, de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale. D'après le Recensement de 2001, 58 % des personnes qui ont immigré pendant les années 1990 provenaient de pays asiatiques et de pays du Moyen-Orient. À la suite de l'accroissement de l'immigration en provenance de pays non européens, 13 % de la population du Canada a dit appartenir à une minorité visible lors de ce recensement. Entre 1991 et 2001, la population des minorités visibles a augmenté six fois plus rapidement que la population totale, et les projections indiquent que les minorités visibles représenteront vraisemblablement de 19 % à 23 % de la population canadienne d'ici 2016 (Statistique Canada, 2003b). La question de l'accès à la justice par les populations diversifiées sur le plan ethnoculturel préoccupe les décideurs depuis un certain temps (Currie, 1994).

La population autochtone du Canada s'accroît également. Lors du Recensement de 2001, plus de 976 000 personnes, ou 3 % de la population, se sont dites autochtones, un nombre en hausse de 22 % par rapport à 1996 (Statistique Canada, 2003c)⁸³. Les interactions des Autochtones avec le système de justice pénale ont fait l'objet de nombreux rapports, enquêtes publiques et examens par des commissions, et sont toujours d'intérêt public (Kong et Beattie, 2005).

Même s'il est impossible d'affirmer avec assurance qu'il existe égalité ou inégalité à l'intérieur du système de justice pénale, les perceptions de discrimination et la mesure dans laquelle certaines populations amorcent le contact avec le système de justice peuvent être utilisées comme indicateurs de la mesure dans laquelle le système réussit à promouvoir l'égalité sociale et l'égalité d'accès.

B4.2 Perceptions des Autochtones et des membres de minorités visibles à l'égard de la police, des tribunaux de juridiction criminelle, du système carcéral et du système de libération conditionnelle

Les Autochtones et les membres de minorités visibles⁸⁴ sont plus sévères envers la police que les non-Autochtones et les personnes n'appartenant pas à une minorité visible

Selon les résultats de l'ESG de 2004 sur la victimisation, les Autochtones et les membres de minorités visibles sont généralement satisfaits du travail effectué par leur police locale, mais ils sont plus sévères à leur égard que les non-Autochtones et les personnes n'appartenant pas à une minorité visible (tableau B4.1). Par exemple, alors que 48 % des Autochtones et 55 % des membres de minorités visibles estimaient que la police faisait du bon travail quant à faire respecter la loi, 60 % des autres répondants ont exprimé cette opinion⁸⁵. Plus de 6 Autochtones sur 10 estimaient que la police faisait du bon travail quant à avoir une attitude ouverte invitant à la discussion, ce qui était aussi l'opinion de plus de la moitié des membres de minorités visibles. Ce sentiment, toutefois, a été exprimé par plus des deux tiers des Canadiens qui n'étaient pas autochtones ou qui n'appartenaient pas à une minorité visible. Comparativement aux deux autres groupes, les Autochtones avaient une opinion plus négative du rendement de la police pour ce qui est de répondre aux appels. Dix-huit pour cent des Autochtones étaient d'avis que la police faisait du mauvais travail quant à répondre rapidement aux appels, comparativement à 7 % des membres de minorités visibles et 8 % des autres personnes. En ce qui concerne les perceptions du traitement équitable par la police, les réponses étaient très semblables entre les personnes autochtones et les membres de minorités visibles. Bien que près de la moitié (49 %) des membres de ces deux groupes aient été d'avis que la police faisait du bon travail quant au traitement équitable des personnes, le même sentiment a été exprimé par 61 % des personnes non autochtones ou n'appartenant pas à une minorité visible.

Les perceptions concernant la police n'ont pas beaucoup changé depuis 1999. La seule différence significative observée chez les Autochtones concernait le moins grand pourcentage de personnes qui croyaient que la police faisait du bon travail dans la prestation de renseignements visant à réduire la criminalité. La proportion de personnes qui croyaient que le travail accompli par la police à cet égard était de qualité passable a chuté de 31 % en 1999 à 23 % en 2004, alors que le pourcentage qui était d'avis que le travail accompli était de mauvaise qualité est passé de 14 % à 22 %. Chez les minorités visibles, la proportion de personnes qui jugeaient que la police faisait du bon travail pour ce qui est de répondre aux appels s'est accrue sensiblement (49 % en 2004 contre 41 % en 1999). Ce changement est grandement attribuable au recul de la proportion de personnes qui ne savaient pas comment répondre à la question en 1999 (24 % contre 30 %).

Les minorités visibles ont une meilleure opinion des tribunaux

Dans l'ensemble, toutes les populations ont une opinion plus défavorable des tribunaux que de la police. Il convient toutefois de noter qu'une proportion relativement plus forte de membres de minorités visibles ne savait pas quelle cote donner aux tribunaux. En outre, dans toutes les populations, la probabilité que les répondants déclarent que les tribunaux faisaient du bon travail quant à assurer un procès équitable était sensiblement plus élevée que la probabilité qu'ils déclarent que les tribunaux faisaient du bon travail quant à déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé, à aider les victimes ou à rendre justice rapidement (tableau B4.1). Comparativement aux Autochtones, les membres de minorités visibles et les personnes non autochtones ou

n'appartenant pas à une minorité visible avaient une meilleure opinion des tribunaux en ce qui concerne la détermination de la culpabilité des accusés. Pour ce est d'aider les victimes et de rendre justice rapidement, les membres de minorités visibles évaluèrent plus favorablement les tribunaux que les Autochtones et les personnes non autochtones ou n'appartenant pas à une minorité visible, qui étaient très sévères à l'égard du rendement des tribunaux dans ces deux domaines.

Alors que les opinions des Autochtones à l'égard des tribunaux n'ont pas changé depuis 1999, celles des membres de minorités visibles se sont améliorées. En 2004, une plus forte proportion de membres de minorités visibles croyaient que les tribunaux accomplissaient du bon travail pour ce qui est d'assurer un procès équitable (40 % contre 34 %), de déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé (27 % contre 22 %) et d'aider les victimes (29 % contre 22 %). Ces hausses étaient grandement attribuables au recul du pourcentage ayant donné une mauvaise cote aux tribunaux dans ces domaines et du pourcentage de répondants qui ne savaient pas quelle cote attribuer aux tribunaux.

Les Autochtones, et les personnes non autochtones ou n'appartenant pas à une minorité visible ont une opinion plus défavorable du système carcéral et du système de libération conditionnelle que les membres de minorités visibles⁸⁶

Dans tous les trois groupes, les répondants étaient plus enclins à dire que les prisons faisaient du bon travail ou un travail passable plutôt que du mauvais travail. Toutefois, comparativement aux membres de minorités visibles, les Autochtones et les personnes non autochtones ou n'appartenant pas à une minorité visible étaient plus susceptibles de croire que les prisons faisaient du mauvais travail pour ce qui est de superviser et de contrôler des détenus, et de les aider à devenir des citoyens respectueux de la loi (tableau B4.1).

Depuis 1999, les opinions des Autochtones concernant le système carcéral n'ont pas beaucoup varié, mais la perception des membres de minorités visibles quant à l'habileté du système à aider les détenus à devenir des citoyens respectueux de la loi s'est améliorée. La proportion de membres de minorités visibles croyant que le système carcéral faisait du bon travail à cet égard s'est accrue de 4 points de pourcentage 2004, tout comme la proportion ayant accordé une cote passable. Ces changements découlaient du fléchissement de la proportion de personnes qui jugeaient que le travail accompli à cet égard était de mauvaise qualité (14 % par rapport à 18 %) et du pourcentage qui ne savaient pas quelle cote donner (34 % contre 38 %).

En ce qui concerne le rendement du système de libération conditionnelle, les trois groupes avaient des opinions beaucoup moins favorables que celles qui ont été exprimées pour les autres secteurs du système de justice pénale. Les trois groupes étaient tout aussi susceptibles de croire que le système de libération conditionnelle faisait du bon travail quant à libérer les contrevenants n'étant pas susceptibles de récidiver (17 % chacun). Toutefois, les membres de minorités visibles (24 %) étaient moins portés que les Autochtones (33 %) et les personnes non autochtones ou n'appartenant pas à une minorité visible (32 %) d'estimer que le système faisait un mauvais travail à cet égard. Par contraste, les membres de minorités visibles (19 %) étaient plus susceptibles que les personnes non autochtones ou n'appartenant pas à une minorité visible (14 %) de croire que la supervision des libérés conditionnels par le système de libération conditionnelle méritait une bonne cote⁸⁷.

En 2004, les membres de minorités visibles avaient une meilleure opinion du rendement des systèmes carcéral et de libération conditionnelle qu'en 1999. La proportion de membres de minorités visibles qui jugeaient que les deux systèmes accomplissaient du bon travail s'est accrue de 3 à 4 points de pourcentage dans chaque

domaine de rendement. Les variations tenaient à la baisse du pourcentage de personnes ayant donné une mauvaise cote aux deux systèmes en 1999 et de la proportion de celles qui ne savaient pas comment répondre aux questions.

B4.3 Expérience de la discrimination aux mains de la police ou des tribunaux fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la race, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge ou l'incapacité⁸⁸

Un pour cent des Canadiens de 15 ans et plus ont déclaré avoir été victimes de discrimination ou d'un traitement injuste à caractère ethnoculturel dans leurs rapports avec la police et les tribunaux

L'Enquête sur la diversité ethnique (EDE)⁸⁹ permet d'examiner la mosaïque ethnoculturelle du Canada en fournissant de l'information sur les divers antécédents ethniques et culturels de la population du pays. Dans le cadre de l'EDE, on a interrogé des répondants sur divers sujets, entre autres sur leurs expériences de discrimination ou d'un traitement injuste fondés sur leur origine ethnique, leur culture, leur race, la couleur de leur peau, leur langue, leur accent ou leur religion.

Selon l'EDE, en 2002 environ 1 Canadien sur 10 âgé de 15 ans et plus estimait qu'il avait été, au cours des cinq dernières années au Canada, victime de discrimination ou d'un traitement injuste en raison de ses antécédents ethnoculturels (Statistique Canada, 2003d). Un peu plus de la moitié de ceux qui pensaient avoir été victimes de discrimination ou avoir été traités injustement dans les cinq dernières années ont déclaré qu'ils avaient vécu ces expériences souvent ou quelques fois, alors qu'un peu moins de la moitié croyaient qu'ils n'avaient que rarement eu de telles expériences.

On a également interrogé les répondants qui ont indiqué avoir été victimes de discrimination ou d'un traitement injuste en raison de leurs antécédents ethnoculturels au sujet des situations dans lesquelles ils avaient vécu ces expériences, incluant leurs interactions avec la police et les tribunaux canadiens⁹⁰. En 2002, 273 000 personnes ou 1 % des Canadiens de 15 ans et plus⁹¹ ont déclaré avoir fait l'expérience de discrimination ou d'un traitement injuste à caractère ethnoculturel dans leurs rapports avec la police et les tribunaux au Canada. En outre, sur les 1,6 million de Canadiens qui ont affirmé avoir été victimes de discrimination quelques fois ou souvent, 12 % estimaient qu'ils avaient été victimes de discrimination ou d'un traitement injuste par la police ou les tribunaux au cours des cinq dernières années.

En 2002, comparativement aux personnes n'appartenant pas à une minorité visible, une plus forte proportion de membres de minorités visibles ont déclaré avoir été victimes de discrimination ou d'un traitement injuste au Canada au cours des cinq années précédentes en raison de leurs caractéristiques ethnoculturelles (36 % contre 10 %). De même, parmi ceux qui croyaient avoir fait l'objet de discrimination quelques fois ou souvent, la proportion de membres de minorités visibles qui estimaient avoir été victimes de discrimination ou d'un traitement injuste de la part de la police et des tribunaux était le double de la proportion de personnes n'appartenant pas à une minorité visible (17 % contre 8 %).

B4.4 Déclaration à la police selon le sexe de la victime

La mesure dans laquelle certains groupes communiquent avec la police et les motifs pour lesquels ils déclarent ou ne déclarent pas les incidents peuvent servir à évaluer indirectement leur confiance dans la police. Divers facteurs peuvent intervenir dans la décision de signaler ou non les affaires à la police. Outre les facteurs comme le type de crime, la gravité du crime, la relation entre la victime et le contrevenant et l'emplacement

de l'incident, diverses caractéristiques sociodémographiques, comme le sexe, l'appartenance à une minorité visible et le statut d'Autochtone peuvent influencer sur les taux de déclaration (Trainor, 2001).

L'ESG sur la victimisation révèle que la déclaration à la police varie selon le sexe de la victime. Selon les résultats de l'ESG de 2004, 38 % des affaires de violence non conjugale contre les hommes avaient été signalées à la police, la victime elle-même ayant signalé 23 % de ces affaires, et une autre personne, 15 %. Dans le cas des affaires de violence non conjugale envers les femmes, 26 % avaient été déclarées à la police, 17 % par la victime même et 9 %⁹² par une autre personne.

Il n'est pas étonnant que le taux de déclaration à la police par les femmes soit plus faible, étant donné le plus grand nombre de femmes qui font l'objet d'une agression sexuelle et le taux de déclaration peu élevé pour ce crime. Selon les résultats de l'ESG de 2004, 83 % des victimes d'agression sexuelle étaient de sexe féminin, et dans l'ensemble, 88 % des agressions sexuelles n'avaient pas été signalées à la police.

Bien que, dans l'ensemble, les hommes soient davantage portés à signaler les incidents de violence non conjugale à la police, les femmes sont tout aussi susceptibles que les hommes de signaler elles-mêmes les incidents dans certaines circonstances. Par exemple, lorsque l'incident de violence entraînait des blessures, les femmes et les hommes en informaient la police dans les mêmes proportions (23 %⁹³ contre 22 %). En outre, il n'y avait pas de différence significative sur le plan statistique de la déclaration à la police lorsqu'une arme était présente durant l'incident (43 % pour les femmes contre 26 % pour les hommes). Il n'y avait pas non plus de différence statistiquement significative de la déclaration entre les femmes (16 %) et les hommes (21 %) dans le cas d'incidents de violence non conjugale dont l'agresseur était connu de la victime. Toutefois, lorsque l'agresseur était un étranger, les hommes étaient plus enclins à informer eux-mêmes la police de l'incident (29 % contre 16 %⁹⁴).

En ce qui a trait à la violence conjugale, les victimes féminines sont plus susceptibles de signaler l'incident à la police que les victimes masculines. Selon les résultats de l'ESG de 2004, la police avait été informée de 36 % des incidents qui étaient survenus au cours des cinq ans précédant l'enquête et dont les victimes étaient de sexe féminin, la victime ayant signalé 27 % de ces incidents et une autre personne, 9 %. Dans le cas des hommes, 17 % avaient été signalés à la police, la victime en ayant déclaré seulement 9 % et une autre personne, 8 %. Cet écart peut tenir au fait que les femmes sont plus susceptibles que les hommes de déclarer des formes plus graves de violence qui donnent lieu à des blessures, ainsi que des actes de violence répétés. La différence entre les hommes et les femmes à cet égard peut aussi indiquer que les hommes sont plus réticents à faire intervenir les autorités.

Les taux de déclaration des actes de violence conjugale par les victimes sont demeurés pratiquement inchangés par rapport à 1999, alors que 29 % des femmes victimes et 9 % des hommes victimes avaient contacté la police. Il est difficile de déterminer si le taux de déclaration par les victimes d'agression contre la conjointe a progressé depuis 1993, lorsqu'on a réalisé l'Enquête sur la violence envers les femmes. Cette enquête a permis de constater que 29 % des incidents d'agression contre la conjointe avaient été signalés durant les cinq ans précédant l'enquête (Pottie Bunge, 2000), mais on ignore quelle proportion des incidents avaient été signalés par la victime plutôt que par autre personne⁹⁵. Toutefois, on sait que le taux de déclaration à la police des incidents d'agression contre la conjointe est passé de 29 % en 1993 à 36 % en 2004. Cette hausse du taux de déclaration pourrait être attribuable aux campagnes de sensibilisation qui condamnent l'agression contre la conjointe et aux efforts de la police et de la Couronne pour améliorer les interventions dans les cas de violence conjugale.

B4.5 Déclaration à la police par les Autochtones et les membres de minorités visibles

Les cas de victimisation de membres de minorités visibles sont tout aussi susceptibles d'être signalés à la police que les incidents ciblant des personnes n'appartenant pas à une minorité visible. Selon l'ESG de 2004, le taux de déclaration à la police était à peu près le même pour les incidents dont la victime était autochtone (35 %), membre d'une minorité visible (30 %) ou une personne non autochtone ou n'appartenant pas à une minorité visible (34 %). Par rapport aux taux obtenus dans l'ESG de 1999, les taux de déclaration par les Autochtones et les membres de minorités visibles n'ont pas connu de variation statistiquement significative. Toutefois, le taux de déclaration par les personnes non autochtones ou n'appartenant pas à une minorité visible a chuté de 37 % qu'il était cette année-là. La raison la plus souvent invoquée pour ne pas déclarer les incidents à la police était la même pour tous les trois groupes, soit que l'incident n'était pas assez important.

Les membres de minorités visibles étaient moins susceptibles que les personnes non autochtones ou n'appartenant pas à une minorité visible d'être satisfaits des mesures prises par la police (54 % contre 66 %). Dans 61 % des incidents ciblant des Autochtones, la victime était satisfaite des mesures prises par la police. Toutefois, la différence entre cette proportion et celles des deux autres groupes n'est pas statistiquement significative. En outre, les Autochtones et les membres de minorités visibles ont donné les mêmes raisons pour ne pas avoir signalé l'affaire à la police, soit que le répondant avait réglé l'incident d'une autre façon ou qu'il ne le jugeait pas suffisamment important.

B5 Objectif 5 : Satisfaction des besoins des victimes

Au fil des ans, on a évalué dans un certain nombre de rapports les besoins des victimes de la criminalité (Groupe d'étude fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes de la criminalité, 1983; Parlement du Canada, 1998; Young, 2001). Durant les trois dernières décennies, la législation, les politiques et les procédures ont fait l'objet d'un certain nombre de changements afin de répondre à ces besoins et d'améliorer la prestation de services, certains de ces changements ayant touché les services à l'intention des victimes de la criminalité ne relevant pas du système de justice pénale, comme les services sociaux et communautaires. De façon générale, les besoins des victimes par rapport au système de justice pénale peuvent être résumés comme le besoin de sécurité physique, de participation au processus de justice pénale et de réparation des préjudices causés. Divers indicateurs peuvent servir à évaluer la mesure dans laquelle ces objectifs sont atteints, les indicateurs généraux étant le nombre total de services assurés aux victimes d'un crime, les types de services offerts et la participation des victimes au processus de justice pénale. Au nombre des autres indicateurs qui peuvent servir à évaluer la mesure dans laquelle le système a pu répondre aux besoins des victimes figurent le recours à des ordonnances d'interdiction de communiquer pour les contrevenants; le nombre de personnes qui se sont vu refuser l'hébergement par des refuges; le nombre de programmes de justice réparatrice; le nombre de peines visant la restitution et l'indemnisation; et les activités des programmes provinciaux d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

B5.1 Nombre de services offerts aux victimes d'actes criminels

La gamme de services offerts aux victimes d'actes criminels peut être vaste et faire intervenir divers secteurs de la justice pénale, les services de santé, les services sociaux et des médecins d'exercice privé. En 2003, dans l'Enquête sur les services aux victimes, on a tenté de mesurer le nombre de services aux victimes au Canada qui sont financés par les ministères responsables des affaires de justice pénale et de recueillir des données pour dresser le profil des organismes de services et des clients aidés.

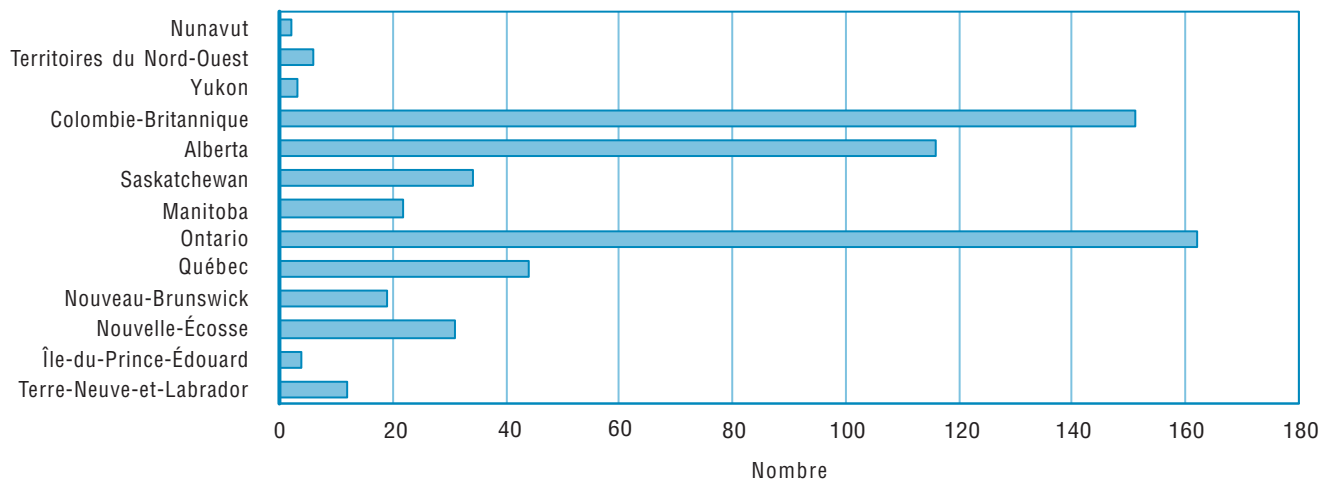
Selon l'Enquête sur les services aux victimes de 2002-2003, il existait 597 organismes d'aide aux victimes au Canada au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003 (figure B5.1). En outre, neuf provinces offraient des programmes de prestations financières visant à indemniser les victimes et leurs familles. Pendant le déroulement de l'enquête, on a constaté que 59 autres services qui avaient existé pendant cet exercice avaient fermé leurs portes. Quarante de ces 59 services s'adressaient aux victimes et aux témoins et relevaient des tribunaux en Colombie-Britannique.

Les 606 organismes de services aux victimes se composaient de 246 organismes relevant de la police (41 %), de 116 organismes relevant de la collectivité (19 %), de 105 centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle (17 %), de 63 organismes relevant des tribunaux (10 %), de 46 organismes ayant un modèle de prestation basé sur le système de justice⁹⁶ (8 %) et de 21 autres types d'organismes, comme les programmes hospitaliers de traitement pour les victimes de violence conjugale et d'agression sexuelle et les organismes offrant plus d'un type de service (Kong, 2004). Le reste, soit 1 %, se composait des neuf programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels qui

existent dans chaque province, sauf à Terre-Neuve-et-Labrador. Comme l'Enquête sur les services aux victimes de 2002-2003 constitue la première tentative de mesurer les services aux victimes au Canada, il n'est pas possible de présenter des tendances.

Figure B5.1

Nombre d'organismes de services aux victimes, selon la province ou le territoire, 2002-2003

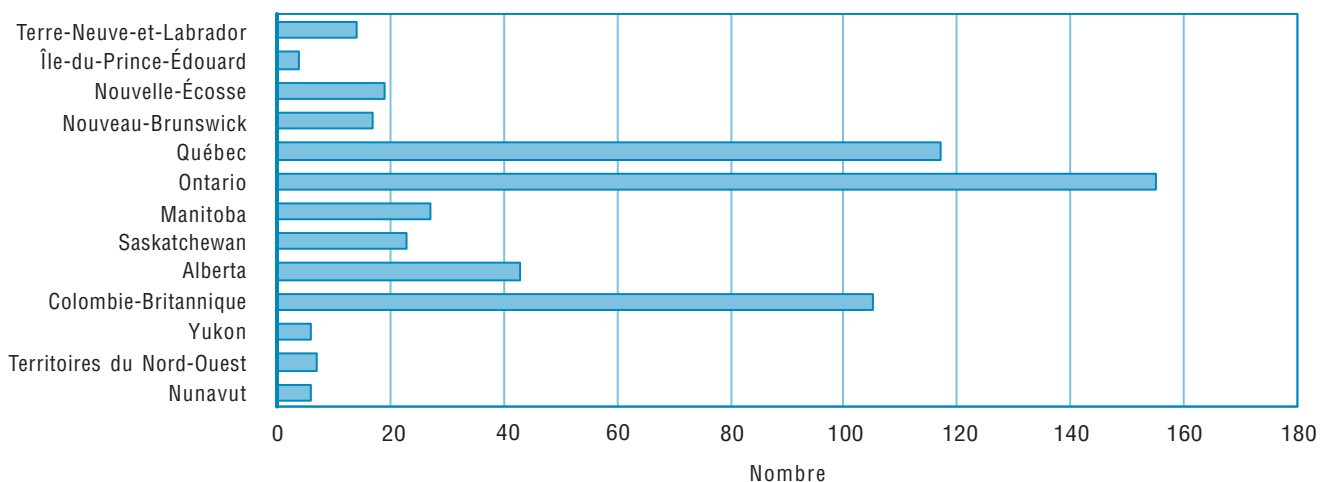


Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services aux victimes.

Selon l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 2003-2004, il existait 543 refuges au Canada qui offraient des services aux femmes victimes de violence et à leurs enfants (figure B5.2). Les maisons d'hébergement représentaient environ la moitié (53 %) des refuges. Les autres types de refuges comprenaient 84 maisons d'hébergement de deuxième étape (18 %), 54 refuges d'urgence (11 %), 41 centres d'urgence pour les femmes (9 %), 11 réseaux de maisons d'hébergement (2 %), 11 centres de ressources familiales (2 %) et 22 autres types de refuges (5 %)⁹⁷.

Figure B5.2

Nombre de refuges, selon la province ou le territoire, 2003-2004

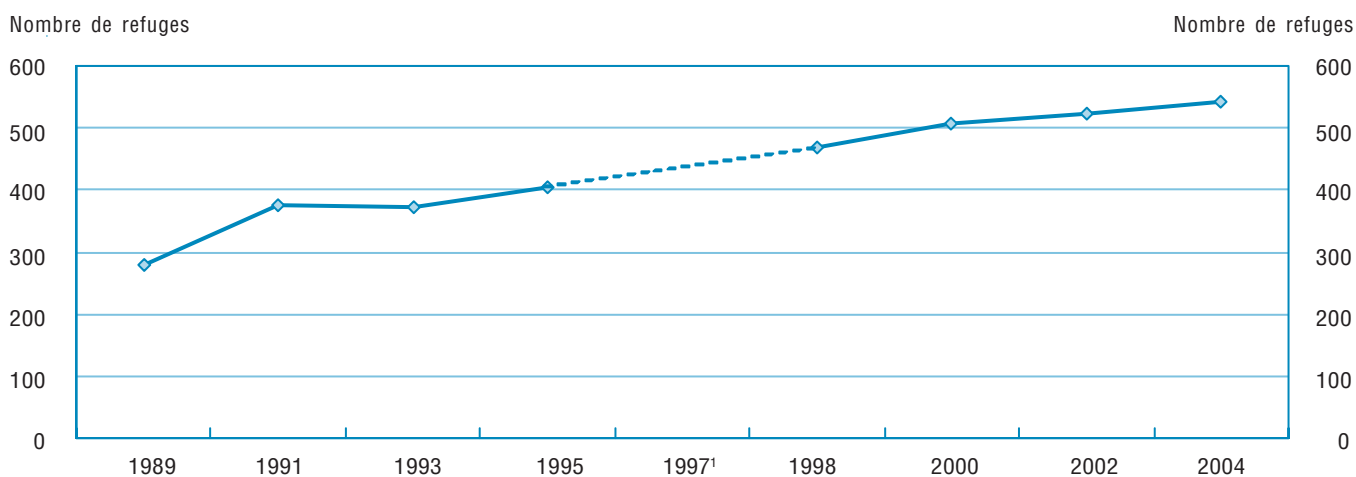


Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement.

Même si le nombre actuel de refuges a augmenté au fil des ans (figure B5.3), une grande partie de cette croissance tient à ce que les refuges existants offrent plus d'un type de service résidentiel, et non au fait que des établissements tout à fait nouveaux ont ouvert leurs portes. Par conséquent, l'augmentation du nombre d'établissements ne s'est pas nécessairement traduite par un accroissement des places pour les femmes victimes de violence. Sur les 14 nouveaux refuges qui ont participé à l'enquête de 2003-2004, 79 % (11) étaient affiliés à des refuges existants ou étaient installés dans des refuges existants. On a dénombré sept refuges qui avaient participé au cycle de 2001-2002 de l'Enquête sur les maisons d'hébergement, mais qui ont fermé leurs portes avant 2003-2004⁹⁸.

Figure B5.3

Le nombre de services résidentiels pour les femmes maltraitées augmente lentement



1. Cette enquête biennale n'a pas été menée en 1997 en raison de la refonte de l'enquête.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement.

Parmi les divers types de refuges, les maisons d'hébergement servent de principalement les femmes qui tentent d'échapper à la violence conjugale, mais les données chronologiques indiquent qu'elles représentent de moins en moins de refuges en raison de la croissance des refuges d'urgence. Plus de la moitié des nouveaux établissements qui ont participé à l'Enquête sur les maisons d'hébergement en 2003-2004 étaient des refuges d'urgence et des centres d'urgence pour les femmes. Selon les données chronologiques, le nombre de maisons d'hébergement en tant que proportion de tous les refuges a chuté de 67 % en 1997-1998 à 62 % en 2003-2004. Au cours de la même période, la proportion de refuges d'urgence et de centres d'urgence pour les femmes a grimpé. La proportion de ces types d'établissement est passée de 11 % de tous les refuges en 1997-1998 à 17 % en 2003-2004.

B5.2 Types de services offerts par les organismes de services aux victimes et les refuges

Les organismes de services aux victimes et les refuges offrent divers services pour garantir la sécurité des victimes, les aider à passer par la filière du système de justice pénale et faciliter leur interaction avec ce système, et les aider à obtenir réparation des torts qui leur ont été causés (tableaux B5.1 et B5.2).

Pour ce qui est de garantir la sécurité des victimes, la plupart des organismes répondent aux besoins immédiats de la victime en matière de sécurité. Le tableau B5.1 indique que la majorité de tous les types d'organismes de services aux victimes offrent une planification immédiate de la sécurité. Toutefois, peu d'organismes effectuent ou coordonnent des évaluations de risques, lesquelles jouent un rôle clé dans la prévention d'une nouvelle victimisation. La planification à long terme de la sécurité est offerte surtout par les organismes ayant un modèle de prestation basé sur le système de justice, les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et les organismes relevant de la collectivité. La formation en matière de prévention de la victimisation est offerte surtout par les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle. Dans le cas des refuges, leur raison d'être est d'assurer un hébergement sûr aux personnes dans le besoin, 84 % des refuges offrant des services d'aiguillage pour aider ces personnes à trouver un logement sûr (tableau B5.2). En outre, les refuges assurent des services qui, indirectement, contribuent à améliorer la sécurité des victimes de violence en réduisant leur vulnérabilité et en accroissant leur indépendance. Ces services comprennent les suivants : aide pour obtenir une aide financière ou des prestations d'aide sociale, formation en autonomie fonctionnelle et en matière d'emploi et aide pour chercher un emploi.

En règle générale, la plupart des types d'organismes offrent des services qui favorisent la participation des victimes au système de justice pénale, comme la prestation de renseignements sur la structure et les processus du système de justice pénale; de renseignements sur les tribunaux; et d'aide pour les déclarations de la victime (tableau B5.1).

En ce qui concerne les services qui peuvent être classés dans les services visant à réparer les torts causés à la victime, ils sont avant tout assurés par les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et les refuges. Pour ce qui est des programmes de counselling, la plupart des organismes de services aux victimes offrent uniquement une aide immédiate aux victimes au moyen d'une intervention en cas de crise, d'une séance d'aide après un stress dû à un événement grave et de renvois pour d'autres types de counselling. Les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et les refuges, toutefois, sont plus nombreux à offrir différents types de counselling et à avoir des lignes d'écoute téléphonique (tableaux B5.1 et B5.2). En outre, quelques organismes offrent de l'aide concernant les processus non traditionnels de justice réparatrice et de médiation (tableau B5.1). Dans l'ensemble, 4 organismes sur 10 peuvent aider les clients à préparer des demandes d'indemnisation financière (tableau B5.1).

B5.3 Intervention de la police auprès des victimes

Souvent, la police constitue le premier contact d'une victime avec système de justice pénale, ce qui fait de la police sa première source d'aide sous forme de protection et d'information. En 2002-2003, 41 % des organismes de services aux victimes dont le financement provenait, en partie ou en totalité, de ministères chargés des questions de justice relevaient de la police. Dans d'autres cas, la police travaille en étroite collaboration avec les organismes de services aux victimes en adressant les victimes aux services appropriés.

La majorité des victimes se disent toujours satisfaits de l'intervention policière

Dans l'ESG sur la victimisation, on interroge les répondants sur les mesures prises par la police en rapport avec un incident de victimisation, ces questions pouvant servir à évaluer les interventions de la police dans le cas des crimes mesurés au moyen de cette enquête. Selon les résultats de l'ESG, les victimes étaient satisfaites de l'intervention de la police dans la majorité des incidents signalés (64 %) et elles en étaient insatisfaites dans 32 % des cas⁹⁹. Ces proportions n'ont pas beaucoup varié depuis 1999. Plus

précisément, dans 60 % des incidents de violence, la victime était satisfaite de l'intervention de la police, tout comme dans 66 % des incidents sans violence. En 1999 et en 2004, toutefois, les victimes étaient plus susceptibles de se dire très satisfaites de l'intervention de la police en rapport avec des incidents de violence qu'avec des incidents sans violence. Par exemple, en 2004, les victimes étaient très satisfaites des mesures prises par la police dans 36 % des incidents de violence et dans 27 % des incidents sans violence.

Depuis 1999, il s'est produit un seul changement significatif de la perception des victimes concernant l'intervention policière : les victimes de crimes sans violence étaient moins portées en 2004 à dire qu'elles étaient très satisfaites de l'intervention de la police (27 % contre 33 % en 1999) et plus enclines à indiquer qu'elles étaient plutôt satisfaites (39 % contre 33 % en 1999).

B5.4 Participation des victimes au processus judiciaire

Traditionnellement, les victimes étaient considérées comme de simples témoins dans le processus judiciaire, processus lui-même souvent traumatisant (Groupe de travail fédéral-provincial sur la justice pour les victimes de la criminalité, 1983; Young, 2001). Ces deux dernières décennies, le gouvernement a réagi en mettant en œuvre plusieurs modifications législatives pour prévenir la « revictimisation » des victimes pendant le processus judiciaire, grâce à de nouvelles règles de procédure et de preuve visant à faciliter la présentation de témoignages durant les procédures judiciaires dans les cas d'infractions sexuelles et d'autres infractions désignées¹⁰⁰. Par exemple, mentionnons la protection des dossiers confidentiels des victimes contre leur utilisation en cour et, dans certaines circonstances, la possibilité pour les victimes de moins de 18 ans de témoigner derrière un écran ou au moyen d'une télévision en circuit fermé (Kong, 2004). Actuellement, aucune données nationales ne permettent d'établir la mesure dans laquelle ces initiatives sont utilisées.

Les déclarations de la victime représentent une initiative clé donnant aux victimes l'occasion de s'exprimer pendant le processus de justice pénale. La déclaration décrit le tort causé à la victime de l'infraction ou les pertes subies par celle-ci. La notion de déclaration de la victime a été introduite dans le système de justice du Canada en 1988 et a continué d'évoluer au fil des ans. Depuis 1999, les juges doivent demander si la victime a été de son droit de préparer une déclaration de la victime et, si elle ne l'a pas été, ils peuvent ajourner la procédure afin de permettre à la victime de préparer sa déclaration. Même si la victime peut choisir de ne pas présenter de déclaration, le but de cette mesure est d'assurer que la victime est au fait de ses droits en vertu du *Code criminel*.

Il n'existe pas de données nationales permettant de déterminer le nombre de déclarations de la victime qui sont présentées devant les tribunaux. Le peu de travaux de recherche effectués à ce jour laissent entendre que très peu de déclarations sont présentées devant les tribunaux (Roberts, 1992; Roberts et Edgar, 2002). Par exemple, une enquête réalisée en 2002 auprès d'environ un tiers des juges imposant des peines en Ontario a permis de constater que la victime avait présenté une déclaration dans environ 11 % des causes donnant lieu à une peine. Plus particulièrement, 70 % de l'échantillon des juges ont indiqué qu'une déclaration de la victime avait été présentée dans moins de 10 % des causes dans lesquelles ils avaient imposé une peine. Toutefois, les juges ont constaté une augmentation du nombre de déclarations de la victime présentées depuis les modifications de 1999 : 37 % ont signalé avoir observé une légère augmentation, 25 %, une hausse modérée et 8 %, une augmentation appréciable. Près d'un tiers (30 %) ont indiqué n'avoir vu aucun changement depuis les modifications de 1999.

Pour combler cette lacune dans les données sur l'utilisation des déclarations de la victime, l'Enquête sur les services aux victimes 2002-2003 visait à déterminer le nombre de déclarations de la victime pour lesquelles les organismes de services aux victimes ont apporté leur aide durant l'exercice 2002-2003 ainsi que le nombre présenté devant les tribunaux. Globalement, un grand nombre d'organismes ont été incapables de fournir ces renseignements. Plus particulièrement, 15 % des organismes ont indiqué que cette activité n'entraînait pas dans leur mandat ou leur rôle et 3 % n'ont pas répondu à la question (Kong, 2004). Sur les 399 autres organismes, un peu plus de la moitié (51 %) ont dit qu'ils ne conservaient pas ces renseignements. Les 187 organismes qui consignaient ces renseignements ont déclaré avoir aidé les clients à préparer environ 15 500 déclarations de la victime cette année-là. En ce qui concerne le nombre de déclarations déposées devant les tribunaux, un nombre encore moins grand d'organismes consignaient ces renseignements. Si l'on tient compte seulement des organismes à qui ce travail s'appliquait et de ceux qui ont répondu à la question, 65 % ont déclaré qu'ils ne conservaient pas cette information.

B5.5 Participation des victimes au processus correctionnel et de mise en liberté sous condition

L'amélioration des droits des victimes est aussi la responsabilité des systèmes correctionnel et de mise en liberté sous condition. Comme on l'a observé pour les autres secteurs du système de justice pénale, les victimes ont exprimé le besoin d'obtenir davantage de renseignements concernant les décisions et les activités du système de justice pénale en rapport avec le contrevenant qui leur a fait du tort, ainsi que plus de possibilités de se faire entendre. Ces préoccupations exercent une influence sur les organismes correctionnels fédéral et provinciaux, la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) et les commissions des libérations conditionnelles du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), qui régit le Service correctionnel du Canada (SCC) et la CNLC, reconnaît officiellement le rôle important que jouent les victimes dans le processus correctionnel. Le SCC est chargé de surveiller les contrevenants qui purgent une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus et la CNLC est autorisée à octroyer, à refuser ou à révoquer la liberté conditionnelle, la liberté sous condition et les permissions de sortir pour l'ensemble des contrevenants, incluant ceux qui purgent une peine d'emprisonnement de moins de deux ans. La compétence de la CNLC s'exerce dans toutes les provinces sauf au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique, où il y a des commissions des libérations conditionnelles.

La CNLC surveille les tendances des activités liées aux droits des victimes en vertu de la LSCMLC. Selon ces données, les communications avec les victimes aux fins de la prestation d'information ont augmenté de 7 % en 2003-2004, le nombre consigné cette année-là étant de 37 % supérieur à celui observé en 1999-2000 (Commission nationale des libérations conditionnelles, 2004)¹⁰¹. Pour ce qui est des observateurs aux audiences de la CNLC, alors que leur nombre a diminué de 5 % en 2003-2004, le nombre d'audiences avec observateurs a grimpé de 7 %. En juillet 2001, des dispositions ont été adoptées permettant aux victimes de lire à haute voix leur déclaration préparée durant les audiences de la CNLC; avant cette date, les déclarations étaient uniquement présentées. En 2003-2004, 162 présentations ont été faites lors de 110 audiences, nombre en hausse de 22 % par rapport à l'année précédente. La plupart de ces présentations ont été faites en personne (70 %), tandis que 22 % ont été enregistrées sur bande audio et 8 %, sur bande vidéo. En général, les présentations étaient habituellement faites pour des cas de meurtre, d'homicide involontaire coupable et d'agression sexuelle.

B5.6 Utilisation d'engagements de ne pas troubler l'ordre public et d'ordonnances d'interdiction pour les contrevenants

Lorsqu'une personne craint pour sa sécurité ou la sécurité de quelqu'un dont elle a la charge, comme ses enfants, elle peut demander une ordonnance pour se protéger contre la personne qu'elle craint. L'ordonnance portant engagement de ne pas troubler l'ordre public et l'ordonnance d'interdiction de communiquer sont toutes deux des ordonnances de protection, mais il existe des différences importantes entre les deux (Colombie-Britannique, Ministry of Public Safety and Solicitor General, 2003). Les ordonnances portant engagement de ne pas troubler l'ordre public sont des ordonnances de protection prévues à l'article 810 du *Code criminel*, et elles sont demandées par la police et traitées devant un tribunal de juridiction criminelle par un procureur de la Couronne. Un engagement de ne pas troubler l'ordre public peut durer jusqu'à un an, selon les dispositions du *Code criminel*. Les ordonnances d'interdiction sont des ordonnances de protection qui sont obtenues auprès d'un tribunal civil, normalement avec l'aide d'un avocat, et qui ne comportent pas de durée fixe à moins qu'une durée ne soit précisée dans les conditions imposées par le juge du tribunal. Dans certains secteurs de compétence, les personnes qui demandent une ordonnance d'interdiction devant un tribunal civil peuvent être tenues d'acquitter les frais relatifs au dépôt de la demande ainsi que les honoraires de l'avocat. Comme les engagements de ne pas troubler l'ordre public sont ordonnés en vertu de lois fédérales, ils sont applicables partout au Canada, alors que les ordonnances d'interdiction sont rendues en vertu d'une loi provinciale (p. ex. les lois provinciales régissant le droit de la famille). L'ETJCA et l'ESG de 2004 sur la victimisation fournissent certaines données sur l'utilisation des engagements de ne pas troubler l'ordre public et des ordonnances d'interdiction, et sur les manquements à ces ordonnances.

Le nombre d'engagements de ne pas troubler l'ordre public dans certains secteurs de compétence a doublé en une décennie

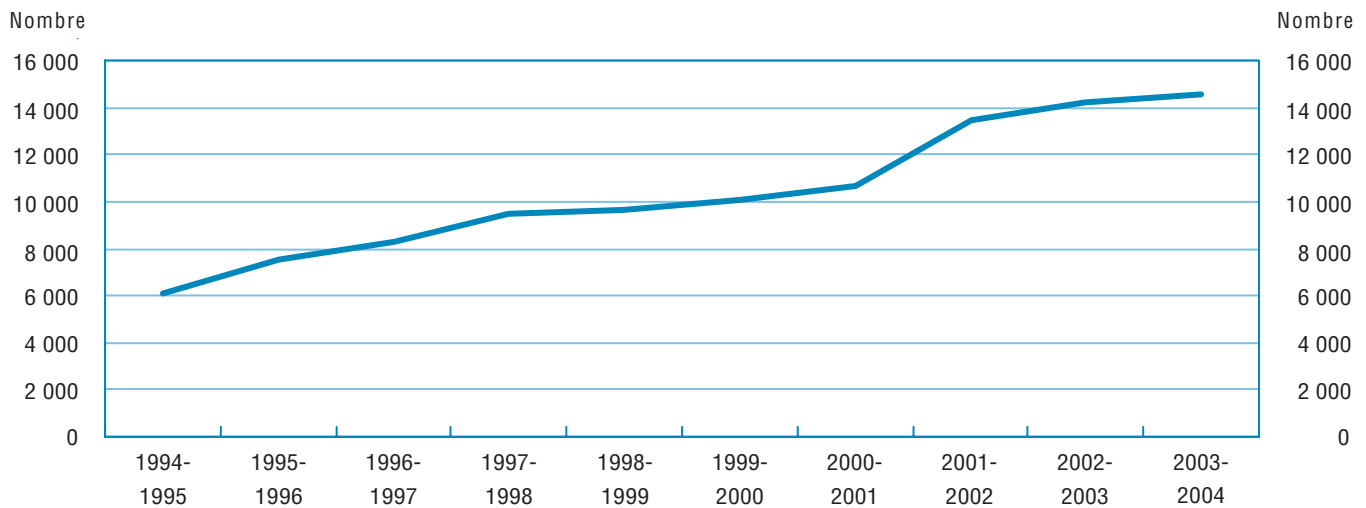
Des données sur les variations du nombre d'engagements de ne pas troubler l'ordre public ordonnés par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en vertu de l'article 810 du *Code criminel*, ainsi que du nombre de manquements à ces engagements, sont disponibles pour la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, l'Alberta et le Yukon¹⁰². En 2003-2004, ces cinq secteurs de compétence ont déclaré avoir ordonné plus de 14 500 engagements de ne pas troubler l'ordre public, soit plus du double du nombre déclaré en 1994-1995 (figure B5.4). Alors que le nombre de ces ordonnances n'a pas cessé de croître pendant cette décennie, un bond spectaculaire a été enregistré en 2001-2002, en grande partie en raison d'augmentations au Québec, en Ontario et en Alberta. En 2003-2004, les cinq secteurs de compétence ont déclaré, au total, 759 manquements (tableau B5.3), ce qui donne un taux global de 5 %, qui est passablement stable depuis 1994-1995¹⁰³.

Les interventions sur le plan des politiques et des programmes auprès des victimes de violence et de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime ont expressément inclus les engagements de ne pas troubler l'ordre public et les ordonnances d'interdiction. Par exemple, en 1995, le projet de loi C42 a été adopté pour qu'il soit plus facile d'obtenir des ordonnances portant engagement de ne pas troubler l'ordre public et pour accroître la peine maximale pour la violation d'une telle ordonnance. Depuis lors, la majorité des provinces et des territoires ont adopté ou ont indiqué leur intention d'adopter des lois sur la violence conjugale qui comprennent des dispositions concernant le prononcé d'ordonnances d'interdiction, incluant les ordonnances temporaires ou d'urgence. Pour recueillir des renseignements sur cette question, on a,

dans le cadre de l'ESG de 2004 sur la victimisation, interrogé les victimes de harcèlement criminel et de violence conjugale au sujet de leur utilisation des ordonnances de protection.

Figure B5.4

Le nombre d'ordonnances portant engagement de ne pas troubler l'ordre public rendues dans certains secteurs de compétence a doublé en une décennie¹



1. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle sont disponibles depuis 1994-1995 et représentent environ 80 % du volume national de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Cette figure présente l'analyse de la tendance la plus longue possible pour les secteurs de compétence qui ont déclaré des données dans le cadre de l'enquête de façon constante au cours de cette période, ainsi que pour ceux qui ont assuré le suivi des ordonnances portant engagement de ne pas troubler l'ordre public rendues en vertu de l'article 810 du *Code criminel*. Par conséquent, la figure comprend les données de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Yukon.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Environ 1 victime de harcèlement criminel sur 10 a obtenu une ordonnance de protection¹⁰⁴

Selon l'ESG de 2004, sur les 2,3 millions de Canadiens et plus âgés d'au moins 15 ans qui avaient été victimes de harcèlement criminel au cours des cinq années précédant l'enquête, 11 % avaient demandé un type quelconque d'ordonnance de protection contre leur harceleur (tableau B5.4) (AuCoin, 2005a). Les victimes féminines étaient un peu plus nombreuses que les victimes masculines à avoir obtenu une ordonnance de protection (12 % contre 9 %). Soixante-cinq pour cent des victimes qui avaient obtenu une ordonnance de protection ont obtenu une ordonnance portant engagement de ne pas troubler l'ordre public auprès d'un tribunal de juridiction criminelle, alors que 20 % ont obtenu une ordonnance d'interdiction auprès d'un tribunal civil (c.-à-d. un tribunal de la famille)¹⁰⁵. Un peu moins de la moitié (45 %) des victimes de sexe féminin qui avaient demandé une ordonnance d'interdiction l'ont fait pour se protéger contre un partenaire ou ex-partenaire intime (incluant un conjoint) qui les harcelait, et 21 % cherchaient à se protéger contre une personne qu'elles considéraient comme un ami. Par contraste, les hommes victimes de harcèlement criminel avaient obtenu une ordonnance de protection surtout contre un ami (31 %), un parent autre qu'une conjointe (20 %) et un étranger (14 %). Seulement 8 % d'entre eux avaient demandé une ordonnance de protection contre une partenaire ou ex-partenaire intime.

Pour près de la moitié des victimes de harcèlement criminel qui avaient obtenu une ordonnance de protection, l'ordonnance avait été violée

Pour près de la moitié (49 %) des victimes de harcèlement criminel qui avaient obtenu une ordonnance de protection, l'ordonnance avait été violée, ce qui signifie que le harceleur était venu en contact avec la victime en dépit des conditions de l'ordonnance (tableau B5.4). Les taux de manquements étaient semblables pour les victimes féminines (49 %) et les victimes masculines (48 %).

Dans l'ensemble, plus du tiers des victimes de harcèlement criminel ont déclaré avoir eu recours au système de justice pénale, soit en signalant l'incident à la police, soit en obtenant une ordonnance de protection ou d'interdiction contre l'agresseur. Parmi celles qui avaient fait appel au système de justice pénale, 23 % ont déclaré avoir été très satisfaites, 27 % plutôt satisfaites, 17 % plutôt insatisfaites et 26 % très insatisfaites. Ces sentiments de satisfaction étaient semblables pour les femmes et les hommes.

Le tiers des victimes de violence conjugale qui ont signalé les incidents à la police ont obtenu une ordonnance de protection contre leur partenaire¹⁰⁶

Selon l'ESG de 2004, environ un tiers (32 %) des victimes de violence conjugale qui avaient signalé les incidents à la police avaient également demandé une ordonnance d'interdiction ou de protection contre leur agresseur (Mihorean, 2005). La majorité de ces ordonnances avaient été obtenues auprès d'un tribunal de juridiction criminelle (73 %) par opposition à un tribunal civil (18 %)¹⁰⁷. La probabilité que les victimes demandent une ordonnance de protection était la même pour celles qui avaient été victimes de violence aux mains d'un partenaire (29 %) ou d'un ex-partenaire (33 %). Toutefois, les femmes victimes qui avaient signalé les incidents à la police étaient plus susceptibles que les hommes victimes d'avoir obtenu une ordonnance de protection ou d'interdiction (38 % contre 15 %)¹⁰⁸.

En ce qui concerne les manquements aux ordonnances, près de la moitié (48 %) des victimes de violence conjugale qui avaient obtenu une ordonnance de protection ont indiqué que l'ordonnance avait été enfreinte. Parmi celles qui ont déclaré que l'ordonnance avait été enfreinte, les deux tiers (66 %) ont affirmé qu'elles avaient signalé la violation à la police. Au nombre de celles qui avaient signalé la violation à la police, 53 %¹⁰⁹ ont indiqué que la police avait déposé des accusations contre l'agresseur en raison du manquement.

B5.7 Nombre de clients refusés par les refuges

La capacité des refuges de servir tous les clients est une mesure de leur capacité de répondre aux besoins des personnes qui demandent l'hébergement. Le 14 avril 2004, 93 refuges ont déclaré qu'ils avaient adressé à d'autres services 221 femmes et 112 enfants, et 62 % de ces refuges avaient dû refuser l'hébergement à des personnes parce qu'il n'y avait pas d'espace. Des problèmes liés à la consommation de drogues ou d'alcool étaient la raison derrière 11 % des refus et des problèmes de santé mentale, derrière 10 %. On a également refusé de servir certaines personnes parce qu'elles se trouvaient sur une liste de mises en garde ou de personnes à qui il fallait interdire l'admission (5 %), et pour diverses autres raisons (20 %) (Taylor-Butts, 2005)¹¹⁰.

Les données chronologiques indiquent que le nombre de refuges qui ont dû aiguiller des femmes et des enfants à d'autres services parce que le refuge était complet a augmenté de 10 points de pourcentage au cours des deux périodes de déclaration (58 % en 2000 contre 68 % en 2002).

B5.8 Nombre de programmes de justice réparatrice

La justice réparatrice a pour objectifs de compenser les pertes subies par la victime et la collectivité, de rétablir des relations et de réparer tous les torts causés aux victimes et à la collectivité¹¹¹. Ces objectifs sont réalisés grâce à la participation volontaire de toutes les parties, incluant les membres de la collectivité, et pour les atteindre, le contrevenant doit reconnaître la responsabilité de ses actes et participer activement à la réparation des dommages qui en ont résulté.

Même si l'on ne dispose pas actuellement d'estimations nationales du nombre de programmes de justice réparatrice qui existent au Canada, l'Enquête sur les services aux victimes de 2002-2003 en donne une idée, car les organismes interrogés devaient indiquer s'ils participaient « à la prestation de processus de justice réparatrice dans le cas d'affaires de justice pénale ». Sur les 484 organismes qui ont répondu à l'enquête, 82 (17 %) ont indiqué qu'ils participaient à la prestation de tels services. La participation était la plus élevée parmi les services aux victimes relevant de la police (27 %) et la plus faible parmi les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle (2 %). Il convient de souligner que certains défenseurs des droits des victimes font remarquer que les processus de justice réparatrice ne se prêtent peut-être pas à tous les types de crimes, comme les crimes avec violence ou les crimes caractérisés par un déséquilibre de pouvoir entre la victime et l'accusé (p. ex. les cas de violence familiale).

B5.9 Nombre de peines incluant la restitution

Une ordonnance de restitution rendue par les tribunaux exige du contrevenant condamné qu'il paie un montant directement à la victime de l'infraction pour compenser celle-ci des pertes monétaires ou des dommages à ses biens qui ont découlé de l'infraction. Les objectifs de la restitution sont de réparer les torts causés à la victime ou à la collectivité, de favoriser un sens des responsabilités chez le contrevenant et de l'aider à reconnaître les conséquences de ses actes (Ministère de la Justice Canada, s.d.a).

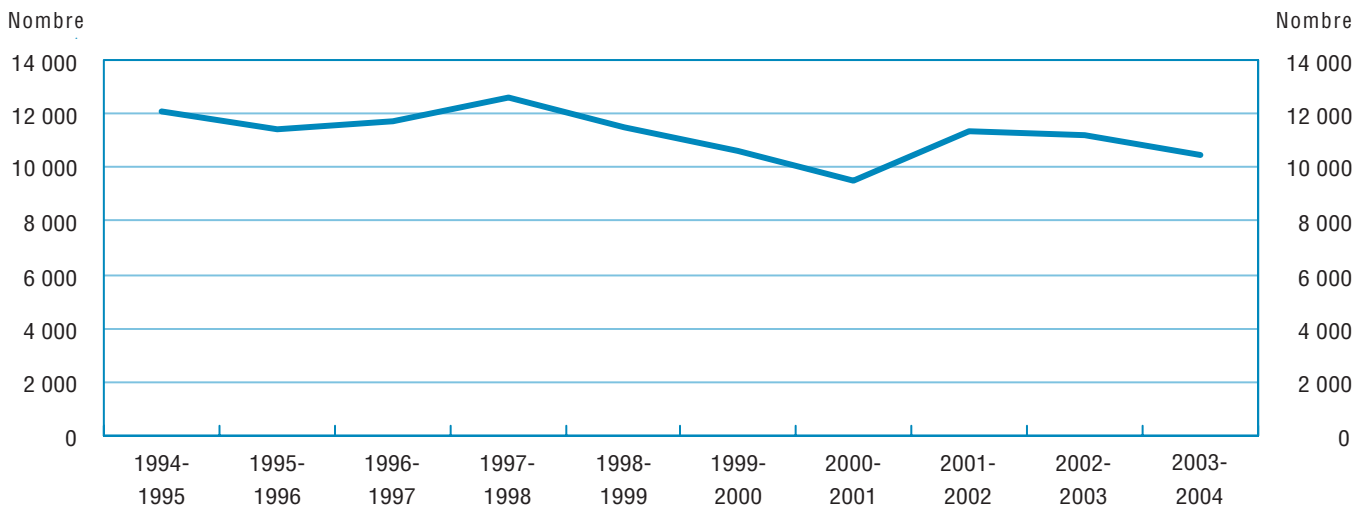
En pourcentage du total des peines, les ordonnances de restitution demeurent stables dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et reculent dans les tribunaux de la jeunesse

Selon les données provenant des tribunaux pour adultes de huit secteurs de compétence, les ordonnances de restitution sont rendues assez rarement. En 2003-2004, 10 444 (4 %) des quelque 257 000 causes avec condamnation ont donné lieu à une ordonnance de restitution (figure B5.5), une proportion qui n'a pas changé au cours de la période décennale précédente. Fait peu étonnant, la grande majorité des ordonnances de restitution visaient des condamnations pour des crimes contre les biens. En 2003-2004, 13 % de ces condamnations ont donné lieu à une ordonnance de restitution. De nouveau, la proportion de causes de crimes contre les biens qui ont abouti à une ordonnance de restitution est demeurée relativement stable depuis 1994-1995.

Dans les tribunaux de la jeunesse, la proportion de causes aboutissant à une ordonnance de restitution ou une forme quelconque d'ordonnance d'indemnisation a diminué depuis 1997-1998. En 2003-2004, la peine imposée comprenait une ordonnance de restitution ou d'indemnisation dans 3 076 (6 %) des 40 184 causes aboutissant à la condamnation de jeunes (figure B5.6). La proportion de ces ordonnances recule de façon soutenue depuis 1997-1998, lorsque le nombre d'ordonnances de restitution et d'indemnisation était passé à 5 977, ces ordonnances comptant parmi les peines imposées dans 10 % de toutes les condamnations. Avant 1997-1998, ces ordonnances représentaient de 5 % à 6 % de toutes les condamnations.

Figure B5.5

Le nombre de condamnations par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes qui ont donné lieu à une ordonnance de restitution est inférieur à ce qu'il était il y a une décennie¹

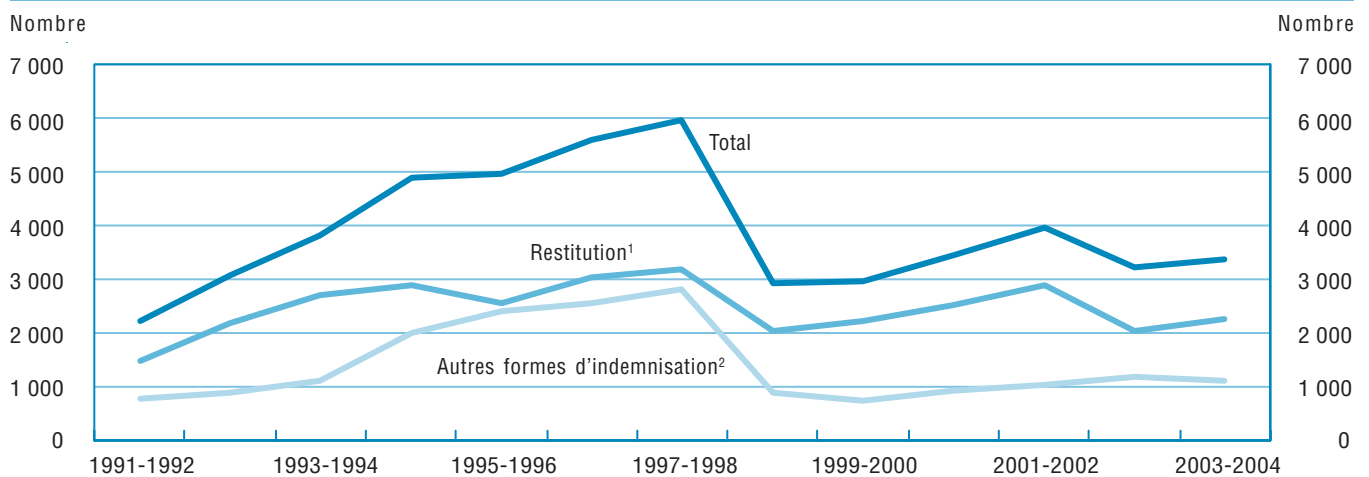


1. Le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, ainsi que les cours supérieures à Terre-Neuve-et-Labrador, au Québec, en Ontario et en Saskatchewan, ne déclarent pas de données à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Figure B5.6

Le nombre de condamnations par les tribunaux de la jeunesse ayant donné lieu à une ordonnance de restitution ou à d'autres formes d'indemnisation diminue de façon générale depuis 1997-1998



1. La restitution est une décision par laquelle la jeune personne est tenue, en vertu de l'alinéa 42(2)f) de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) ou, avant le 1^{er} avril 2003, en vertu de l'alinéa 20(1)d) de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC), de rendre les biens obtenus lors de la perpétration de l'infraction. Dans certains secteurs de compétence, il se peut que cette décision soit déclarée sous « Indemnisation ».

2. Les autres formes d'indemnisation comprennent les ordonnances obligeant la jeune personne à indemniser la victime en argent ou en nature (alinéa 42(2)e) de la LSJPA ou, avant le 1^{er} avril 2003, alinéas 20(1)c) et f) de la LJC), et les ordonnances exigeant de la jeune personne qu'elle rembourse à l'acquéreur de bonne foi une somme équivalant au prix que celui-ci avait payé pour les biens volés (alinéa 42(2)g) de la LSJPA ou, avant le 1^{er} avril 2003, alinéa 20(1)e) de la LJC).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

B5.10 Indemnisation des victimes d'actes criminels

La mise en place de programmes d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels a été la première forme de mesure législative visant à répondre aux besoins des victimes. En 1967, la Saskatchewan a adopté le premier programme d'indemnisation légiféré. Aujourd'hui, tous les secteurs de compétence, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador et des trois territoires, ont des programmes d'indemnisation. Le but de ces programmes est d'alléger le fardeau financier qui peut être imposé aux victimes d'actes criminels et à leur famille à la suite de l'incident.

Les programmes sont créés conformément à l'autorité législative de chacune des provinces, et ils sont gérés par le ministère responsable des services aux victimes ou par une commission d'indemnisation. Pour cette raison, les critères d'admissibilité ainsi que les dépenses et les dommages pouvant faire l'objet d'une indemnisation peuvent varier énormément d'un secteur de compétence à l'autre. En règle générale, les programmes sont offerts aux victimes d'un acte criminel (normalement un crime avec violence), ainsi qu'aux membres de la famille et aux personnes à charge des personnes qui ont perdu la vie. Il existe aussi un grand nombre de programmes pour les personnes qui ont été blessées alors qu'elles tentaient d'aider un policier ou de prévenir un crime, et pour les familles des personnes qui ont été tuées dans une situation de ce genre.

En 2003, l'Enquête sur les services aux victimes a tenté de recueillir des données normalisées auprès des programmes d'indemnisation et des programmes de prestations financières pour les victimes d'actes criminels. Dans les huit programmes qui ont répondu à l'enquête¹¹², on a dénombré 10 874 demandes qui ont été traitées ou réglées en 2002-2003, et 8 927 autres qui ont été reportées à l'année suivante (tableau B5.5). Sur le nombre total de demandes traitées, 7 584 (70 %) ont été accueillies ou approuvées, et 1 511 (14 %) ont été refusées. Les autres 1 782 demandes (16 %) étaient, par exemple, en attente d'une décision, ou elles ont été retirées ou abandonnées par le demandeur (tableau B5.6).

Les huit répondants ont déclaré avoir adjugé un montant total de 70,7 millions de dollars à des victimes d'actes criminels en 2002-2003, le Québec ayant déboursé la plus grande partie de ce montant (67 %), suivi de l'Ontario (20 %) (tableau B5.6).

Annexe B

Tableaux sur les principaux indicateurs de rendement

Tableau B1.1

Taux de victimisation et changements au fil du temps, Canada¹ et provinces 1999 à 2004

| | Victimisation avec violence ² | | Vol de biens personnels | | Victimisation des ménages | |
|-------------------------|--|---|--|---|------------------------------------|---|
| | Taux de 2004 pour 1 000 habitants 15 ans et plus | Variation en pourcentage de 1999 à 2004 | Taux de 2004 pour 1 000 habitants 15 ans et plus | Variation en pourcentage de 1999 à 2004 | Taux de 2004 pour de 1 000 ménages | Variation en pourcentage de 1999 à 2004 |
| Canada | 106 | -5³ | 93 | +24 | 248 | +14 |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 87 ^E | +6 ³ | 55 | -8 ³ | 127 | -9 ³ |
| Île-du-Prince-Édouard | 78 ^E | -41 ³ | 95E | +40 ³ | 158 | +18 ³ |
| Nouvelle-Écosse | 157 | +65 | 84 | +45 ³ | 232 | +16 ³ |
| Nouveau-Brunswick | 116 | +23 ³ | 87 | +78 | 169 | +6 ³ |
| Québec | 59 | -44 | 58 | -17 ³ | 147 | -28 |
| Ontario | 112 | +15 ³ | 103 | +49 | 233 | +20 |
| Manitoba | 139 | +22 ³ | 106 | +112 | 403 | +71 |
| Saskatchewan | 134 | +8 ³ | 96 | +50 | 406 | +57 |
| Alberta | 160 | +27 ³ | 97 | +21 ³ | 331 | +45 |
| Colombie-Britannique | 108 | -29 | 127 | +6 ³ | 376 | +18 |

^E à utiliser avec prudence

1. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, qui ont été recueillies dans le cadre de l'essai pilote.
2. Comprend tous les incidents de voies de fait et d'agression sexuelle contre le conjoint. La variation en pourcentage des taux par rapport à 1993 n'est pas présentée car les données ne sont pas comparables.
3. La différence n'est pas statistiquement significative.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau B2.1

Causes avec condamnation par les tribunaux de la jeunesse, selon le type de peine¹, Canada, 2003-2004

| Infraction la plus grave | Total des causes avec condamnation | Type de peine pour l'infraction la plus grave | | | | | | | | | |
|--|------------------------------------|---|-------------|---------------|-------------|--------------|-------------|------------------------|-------------|--------------------|-------------|
| | | Placement sous garde ² | | Probation | | Amende | | Travaux communautaires | | Autre ³ | |
| | | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage |
| Total des infractions | 40 184 | 9 084 | 22,6 | 25 261 | 62,9 | 2 472 | 6,2 | 11 161 | 27,8 | 14 544 | 36,2 |
| Crimes contre la personne | 11 685 | 2 774 | 23,7 | 8 806 | 75,4 | 203 | 1,7 | 2 782 | 23,8 | 4 902 | 42,0 |
| Homicide | 19 | 11 | 57,9 | 3 | 15,8 | 0 | 0,0 | 1 | 5,3 | 10 | 52,6 |
| Tentative de meurtre | 11 | 4 | 36,4 | 8 | 72,7 | 0 | 0,0 | 4 | 36,4 | 5 | 45,5 |
| Vol qualifié | 1 362 | 615 | 45,2 | 1 071 | 78,6 | 10 | 0,7 | 350 | 25,7 | 814 | 59,8 |
| Agression sexuelle | 558 | 119 | 21,3 | 481 | 86,2 | 2 | 0,4 | 81 | 14,5 | 217 | 38,9 |
| Autres infractions d'ordre sexuel | 275 | 46 | 16,7 | 241 | 87,6 | 2 | 0,7 | 34 | 12,4 | 119 | 43,3 |
| Voies de fait graves | 2 662 | 732 | 27,5 | 2 076 | 78,0 | 57 | 2,1 | 710 | 26,7 | 1 248 | 46,9 |
| Voies de fait simples | 5 022 | 841 | 16,7 | 3 594 | 71,6 | 110 | 2,2 | 1 230 | 24,5 | 1 866 | 37,2 |
| Menaces | 1 500 | 335 | 22,3 | 1 120 | 74,7 | 19 | 1,3 | 294 | 19,6 | 493 | 32,9 |
| Harcèlement criminel | 110 | 22 | 20,0 | 88 | 80,0 | 0 | 0,0 | 25 | 22,7 | 48 | 43,6 |
| Autres crimes contre la personne | 166 | 49 | 29,5 | 124 | 74,7 | 3 | 1,8 | 53 | 31,9 | 82 | 49,4 |
| Crimes contre les biens | 14 540 | 2 834 | 19,5 | 9 788 | 67,3 | 641 | 4,4 | 4 707 | 32,4 | 5 202 | 35,8 |
| Vol | 5 234 | 865 | 16,5 | 3 191 | 61,0 | 346 | 6,6 | 1 673 | 32,0 | 1 901 | 36,3 |
| Introduction par effraction | 4 312 | 1 087 | 25,2 | 3 385 | 78,5 | 52 | 1,2 | 1 499 | 34,8 | 1 433 | 33,2 |
| Fraude | 719 | 120 | 16,7 | 506 | 70,4 | 42 | 5,8 | 214 | 29,8 | 304 | 42,3 |
| Méfait | 1 635 | 105 | 6,4 | 969 | 59,3 | 92 | 5,6 | 571 | 34,9 | 798 | 48,8 |
| Possession de biens volés | 2 410 | 625 | 25,9 | 1 565 | 64,9 | 100 | 4,1 | 671 | 27,8 | 684 | 28,4 |
| Autres crimes contre les biens | 230 | 32 | 13,9 | 172 | 74,8 | 9 | 3,9 | 79 | 34,3 | 82 | 35,7 |
| Administration de la justice | 3 734 | 1 383 | 37,0 | 1 590 | 42,6 | 269 | 7,2 | 670 | 17,9 | 891 | 23,9 |
| Défaut de comparaître | 434 | 115 | 26,5 | 155 | 35,7 | 52 | 12,0 | 71 | 16,4 | 120 | 27,6 |
| Manquement à une ordonnance de probation | 83 | 19 | 22,9 | 44 | 53,0 | 12 | 14,5 | 13 | 15,7 | 15 | 18,1 |
| En liberté sans excuse | 783 | 621 | 79,3 | 147 | 18,8 | 11 | 1,4 | 55 | 7,0 | 100 | 12,8 |
| Défaut de se conformer à une ordonnance | 2 123 | 539 | 25,4 | 1 048 | 49,4 | 183 | 8,6 | 455 | 21,4 | 592 | 27,9 |
| Autres infractions contre l'administration de la justice | 311 | 89 | 28,6 | 196 | 63,0 | 11 | 3,5 | 76 | 24,4 | 64 | 20,6 |
| Autres infractions au Code criminel | 1 956 | 378 | 19,3 | 1 221 | 62,4 | 104 | 5,3 | 497 | 25,4 | 820 | 41,9 |
| Infractions relatives aux armes | 696 | 131 | 18,8 | 454 | 65,2 | 24 | 3,4 | 167 | 24,0 | 397 | 57,0 |
| Prostitution | 11 | 4 | 36,4 | 8 | 72,7 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 4 | 36,4 |
| Troubler la paix | 140 | 7 | 5,0 | 70 | 50,0 | 23 | 16,4 | 25 | 17,9 | 52 | 37,1 |
| Infractions au Code criminel non précisées | 1 109 | 236 | 21,3 | 689 | 62,1 | 57 | 5,1 | 305 | 27,5 | 367 | 33,1 |
| Total — Code criminel (sauf les délits de la route) | 31 915 | 7 369 | 23,1 | 21 405 | 67,1 | 1 217 | 3,8 | 8 656 | 27,1 | 11 815 | 37,0 |
| Délits de la route en vertu du Code criminel | 772 | 64 | 8,3 | 322 | 41,7 | 381 | 49,4 | 168 | 21,8 | 585 | 75,8 |
| Conduite avec facultés affaiblies | 434 | 3 | 0,7 | 111 | 25,6 | 310 | 71,4 | 70 | 16,1 | 402 | 92,6 |
| Autres délits de la route en vertu du Code criminel | 338 | 61 | 18,0 | 211 | 62,4 | 71 | 21,0 | 98 | 29,0 | 183 | 54,1 |
| Total — Code Criminel | 32 687 | 7 433 | 22,7 | 21 727 | 66,5 | 1 598 | 4,9 | 8 824 | 27,0 | 12 400 | 37,9 |
| Total — autres lois fédérales | 7 497 | 1 651 | 22,0 | 3 534 | 47,1 | 874 | 11,7 | 2 337 | 31,2 | 2 144 | 28,6 |
| Possession de drogues | 767 | 32 | 4,2 | 343 | 44,7 | 131 | 17,1 | 266 | 34,7 | 395 | 51,5 |
| Trafic de drogues | 894 | 114 | 12,8 | 726 | 81,2 | 47 | 5,3 | 397 | 44,4 | 563 | 63,0 |
| <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) ou Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)</i> | 5 191 | 1 411 | 27,2 | 2 369 | 45,6 | 533 | 10,3 | 1 503 | 29,0 | 967 | 18,6 |
| Lois fédérales restantes | 645 | 94 | 14,6 | 96 | 14,9 | 163 | 25,3 | 171 | 26,5 | 219 | 34,0 |

1. Les données sur les peines imposées tiennent compte de toutes les peines, pas seulement de la peine la plus sévère dans la cause. Les données pour 2003-2004 ne sont pas actuellement disponibles selon la peine la plus sévère en raison de la transition vers la LSJPA, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril et qui a introduit de nouvelles options de peine.

2. Le paragraphe 85(1) de la LSJPA précise que les provinces et les territoires doivent offrir au moins deux niveaux de garde, toutefois, ces niveaux ne sont pas définis (comme ils l'étaient dans la LJC, qui prévoyait les niveaux de garde en milieu ouvert et en milieu fermé). La majorité des provinces et des territoires ne consistent plus dans leur système opérationnel l'information concernant le niveau de garde auquel un jeune a été condamné.

3. Les autres peines comprennent les réprimandes, l'absolution inconditionnelle, la restitution, l'interdiction, la saisie et la confiscation, l'indemnisation, le remboursement à l'acquéreur, les dissertations, la présentation d'excuses, les programmes de counselling, la garde et la surveillance différées, la participation à un programme non résidentiel, les programmes d'assistance et de surveillance intensives et l'absolution sous condition.

Note : Les types de peine présentés ne sont pas absolument exclusifs, donc le total des pourcentages ne correspond pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Tableau B2.2

Causes avec condamnation par les tribunaux de la jeunesse, selon la peine la plus sévère, Canada, provinces et territoires, 2002-2003¹

| | Total | Garde en milieu fermé | | Garde en milieu ouvert | | Total des placements sous garde | | Probation | | Amende | | Autre | |
|---------------------------|---------------|-----------------------|-------------|------------------------|-------------|---------------------------------|-------------|---------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| | | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage |
| Canada | 50 433 | 7 278 | 14 | 6 534 | 13 | 13 812 | 27 | 28 774 | 57 | 2 844 | 6 | 5 003 | 10 |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 1 078 | 282 | 26 | 140 | 13 | 422 | 39 | 584 | 54 | 30 | 3 | 42 | 4 |
| Île-du-Prince-Édouard | 194 | 39 | 20 | 41 | 21 | 80 | 41 | 90 | 46 | 13 | 7 | 11 | 6 |
| Nouvelle-Écosse | 1 290 | 24 | 2 | 393 | 30 | 417 | 32 | 736 | 57 | 72 | 6 | 65 | 5 |
| Nouveau-Brunswick | 1 466 | 235 | 16 | 199 | 14 | 434 | 30 | 906 | 62 | 81 | 6 | 45 | 3 |
| Québec | 5 986 | 819 | 14 | 476 | 8 | 1 295 | 22 | 3 596 | 60 | 138 | 2 | 957 | 16 |
| Ontario | 21 689 | 3 031 | 14 | 3 154 | 15 | 6 185 | 29 | 13 975 | 64 | 619 | 3 | 910 | 4 |
| Manitoba | 2 468 | 277 | 11 | 360 | 15 | 637 | 26 | 1 252 | 51 | 191 | 8 | 388 | 16 |
| Saskatchewan | 4 101 | 873 | 21 | 457 | 11 | 1 330 | 32 | 1 920 | 47 | 189 | 5 | 662 | 16 |
| Alberta | 6 965 | 1 038 | 15 | 332 | 5 | 1 370 | 20 | 2 676 | 38 | 1 326 | 19 | 1 593 | 23 |
| Colombie-Britannique | 4 679 | 563 | 12 | 883 | 19 | 1 446 | 31 | 2 799 | 60 | 156 | 3 | 278 | 6 |
| Yukon | 72 | 18 | 25 | 18 | 25 | 36 | 50 | 21 | 29 | 1 | 1 | 14 | 19 |
| Territoires du Nord-Ouest | 283 | 53 | 19 | 60 | 21 | 113 | 40 | 122 | 43 | 26 | 9 | 22 | 8 |
| Nunavut | 162 | 26 | 16 | 21 | 13 | 47 | 29 | 97 | 60 | 2 | 1 | 16 | 10 |

1. Même si des données sur les peines sont disponibles pour 2003-2004, on ne peut pas actuellement les ventiler selon la peine la plus sévère en raison de la transition à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2003 et qui a introduit de nouvelles options de peine.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Tableau B2.3

Causes avec condamnation dans les tribunaux de la jeunesse, selon les durées moyenne et médiane de la garde et de la probation, et les montants moyen et médian des amendes, Canada, provinces et territoires, 2003-2004

| | Durée de la garde et de la surveillance (jours) | | | Durée de la probation (jours) | | | Montant de l'amende (dollars) | | |
|---------------------------|---|-----------|-----------|-------------------------------|------------|------------|-------------------------------|------------|------------|
| | Compte | Moyenne | Médiane | Compte | Moyenne | Médiane | Compte | Moyenne | Médiane |
| Canada | 9 084 | 67 | 33 | 25 261 | 381 | 360 | 2 472 | 219 | 150 |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 192 | 73 | 53 | 596 | 403 | 365 | 37 | 100 | 50 |
| Île-du-Prince-Édouard | 26 | 81 | 60 | 90 | 403 | 360 | 19 | 377 | 300 |
| Nouvelle-Écosse | 154 | 93 | 60 | 750 | 351 | 360 | 54 | 224 | 135 |
| Nouveau-Brunswick | 263 | 64 | 40 | 545 | 345 | 360 | 43 | 269 | 200 |
| Québec | 914 | 133 | 90 | 3 847 | 325 | 360 | 255 | 212 | 150 |
| Ontario | 4 715 | 51 | 30 | 12 373 | 424 | 360 | 545 | 235 | 200 |
| Manitoba | 356 | 89 | 60 | 1 060 | 480 | 450 | 189 | 329 | 200 |
| Saskatchewan | 854 | 99 | 60 | 1 490 | 321 | 360 | 118 | 242 | 200 |
| Alberta | 792 | 60 | 20 | 2 358 | 299 | 270 | 1 005 | 188 | 150 |
| Colombie-Britannique | 738 | 41 | 20 | 1 770 | 319 | 360 | 192 | 209 | 150 |
| Yukon | 13 | 101 | 47 | 23 | 256 | 270 | 0 | ... | ... |
| Territoires du Nord-Ouest | 33 | 175 | 90 | 114 | 332 | 360 | 14 | 277 | 200 |
| Nunavut | 34 | 74 | 30 | 116 | 378 | 360 | 1 | 600 | 600 |

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

... n'ayant pas lieu de figurer

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Tableau B3.1

Perceptions de la population de 15 ans et plus à l'égard du système de justice, Canada, 1999 et 2004

| | 1999 | | | | |
|--|-------|-------------|------------------|-----------------|----------------------------|
| | Total | Bon travail | Travail passable | Mauvais travail | Ne sais pas ou non précisé |
| Pourcentage de la population de 15 ans et plus | | | | | |
| Quel genre de travail la police locale fait-elle quant à... | | | | | |
| avoir une attitude ouverte invitant à la discussion | 100 | 66 | 17 | 4 | 12 |
| assurer la sécurité des citoyens | 100 | 62 | 26 | 5 | 6 |
| faire respecter la loi | 100 | 60 | 29 | 5 | 5 |
| informer le public sur la prévention des actes criminels | 100 | 54 | 26 | 9 | 11 |
| répondre rapidement aux appels | 100 | 49 | 21 | 8 | 23 |
| Quel genre de travail les tribunaux de juridiction criminelle font-ils quant à... | | | | | |
| assurer un procès équitable | 100 | 41 | 35 | 11 | 14 |
| déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé | 100 | 21 | 43 | 20 | 17 |
| aider les victimes | 100 | 15 | 33 | 35 | 16 |
| rendre justice rapidement | 100 | 13 | 35 | 41 | 11 |
| Quel genre de travail le système carcéral fait-il quant à... | | | | | |
| surveiller et contrôler les détenus | 100 | 26 | 32 | 20 | 21 |
| aider les détenus à devenir des citoyens respectueux de la loi | 100 | 14 | 32 | 28 | 26 |
| Quel genre de travail le système de libération conditionnelle fait-il quant à... | | | | | |
| libérer les délinquants qui ne sont pas susceptibles de récidiver | 100 | 15 | 34 | 32 | 19 |
| surveiller les délinquants en liberté conditionnelle | 100 | 13 | 30 | 33 | 24 |
| 2004 | | | | | |
| | Total | Bon travail | Travail passable | Mauvais travail | Ne sais pas ou non précisé |
| Pourcentage de la population de 15 ans et plus | | | | | |
| Quel genre de travail la police locale fait-elle quant à... | | | | | |
| avoir une attitude ouverte invitant à la discussion | 100 | 65 | 19 | 5 | 11 |
| assurer la sécurité des citoyens | 100 | 61 | 28 | 5 | 6 |
| faire respecter la loi | 100 | 59 | 31 | 6 | 4 |
| informer le public sur la prévention des actes criminels | 100 | 50 | 28 | 11 | 11 |
| répondre rapidement aux appels | 100 | 52 | 23 | 8 | 18 |
| Quel genre de travail les tribunaux de juridiction criminelle font-ils quant à... | | | | | |
| assurer un procès équitable | 100 | 44 | 35 | 8 | 13 |
| déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé | 100 | 27 | 43 | 15 | 16 |
| aider les victimes | 100 | 20 | 37 | 28 | 16 |
| rendre justice rapidement | 100 | 15 | 37 | 36 | 12 |
| Quel genre de travail le système carcéral fait-il quant à... | | | | | |
| surveiller et contrôler les détenus | 100 | 31 | 32 | 14 | 23 |
| aider les détenus à devenir des citoyens respectueux de la loi | 100 | 18 | 35 | 23 | 24 |
| Quel genre de travail le système de libération conditionnelle fait-il quant à... | | | | | |
| libérer les délinquants qui ne sont pas susceptibles de récidiver | 100 | 17 | 37 | 31 | 16 |
| surveiller les délinquants en liberté conditionnelle | 100 | 15 | 33 | 32 | 20 |

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

Tableau B3.2

Perceptions selon lesquelles le système de justice pénale fait du bon travail, population de 15 ans et plus, Canada, 1988, 1993, 1999 et 2004

| | Perceptions du public | | | |
|---|--|------|------|------|
| | 1988 | 1993 | 1999 | 2004 |
| | Pourcentage de la population de 15 ans et plus | | | |
| La police locale fait du bon travail quant à... | | | | |
| faire respecter la loi | 60 | 58 | 60 | 59 |
| répondre rapidement aux appels | 50 | 47 | 49 | 52 |
| avoir une attitude ouverte invitant à la discussion | 66 | 64 | 66 | 65 |
| informer le public sur la prévention des actes criminels | 56 | 52 | 54 | 50 |
| assurer la sécurité des citoyens | .. | 58 | 62 | 61 |
| traiter chacun équitablement | .. | .. | .. | 59 |
| Les tribunaux de juridiction criminelle font du bon travail quant à... | | | | |
| rendre justice rapidement | 14 | 10 | 13 | 15 |
| aider les victimes | 16 | 12 | 15 | 20 |
| déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé | 25 | 20 | 21 | 27 |
| assurer un procès équitable | 44 | 46 | 41 | 44 |
| Le système carcéral fait du bon travail quant à... | | | | |
| surveiller et contrôler les détenus | .. | .. | 26 | 31 |
| aider les détenus à devenir des citoyens respectueux de la loi | .. | .. | 14 | 18 |
| Le système de libération conditionnelle fait du bon travail quant à... | | | | |
| libérer les délinquants qui ne sont pas susceptibles de récidiver | .. | .. | 15 | 17 |
| surveiller les délinquants en liberté conditionnelle | .. | .. | 13 | 15 |

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Seul le pourcentage de répondants qui estiment que les organismes de justice font du bon travail est indiqué.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau B3.3

Perceptions selon lesquelles le système de justice pénale fait du bon travail, selon la province, 2004¹

| | Ensemble des provinces | Province | | | | | | | | | |
|---|------------------------|--|----------|-------|-------|----|------|------|-------|------|-------|
| | | T.-N.-L. | Î.-P.-É. | N.-É. | N.-B. | Qc | Ont. | Man. | Sask. | Alb. | C.-B. |
| | | Pourcentage de la population de 15 ans et plus | | | | | | | | | |
| La police locale fait du bon travail quant à... | | | | | | | | | | | |
| faire respecter la loi | 59 | 54 | 58 | 58 | 60 | 64 | 60 | 52 | 49 | 57 | 54 |
| répondre rapidement aux appels | 52 | 50 | 61 | 58 | 58 | 56 | 52 | 42 | 42 | 47 | 47 |
| avoir une attitude ouverte invitant à la discussion | 65 | 74 | 75 | 72 | 74 | 61 | 66 | 64 | 67 | 67 | 65 |
| informer le public sur la prévention des actes criminels | 50 | 56 | 54 | 54 | 51 | 53 | 49 | 48 | 53 | 49 | 49 |
| assurer la sécurité des citoyens | 61 | 66 | 63 | 63 | 66 | 66 | 62 | 55 | 55 | 60 | 54 |
| traiter chacun équitablement | 59 | 66 | 68 | 63 | 65 | 63 | 58 | 57 | 55 | 57 | 54 |
| Les tribunaux criminels font du bon travail quant à... | | | | | | | | | | | |
| rendre justice rapidement | 15 | 21 | 20 | 16 | 25 | 17 | 14 | 11 | 15 | 15 | 11 |
| aider les victimes | 20 | 24 | 25 | 21 | 27 | 21 | 20 | 17 | 19 | 19 | 16 |
| déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé | 27 | 25 | 38 | 31 | 36 | 30 | 26 | 19 | 25 | 27 | 22 |
| assurer un procès équitable | 44 | 38 | 54 | 46 | 49 | 45 | 44 | 38 | 43 | 46 | 43 |
| Le système carcéral fait du bon travail quant à... | | | | | | | | | | | |
| surveiller et contrôler les détenus | 31 | 32 | 36 | 35 | 39 | 38 | 29 | 28 | 27 | 25 | 26 |
| aider les détenus à devenir des citoyens respectueux de la loi | 18 | 24 | 28 | 21 | 25 | 24 | 16 | 14 | 16 | 15 | 13 |
| Le système de libération conditionnelle fait du bon travail quant à... | | | | | | | | | | | |
| libérer les délinquants qui ne sont pas susceptibles de récidiver | 17 | 17 | 24 | 19 | 22 | 23 | 14 | 11 | 16 | 14 | 13 |
| surveiller les délinquants en liberté conditionnelle | 15 | 20 | 23 | 19 | 21 | 17 | 14 | 12 | 15 | 14 | 11 |

1. Seul le pourcentage de répondants qui estiment que les organismes de justice font du bon travail est indiqué.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau B3.4

Sentiments de sécurité face à la criminalité chez les personnes de 15 ans et plus, 1993, 1999 et 2004

| | 1993 | 1999 | 2004 |
|---|------------|------------|------------|
| Pourcentage de la population de 15 ans et plus | | | |
| Total | 100 | 100 | 100 |
| De façon générale, quel est votre niveau de satisfaction pour votre sécurité par rapport au crime? | | | |
| Très satisfait(e) | 40 | 44 | 44 |
| Plutôt satisfait(e) | 46 | 47 | 50 |
| Plutôt insatisfait(e) | 7 | 4 | 4 |
| Très insatisfait(e) | 4 | 2 | 1 |
| Ne sais pas ou refus | 3 | 3 | 1 |
| Total | 100 | 100 | 100 |
| À quel point vous sentez-vous en sécurité face à la criminalité lorsque vous marchez seul(e) dans votre voisinage quand il fait noir?¹ | | | |
| Tout à fait en sécurité | 39 | 43 | 44 |
| Assez en sécurité | 45 | 45 | 46 |
| Pas très en sécurité | 10 | 9 | 8 |
| Pas en sécurité du tout | 3 | 2 | 2 |
| Ne sais pas ou refus | 2 | 0 | F |
| Total | 100 | 100 | 100 |
| Lorsque vous êtes seul(e) chez vous en soirée ou la nuit, vous sentez-vous [...] pour votre sécurité face à la criminalité?² | | | |
| Pas du tout inquiet(ète) | 75 | 80 | 80 |
| Un peu inquiet(ète) | 20 | 18 | 18 |
| Très inquiet(ète) | 4 | 1 | 2 |
| Ne sais pas ou refus | 0 | 0 | 0 |
| Total | 100 | 100 | 100 |
| Lorsque vous attendez ou utilisez seul(e) les transports en commun quand il fait noir, vous sentez-vous [...] pour votre sécurité face à la criminalité?¹ | | | |
| Pas inquiet(ète) du tout | 51 | 54 | 57 |
| Un peu inquiet(ète) | 36 | 39 | 38 |
| Très inquiet(ète) | 12 | 7 | 5 |
| Ne sais pas ou refus | 1 | F | 0 |
| Total | 100 | 100 | 100 |

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

F trop peu fiable pour être publié

1. Fondé sur les réponses des personnes qui s'adonnent à ces activités.

2. Fondé sur les personnes qui sont seules à la maison en soirée ou la nuit.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1993, 1999 et 2004.

Tableau B3.5**Sentiments de sécurité face à la criminalité chez les personnes de 15 ans et plus, selon le type de victimisation, 2004**

| | Total | | Type de victimisation | | | | |
|---|-----------------|--|--------------------------------|---|---|------------------------|------------------------|
| | | | Non victimisée ³ | Victimisée plus de 12 mois auparavant | Victimisée au cours des 12 mois précédents | | |
| | | | | | Total ⁴ | Crime avec violence | Crime sans violence |
| Milliers | % | Pourcentage de la population de 15 ans et plus | | | | | |
| Lorsque vous attendez ou utilisez seul(e) les transports en commun quand il fait noir, vous sentez-vous [...] pour votre sécurité face à la criminalité?¹ | | | | | | | |
| Pas du tout inquiet(ète) | 3 697 | 57 | 60 | 62 | 51 | 52 | 51 |
| Inquiet(ète) | 2 734 | 42 | 40 | 38 | 48 | 48 | 48 |
| Ne sais pas ou refus | 17 ^E | 0 ^E | F | F | F | F | F |
| Total | 6 447 | 100 | 100 100 | 100 | 100 100 | | |
| À quel point vous sentez-vous en sécurité face à la criminalité lorsque vous marchez seul(e) dans votre voisinage quand il fait noir?¹ | | | | | | | |
| En sécurité | 17 694 | 90 | 92 | 91 | 86 | 81 | 86 |
| Pas en sécurité | 2 024 | 10 | 8 | 9 | 14 | 19 | 14 |
| Ne sais pas ou refus | 14 ^E | 0 ^E | F | F | F | F | F |
| Total | 19 732 | 100 | 100 100 | 100 | 100 100 | | |
| Lorsque vous êtes seul(e) chez vous en soirée ou la nuit, vous sentez-vous [...] pour votre sécurité face à la criminalité?² | | | | | | | |
| Pas du tout inquiet(ète) | 20 596 | 80 | 83 | 81 | 74 | 73 | 74 |
| Inquiet(ète) | 5 096 | 20 | 16 | 19 | 26 | 27 | 26 |
| Ne sais pas ou refus | 36 ^E | 0 ^E | 0 ^E | F | F | F | F |
| Total | 25 728 | 100 | 100 100 | 100 | 100 100 | | |
| De façon générale, êtes-vous satisfait(e) ou insatisfait(e) de votre sécurité personnelle face à la criminalité? | | | | | | | |
| Satisfait(e) | 24 352 | 94 | 95 | 95 | 91 | 88 | 94 |
| Insatisfait(e) | 1 308 | 4 | 3 | 4 | 9 | 11 | 5 |
| Ne sais pas ou refus | 246 | 1 | 1 | 1 | 1 ^E | F | 1 ^E |
| Total | 25 906 | 99 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Fondé sur les réponses des personnes qui s'adonnent à ces activités.

2. Fondé sur les personnes qui sont seules à la maison en soirée ou la nuit.

3. S'applique aux personnes qui n'ont jamais été victimisées.

4. Comprend les victimes d'actes criminels qui n'ont pas été classés selon le type.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas au total.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau B4.1

Perceptions du système de justice chez les Autochtones, les membres de minorités visibles et les personnes non autochtones ou n'appartenant pas à une minorité visible, 2004¹

| | Autochtones ¹ | | | | |
|--|--------------------------|-------------|------------------|-----------------|----------------------------|
| | Total | Bon travail | Travail passable | Mauvais travail | Ne sais pas ou non précisé |
| Pourcentage de la population de 15 ans et plus | | | | | |
| Quel genre de travail la police locale fait-elle quant à... | | | | | |
| avoir une attitude ouverte invitant à la discussion | 100 | 62 | 22 | 10 | 7 |
| assurer la sécurité des citoyens | 100 | 50 | 33 | 10 | 6 ^E |
| faire respecter la loi | 100 | 48 | 31 | 17 | 5 ^E |
| informer le public sur la prévention des actes criminels | 100 | 45 | 23 | 22 | 10 |
| répondre rapidement aux appels | 100 | 45 | 23 | 18 | 14 |
| Traiter chacun équitablement | 100 | 49 | 28 | 15 | 8 ^E |
| Quel genre de travail les tribunaux de juridiction criminelle font-ils quant à... | | | | | |
| assurer un procès équitable | 100 | 39 | 34 | 14 | 13 |
| déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé | 100 | 21 | 40 | 23 | 15 |
| aider les victimes | 100 | 24 | 30 | 32 | 14 |
| rendre justice rapidement | 100 | 17 | 32 | 40 | 12 |
| Quel genre de travail le système carcéral fait-il quant à... | | | | | |
| surveiller et contrôler les détenus | 100 | 27 | 31 | 20 | 22 |
| aider les détenus à devenir des citoyens respectueux de la loi | 100 | 18 | 31 | 29 | 22 |
| Quel genre de travail le système de libération conditionnelle fait-il quant à... | | | | | |
| libérer les délinquants qui ne sont pas susceptibles de récidiver | 100 | 17 | 35 | 33 | 15 |
| surveiller les délinquants en liberté conditionnelle | 100 | 15 | 31 | 37 | 16 |
| Membres de minorités visibles | | | | | |
| | Total | Bon travail | Travail passable | Mauvais travail | Ne sais pas ou non précisé |
| Pourcentage de la population de 15 ans et plus | | | | | |
| Quel genre de travail la police locale fait-elle quant à... | | | | | |
| avoir une attitude ouverte invitant à la discussion | 100 | 55 | 23 | 6 | 16 |
| assurer la sécurité des citoyens | 100 | 58 | 29 | 5 | 9 |
| faire respecter la loi | 100 | 55 | 32 | 6 | 8 |
| informer le public sur la prévention des actes criminels | 100 | 42 | 29 | 14 | 15 |
| répondre rapidement aux appels | 100 | 49 | 21 | 7 | 24 |
| Traiter chacun équitablement | 100 | 49 | 28 | 9 | 13 |
| Quel genre de travail les tribunaux de juridiction criminelle font-ils quant à... | | | | | |
| assurer un procès équitable | 100 | 40 | 31 | 6 | 23 |
| déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé | 100 | 27 | 35 | 11 | 26 |
| aider les victimes | 100 | 29 | 32 | 16 | 23 |
| rendre justice rapidement | 100 | 22 | 34 | 22 | 22 |
| Quel genre de travail le système carcéral fait-il quant à... | | | | | |
| surveiller et contrôler les détenus | 100 | 27 | 27 | 9 | 38 |
| aider les détenus à devenir des citoyens respectueux de la loi | 100 | 22 | 29 | 14 | 34 |
| Quel genre de travail le système de libération conditionnelle fait-il quant à... | | | | | |
| libérer les délinquants qui ne sont pas susceptibles de récidiver | 100 | 17 | 32 | 24 | 27 |
| surveiller les délinquants en liberté conditionnelle | 100 | 19 | 30 | 22 | 30 |

Tableau B4.1 – fin**Perceptions du système de justice chez les Autochtones, les membres de minorités visibles et les personnes non autochtones ou n'appartenant pas à une minorité visible, 2004¹**

| | Personnes non autochtones ou n'appartenant pas à une minorité visible ² | | | | |
|--|--|-------------|------------------|-----------------|----------------------------|
| | Total | Bon travail | Travail passable | Mauvais travail | Ne sais pas ou non précisé |
| Pourcentage de la population de 15 ans et plus | | | | | |
| Quel genre de travail la police locale fait-elle quant à... | | | | | |
| avoir une attitude ouverte invitant à la discussion | 100 | 67 | 19 | 4 | 10 |
| assurer la sécurité des citoyens | 100 | 63 | 28 | 5 | 5 |
| faire respecter la loi | 100 | 60 | 31 | 5 | 3 |
| informer le public sur la prévention des actes criminels | 100 | 52 | 28 | 10 | 10 |
| répondre rapidement aux appels | 100 | 52 | 23 | 8 | 17 |
| Traiter chacun équitablement | 100 | 61 | 24 | 6 | 9 |
| Quel genre de travail les tribunaux de juridiction criminelle font-ils quant à... | | | | | |
| assurer un procès équitable | 100 | 45 | 36 | 8 | 11 |
| déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé | 100 | 27 | 44 | 15 | 13 |
| aider les victimes | 100 | 18 | 38 | 29 | 14 |
| rendre justice rapidement | 100 | 14 | 40 | 38 | 9 |
| Quel genre de travail le système carcéral fait-il quant à... | | | | | |
| surveiller et contrôler les détenus | 100 | 32 | 33 | 15 | 21 |
| aider les détenus à devenir des citoyens respectueux de la loi | 100 | 18 | 37 | 24 | 22 |
| Quel genre de travail le système de libération conditionnelle fait-il quant à... | | | | | |
| libérer les délinquants qui ne sont pas susceptibles de récidiver | 100 | 17 | 38 | 32 | 14 |
| surveiller les délinquants en liberté conditionnelle | 100 | 14 | 34 | 33 | 18 |

^E à utiliser avec prudence

1. Comprend les personnes métisses et celles ayant d'autres antécédents raciaux.
2. Comprend les personnes blanches à origine ethnique unique, et les personnes ayant plus d'une origine ethnique, soit les personnes blanches et latino-américaines ou blanches et arabes ou de l'Asie occidentale, selon la définition du Recensement de la population.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau B5.1

Pourcentage d'organismes de services aux victimes qui offrent directement¹ divers types de services, selon le type d'organisme, 2002-2003

| Types de services | Total des organismes | Basés sur le système de justice ² | Relevant de la police | Relevant des tribunaux | Centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle | Relevant de la collectivité ³ | Autre ⁴ |
|---|----------------------|--|-----------------------|------------------------|--|--|--------------------|
| | | | | | | | |
| Services qui favorisent la sécurité physique des victimes | | | | | | | |
| Planification de la sécurité — immédiatement | 85 | 70 | 85 | 87 | 85 | 89 | 90 |
| Planification de la sécurité — à long terme | 59 | 70 | 50 | 46 | 72 | 71 | 57 |
| Formation en prévention | 49 | 39 | 45 | 38 | 70 | 56 | 52 |
| Évaluation des risques (effectuer ou coordonner) | 43 | 50 | 36 | 46 | 54 | 43 | 62 |
| Aide pour le logement | 11 | 30 | 4 | 10 | 8 | 22 | 5 |
| Services qui favorisent la participation des victimes au système de justice pénale | | | | | | | |
| Renseignements sur la structure et les processus du système de justice pénale | 85 | 100 | 85 | 96 | 82 | 77 | 67 |
| Renseignements sur les tribunaux | 85 | 100 | 92 | 98 | 75 | 67 | 57 |
| Accompagnement devant les tribunaux | 82 | 98 | 84 | 98 | 80 | 70 | 62 |
| Orientation liée aux tribunaux | 76 | 100 | 84 | 94 | 46 | 63 | 43 |
| Préparation de la victime ou des témoins | 75 | 100 | 82 | 94 | 56 | 58 | 43 |
| Mises à jour sur l'affaire ou le procès | 73 | 100 | 85 | 94 | 38 | 55 | 43 |
| Aide pour les déclarations de la victime | 81 | 100 | 85 | 92 | 70 | 71 | 52 |
| Communication de renseignements aux victimes ⁶ | 64 | 100 | 77 | 65 | 28 | 44 | 43 |
| Services qui favorisent la réparation des torts causés | | | | | | | |
| Soutien affectif | 95 | 100 | 95 | 96 | 92 | 92 | 100 |
| Intervention en cas de crise | 77 | 65 | 80 | 62 | 92 | 74 | 76 |
| Accompagnement à l'hôpital | 61 | 9 | 75 | 17 | 79 | 66 | 62 |
| Séance d'aide après un stress dû à un événement grave | 55 | 61 | 58 | 28 | 57 | 64 | 38 |
| Counselling en cas de crise | 44 | 98 | 18 | 25 | 89 | 51 | 62 |
| Counselling individuel | 27 | 35 | 5 | 12 | 85 | 37 | 48 |
| Counselling collectif | 20 | 4 | 2 | 6 | 82 | 32 | 33 |
| Counselling de couples ou de familles | 12 | 0 | 4 | 6 | 30 | 21 | 29 |
| Groupes d'entraide | 20 | 0 | 9 | 2 | 70 | 29 | 19 |
| Ligne d'écoute téléphonique | 27 | 2 | 16 | 0 | 84 | 41 | 29 |
| Aide psychologique | 22 | 2 | 10 | 10 | 59 | 35 | 52 |
| Justice réparatrice et mesures de médiation : orientation et information | 22 | 4 | 37 | 19 | 7 | 14 | 10 |
| Justice réparatrice et mesures de médiation : accompagnement et soutien | 33 | 11 | 51 | 25 | 18 | 24 | 14 |
| Aide pour les demandes d'indemnisation | 41 | 7 | 53 | 33 | 43 | 39 | 19 |

1. Dans la plupart des cas, les organismes qui n'offrent pas directement un service l'offrent par renvoi à un autre organisme.
2. Les services compris dans le modèle basé sur le système de justice aident les victimes tout au long de leur cheminement dans le système de justice pénale, de l'étape de la police à celle des services correctionnels.
3. Les organismes relevant de la collectivité comprennent les Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes (SOAIV) de l'Ontario qui travaillent étroitement avec la police mais qui sont des services relevant de la collectivité et non des services gouvernementaux.
4. Comprend 9 centres de traitement pour victimes d'agression sexuelle ou de violence familiale, ou pour leurs partenaires, 11 organismes offrant une combinaison de services et 1 autre type d'organisme.
5. Les totaux dépassent 100 % en raison de réponses multiples.
6. Il s'agit d'un service où sont fournis des renseignements aux victimes concernant la situation des contrevenants, notamment les dates des prochaines libérations des établissements correctionnels de même que les déplacements d'un établissement à l'autre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services aux victimes.

Tableau B5.2**Nombre de refuges qui offrent des services sur place¹ aux résidentes, aux non-résidentes et aux ex-résidentes, selon le type de service, 2003-2004**

| | Services offerts sur place par les refuges | | | | | |
|--|--|-------------|----------------|-------------|---------------|-------------|
| | Résidentes | | Non-résidentes | | Ex-résidentes | |
| | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage |
| Défense des droits | 419 | 89 | 292 | 62 | 319 | 67 |
| Counselling individuel à court terme | 413 | 87 | 303 | 64 | 313 | 66 |
| Services d'aiguillage aux fins du logement | 397 | 84 | 213 | 45 | 216 | 46 |
| Compétences parentales | 362 | 77 | 187 | 40 | 218 | 46 |
| Appui à l'autonomie fonctionnelle | 347 | 73 | 146 | 31 | 186 | 39 |
| Services juridiques | 326 | 69 | 232 | 49 | 245 | 52 |
| Aide financière ou sociale | 314 | 66 | 198 | 42 | 216 | 46 |
| Services pour femmes handicapées | 307 | 65 | 177 | 37 | 178 | 38 |
| Ligne d'écoute téléphonique | 305 | 64 | 339 | 72 | 308 | 65 |
| Services adaptés aux différences culturelles pour femmes autochtones | 301 | 64 | 193 | 41 | 198 | 42 |
| Services adaptés aux différences culturelles pour femmes de minorités ethnoculturelles ou visibles | 298 | 63 | 176 | 37 | 183 | 39 |
| Services axés sur les besoins des lesbiennes | 292 | 62 | 188 | 40 | 182 | 38 |
| Counselling de groupe | 290 | 61 | 179 | 38 | 190 | 40 |
| Services de santé mentale | 266 | 56 | 180 | 38 | 179 | 38 |
| Services récréatifs | 226 | 48 | 49 | 10 | 88 | 19 |
| Services médicaux | 225 | 48 | 130 | 27 | 142 | 30 |
| Counselling en matière de toxicomanie | 203 | 43 | 125 | 26 | 137 | 29 |
| Services spécialisés pour femmes plus âgées (55 ans et plus) | 162 | 34 | 91 | 19 | 95 | 20 |
| Counselling individuel à long terme | 160 | 34 | 157 | 33 | 180 | 38 |
| Formation professionnelle et recherche d'emploi | 121 | 26 | 54 | 11 | 71 | 15 |
| Programmes de counselling de familles | 78 | 16 | 46 | 10 | 51 | 11 |
| Autre ² | 102 | 22 | 72 | 15 | 84 | 18 |

1. Les services sont déclarés en pourcentage des 473 établissements répondants.

2. Peut comprendre des services tels que des groupes de soutien, des ateliers éducatifs, des programmes d'alphabétisation, des services pour les femmes transsexuelles et des programmes de counselling en matière d'agression sexuelle.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2003-2004.

Tableau B5.3**Nombre d'ordonnances portant engagement de ne pas troubler l'ordre public rendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et nombre de violations, divers secteurs de compétence, 2003-2004**

| | Nombre d'ordonnances rendues | Nombre de condamnations pour violation | Taux de violations ¹ |
|--|------------------------------|--|---------------------------------|
| | Nombre | Nombre | Pourcentage |
| Nouvelle-Écosse | 807 | 47 | 6 |
| Québec | 3 577 | 257 | 7 |
| Ontario | 7 213 | 205 | 3 |
| Saskatchewan | 410 | 89 | 22 |
| Alberta | 2 460 | 161 | 7 |
| Yukon | 53 | 0 | ... |
| Tous les secteurs de compétence | 14 520 | 759 | 5 |

... N'ayant pas lieu de figurer.

1. Le taux de violations représente le nombre de causes avec condamnations pour violation d'un engagement de ne pas troubler la paix divisé par le nombre d'ordonnances rendues durant l'année de référence. Les causes avec condamnation peuvent avoir trait à la violation d'une ordonnance rendue au cours d'une année antérieure, pas nécessairement pendant l'année de référence en cours.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau B5.4

Nombre et pourcentage de victimes de harcèlement criminel qui ont demandé une ordonnance de protection contre leur harceleur au cours des cinq dernières années, 2004

| | Sexe de la victime | | | | | |
|---|--------------------|-------------|--------------------------|-----------------|---------------------------|-------------|
| | Total | | Victimes de sexe féminin | | Victimes de sexe masculin | |
| | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage |
| | milliers | | milliers | | milliers | |
| Total des victimes de harcèlement | 2 330 | 100 | 1 448 | 100 | 882 | 100 |
| Ont obtenu une ordonnance de protection | 248 | 11 | 169 | 12 | 79 | 9 |
| Type de tribunal où l'ordonnance de protection a été obtenue | | | | | | |
| Total | 248 | 100 | 169 | 100 | 79 | 100 |
| Tribunal de juridiction criminelle (système de justice pénale) | 162 | 65 | 102 | 60 | 60 | 76 |
| Tribunal de la famille (système de justice civile) | 50 | 20 | 42 | 25 | F | F |
| Ne sais pas ou refus | 36 | 15 | 25 | 15 ^E | F | F |
| Violation d'une ordonnance de protection | | | | | | |
| Total | 248 | 100 | 169 | 100 | 79 | 100 |
| Ordonnance de protection violée | 120 | 49 | 83 | 49 | 38 | 48 |
| Ordonnance de protection non violée | 120 | 49 | 83 | 49 | 37 | 47 |
| Ne sais pas ou refus | F | F | F | F | F | F |

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau B5.5

Nombre de demandes d'indemnisation ou de prestations financières pour les victimes d'actes criminels, selon la province et l'état de la demande, 2002-2003

| | Total des demandes | | Nouvelles demandes | | Demandes reportées de l'année précédente | | Demandes reportées à l'année suivante | | Total des demandes traitées ou réglées | |
|-----------------------|--------------------|-------------|--------------------|-------------|--|-------------|---------------------------------------|-------------|--|-------------|
| | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage |
| Île-du-Prince-Édouard | 122 | 100 | 44 | 36 | 78 | 64 | 107 | 88 | 15 | 12 |
| Nouvelle-Écosse | 351 | 100 | 280 | 80 | 71 | 20 | 49 | 14 | 302 | 86 |
| Nouveau-Brunswick | 384 | 100 | 298 | 78 | 86 | 22 | 125 | 33 | 259 | 67 |
| Québec | 5 957 | 100 | 4 287 | 72 | 1 670 | 28 | 1 873 | 31 | 4 084 | 69 |
| Ontario | 9 981 | 100 | 4 976 | 50 | 5 005 | 50 | 6 265 | 63 | 3 716 | 37 |
| Manitoba | 662 | 100 | 636 | 96 | 26 | 4 | 26 | 4 | 636 | 96 |
| Saskatchewan | 438 | 100 | 372 | 85 | 66 | 15 | 85 | 19 | 353 | 81 |
| Alberta | 1 906 | 100 | 1 455 | 76 | 451 | 24 | 397 | 21 | 1 509 | 79 |
| Total | 19 801 | 100 | 12 348 | 62 | 7 453 | 38 | 8 927 | 45 | 10 874 | 55 |

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services aux victimes.

Tableau B5.6**Nombre de demandes d'indemnisation ou de prestations financières pour les victimes d'actes criminels, selon la décision et le montant accordé, 2002-2003**

| | Total des demandes traitées ou réglées | | Demandes approuvées | | Demandes refusées | | Demandes en attente d'une décision ou autre état | | Montant total adjugé en 2002-2003 |
|-----------------------|--|-------------|---------------------|-------------|-------------------|-------------|--|-------------|-----------------------------------|
| | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage | Milliers de \$ |
| Île-du-Prince-Édouard | 18 | 100 | 16 | 89 | 0 | 0 | 2 | 11 | 57 |
| Nouvelle-Écosse | 302 | 100 | 208 | 69 | 69 | 23 | 25 | 8 | 416 |
| Nouveau-Brunswick | 259 | 100 | 235 | 91 | 14 | 5 | 10 | 4 | 260 |
| Québec | 4 084 | 100 | 2 774 | 68 | 796 | 19 | 514 | 13 | 47 049 |
| Ontario | 3 716 | 100 | 2 419 | 65 | 92 | 2 | 1 205 | 32 | 13 858 |
| Manitoba | 636 | 100 | 474 | 75 | 142 | 22 | 20 | 3 | 3 154 |
| Saskatchewan | 353 | 100 | 287 | 81 | 60 | 17 | 6 | 2 | 311 |
| Alberta | 1 509 | 100 | 1 171 | 78 | 338 | 22 | 0 | 0 | 5 598 |
| Total | 10 877 | 100 | 7 584 | 70 | 1 511 | 14 | 1 782 | 16 | 70 702 |

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services aux victimes.

C. Contexte de la criminalité

La présente partie du rapport expose des données sur un vaste éventail de contextes environnementaux, incluant une gamme de facteurs liés aux antécédents et au vécu des personnes qui peuvent influencer sur le risque de criminalité ou de victimisation. Dans ce contexte, il est plus facile de comprendre la charge de travail et le rendement du système de justice pénale. Les facteurs présentés ici sont classés en trois grandes catégories : *facteurs communautaires et sociaux*, *facteurs familiaux* et *facteurs individuels*.

À l'intérieur de chacune de ces grandes catégories, on examine divers facteurs qui ont été définis ou mis en théorie dans les ouvrages de recherche comme associés à la criminalité. Si l'on comprend l'effet des situations et des événements qui se produisent au cours de la vie, c'est-à-dire de l'étape prénatale à l'âge adulte, on peut élaborer des interventions de politique et de programme là où elles seront les plus efficaces. Il importe de noter que même si les facteurs dans les grandes catégories des facteurs communautaires et sociaux, des facteurs familiaux et des facteurs individuels sont présentés séparément, bien souvent ils n'apparaissent pas indépendamment les uns des autres et ils sont souvent interreliés.

C1. Facteurs communautaires et sociaux

Le bien-être économique et les caractéristiques de nos collectivités et de notre société dans son ensemble exercent une influence importante sur la criminalité, la victimisation, ainsi que sur la crainte et les perceptions de la criminalité. Le bien-être économique du pays, de la collectivité ou de la personne peut avoir une incidence sur la criminalité et la victimisation, notamment en ayant un impact sur le pouvoir d'achat ainsi que sur l'existence de ressources et de possibilités concrètes et sur leur accessibilité. En outre, la mesure dans laquelle une collectivité accepte, intègre et appuie ses membres, peut influencer de façon positive sur les résultats, même dans le cas de ceux dont les caractéristiques familiales et individuelles les placeraient autrement à risque de commettre des crimes ou d'en être victimes. Le contrôle social informel exercé dans les collectivités peut jouer un rôle important dans la gestion du crime à l'échelle locale, qui peut être assurée grâce à des mécanismes qui ne relèvent pas des services de police officiels et qui sont enracinés dans les structures de la collectivité, dans les liens entre les membres de familles étendues, dans les relations de bon voisinage et dans les pouvoirs légitimes conférés aux dirigeants communautaires. Au nombre d'autres facteurs pouvant intervenir figurent la diversité des collectivités; des contextes situationnels, comme l'utilisation des terres et la répartition des logements; ou le degré de désordre social ou physique.

C1.1 Âge de la population¹¹³

Les populations plus jeunes sont plus à risque de criminalité

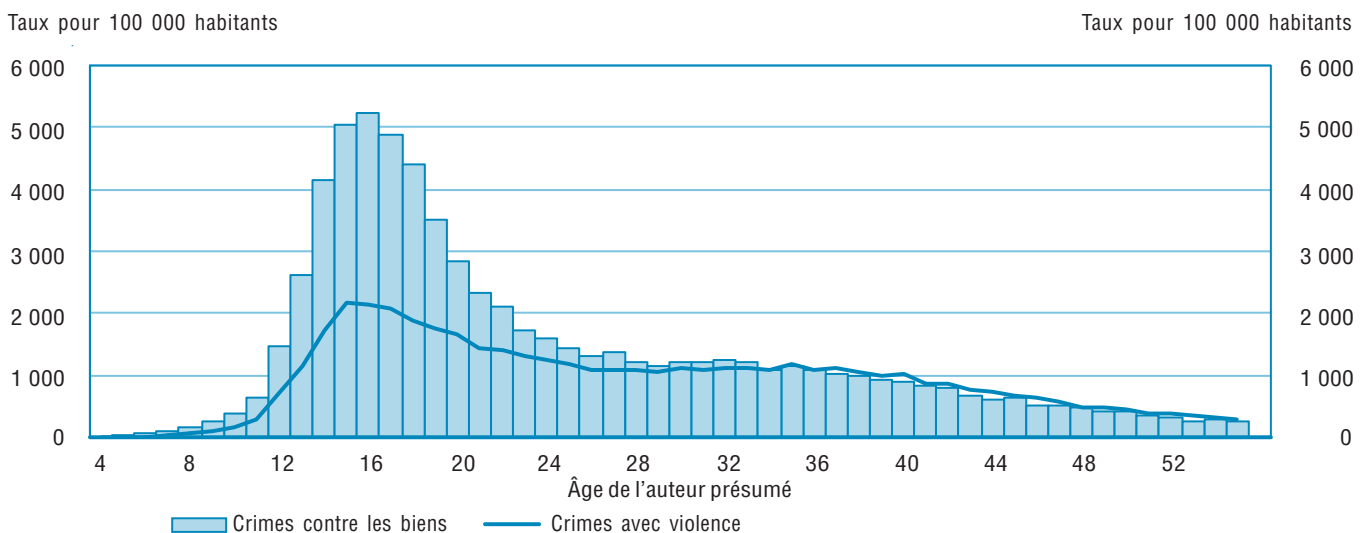
L'âge est le corrélat le plus souvent cité de la criminalité et de la délinquance. Certains chercheurs ont observé le lien qui existe entre la structure démographique de la population et les « effets de composition » sur la criminalité (Pottie Bunge, Johnson et Baldé, 2005; South et Messner, 2000), c'est-à-dire que des changements de la

proportion (taille) des groupes d'âge les plus enclins à la criminalité influent sur la criminalité. De façon générale, les groupes qui ont tendance à commettre le plus de crimes sont les adolescents de sexe masculin et les jeunes hommes.

Selon un échantillon non représentatif de 122 services de police qui ont déclaré des données dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 2003, les personnes de 15 à 24 ans constituaient 45 % des personnes accusées de crimes contre les biens et 32 % des personnes accusées de crimes avec violence, mais elles ne représentaient que 14 % de l'ensemble de la population. La plupart des personnes enclines à la criminalité avaient entre 15 et 18 ans, le nombre le plus élevé de crimes pour 100 000 habitants ayant été perpétrés par ce groupe d'âge (figure C1.1). Les personnes de 25 à 34 ans étaient également impliquées de façon disproportionnée dans la criminalité. En 2003, ces personnes ont commis 18 % des crimes contre les biens et 22 % des crimes avec violence mais, à l'instar des 15 à 24 ans, elles représentaient seulement 14 % de la population totale.

Figure C1.1

Les taux de crimes contre les biens et de crimes avec violence sont les plus élevés chez les jeunes personnes, 2003



Note : Les données sont fondées sur un échantillon non représentatif de 122 services de police dans 9 provinces, qui ont enregistré 61 % du volume national d'infractions réelles (confirmées) au *Code criminel*.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, 2003.

Les taux de criminalité diminuent à mesure que fléchit la proportion de jeunes personnes¹⁴

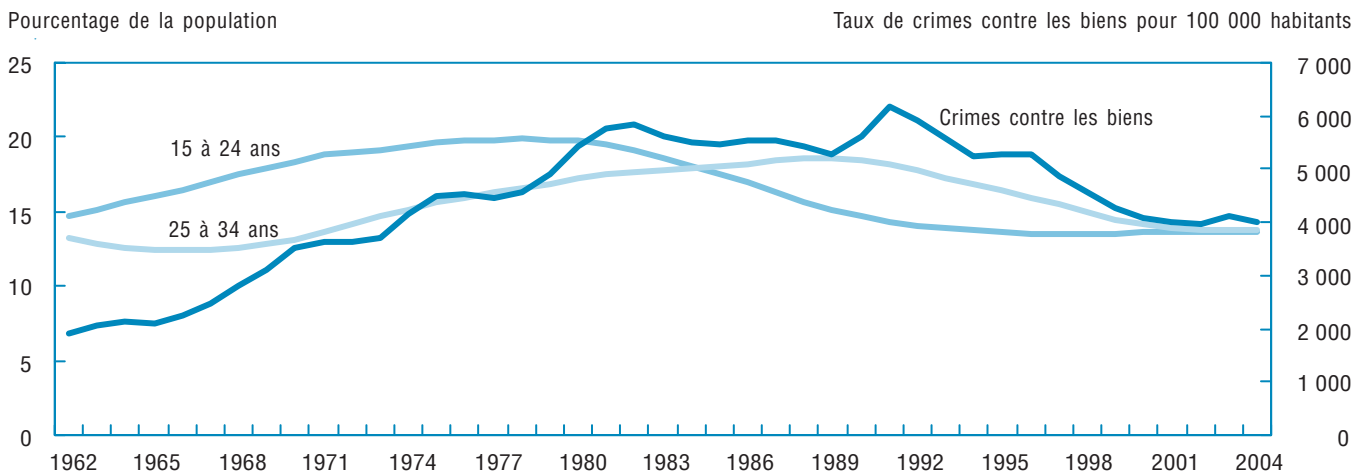
Les figures C1.2 et C1.3 indiquent que la hausse des taux de crimes contre les biens et de crimes avec violence pendant les années 1960 et 1970 correspond généralement à la plus grande proportion des groupes d'âge à risque élevé. Cette croissance a été causée par la grande cohorte de personnes nées entre 1947 et 1966, également connue sous le nom de « baby-boom ». Une cohorte de naissance beaucoup plus petite a remplacé cette génération, ce qui a été associé à un recul subséquent de la proportion de personnes âgées entre 15 et 24 ans et 25 et 34 ans au début des années 1990.

Les tendances de la criminalité au Canada ont plus ou moins suivi la tendance prévue selon les changements démographiques. Les changements démographiques semblent être plus étroitement liés aux crimes contre les biens qu'aux crimes avec

violence. Par exemple, aussi bien les crimes contre les biens que les crimes avec violence ont continué à augmenter entre 1960 et 1980, époque où les « babyboomers » ont atteint l'âge de 15 ans. Lorsque la proportion de la population âgée de 15 à 24 ans a commencé à fléchir pendant les années 1980, les taux de crimes contre les biens ont commencé à se stabiliser; ils se sont légèrement accrus au début des années 1990, puis ils ont soudainement chuté (figure C1.2).

Figure C1.2

Comparaison au fil du temps des taux de crimes contre les biens et population représentée, selon les groupes d'âge, 1962 à 2004



Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité; et Division de la démographie, estimations de la population.

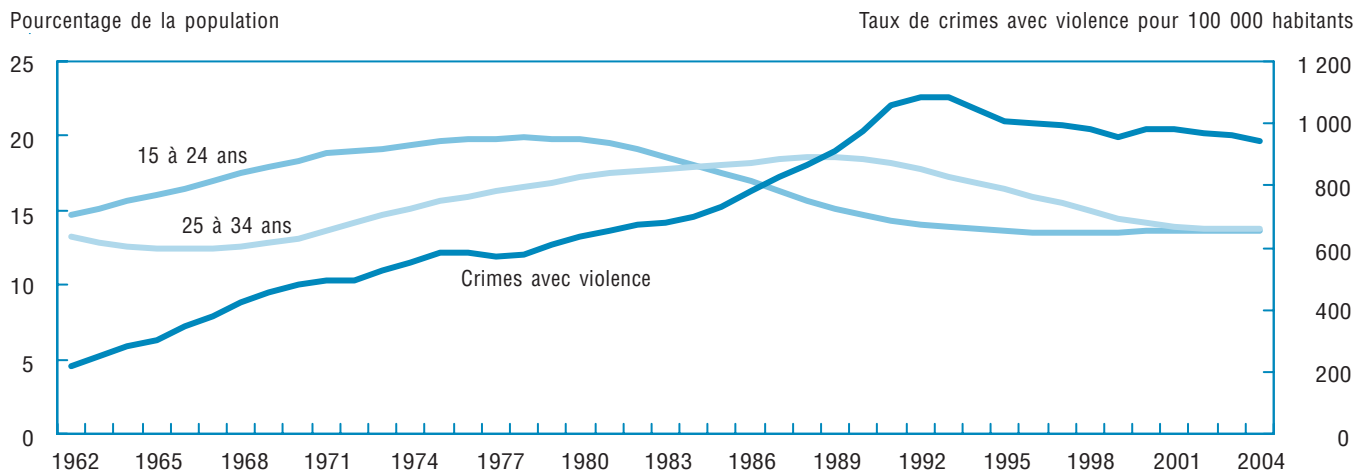
En ce qui concerne les crimes avec violence, les taux ont constamment progressé jusqu'en 1993 (figure C1.3). Par conséquent, la chute des crimes avec violence ne s'est amorcée que plusieurs années suivant la baisse du nombre de personnes de 15 à 24 ans. Étant donné que les auteurs de crimes avec violence sont en moyenne plus âgés que les auteurs de crimes contre les biens, il n'est pas étonnant que la variation des taux de crimes avec violence suive une tendance qui accuse plus de retard.

La plus longue période de croissance du taux de crimes avec violence est peut-être expliquée en partie par Ouimet (2002), qui fait valoir que la grande cohorte née dans les années 1960 a éprouvé un stress lié aux plus grandes difficultés à s'intégrer sur le marché du travail pendant la récession du début des années 1980. Ces circonstances ont eu pour effet de créer une cohorte de contrevenants qui ont commis des crimes pendant une plus longue période que toute autre cohorte.

D'autres chercheurs ont tenté d'examiner le lien complexe entre l'âge et la criminalité, et certaines des recherches empiriques ont abouti à des conclusions différentes. Alors que certains chercheurs posent comme postulat que les changements de la répartition selon l'âge ne contribuent qu'à une légère variation de la criminalité (Levitt, 1999; Steffensmeier et Harder, 1999), d'autres ont constaté que la répartition selon l'âge a une plus grande incidence sur certaines infractions, comme l'homicide (Leenaars et Lester, 2004; Sprott et Cesaroni, 2002), le vol qualifié et l'introduction par effraction (Carrington, 2001; Pottie Bunge, Johnson et Baldé, 2005).

Figure C1.3

Comparaison au fil du temps des taux de crimes avec violence et population représentée, selon les groupes d'âge, 1962 à 2004



Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité; et Division de la démographie, estimations de la population.

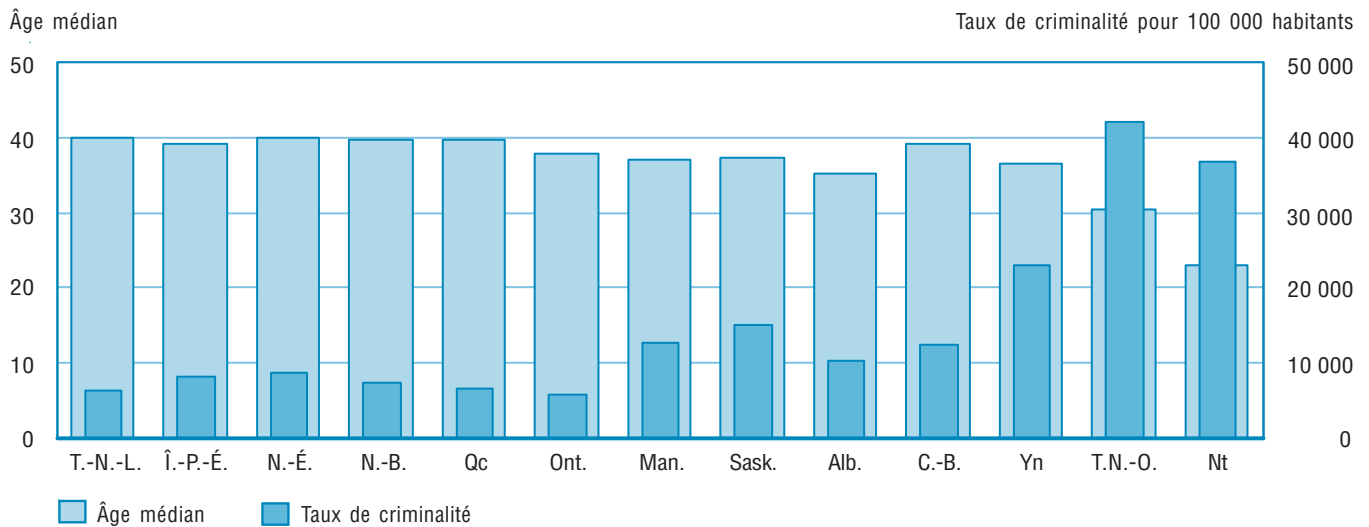
Les populations des provinces de l'Ouest sont plus jeunes

Le taux de criminalité plus élevé dans les provinces de l'Ouest peut s'expliquer en partie par la population plus jeune (figure C1.4). Selon le Recensement de 2001, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba affichent l'âge médian le plus bas de toutes les provinces, alors que les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont enregistré l'âge médian le plus faible à l'échelle nationale. À l'inverse, les taux de criminalité moins élevés déclarés par les provinces de l'Atlantique et le Québec peuvent être attribuables en partie au vieillissement de leurs populations. L'âge médian des quatre provinces de l'Atlantique¹¹⁵ a grimpé ces dernières années, et l'âge de la population du Québec s'accroît depuis plus de 20 ans.

Il y a lieu de mentionner que l'âge ne peut à lui seul expliquer les variations géographiques de la criminalité. Des exceptions, telles que le profil plus jeune de l'Ontario accompagné d'un taux de criminalité moins élevé, de même que la population plus âgée de la Colombie-Britannique, qui a un taux de criminalité plus élevé, mettent en évidence le besoin d'examiner les facteurs sociodémographiques qui vont au-delà du simple rapport univoque entre la structure par âge et la criminalité.

Figure C1.4

Les populations des provinces de l'Ouest sont plus jeunes et les taux de criminalité, plus élevés, 2004



Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité; et Division de la démographie, estimations de la population.

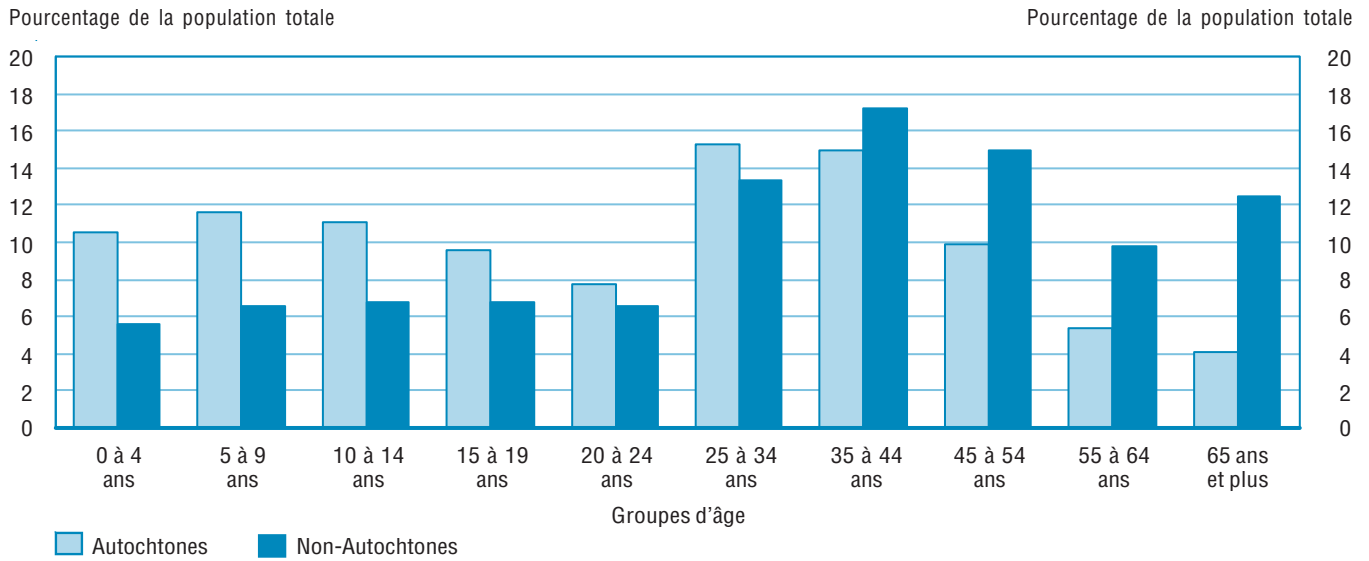
La population autochtone est plus jeune que la population non autochtone¹¹⁶

Dans l'ensemble, la population autochtone du Canada est plus jeune que la population non autochtone en raison du taux de fécondité plus élevé chez les femmes autochtones (Statistique Canada, 2003c). À l'échelle nationale, les enfants de 14 ans et moins représentent 33 % de la population autochtone, mais 19 % de la population non autochtone (figure C1.5). Dans certains secteurs de compétence, comme la Saskatchewan, le Nunavut et le Manitoba, la proportion de la population autochtone qui a moins de 15 ans est plus élevée que la moyenne nationale (figure C1.6). Lorsque ce groupe atteint l'âge où le risque de commettre des crimes est élevé (15 à 24 ans), on constate parfois une hausse correspondante du taux de criminalité dans ces régions.

Comme on l'expliquera plus en détail dans d'autres parties du présent rapport, des fluctuations d'autres conditions sociales et économiques peuvent interagir avec des conditions démographiques (Pottie Bunge, Johnson et Baldé, 2005). Par exemple, la capacité d'une collectivité d'assurer le contrôle social peut s'affaiblir avec la croissance de la population, ce qui peut être causé par des facteurs comme d'importantes cohortes de naissance (Bursik, 1988). Ce contrôle amoindri du contrôle social informel peut mener à une plus grande criminalité. En outre, les taux de criminalité ont tendance à être plus élevés dans les cohortes de naissance plus importantes en raison de l'incidence de la grande population sur les institutions sociales et les possibilités économiques éventuelles (Easterlin, 1987; Levitt, 1999; Ouimet, 2002; Savolainen, 2000; South et Messner, 2000). Plus précisément, lorsque la grande cohorte de naissance atteint l'adolescence, la délinquance accrue chez les jeunes peut être le produit du plus grand fardeau sur les familles et les établissements scolaires, qui sont incapables d'exercer un contrôle social adéquat sur les jeunes. De plus, les membres de la grande cohorte de naissance développent des aspirations matérielles tout au long de leur enfance, mais ils n'ont pas suffisamment de possibilités à un stade plus avancé de leur vie pour obtenir le succès matériel en raison de l'emploi limité dans un marché de travail saturé. Ces contraintes peuvent mener à des taux de criminalité plus élevés.

Figure C1.5

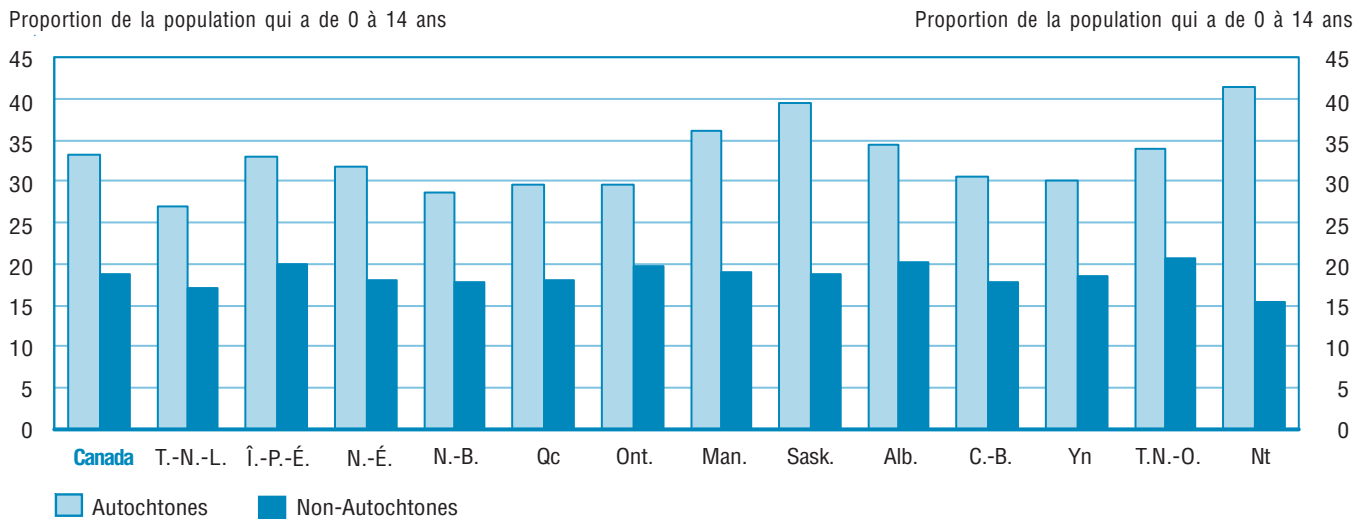
La population autochtone est plus jeune que la population non autochtone, 2001



Source : Statistique Canada, Division de la démographie, Recensement de la population de 2001. Voir Statistique Canada, *Peuples autochtones du Canada, Recensement de 2001*, produit n° 97F0011XCB2001002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa. Disponible gratuitement à www.statcan.ca.

Figure C1.6

Les populations autochtones sont plus jeunes en Saskatchewan, au Nunavut et au Manitoba, 2001



Source : Statistique Canada, Division de la démographie, Recensement de la population de 2001. Voir Statistique Canada, *Peuples autochtones du Canada, Recensement de 2001*, produit n° 97F0011XCB2001002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa. Disponible gratuitement à www.statcan.ca.

C1.2 Sexe

Par le passé, les hommes constituaient la grande majorité des contrevenants. En effet, des recherches antérieures ont démontré que le sexe est un facteur associé à la criminalité et à la délinquance (Fitzgerald, 2004). En 2003, les hommes représentaient 81 % des personnes accusées par la police, proportion qui est demeurée constante. Si l'on examine de plus près les tendances de la criminalité chez les cohortes d'âge plus jeune, il est évident que les taux les plus élevés se retrouvent chez les jeunes hommes. En 2003, le taux de jeunes hommes inculpés de crimes avec violence était plus du double de celui des jeunes femmes (118 contre 44 pour 10 000). Il était aussi le double du taux pour l'ensemble des adultes (44 pour 10 000)¹¹⁷. Des tendances semblables ont été dégagées dans le cas des infractions contre les biens, où les adolescents étaient plus de trois fois plus susceptibles d'être accusés de crimes contre les biens que les adolescentes (214 contre 60 pour 10 000), et plus de quatre fois plus nombreux que les adultes (52 pour 10 000).

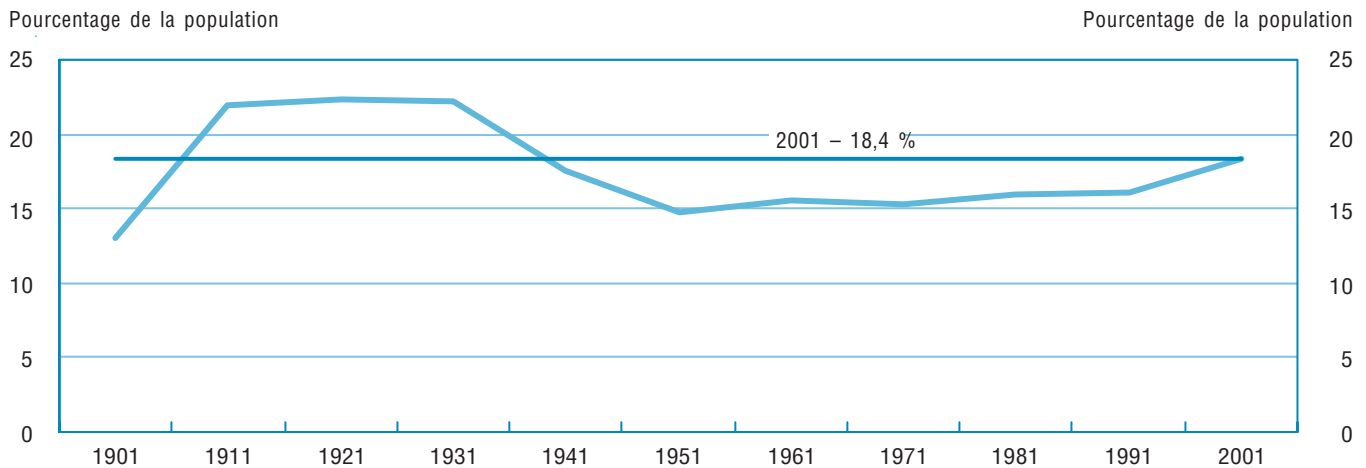
Outre qu'il représentent le groupe le plus susceptible de s'adonner à des activités criminelles, les jeunes hommes risquent le plus de devenir victimes de crimes avec violence non conjugale, selon les recherches effectuées (Mihorean, 2001)¹¹⁸. Pourtant, en dépit de cette constatation, les recherches indiquent également que les jeunes de sexe masculin sont les moins enclins à craindre d'être la victime d'un crime (Ogg, 2001).

C1.3 Immigrants et minorités visibles¹¹⁹

L'immigration est en hausse

Avec la baisse des taux de natalité, l'augmentation de la population du Canada dépend aujourd'hui largement de l'immigration plutôt que de la croissance naturelle, et contrairement à la période antérieure aux années 1960, les immigrants proviennent de plus en plus de pays de naissance non européens (Bélanger et Caron-Malenfant, 2005; Statistique Canada, 2003f). En 2003, l'immigration était responsable de 60 % de la croissance démographique du pays, et les projections démographiques indiquent que d'ici l'an 2020, l'augmentation de notre population dépendra entièrement de l'immigration. Ces changements en cours et prévus de la composition de notre population auront de nombreuses incidences pour le système de justice, qui devra assurer un traitement équitable et accessible, de même qu'élaborer des programmes à l'intention des victimes, des contrevenants et des personnes à risque.

Au moment du Recensement de 2001, les personnes qui avaient immigré au Canada représentaient la plus forte proportion (18 %) de la population depuis 1931 (22 %) (Statistique Canada, 2003e) (figure C1.7). Cette situation tient au fait que 2,2 millions d'immigrants sont entrés au pays entre 1991 et 2000, l'un des chiffres les plus élevés depuis le début des années 1900¹²⁰.

Figure C1.7**La proportion d'immigrants du Canada est la plus élevée depuis 70 ans**

Source : Statistique Canada, Division de la démographie, Recensement de la population.

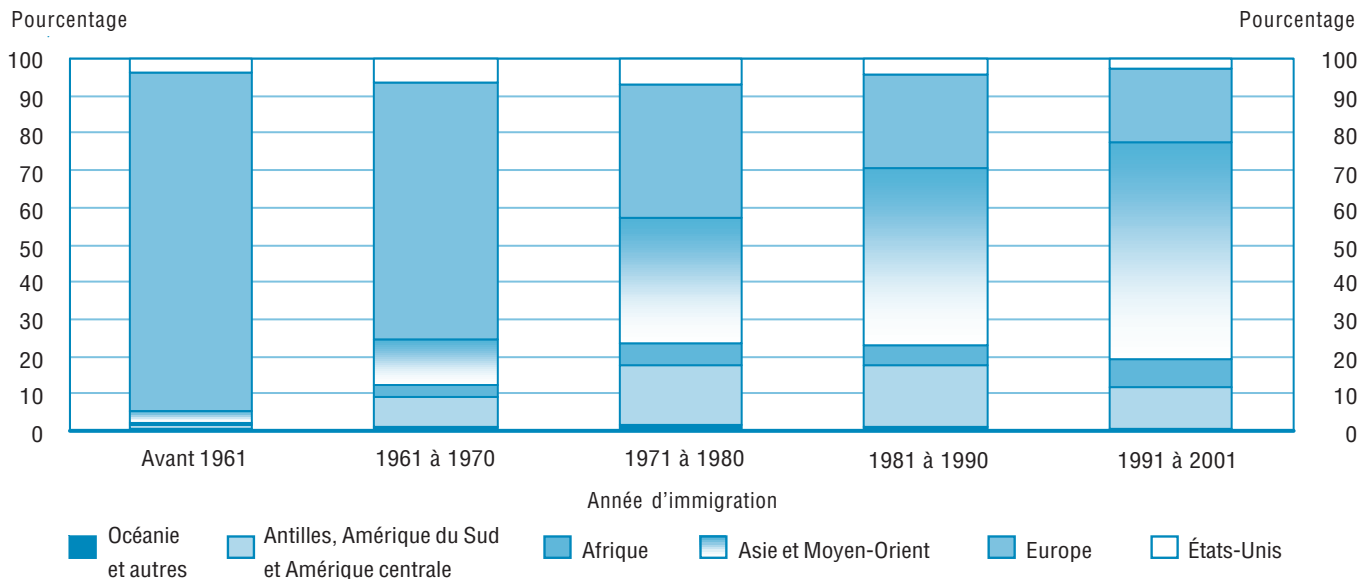
Les immigrants sont aujourd'hui plus susceptibles de provenir de pays non européens

Les pays de naissance les plus fréquents chez les immigrants ont changé. Comme il a déjà été mentionné à la section B4, avant les années 1960 la majorité des immigrants provenaient de pays européens ou des États-Unis. Par suite de changements apportés aux politiques d'immigration du Canada et d'événements internationaux touchant les migrants et les réfugiés, un pourcentage plus élevé d'immigrants arrivés depuis les années 1960 sont venus de pays non européens, particulièrement de pays asiatiques (Statistique Canada, 2003f). Parmi les personnes qui ont immigré au Canada dans les années 1990, 58 % sont nées dans des pays asiatiques et des pays du Moyen-Orient, et 1 sur 5, dans un pays européen (figure C1.8). La République populaire de Chine était le pays d'origine le plus courant, suivie de l'Inde, des Philippines, de la zone administrative spéciale de Hong Kong, du Sri Lanka, du Pakistan et de Taïwan.

Les régions d'établissement de choix parmi les immigrants sont les trois plus grandes régions urbaines du Canada. Selon le Recensement de 2001, 43 % de ceux qui ont immigré pendant les années 1990 se sont établis dans la région métropolitaine de recensement (RMR) de Toronto, 18 %, dans la RMR de Vancouver et 12 %, dans la RMR de Montréal.

Figure C1.8

Les immigrants proviennent de plus en plus de l'Asie et du Moyen-Orient



Source : Statistique Canada, Division de la démographie, Recensement de la population.

La population des minorités visibles du Canada s'accroît

La hausse de l'immigration et le changement des pays d'origine ont contribué à un accroissement considérable de la population des minorités visibles¹²¹ (Statistique Canada, 2003f). En particulier, la population des minorités visibles du Canada s'est accrue de plus de 3,5 fois au cours des 20 dernières années, passant de 1,1 million en 1981 à 4,0 millions en 2001. En tant que proportion de la population totale, elle est passée de 5 % à 13 %. Selon de récentes projections démographiques, les membres de minorités visibles représenteront entre 17 % et 23 % de la population canadienne d'ici 2017. (Bélanger et Caron-Malenfant, 2005).

Un Canadien sur 6 a une langue maternelle autre que l'anglais ou le français

Cette diversité croissante se traduit également par une diversité de langues. En 2001, près de 1 Canadien sur 6 avait une langue maternelle autre que l'anglais ou le français, les langues les plus courantes étant le chinois, l'italien, l'allemand, le pendjabi et l'espagnol (Statistique Canada, 2002a).

Bien-être économique

Le lien entre le bien-être économique et la criminalité a fait l'objet de nombreuses recherches. Plus précisément, certains ont fait valoir que la défavorisation économique et la pénurie d'emplois ont une incidence sur la criminalité dans une collectivité, car ils affaiblissent les liens sociaux et l'ordre social, et ils réduisent les moyens légitimes de se procurer des biens et services (Agnew et autres, 1996; Cloward et Ohlin, 1960; Merton, 1938; Sampson et Laub, 1990 et 1993).

Dans la présente publication, on mesure la santé économique du Canada en examinant des indicateurs globaux de l'économie nationale, ainsi que le revenu et la participation active des Canadiens. Les données sur l'économie nationale sont fondées sur le produit intérieur brut et les taux d'inflation, alors que les données sur les revenus

des particuliers et des familles ainsi que sur l'emploi sont fondées sur les niveaux de revenu des Canadiens, les taux de chômage, le taux de transferts gouvernementaux et les mesures de l'inégalité du revenu.

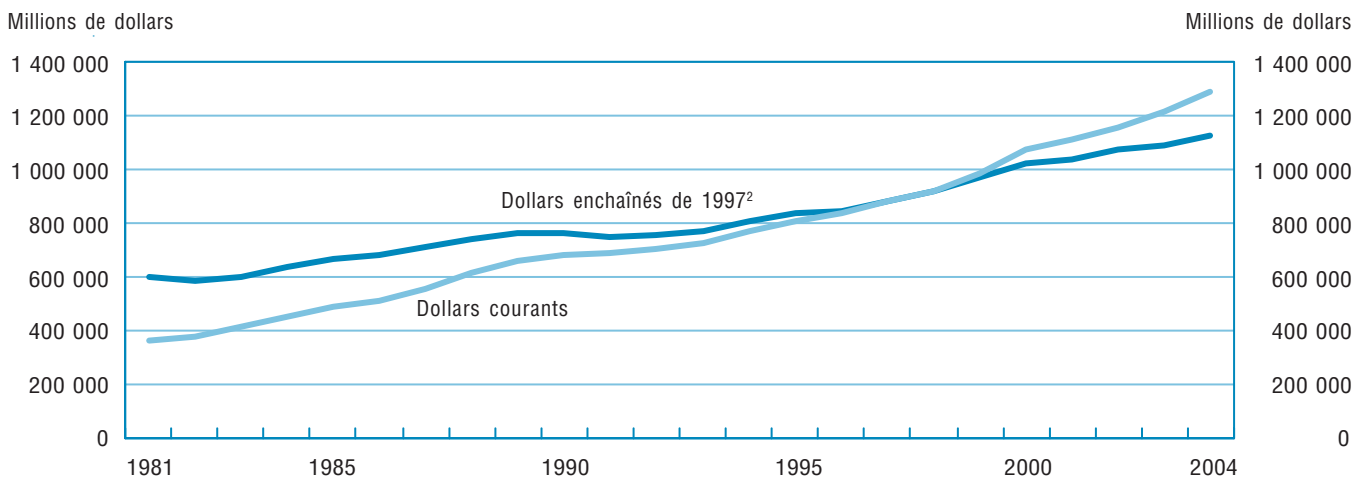
C1.4 Économie nationale

Le produit intérieur brut augmente de façon constante depuis le début des années 1990

Le produit intérieur brut (PIB), soit la somme de tous les biens et services produits au Canada, est un indice de la santé de l'économie, car il fait état des vagues de prospérité et des récessions. Le PIB national a affiché des gains chaque année depuis le ralentissement économique du début des années 1990. Il a grimpé 2,8 % de plus en 2004, atteignant 1,12 billions de dollars exprimés en dollars enchaînés de 1997 (figure C1.9) (Statistique Canada, 2005b)¹²². À l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador, où il s'est produit un léger déclin (-0,7 %) suivant deux années de forte croissance, l'ensemble des provinces et des territoires ont connu une augmentation de 2003 à 2004 (Statistique Canada, 2005c).

Figure C1.9

Le produit intérieur brut suit une tendance à la hausse soutenue depuis le début des années 1990¹



1. Les dollars correspondent au produit intérieur brut (PIB) réel, montants basés sur les dépenses.
2. La Division des comptes des revenus et des dépenses a commencé à utiliser les dollars enchaînés le 31 mai 2001 à titre de mesure officielle du PIB réel en termes de dépenses. Cette méthode donne aux utilisateurs une mesure plus exacte du PIB réel entre deux périodes consécutives et rend possibles les comparaisons avec les comptes des États-Unis. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir Statistique Canada, 2005, *Comptes nationaux des revenus et dépenses, estimations trimestrielles*, produit n° 13-001 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.

Sources : Statistique Canada, Division des comptes des revenus et des dépenses; et Division des prix, Indice des prix à la consommation, tableau CANSIM 380-0017.

Divers facteurs peuvent influencer sur la croissance du PIB, comme la demande de produits et de services, ainsi que des gains ou des pertes dans différents secteurs. Des conditions imprévues, comme celles qui ont une incidence sur les exportations (p. ex. la hausse du dollar canadien et la maladie de la vache folle) et sur le tourisme (p. ex. le syndrome respiratoire aigu sévère) peuvent avoir un impact considérable sur le rendement économique (Statistique Canada, 2003g).

Le PIB peut également être calculé par habitant — c'est-à-dire la production totale par personne. En fait, cette mesure a souvent été utilisée comme un indice de prospérité et du niveau de vie. Dans une étude récente de Statistique Canada, Baldwin et autres (2004) ont examiné le PIB par habitant depuis 1990. L'étude a révélé que le taux de croissance annuel moyen se situait à 0,9 % entre 1990 et 1997, puis qu'il a rebondi, s'établissant à 2,7 % annuellement entre 1997 et 2003.

Le taux d'inflation a été élevé pendant les années 1970 et 1980

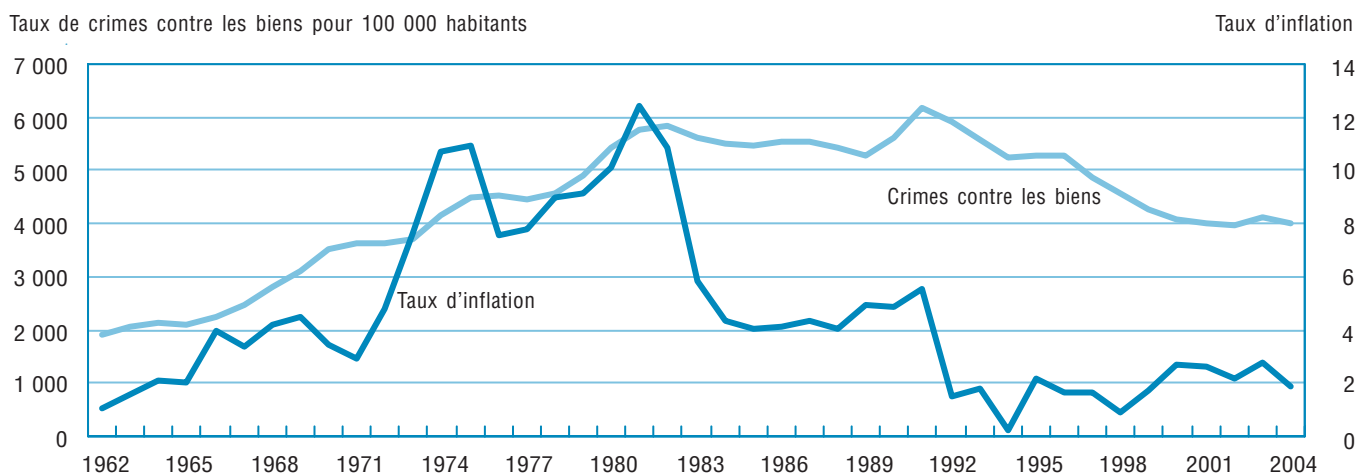
Les taux d'inflation mesurent la variation des prix des biens et services, et donc du pouvoir d'achat des consommateurs. L'effet de l'inflation sur la santé économique des Canadiens est le plus marqué lorsque le niveau d'inflation augmente à un taux supérieur à celui du revenu total des particuliers, car il se traduit par une réduction du pouvoir d'achat.

L'inflation, qui est mesurée par l'Indice des prix à la consommation (IPC)¹²³, a sensiblement augmenté pendant les années 1970 et les années 1980, alors que les biens et services coûtaient aux Canadiens entre 8 % et 12 % de plus d'une année à l'autre. En raison de ces taux d'inflation élevés, on a adopté en 1991 des cibles de maîtrise de l'inflation dans le but de ramener l'IPC annuel à 3 % (plus ou moins 1 %) à la fin de 1992, puis à 2 % (plus ou moins 1 %) à la fin de 1995. À l'heure actuelle, la cible de maîtrise de l'inflation est fixée à 2 % (plus ou moins 1 %). Des chercheurs ont fait remarquer qu'un taux d'inflation plus stable peut influencer sur la stabilité de l'économie dans son ensemble (Longworth, printemps 2002).

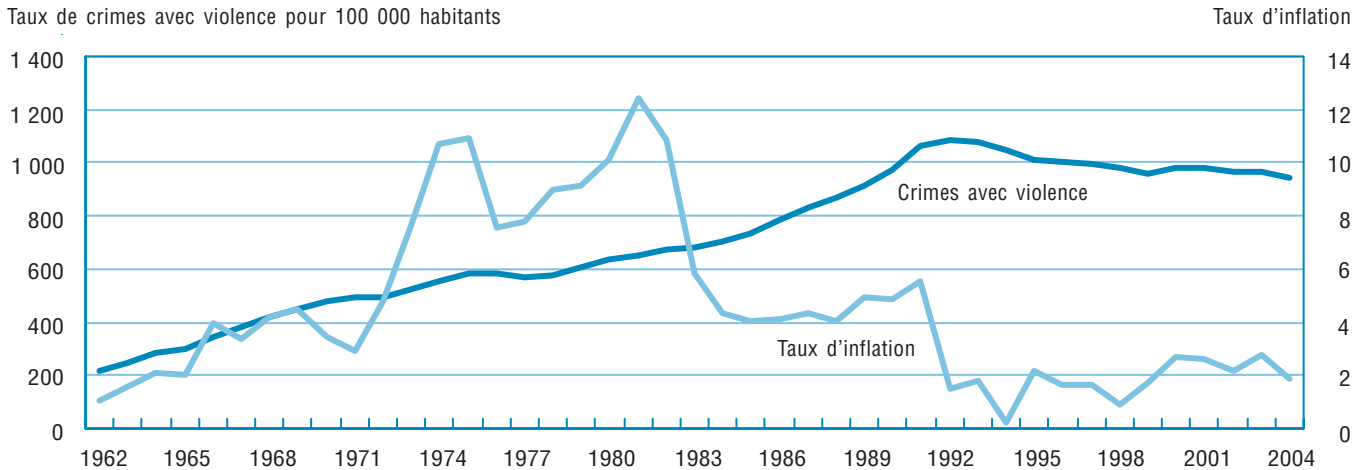
Alors que les taux de crimes contre les biens et de crimes avec violence ont généralement diminué depuis les années 1990, lorsque les cibles d'inflation ont été fixées (figures C1.10 et C1.11), de récentes recherches ont démontré un lien entre le taux d'inflation et certains types de crimes « imputables à des motifs financiers ». Plus précisément, Pottie Bunge, Johnson et Baldé (2005) ont constaté un faible lien entre le taux d'inflation et le vol qualifié, le vol de véhicules à moteur et l'introduction par effraction¹²⁴. En d'autres mots, le taux de ces types de crimes augmente (ou diminue) parallèlement au taux d'inflation.

Figure C1.10

Comparaison au fil du temps des taux de crimes contre les biens et des taux d'inflation, 1962 à 2004



Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité; et Division des prix, Indice des prix à la consommation.

Figure C1.11**Comparaison au fil du temps des taux de crimes avec violence et des taux d'inflation, 1962 à 2004**

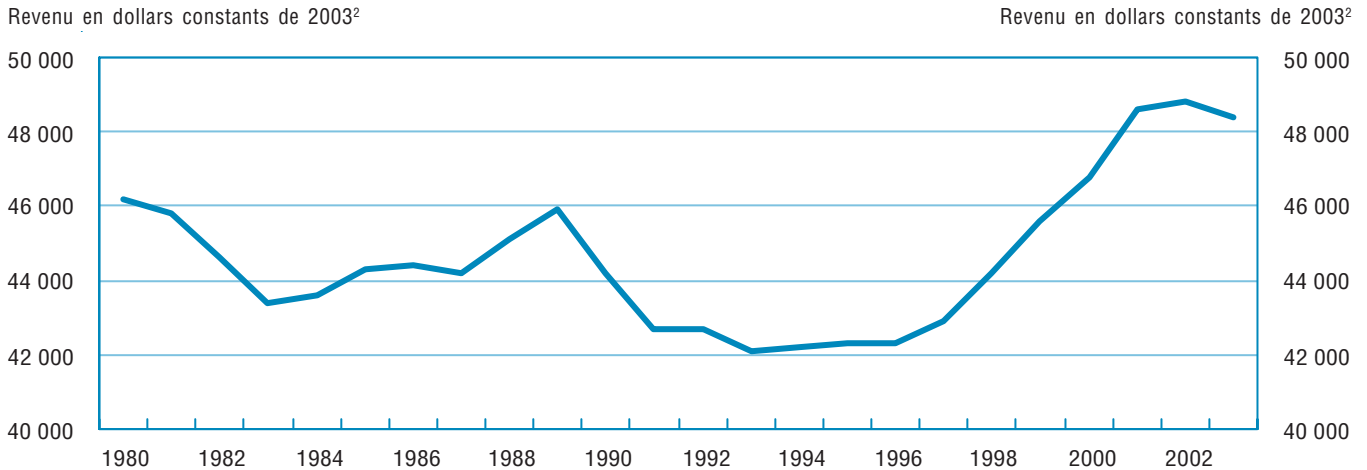
Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité; et Division des prix, Indice des prix à la consommation.

C1.5 Revenu et participation au marché du travail des particuliers et des familles

Le revenu des Canadiens peut être mesuré à la fois en termes absolus (niveaux de revenu) et en termes relatifs (inégalité de revenu). Les mesures absolues du revenu et de la participation au marché du travail ont révélé un lien avec la criminalité, en ce que les contraintes économiques et les contrôles sociaux informels contribuaient à la criminalité (Merton, 1938, Sampson et Laub 1993).

De façon générale, le revenu moyen après impôt s'accroît¹²⁵

On peut mesurer la richesse des Canadiens en examinant le revenu moyen en dollars. Entre 1994 et 1996, le revenu moyen après impôt des familles et des personnes seules¹²⁶ est demeuré relativement stable, se chiffrant à environ 42 250 \$ par an, mais il a rapidement grimpé après 1996, atteignant 48 800 \$ en 2002 (figure C1.12). En 2003, le revenu moyen après impôt a légèrement reculé pour s'établir à 48 400 \$. Divers facteurs peuvent contribuer à ces tendances, dont le taux d'imposition et les transferts gouvernementaux, ainsi que les conditions du marché du travail (p. ex. les taux de chômage).

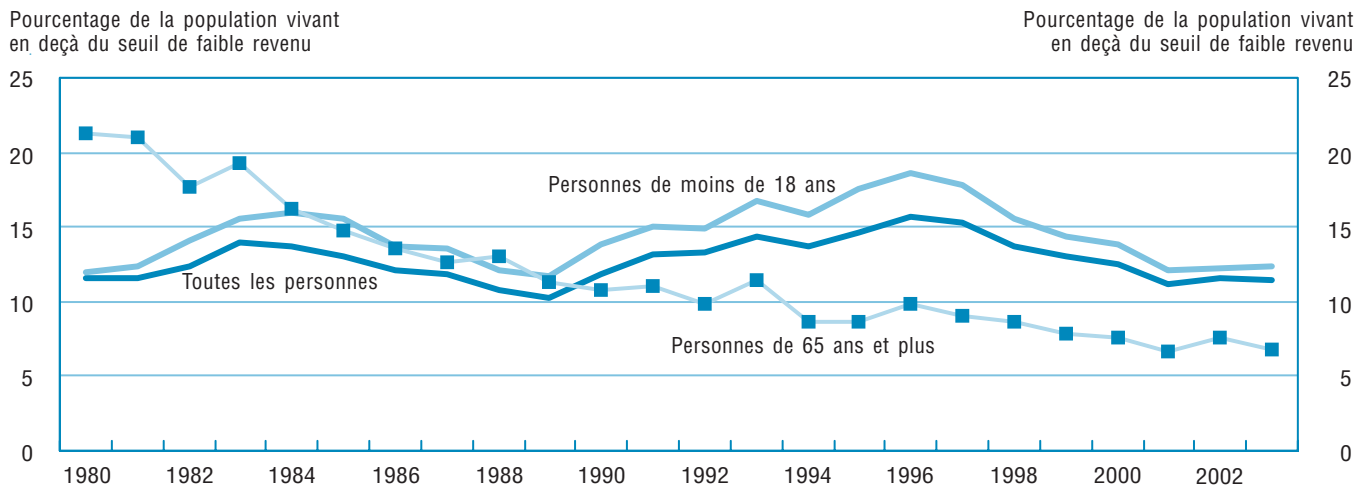
Figure C1.12**Le revenu annuel moyen après impôt s'accroît pour les familles et les personnes seules depuis 1996¹**

1. Le revenu après impôt représente le montant qui reste après avoir payé les impôts sur le revenu et avoir reçu les transferts gouvernementaux. Les montants s'appliquent au revenu moyen après impôt des familles comptant deux personnes ou plus et des personnes seules.
2. Pour créer des chiffres en dollars constants corrigés des effets de l'inflation, on a converti les chiffres à la base 2003 = 100 en appliquant l'Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Sources : Statistique Canada, Division de la statistique du revenu, Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, tableau CANSIM 202-0603; et Division des prix, Indice des prix à la consommation.

La proportion de Canadiens vivant en deçà du seuil de faible revenu est demeurée stable en 2003¹²⁷

Les Canadiens les plus démunis sont souvent désignés comme ceux qui se situent en deçà du seuil de faible revenu, ce qui signifie qu'ils consacrent normalement 64 % ou plus de leur revenu à l'alimentation, au logement et à l'habillement¹²⁸. On estime qu'en 2003, 11,5 % des Canadiens avaient un revenu après impôt qui les situait en deçà du seuil de faible revenu, un chiffre qui n'a à peu près pas changé depuis 2001. Après s'être accru de façon assez constante de 1990 à 1996, le pourcentage de Canadiens qui se trouvaient dans cette situation financière a constamment reculé jusqu'en 2001 (figure C1.13). En ce qui concerne les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, la tendance a été semblable à celle pour l'ensemble de la population, mais le taux de jeunes vivant en deçà du seuil de faible revenu a toujours été plus élevé. La situation financière des personnes âgées n'a pas cessé de s'améliorer au cours des dernières décennies : en 1980, 21,3 % des personnes âgées vivaient en deçà du seuil de faible revenu, comparativement à 6,8 % en 2003. Cette situation pourrait être attribuable à de meilleures pensions, à une meilleure planification de la retraite et aux transferts gouvernementaux.

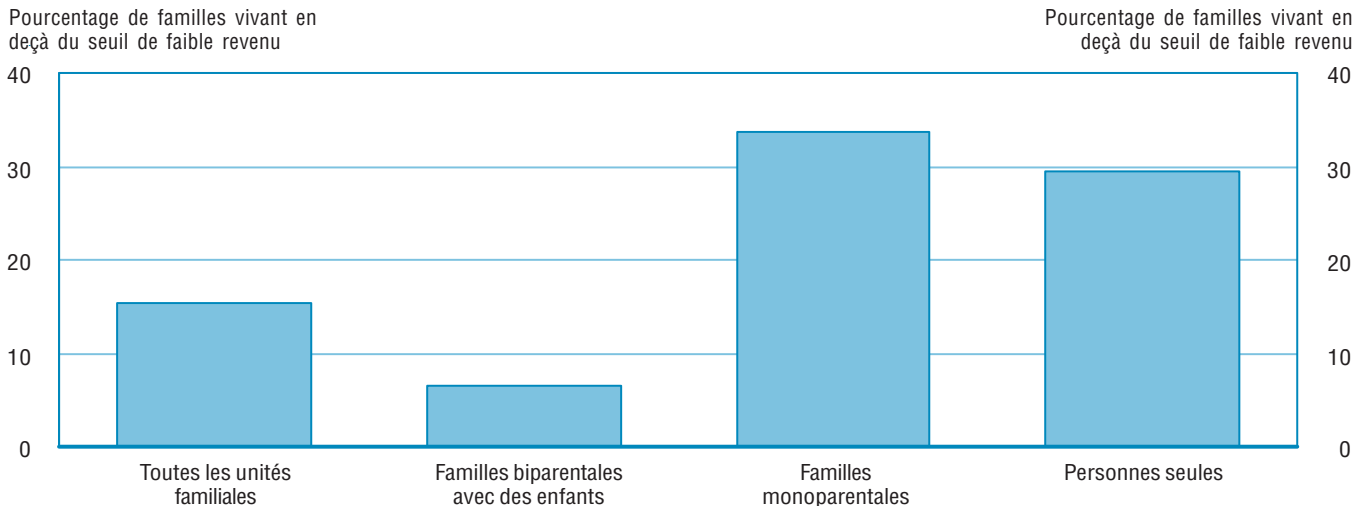
Figure C1.13**La proportion de personnes vivant en deçà du seuil de faible revenu a reculé depuis 1996, mais celle des personnes âgées diminue régulièrement depuis longtemps**

Source : Statistique Canada, Division de la statistique du revenu, Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, tableau CANSIM 202-0802.

La proportion d'enfants vivant dans des familles à faible revenu fléchit depuis 10 ans

De façon générale, la défavorisation économique peut toucher toute la famille en aggravant le stress familial. Selon des données sur les seuils de faible revenu après impôt, la proportion d'enfants vivant dans des familles à faible revenu a reculé de façon constante depuis le sommet atteint en 1996 (figure C1.14). En particulier, 12,4 % des enfants de moins de 18 ans en 2003 se trouvaient dans une telle situation, proportion en baisse par rapport à 18,6 % en 1996. Avant le sommet atteint en 1996, la proportion d'enfants dans des familles à faible revenu avait constamment augmenté. Les chercheurs ont remarqué que le taux de faible revenu parmi les enfants s'accroît normalement pendant des périodes de récession et qu'il régresse pendant les périodes d'expansion économique (Picot et Myles, 1995).

Figure C1.14

Les familles monoparentales sont les plus susceptibles de vivre en deçà du seuil de faible revenu, 2003¹

1. Les seuils de faible revenu après impôt (base de 1992) ont été établis à partir d'une analyse des données de l'Enquête sur les dépenses des familles de 1992. Ces limites de revenu ont été choisies parce que les familles touchant un revenu inférieur au seuil consacraient normalement 64 % ou plus de leur revenu à la nourriture, au logement et à l'habillement. Les seuils de faible revenu ont été répartis en fonction de la taille de la localité de résidence et de la taille de la famille.

Source : Statistique Canada, Division de la statistique du revenu, Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, tableau CANSIM 202-0804.

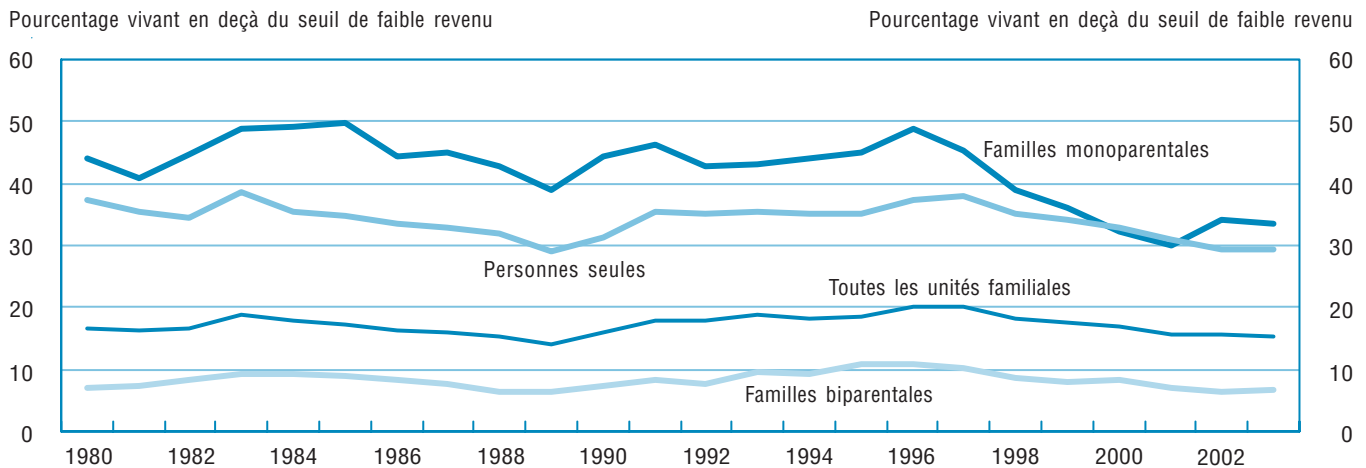
Les proportions de faible revenu chez les familles monoparentales ont reculé depuis le milieu des années 1990, mais elles se situent toujours à un tiers

La situation de la famille a une incidence importante sur le taux de faible revenu. Par exemple, les familles biparentales étaient les moins susceptibles de toucher un faible revenu, 6,6 % (210 000) de ces familles se situant en deçà du seuil de faible revenu en 2003 (figure C1.13). Ce pourcentage se compare à 29,4 % des personnes seules (1 287 000) et à 33,6 % des familles monoparentales (223 000). De façon générale, les hommes seuls s'en tiraient mieux que les femmes en 2003, 30,7 % des hommes seuls en âge de travailler touchant un faible revenu, comparativement à 37,5 % des femmes seules en âge de travailler. Pour tous les types de familles, les taux sont demeurés constants de 2002 à 2003.

Par le passé, les familles monoparentales et les personnes seules ont toujours été les plus susceptibles de se retrouver en deçà du seuil de faible revenu. Même si les tendances de 1980 à 1996 ont été semblables pour tous les types de familles, les variations annuelles ont toujours été plus marquées pour les familles monoparentales et les personnes seules (figure C1.15). Alors que les taux ont commencé à chuter pour tous les types de familles après 1996, la baisse a été beaucoup plus rapide pour les familles monoparentales, allant de presque la moitié (48,9 %) des familles monoparentales vivant en deçà du seuil de faible revenu en 1996 à moins du tiers (30,1 %) en 2001. Malheureusement, le taux pour les familles monoparentales est passé à 34,8 % en 2002. Cette hausse tenait à une croissance de la proportion de familles monoparentales à faible revenu dont le chef de famille était une femme. En 2002, 39,4 % des familles monoparentales dirigées par des femmes se situaient en deçà du seuil de faible revenu, en hausse par rapport à 33,8 % en 2001. Par contraste, le taux de familles monoparentales à faible revenu dirigées par des hommes est demeuré relativement constant, s'établissant à environ 12 %¹²⁹.

Figure C1.15

En dépit d'un fléchissement depuis le milieu des années 1990, le pourcentage de familles en deçà du seuil de faible revenu¹ continue à être le plus élevé parmi les familles monoparentales



1. Les seuils de faible revenu après impôt (base de 1992) ont été établis à partir d'une analyse des données de l'Enquête sur les dépenses des familles de 1992. Ces limites de revenu ont été choisies parce que les familles touchant un revenu qui était inférieur au seuil consacraient normalement 64 % ou plus de leur revenu à la nourriture, au logement et à l'habillement. Les seuils de faible revenu ont été répartis en fonction de la taille de la localité de résidence et de la taille de la famille.

Source : Statistique Canada, Division de la statistique du revenu, Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, tableau CANSIM 202-028.

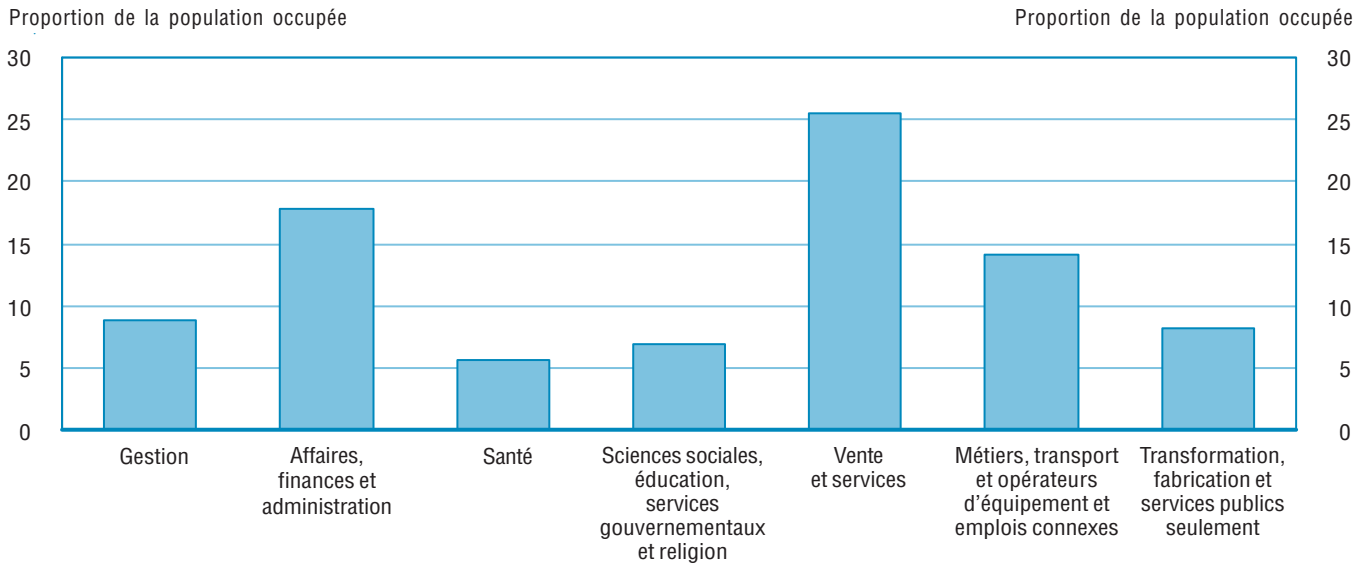
Les femmes sont plus susceptibles d'occuper des emplois peu rémunérés

Au fil des ans, le genre d'emplois sur le marché du travail canadien a beaucoup évolué. L'économie qui, auparavant, était axée sur les ressources naturelles, en est venue à dépendre d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et scolarisée (Statistique Canada, 2003h). En raison de cette évolution vers une économie fondée sur le savoir, les travailleurs peu qualifiés et ayant un faible niveau de scolarité ont de la difficulté à soutenir la concurrence dans la structure actuelle du marché du travail, et ils sont surreprésentés dans les emplois mal rémunérés du secteur des services et de l'administration. En fait, les travailleurs qui n'ont pas terminé leurs études secondaires représentaient plus de 60 % des personnes dans la catégorie des gains la plus faible (Statistique Canada et Conseil des ministres de l'Éducation, 2003).

En 2002, 1 personne sur 4 (26 %) occupait un emploi dans le secteur des services, c'est-à-dire un emploi dans le secteur de la vente et des services (figure C1.16). Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'occuper ce genre d'emploi (32 % contre 20 %) (figure C1.17). Même si les emplois dans le secteur de la vente et des services ne sont pas nécessairement mal rémunérés, certains emplois, notamment les emplois liés au commerce de détail, au soin des enfants, au soutien à domicile et aux services d'accueil, sont souvent caractérisés par un faible salaire, l'instabilité et l'absence de régimes d'assurance médicale et de retraite. En fait, ces emplois peu rémunérés représentaient 69 % des professions dans le secteur de la vente et des services. Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'occuper ces types particuliers d'emplois (25 % contre 11 %). En outre, les emplois liés au travail de bureau et à l'administration étaient plus courants chez les femmes, 24 % des femmes occupant des emplois de ce genre comparativement à 7 % des hommes.

Figure C1.16

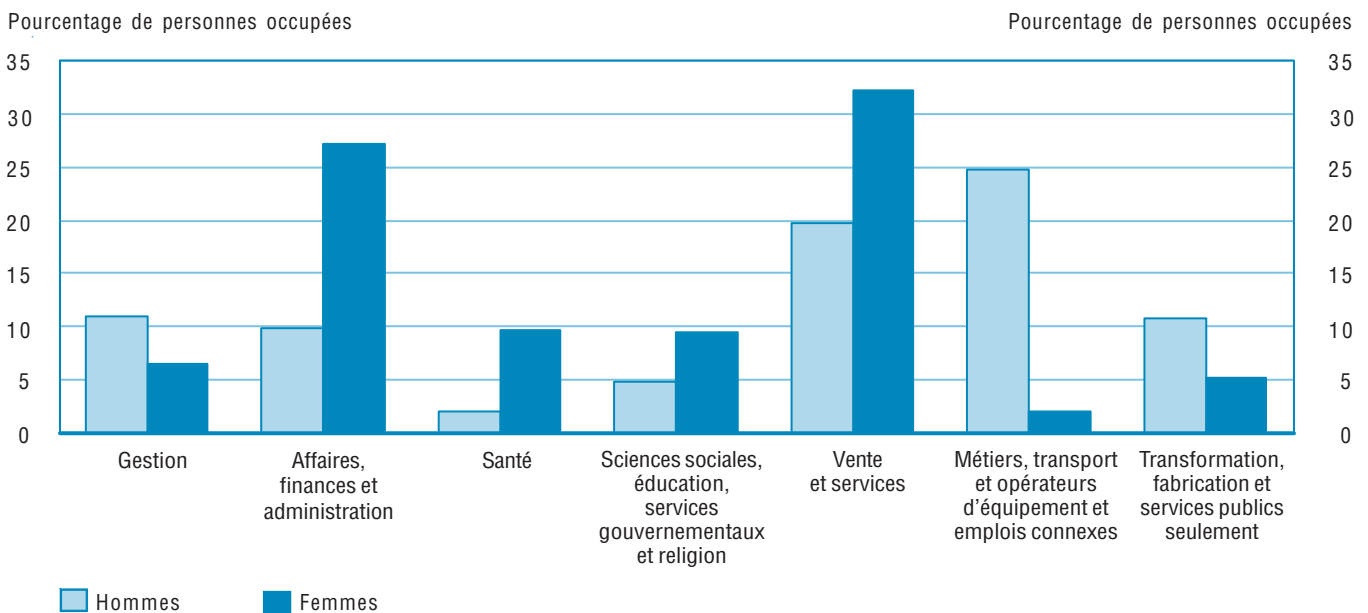
Les emplois dans la vente et les services sont les plus courants dans la population canadienne, 2002



Source : Statistique Canada, Division de la statistique du travail, Enquête sur la population active.

Figure C1.17

Une femme sur 3 travaille dans le secteur de la vente et des services, 2002



Source : Statistique Canada, Division de la statistique du travail, Enquête sur la population active.

Il est souvent difficile de monter l'échelle salariale. Selon une étude fondée sur les données de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, moins de la moitié (47 %) des travailleurs peu rémunérés¹³⁰ en 1996 avaient pu accéder à un emploi mieux rémunéré avant 2001 (Janz, 2004). Les femmes plus âgées qui n'avaient fait que des études secondaires partielles avaient le moins de chances de progresser dans l'échelle salariale.

Le chômage diminue en 2004¹³¹

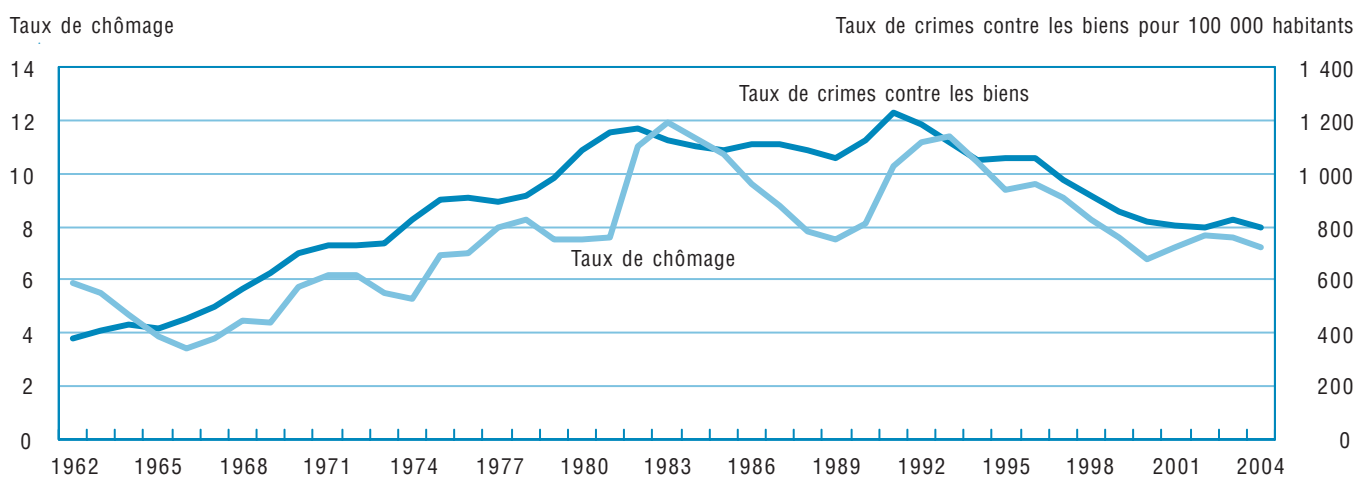
L'emploi est la principale source de revenu pour les Canadiens en âge de travailler. Par conséquent, l'absence d'un emploi peut contribuer à réduire les possibilités de se procurer des biens de consommation désirés. En outre, le manque de stabilité d'emploi et de détermination à travailler peut affaiblir les sentiments d'appartenance, les liens et les contrôles sociaux traditionnels (Sampson et Laub, 1990 et 1993).

Après s'être stabilisé en 2003, le taux de chômage a chuté à 7,2 % en 2004. Cette baisse était attribuable au plus grand nombre d'emplois dans les secteurs de la construction, des services professionnels, scientifiques et techniques, de la finance, des assurances, de l'immobilier et de la location, et des ressources naturelles (Statistique Canada, 2004a).

Le chômage et les autres formes de pauvreté ont souvent été cités comme des facteurs qui peuvent favoriser l'implication dans des activités criminelles. C'est peut-être tout particulièrement le cas des personnes seules et des jeunes qui n'ont pas de responsabilités matrimoniales ou familiales. Les figures C1.18 et C1.19, dans lesquelles on tient compte du fait que d'autres facteurs entrent en jeu, révèlent que les tendances des taux d'emploi et de la criminalité sont semblables, en particulier dans le cas des crimes contre les biens, dont la tendance est très parallèle à celle des taux d'emploi.

Figure C1.18

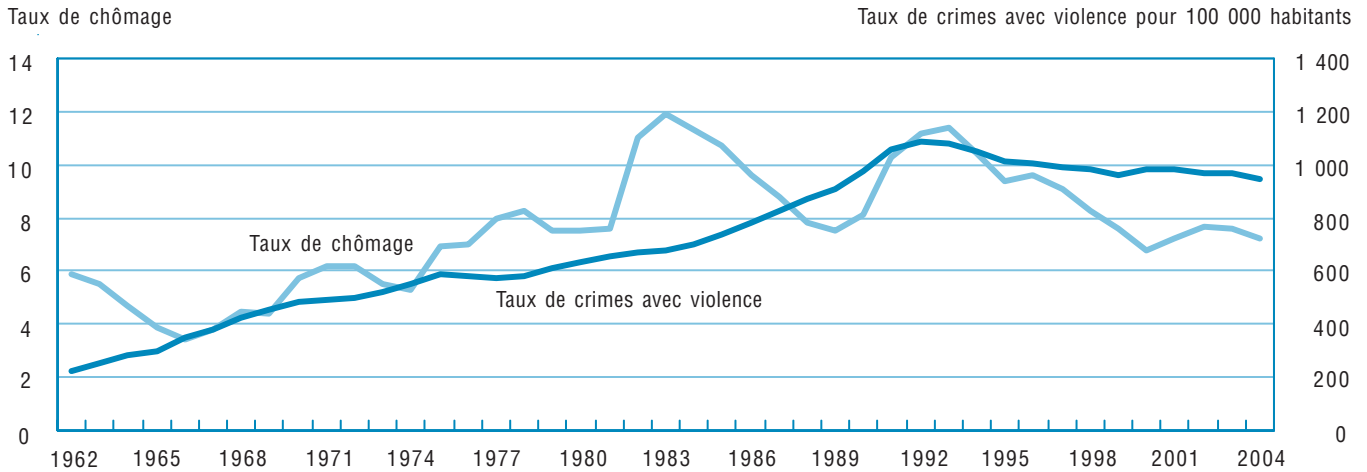
Comparaison au fil du temps des taux de crimes contre les biens et des taux de chômage, 1962 à 2004



Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité; et Division de la statistique du travail, Enquête sur la population active, tableau CANSIM 282-0002.

Figure C1.19

Comparaison au fil du temps des taux de crimes avec violence et des taux de chômage, 1962 à 2004



Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité; et Division de la statistique du travail, Enquête sur la population active. Tableau CANSIM 282-0002.

Dans le groupe le plus à risque de commettre des actes criminels et d'en devenir les victimes, c'est-à-dire les jeunes hommes de 15 à 24 ans, le taux de chômage était le double de celui de la population canadienne (14,9 % contre 7,2 %) en 2004. Par comparaison, les femmes du même groupe d'âge affichaient un taux de chômage de 11,8 %. Même si le taux de chômage chez les jeunes hommes a tendance à évoluer dans le même sens le taux de chômage global, il est en moyenne de près de 80 % plus élevé.

Des recherches antérieures sur le chômage en tant qu'indicateur du bien-être économique ont révélé qu'il faut considérer non seulement les tendances globales des taux de chômage, mais aussi la durée de la recherche d'emploi (Dubé, 2004). En effet, des périodes de chômage plus brèves peuvent tenir à un roulement normal de la main-d'œuvre, alors que le chômage de longue durée peut être attribuable à des conditions liées à la structure du marché du travail.

En se fondant sur les données de l'Enquête sur la population active, Dubé (2004) a constaté que le chômage de longue durée (12 mois ou plus) était plus courant pendant les périodes de récession lorsque la demande de main-d'œuvre était plus faible, par exemple au début des années 1980 et 1990. Bien que le taux de chômage de longue durée ait diminué après avoir atteint un sommet en 1994, il était encore de 39 % supérieur en 2003 à ce qu'il était en 1990 et plus du double du taux constaté en 1977. Une étude plus récente révèle que certains groupes sont surreprésentés parmi les personnes en chômage pour une longue durée, c'est-à-dire parmi les membres de la population active qui ont passé de 48 % à 99 % de leur temps en chômage entre 1993 et 2001 (Brooks, 2005). Ces groupes comprennent les personnes n'ayant pas de diplôme d'études secondaires, les résidents du Québec et des provinces de l'Atlantique, les travailleurs plus âgés, les membres de minorités visibles et les personnes ayant une incapacité.

Les taux de transferts gouvernementaux accordés aux personnes seules affichent un léger recul en 2003¹³²

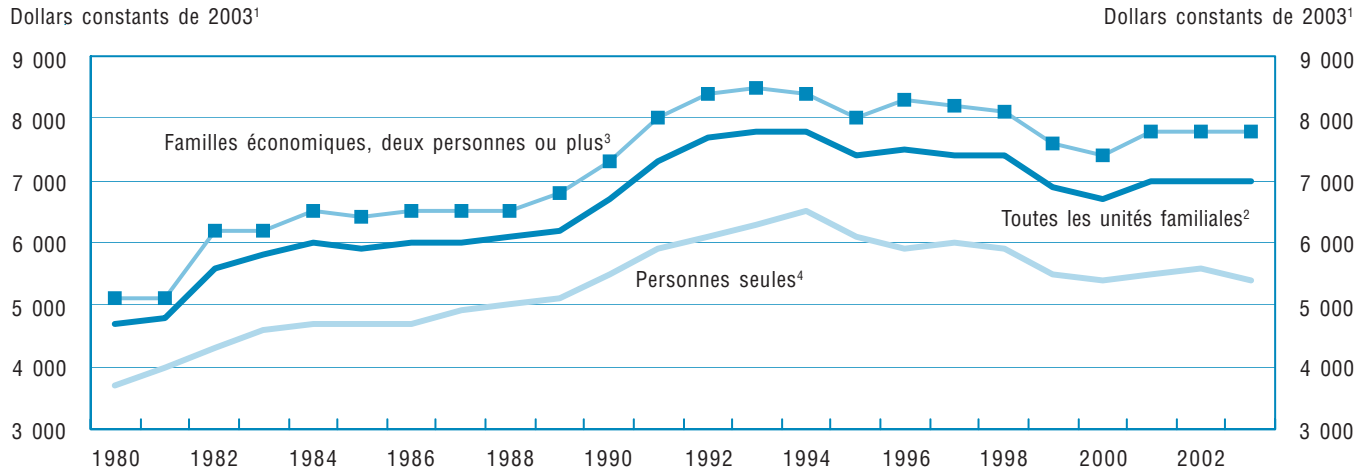
Les transferts sociaux à l'intention des personnes à faible revenu constituent une importante source de revenu pour un grand nombre de Canadiens. Par conséquent, l'accès à des mécanismes de soutien pour les particuliers et les familles, en particulier les mécanismes conçus pour augmenter le revenu des familles et des particuliers à faible revenu, peut avoir une importante incidence sur la santé économique d'une collectivité. La dépendance des particuliers à l'égard de transferts peut aussi fournir une indication des besoins financiers.

Les transferts gouvernementaux sont effectués dans le cadre de divers programmes, dont des programmes d'aide financière temporaire pour ceux qui ont perdu leur emploi ou qui ont dû s'absenter du travail pour des raisons de santé ou pour la naissance d'un enfant (assurance-emploi); des programmes d'aide au revenu pour les familles avec des enfants (p. ex. prestations fiscales pour enfants et autres crédits et allocations pour enfants); des programmes de soutien financier pour les personnes âgées (p. ex. régimes de pension et de sécurité de la vieillesse du Canada); et divers autres programmes (p. ex. programmes provinciaux et municipaux d'aide sociale et de crédits pour la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée). Les prestations offertes dans le cadre de certains de ces programmes, comme le Régime d'assurance-emploi, varient selon les conditions du marché du travail, alors que d'autres, comme les prestations de soutien à l'intention des personnes âgées, sont très peu touchées par les changements de ces conditions. Les programmes qui ne s'adressent pas aux personnes âgées ainsi que les programmes qui visent les familles et les particuliers à faible revenu peuvent avoir une plus forte incidence sur les niveaux globaux de criminalité, étant donné que les personnes plus jeunes risquent davantage de s'adonner à des activités criminelles ou d'en être victimes.

En 2003, les particuliers et les familles ont reçu en moyenne 7 000 \$ en transferts gouvernementaux, un montant qui n'a pas changé par rapport à l'année précédente (figure C1.20). Les familles de deux personnes ou plus ont reçu en moyenne 7 800 \$, alors que les personnes seules ont reçu 5 400 \$, en baisse de 200 \$ par rapport à 2002.

À l'échelle nationale, les transferts gouvernementaux représentaient 11 % du revenu total après impôt. Dans les provinces, les transferts en tant que proportion du revenu total étaient les plus élevés dans les provinces de l'Atlantique et les plus faibles en Alberta et en Ontario.

Figure C1.20
Les transferts gouvernementaux moyens sont demeurés inchangés en 2003



1. Pour créer des chiffres en dollars constants corrigés des effets de l'inflation, on a converti les chiffres à la base 2003 = 100 en appliquant l'Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.
 2. Comprend les familles économiques et les personnes seules.
 3. Groupe d'au moins deux personnes qui vivent dans la même résidence et qui sont liées par le sang, le mariage, l'union libre ou l'adoption.
 4. Personne qui vit soit seule, soit avec des personnes avec qui elle n'a aucun lien de parenté, comme un colocataire ou un chambreur.
- Source : Statistique Canada, Division de la statistique du revenu, Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, tableau CANSIM 202-0301.

Les familles touchant les plus faibles revenus reçoivent plus du quart des transferts gouvernementaux

À l'instar des années précédentes, en 2003 les bénéficiaires de transferts gouvernementaux se situaient le plus souvent dans les tranches de revenus inférieures. Par exemple, en 2003, plus du quart (28 %) des transferts gouvernementaux ont été versés à des familles de deux personnes ou plus dont le revenu se situait dans la tranche la moins élevée (le quintile inférieur¹³³) (tableau C1.1). La proportion de transferts était semblable au sommet (31 %) atteint en 2000. Par comparaison, 12 % des transferts accordés en 2003 ont été versés à des familles dont le revenu se situait dans la tranche la plus élevée (le quintile supérieur).

Les familles de deux personnes ou plus touchant les plus faibles revenus sont aussi celles qui dépendent le plus de transferts gouvernementaux comme source de revenu. Chez les familles dont le revenu se situait dans la tranche inférieure, plus de la moitié (55 %) du revenu après impôt provenait de sources publiques. Cette dépendance diminuait à mesure qu'augmentait le revenu après impôt de la famille.

Chez la population en âge de travailler (pas les personnes âgées), les transferts gouvernementaux moyens les plus élevés ont été versés à des familles sans revenu provenant d'un emploi¹³⁴. Les familles biparentales sans revenu provenant d'un emploi ont reçu le montant le plus élevé, soit environ 15 600 \$ par an, alors que les mères seules ont touché le deuxième montant en importance (13 500 \$). Toutefois, les montants en dollars pour les deux types de familles économiques étaient légèrement inférieurs aux montants de l'année précédente (-3 % et -5 %, respectivement).

C1.6 Inégalité des revenus¹³⁵

Tout comme le revenu et la participation au marché du travail, des mesures relatives du revenu, notamment l'inégalité des revenus, ont aussi été liées à la criminalité. Selon les théories, la défavorisation relative contribue à la criminalité, car elle peut donner lieu à la colère et à la frustration chez les personnes qui sont démunies, ces sentiments pouvant aboutir à des crimes avec violence ou à des crimes contre les biens (p. ex. Hagan et Peterson, 1995). D'autres théories découlent des notions selon lesquelles l'inégalité pousse les personnes à réduire l'écart en utilisant des moyens illégitimes (Merton, 1938), ou elle provoque la désorganisation sociale en faisant éclater la cohésion sociale et les normes sociales (Blau et Blau, 1986; Shaw et MacKay, 1942; Wilson, 1987). Alors que plusieurs études ont permis de constater que l'inégalité des revenus est un prédicteur de l'homicide et d'autres crimes avec violence (Baily, 1984; Blau et Blau, 1986; Hsieh et Pugh, 1993; Kennedy, Kawachi et Prothrow-Stith, 1996; Krahn, Hartnagel et Gartrell, 1986; Land, McCall et Cohen, 1990; Messner, 1989;), d'autres ont nuancé ces conclusions, l'utilisation de méthodes différentes ayant donné lieu à des associations moins positives (Messner, Raffalovich et Shrock, 2002; Neumayer, 2005).

La disparité des revenus entre les personnes touchant les revenus les plus élevés et celles ayant les plus faibles s'est accentuée depuis 1994

On peut évaluer l'inégalité des revenus ou la défavorisation relative en examinant l'écart des revenus annuels moyens entre les personnes touchant les revenus les plus faibles et celles qui reçoivent les revenus les plus élevés. L'écart en dollars du revenu moyen après impôt entre les 20 % des personnes dont le revenu se situait dans la tranche la moins élevée (quintile inférieur¹³⁶) et les 20 % des personnes dont le revenu entrainait dans la tranche la plus élevée (quintile supérieur) s'est accru de 23 % de 1996 à 2002, mais il s'est ensuite stabilisé en 2003 à 96 600 \$ (Statistique Canada, 2005d). L'augmentation de la disparité des revenus peut s'expliquer par le fait que le revenu après impôt des personnes se situant dans le quintile inférieur n'a augmenté que de 15 % (ou 2 800 \$) entre 1996 et 2003, alors que dans le cas de celles qui se situaient dans le quintile supérieur, le revenu après impôt a connu une hausse de 19 % (ou 18 500 \$).

L'inégalité des revenus, mesurée par le coefficient de Gini pour le revenu après impôt, est demeurée stable en 2003

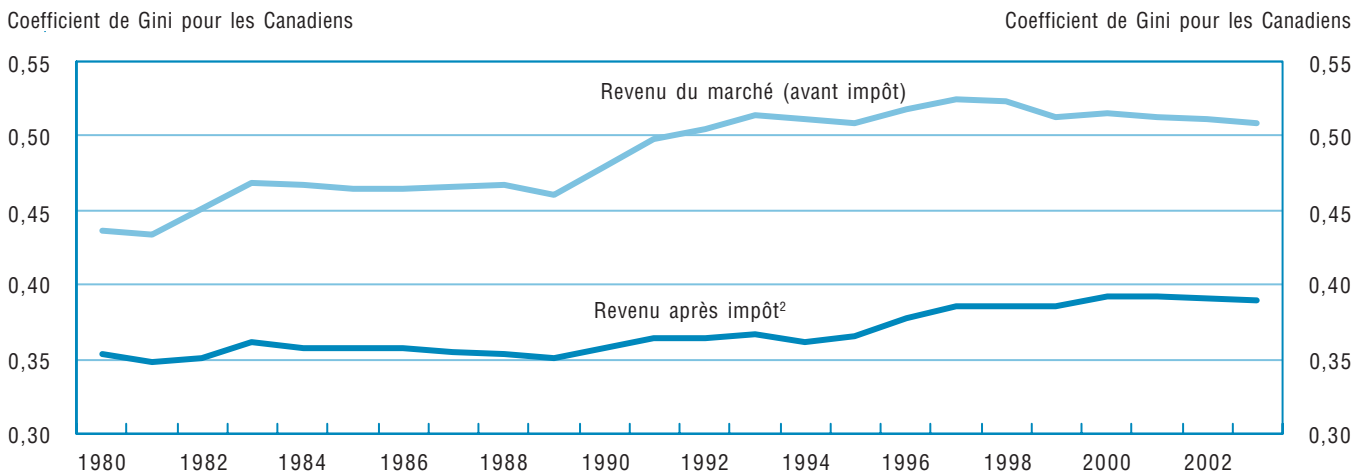
Le coefficient de Gini constitue une autre façon de mesurer l'ampleur de l'inégalité des revenus. Cet indicateur varie entre 0 et 1, le 0 représentant une égalité parfaite des revenus (aucune variation du revenu dans toute la population) et le 1 représentant une inégalité absolue des revenus (une personne a reçu tout le revenu et le reste de la population n'a rien reçu) (Statistique Canada, 2005d). On peut déterminer l'inégalité des revenus au fil du temps en examinant les changements du coefficient de Gini.

Les coefficients de Gini pour le revenu après impôt de toutes les familles économiques, c'est-à-dire les familles de deux personnes ou plus et les personnes seules, étaient relativement stables au début des années 1990, se situant à environ 0,36¹³⁷. Le niveau d'inégalité des revenus a ensuite connu une hausse de 1996 à 2000, atteignant 0,39, puis il s'est stabilisé par la suite (figure C1.21).

Par le passé, le coefficient de Gini pour le revenu du marché (avant l'impôt et les transferts gouvernementaux) était plus élevé. Après avoir atteint un sommet en 1997 (0,52), le coefficient de Gini pour le revenu du marché a chuté à 0,51 en 2003.

Figure C1.21

Le niveau d'inégalité des revenus, mesuré par le coefficient de Gini pour le revenu après impôt, est demeuré relativement stable en 2003¹



1. Le coefficient de Gini est un indicateur dont la valeur se situe entre 0 et 1, le 0 représentant une égalité parfaite des revenus (aucune variation du revenu dans toute la population) et le 1 représentant une inégalité absolue des revenus (une personne a reçu tout le revenu et le reste de la population n'a rien reçu). Le coefficient de Gini dans la présente figure tient compte de toutes les familles économiques (familles de deux personnes ou plus et personnes seules).

2. Revenu après paiement de l'impôt et réception de transferts gouvernementaux.

Source : Statistique Canada, Division de la statistique du revenu, Enquête sur les finances des consommateurs et Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, tableau CANSIM 202-0705.

C1.7 Urbanisation

Les populations des grands centres urbains s'accroissent plus rapidement que les populations des autres régions du Canada

L'urbanisation est devenue une caractéristique fondamentale de la société canadienne, et des chercheurs ont soutenu que divers éléments de l'urbanisation, comme des populations diversifiées et denses, l'inégalité financière et l'exclusion sociale, influent sur les niveaux de criminalité et de violence (Fischer, 1975; Hagan, 1977; McCarthy, 1991; Wirth, 1938)¹³⁸. En outre, les données sur la victimisation indiquent que les taux de victimisation sont plus élevés dans les régions urbaines que dans les régions rurales (Gannon et Mihorean, 2005; Brzozowski, 2001). Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Canada figure parmi les pays les plus urbanisés (Statistique Canada, 2002b). Le Recensement de la population le plus récent (2001) a révélé qu'environ 8 Canadiens sur 10 habitaient dans un centre urbain comptant 10 000 habitants et plus¹³⁹ (Bollman, 2004). Ce chiffre est légèrement en hausse par rapport à la proportion urbaine enregistrée lors des recensements de 1996 (78 %) et 1991 (77 %), mais beaucoup plus élevé que ceux obtenus lors des recensements tenus durant les années 1970 (urbanisation moyenne de 66 %) et du début des années 1980 (70 %).

En 2001, la seule province dont moins de 50 % de la population habitait dans une région urbaine était Terre-Neuve-et-Labrador. Ce pourcentage diffère par rapport à celui déclaré il y a 30 ans, lorsque la majorité des habitants des provinces de l'Atlantique et de la Saskatchewan résidaient dans une région rurale ou une petite ville (Bollman, 2004).

La répartition urbaine/rurale varie en fonction des taux de croissance des différentes régions, qui sont tributaires de l'accroissement naturel, l'immigration et la migration.

Les taux de croissance entre les recensements de 1996 et 2001 étaient les plus marqués dans les RMR (+6,2 %), qui ont dépassé le taux de croissance national moyen de 4 % (Bollman, 2004). Par ailleurs, les régions urbaines comptant de 10 000 à 99 999 habitants ont connu un léger taux de croissance (+1,5 %), alors que les régions rurales et les petites villes n'ont pas maintenu leurs augmentations intercensitaires antérieures, car elles sont demeurées à peu près inchangées (-0,4 %) ¹⁴⁰.

Le taux de croissance plus rapide des RMR est souvent attribuable à la croissance démographique dans les régions avoisinantes ou les banlieues. Le taux de croissance intercensitaire pour les municipalités entourant le noyau urbain, ce qui est connu sous le nom d'« effet de beigne », était presque le double de celui du centre urbain (+8,5 % contre +4,3 %) (Statistique Canada, 2002b). C'était le cas pour presque toutes les RMR, à l'exclusion d'Ottawa–Gatineau et d'Abbotsford.

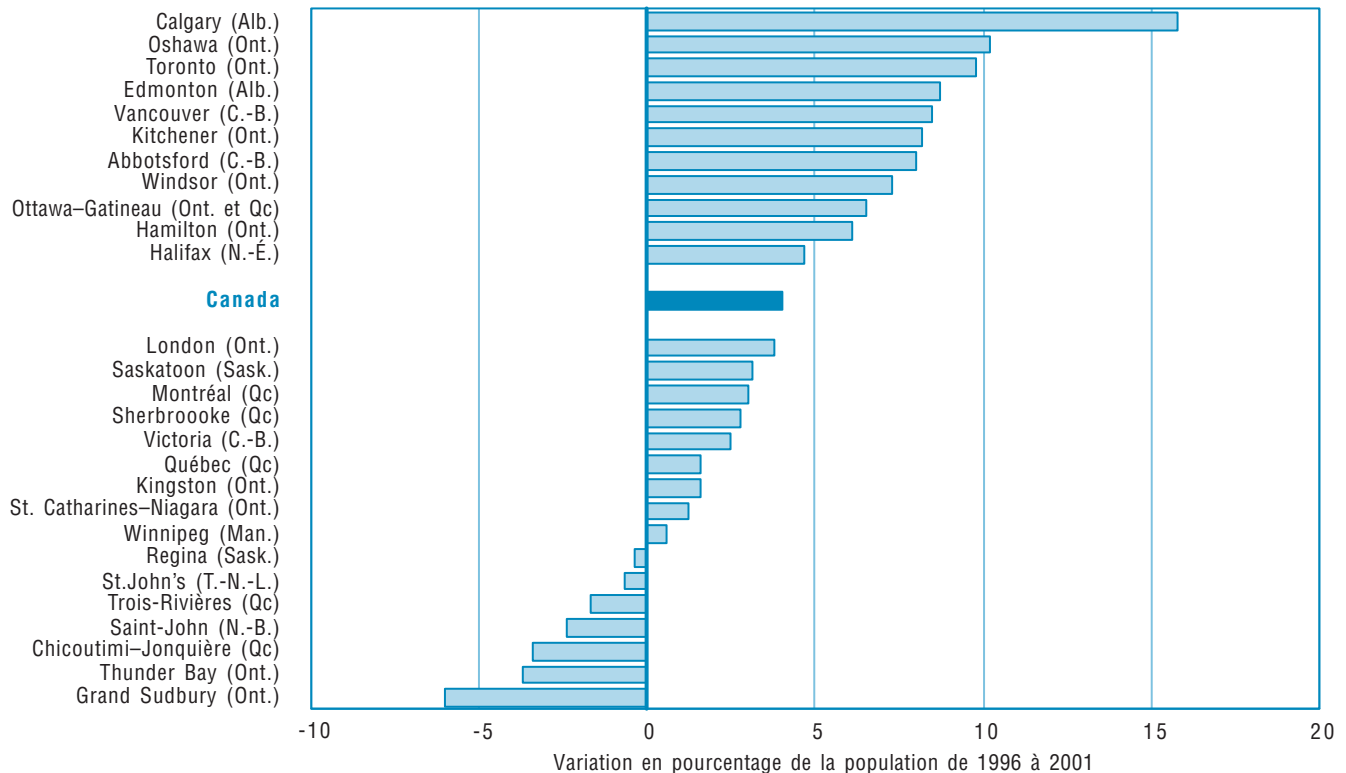
La population s'est accrue dans 20 des 27 plus grandes régions urbaines entre 1996 et 2001 ¹⁴¹

En dépit d'une croissance générale dans les régions urbaines, les 27 régions métropolitaines de recensement n'ont pas du tout connu la même variation. En effet, le quart d'entre elles (ou 7 RMR) ont affiché des baisses de leur population (figure C1.22), alors que parmi les RMR en croissance, l'ampleur de la hausse variait. En particulier, une analyse des données du recensement a révélé que les RMR situées dans trois régions ont dans l'ensemble connu les augmentations les plus marquées : la région étendue du Golden Horseshoe ¹⁴² dans le Sud de l'Ontario, le corridor Calgary–Edmonton, ainsi que le Lower Mainland et le sud de l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique ¹⁴³ (Statistique Canada, 2002a).

Figure C1.22

Taux de croissance des régions métropolitaines de recensement, 1996 à 2001

Régions métropolitaines de recensement



Source : Statistique Canada, Division de la démographie, Recensement de la population.

L'immigration en provenance de pays étrangers a été la principale cause de la croissance dans la région étendue du Golden Horseshoe, dans le Lower Mainland et le Sud de l'île de Vancouver, et à Windsor (Statistique Canada, 2002). Dans le cas d'Ottawa–Gatineau, il s'agissait d'une combinaison de migration interne, d'immigration internationale et d'un accroissement naturel de la population, alors que la croissance à Halifax tenait d'une part à l'immigration internationale et d'autre part à l'accroissement naturel de la population. La croissance dans le corridor Calgary–Edmonton était largement attribuable à la migration à partir d'autres provinces et à un accroissement naturel de la population.

C1.8 Répartition des logements : locataires, propriétaires et type de logement¹⁴⁴

Les théories concernant la criminalité et la victimisation laissent entendre que la composition et la structure des collectivités ont une incidence sur l'interaction sociale, le désordre social et les niveaux de criminalité (Fitzgerald, Wisener et Savoie, 2004; Sampson et Raudenbush, 2001). Par exemple, dans une étude des caractéristiques des quartiers et des tendances de la criminalité à Winnipeg, Fitzgerald, Wisener et Savoie (2004) ont examiné, entre autres variables, l'utilisation du territoire et les caractéristiques du logement. Ils ont constaté que les quartiers affichant les taux de crimes avec violence les plus élevés avaient également de plus fortes proportions de zones commerciales et de zones résidentielles multifamiliales, et de plus faibles proportions de zones résidentielles unifamiliales et de logements occupés par le propriétaire. Des caractéristiques semblables ont été observées dans les secteurs où les taux de crimes contre les biens étaient élevés.

Selon les statistiques du Recensement de la population de 2001, 66 % des logements privés occupés au Canada cette année-là étaient occupés par leur propriétaire et 34 % étaient occupés par des locataires. En outre, la plupart des logements étaient des maisons individuelles non attenantes (57 %), alors que 32 % appartenaient à l'une des catégories suivantes : maisons jumelées, maisons en rangée, appartements ou appartements dans un duplex non attenant, appartements dans un immeuble de moins de cinq étages et autres maisons individuelles non attenantes. Les appartements dans des immeubles de cinq étages ou moins représentaient 9 % des logements, alors que les logements mobiles¹⁴⁵, le 1 % restant. La composition des types de logements et des types de propriétés variait d'une province à l'autre (tableau C1.2) et d'une RMR à l'autre (tableau C1.3).

Les taux de victimisation des ménages sont plus élevés pour les locataires¹⁴⁶

Selon l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 sur la victimisation, près de 1 ménage canadien sur 4 a déclaré avoir été victime d'un crime contre le ménage¹⁴⁷. Parmi les 10 provinces, la Saskatchewan et le Manitoba ont affiché les taux de victimisation des ménages les plus élevés (tableau B1.1), alors que Terre-Neuve-et-Labrador et le Québec ont déclaré les taux les plus faibles.

Les taux de crimes contre le ménage étaient plus élevés pour les locataires que pour les propriétaires. En 2004, le taux de victimisation des ménages dans le cas des résidences louées s'est élevé à 267 incidents pour 1 000 ménages, comparativement à 242 incidents pour 1 000 ménages occupés par le propriétaire (Gannon et Mihorean, 2005). En outre, les maisons jumelées, les maisons en rangée et les duplex étaient plus susceptibles d'être la cible d'un crime contre le ménage (323 incidents pour 1 000 ménages) que les maisons individuelles non attenantes ou les appartements (247 et 213 pour 1 000 ménages, respectivement). Ces modèles de risque élevé étaient aussi apparents dans les résultats de l'ESG de 1999 sur la victimisation (Besserer et Hendrick, 2001).

C1.9 Capital social : interactions sociales et déterminants, et résultats et conséquences des interactions¹⁴⁸

Au cours des dernières années, un nombre croissant d'ouvrages de recherche ont porté sur la relation entre le capital social et le bien-être des collectivités (Frank, 2003). Le concept de capital social peut être interprété comme les interactions sociales et les normes communes qui facilitent la prise de mesures collectives dans l'intérêt des particuliers et de la collectivité (Rohe, 2004; Woolcock, 2001). En d'autres mots, les liens sociaux peuvent jouer un rôle important dans la promotion de la santé globale des quartiers. L'absence d'un capital social peut se traduire par des conséquences défavorables pour une collectivité, comme la criminalité, des niveaux de santé plus faibles et des niveaux de scolarité moins élevés (Putnam, 2001).

Le capital social n'est pas réparti de façon égale entre toutes les collectivités; plutôt, il varie en intensité. Des facteurs comme la durée de résidence, la structure de la collectivité et l'accès à des organisations officielles (publiques, sans but lucratif et privées) peuvent avoir d'importantes incidences sur les niveaux de participation communautaire et sociale, ce qui, du même coup, a des répercussions sur le capital social (Littell et Wynn, 1989). Il convient de souligner que le capital social peut aussi entraîner des coûts pour la collectivité (Woolcock, 2001). C'est ce qui se produit lorsque les réseaux sociaux sont de nature délinquante ou criminelle, comme dans le cas des groupes de pairs délinquants et des groupes haineux.

En raison de son caractère multidimensionnel, le capital social peut être difficile à mesurer. Récemment, dans l'ESG de 2003 sur l'engagement social, on a conceptualisé le capital social en recueillant des données sur les dimensions ou les niveaux d'interaction sociale, sur les déterminants de la socialisation (p. ex. les caractéristiques démographiques) et sur les résultats (p. ex. les sentiments de sécurité) (Franke, 2003). Alliés aux données du Recensement de la population, les résultats de cette enquête constituent le fondement de la présente analyse sur le capital social positif. Pour ce qui est des données sur le capital social négatif, l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ) permet d'analyser l'association de jeunes avec des pairs délinquants et l'effet de ces associations sur leur propre comportement.

Interactions sociales et déterminants

Il existe diverses façons dont les personnes peuvent interagir avec les membres de leur collectivité. Dans l'ESG de 2003, on a interrogé les répondants au sujet de trois types d'interactions sociales : engagement dans des réseaux sociaux informels, engagement dans des organisations et engagement politique¹⁴⁹. On leur a également posé des questions au sujet de leurs caractéristiques personnelles et des caractéristiques de leur logement, qui peuvent être utilisées pour examiner les variations de l'engagement social.

Quatre personnes sur 10 connaissent un grand nombre ou la plupart des résidents de leur quartier

La connaissance des résidents de son quartier est un indice des réseaux sociaux informels qui existent dans les collectivités canadiennes. Selon l'ESG de 2003, environ 9 personnes sur 10 (91 %) avaient au moins quelques contacts avec les résidents de leur quartier¹⁵⁰. En particulier, un peu moins de la moitié (48 %) des répondants ont dit qu'ils connaissaient quelques résidents de leur quartier (Schellenberg, 2004). Des contacts plus nombreux ont été déclarés par 43 % des personnes, plus du quart (27 %) affirmant qu'elles connaissaient la plupart des résidents de leur quartier et 16 % ayant indiqué qu'elles en connaissaient un grand nombre. Environ 7 % des personnes ont déclaré qu'elles ne connaissaient aucun résident de leur quartier¹⁵¹.

Les habitants des grandes régions urbaines ont moins de contacts avec leurs voisins

Les caractéristiques d'une collectivité peuvent jouer un rôle critique dans l'étendue des contacts entre voisins. Un exemple de ces caractéristiques est la résidence dans un milieu urbain par opposition à un milieu rural, qui a été liée au niveau d'interaction entre voisins (Kremavik, 2000). Lorsqu'on a interrogé les répondants à l'ESG au sujet de leur connaissance des résidents de leur quartier, ceux qui vivaient dans de grandes collectivités ont déclaré moins de contacts que les répondants d'autres collectivités. Une personne sur 6 habitant dans l'une des plus grandes régions métropolitaines connaissait la plupart de ses voisins. C'était le cas de 1 personne sur 3 vivant dans une municipalité de moins de 50 000 habitants et de 1 personne sur 2 vivant dans une région rurale ou une petite ville.

De plus longues périodes de résidence sont associées à une plus grande connaissance des voisins

L'ESG de 2003 confirme la croyance traditionnelle selon laquelle la durée de la résidence a normalement une incidence sur la connaissance qu'a une personne des membres de sa collectivité. Par exemple, après avoir vécu cinq ans dans la même collectivité, 26 % des habitants des RMR connaissaient la plupart de leurs voisins. Il en était de même pour 14 % de ceux qui vivaient au même endroit depuis trois ou quatre ans, pour 9 % de ceux qui y résidaient depuis un à trois ans et pour 4 % de ceux qui étaient arrivés moins d'un an auparavant. Dans les collectivités autres que les RMR, la durée de résidence était également un important déterminant de la probabilité que les résidents connaissent mieux leurs voisins (tableau C1.4).

Ces résultats indiquent que les collectivités où le roulement de la population est élevé ou, en d'autres mots, où la population est moins stable, ont moins de réseaux sociaux informels de quartier, ce qui, à son tour, peut réduire le capital social et accroître le niveau et la crainte de la criminalité.

Les nouveaux immigrants sont moins susceptibles de connaître leurs voisins

Un facteur étroitement lié à la durée de résidence est l'incidence du statut d'immigrant sur les contacts sociaux. Les résultats de l'ESG de 2003 indiquent que les nouveaux immigrants au Canada sont moins susceptibles de connaître la plupart de leurs voisins. Plus précisément, 4 % des nouveaux immigrants¹⁵² connaissaient la plupart de leurs voisins. Par comparaison, 12 % des immigrants arrivés avant 1990 et 84 % des Canadiens de naissance connaissaient la majorité des membres de leur quartier. Outre la durée de résidence, des facteurs des comme les obstacles linguistiques¹⁵³ et le manque de connaissance des normes et des attentes de la société canadienne peuvent avoir une incidence sur la capacité ou la volonté des nouveaux immigrants d'interagir avec leurs voisins (Kremavik, 2000).

L'impact du statut d'immigrant sur les contacts sociaux est un facteur important, car le Canada continue d'être un important pays d'accueil pour les immigrants. Selon une étude récente fondée sur les données du recensement, les immigrants de minorités visibles qui s'établissent dans de grandes villes s'installent de plus en plus dans les quartiers où résident les membres de leur propre groupe ethnique (Hou, 2004). En outre, l'Enquête longitudinale auprès des immigrants a révélé qu'une forte proportion d'immigrants s'établissent dans le même quartier que les membres de leur parenté et leurs amis (Statistique Canada, 2003j). Ces deux tendances d'établissement peuvent avoir pour effet d'accroître le capital social dans ces quartiers, comparativement aux quartiers où les résidents ne connaissent pas la culture ni la langue de leurs voisins. En fait, des recherches antérieures ont indiqué que la proximité des membres de la famille peut jouer un rôle dans le niveau d'interaction entre les habitants d'un quartier

(Kremavik, 2000). Toutefois, ce type de capital social a souvent été appelé « capital social de formation de liens affectifs », où les réseaux sociaux sont formés entre des personnes qui se ressemblent et sont plus importants pour se tirer d'affaire. Par contre, le « capital social de liaison », qui consiste en des liens avec des figures d'autorité, des collègues et des relations d'affaires, est plus utile pour avancer dans sa carrière (Putnam, 2004).

Les personnes habitant dans une maison individuelle non attenante sont plus susceptibles de connaître leurs voisins

Des études antérieures sur la fréquence des contacts avec les voisins ont fait ressortir l'importance du type de logement dans les interactions personnelles (Kremavik, 2000). En dépit de la densité plus élevée et de la distance moins longue entre les habitants d'immeubles d'appartements et d'autres logements attenants (p. ex. maisons jumelées), les habitants de maisons individuelles non attenantes étaient plus susceptibles que tous les autres habitants de connaître la plupart ou un grand nombre des résidents du quartier, selon l'ESG de 2003 (52 % contre 28 %) ¹⁵⁴. Ces conclusions concernant le lien entre le type de logement et les relations nouées entre les habitants d'un quartier sont semblables à celles qui ont été tirées de l'analyse fondée sur l'Enquête nationale sur la santé de la population (Kremavik, 2000) et de l'ELNEJ (Peters, 2002). Selon l'Enquête nationale sur la santé de la population de 1996-1997, environ 82 % des habitants de maisons individuelles non attenantes ont déclaré avoir des contacts avec leurs voisins, comparativement à 72 % des habitants de duplex, de maisons jumelées, de maisons en rangée ou de maisons à patio, et 62 % des habitants d'appartements. De même, les répondants à l'ELNEJ de 1999 qui habitaient dans une maison unifamiliale, une maison jumelée ou une maison à patio étaient beaucoup plus susceptibles que ceux qui habitaient dans un duplex ou un appartement de croire que leurs voisins étaient disposés à s'entraider (91 % contre 75 %), qu'ils s'assuraient que les enfants étaient en sécurité (89 % contre 72 %) et que leurs voisins étaient à l'affût de problèmes pouvant surgir pendant leur absence (91 % contre 73 %).

Les données de l'ESG de 2003 révèlent également des différences entre les habitants d'appartements et les habitants d'autres maisons attenantes. En particulier, les habitants d'appartements étaient moins susceptibles de connaître la plupart ou un grand nombre des résidents de leur quartier (21 % contre 34 %).

Comme il a déjà été mentionné, le type de logement au Canada qui a été déclaré le plus souvent lors du Recensement de 2001 était les maisons individuelles non attenantes, qui représentaient plus de la moitié (57 %) de toutes les résidences. Même si ces maisons représentent la majorité des types de logements à l'échelle nationale, la proportion de la population canadienne qui habite dans une maison individuelle non attenante varie d'un quartier à l'autre, d'une ville à l'autre et même d'une province à l'autre (tableaux C1.2 et C1.3). Les variations à divers échelons géographiques laissent entrevoir des différences régionales quant au niveau de contacts sociaux entre voisins.

Huit personnes sur 10 ont déclaré qu'elles vivent dans un quartier où les voisins s'entraident

Outre le nombre d'interactions sociales entre voisins, le besoin de reconnaître la qualité de ces relations est considéré comme important par les chercheurs (Stone, Gray et Hughes, 2003; Woldoff, 2002). Selon l'ESG de 2003, 8 Canadiens sur 10 ont déclaré vivre dans une collectivité où les voisins s'entraidaient. Pour ce qui est des expériences personnelles, 60 % des personnes avaient rendu un service à un voisin ou avaient reçu un service d'un voisin le mois précédent. À titre d'exemple de services, mentionnons, entre autres, ramasser le courrier, arroser les plantes, débayer la neige, prêter des outils ou du matériel de jardinage et nourrir les animaux familiers pendant que les voisins étaient en vacances.

Six personnes sur 10 sont membres d'une forme quelconque de groupe organisé

La participation à des organisations ou à des activités communautaires est l'une des composantes des réseaux sociaux d'une personne dans une collectivité (Stone, Gray et Hughes, 2003). Selon l'ESG de 2003, 6 personnes sur 10 (61 %) ont déclaré appartenir à un groupe organisé ou à une organisation se réunissant régulièrement. Les groupes les plus souvent mentionnés étaient les clubs sportifs et récréatifs (29 %), suivis des syndicats et des associations professionnelles (25 %), des organismes à vocation culturelle ou pédagogique et des clubs de loisirs (18 %), des groupes d'appartenance religieuse (17 %) et des groupes scolaires ou communautaires (17 %) (Schellenberg, 2004).

Parmi les personnes qui étaient membres d'une organisation ou d'un groupe, la fréquence de la participation variait d'au moins une fois par semaine à pas du tout l'année précédente. De façon générale, les répondants étaient plus susceptibles de se réunir régulièrement. En 2003, 40 % des répondants avaient participé au moins une fois par semaine, suivi de quelques fois par mois (20 %), d'au moins une fois par mois (18 %), de deux fois par année (15 %) et de pas du tout l'année précédente (6 %) (Schellenberg, 2004).

Les nouveaux immigrants au Canada étaient moins enclins à participer à des organisations ou des groupes que ceux qui avaient immigré plus tôt et que les Canadiens de naissance, ce qui concorde avec les conclusions de l'Enquête sur la diversité ethnique (Statistique Canada 2003d). Cette situation peut être attribuable au fait que les nouveaux immigrants doivent traverser une période d'adaptation à leur nouveau pays, ce qui comprend s'adapter à un nouvel emploi et à une nouvelle collectivité, et pour certains, à une nouvelle langue (Statistique Canada, 2003d).

La majorité des Canadiens participent à des activités politiques

L'engagement politique, une autre composante des réseaux, peut être mesurée au moyen d'un examen à la fois de la participation traditionnelle (p. ex. pratiques de vote) et de la participation non traditionnelle (p. ex. signature de pétitions) (Barnes et Kasse, 1979). Ensemble, ces activités donnent une idée de la participation des Canadiens à la vie politique. Selon les données de l'ESG de 2003, la majorité des Canadiens ont voté au cours des élections les plus récentes¹⁵⁵, 70 % ayant voté aux élections soit fédérales ou provinciales et 33 %, aux deux.

Lorsqu'on a interrogé les répondants au sujet de leur participation politique au cours de l'année précédente, 28 % ont dit qu'ils avaient signé une pétition (Schellenberg, 2004). Suivaient les activités qui consistaient à chercher de l'information sur une question politique (26 %), à assister à une réunion publique (21 %) et à boycotter un produit ou choisir un produit pour des raisons d'éthique (20 %). Les activités les moins courantes étaient les suivantes : communiquer avec un journal ou un politicien (13 %), participer à une manifestation (6 %) et faire du bénévolat pour un parti politique (3 %).

Les réseaux sociaux négatifs chez les jeunes augmentent les comportements à risque

Comme il a déjà été mentionné, les réseaux sociaux peuvent également être négatifs, c'est-à-dire que les interactions sociales peuvent se dérouler entre personnes qui nourrissent des idées de délinquance et de criminalité, ce qui peut donner lieu à des résultats sociaux préjudiciables pour la collectivité, comme la criminalité. Des résultats préjudiciables seraient tout particulièrement évidents dans les collectivités comptant un grand nombre de réseaux sociaux négatifs.

Les données du deuxième cycle de l'ELNEJ, qui a saisi les comportements déclarés par les jeunes de 12 et 13 ans, ont révélé qu'environ 1 jeune sur 7 (15 %) appartenait à un groupe qui prenait des risques¹⁵⁶ (Statistique Canada, 1999). Il n'y avait pas de différence entre les filles et les garçons. Les réseaux sociaux négatifs semblent accroître les comportements déviants. Selon l'ELNEJ, les enfants de 12 et 13 ans membres d'un groupe qui prenait des risques étaient également plus susceptibles d'adopter des comportements à risque, comme l'inconduite et le vol.

Les résultats et les conséquences des interactions sociales comprennent les sentiments de sécurité et la crainte de la criminalité

De solides réseaux sociaux positifs peuvent accroître la coopération et les ressources à l'intérieur d'une collectivité pour permettre à ses membres de prévenir et de régler collectivement les problèmes touchant la collectivité (Woolcock, 2001). Même s'il peut être difficile de mesurer les résultats, les données de l'ESG sur l'engagement social de 2003 donnent une idée des mesures traditionnelles du bien-être d'une collectivité, dont la santé, le stress, le bonheur, la satisfaction face à la vie, la capacité de se tirer d'affaire, le sentiment d'appartenance, la confiance et les sentiments de sécurité (Franke, 2003). L'ESG de 2003 sur l'engagement social n'a pas permis de mesurer les incidents de victimisation criminelle¹⁵⁷, mais elle a servi à mesurer les sentiments de sécurité face à la criminalité. Parce qu'il existe une association entre des niveaux plus élevés de victimisation personnelle et des ménages et des niveaux élevés d'insatisfaction par rapport à la sécurité générale face à la criminalité, comme l'ont démontré les données de l'ESG de 2004 et 1999 sur la victimisation (Besserer et Hendrick, 2001; Ogg, 2001), les données sur les sentiments de sécurité face à la criminalité de l'ESG de 2003 sur l'engagement social peuvent être utilisées comme mesure de substitution de la victimisation.

Huit personnes sur 10 se sentent en sécurité face à la criminalité lorsqu'elles marchent seules dans leur quartier le soir ou la nuit

Le terme « crainte » sert normalement à décrire une réaction émotive face à une menace immédiate (Ogg, 2001). Toutefois, les chercheurs n'ont généralement pas accès aux répondants dans une situation qui provoque la crainte. Par conséquent, dans l'ESG, la crainte est interprétée comme une perception ou une attitude plutôt qu'une réaction émotive à un danger imminent. Dans ce sens, la crainte suscitée par la criminalité est fondée sur les sentiments de sécurité dans la collectivité et au foyer.

Selon l'ESG de 2003 sur l'engagement social, 8 personnes sur 10 se sentaient en sécurité par rapport à la criminalité quand elles marchaient seules dans leur quartier le soir ou la nuit¹⁵⁸. Cette proportion est semblable à celle obtenue de l'ESG de 2004 sur la victimisation, selon laquelle 76 % des personnes se sentaient assez ou tout à fait en sécurité. La crainte de la criminalité semble avoir une incidence sur la fréquence à laquelle les répondants marchent seuls dans leur quartier pendant la nuit. Selon l'ESG de 2003, 62 % de ceux qui ont déclaré ne pas se sentir en sécurité du tout ont aussi affirmé qu'ils marcheraient seuls plus souvent s'ils se sentaient plus en sécurité.

La crainte de la criminalité peut aussi être ressentie à la maison. Lorsqu'on a demandé aux répondants s'ils étaient inquiets lorsqu'ils étaient seuls à la maison en soirée ou pendant la nuit, la plupart (82 %) ont indiqué qu'ils n'étaient pas du tout inquiets au sujet de leur sécurité. Une petite proportion (16 %) ont toutefois déclaré qu'ils se sentaient très inquiets ou un peu inquiets au sujet de leur sécurité dans cette situation.

Les résidents de quartiers très unis et les membres d'organisations ont exprimé des niveaux de crainte plus faibles

Une analyse descriptive¹⁵⁹ de la relation entre les réseaux sociaux et la crainte de la criminalité indique que les personnes qui ont des contacts sociaux informels avec leurs voisins sont moins enclines à exprimer de la crainte que celles qui n'ont aucun contact social avec leurs voisins, selon les données de l'ESG de 2003 sur l'engagement social. En particulier, parmi les répondants qui connaissaient la plupart des résidents de leur quartier, 89 % se sentaient assez ou tout à fait en sécurité par rapport à la criminalité lorsqu'ils marchaient seuls la nuit, comparativement à 85 % de ceux qui connaissaient beaucoup de résidents et de 81 % de ceux qui n'en connaissaient que quelques-uns. De même, dans la situation où des personnes se trouvaient seules à la maison en soirée ou la nuit, les sentiments de sécurité étaient aussi plus élevés chez celles qui connaissaient la plupart de leurs voisins, 87 % ayant déclaré qu'elles n'étaient pas du tout inquiètes comparativement à 82 % de celles qui ne connaissaient que quelques-uns de leurs voisins.

Le fait de vivre dans une collectivité où les voisins s'entraident augmente également les sentiments de sécurité. C'était le cas pour les deux mesures de la crainte de la criminalité — marcher seul dans son quartier en soirée ou la nuit et être seul à la maison pendant ces heures. Les perceptions des gens selon lesquelles leurs voisins pourraient venir à leur aide si jamais ils faisaient face à des actes criminels pourraient expliquer ce résultat.

Un examen du niveau de connaissance des voisins et de la qualité des relations entre voisins donne aussi une image des réseaux sociaux et de la crainte de la criminalité. Les personnes qui connaissaient la plupart de leurs voisins et qui pensaient qu'elles pourraient se fier à leurs voisins pour obtenir de l'aide étaient les plus susceptibles de se sentir en sécurité lorsqu'elles marchaient seules dans leur quartier le soir ou la nuit. Toutefois, la fréquence et la qualité des relations avec les voisins ne semblaient pas avoir la même incidence sur les sentiments de sécurité dans la situation où une personne se trouvait seule à la maison en soirée ou la nuit.

L'engagement dans des organisations est lié à une moins grande crainte. En particulier, 85 % des personnes qui étaient membres d'une organisation ont exprimé des niveaux de sécurité élevés¹⁶⁰. Il en va de même pour l'engagement politique. En effet, 85 % des personnes qui participaient activement à des activités politiques¹⁶¹ ont déclaré de faibles niveaux de crainte¹⁶².

C1.10 Perceptions de la criminalité¹⁶³

Plus de la moitié des personnes croient que le niveau de criminalité dans leur quartier n'a pas changé au cours des cinq dernières années

Les perceptions qu'ont les Canadiens de la criminalité dans leur quartier peuvent tenir à de nombreux facteurs, comme leurs propres expériences de victimisation, les conditions physiques et sociales dans le quartier et les reportages des crimes dans les médias. Dans l'ensemble, toutefois, la majorité des personnes estimaient que la criminalité dans leur quartier n'avait ni augmenté ni diminué.

Selon l'ESG de 2004 sur la victimisation, 58 % des Canadiens croyaient que le niveau de criminalité dans leur quartier n'avait pas varié au cours des cinq années précédentes, proportion sensiblement plus élevée que les 43 % des répondants qui avaient exprimé cette opinion en 1993. En 2004, seulement 30 % des personnes étaient d'avis que la criminalité dans leur quartier s'était accrue au cours des cinq années précédentes, comparativement à 46 % en 1993. Les perceptions des répondants correspondent aux tendances signalées par la police, selon lesquelles le taux de

criminalité a progressé de façon constante pendant les années 1980, a atteint un sommet en 1991, puis a reculé jusqu'en 1999 pour ensuite demeurer stable jusqu'en 2002.

Six personnes sur 10 sont d'avis que le taux de criminalité dans leur quartier est plus faible que dans d'autres collectivités

En 2004, la majorité des citoyens canadiens (59 %) estimaient que les taux de criminalité dans leur quartier étaient plus faibles que dans d'autres collectivités canadiennes, une proportion qui est demeurée à peu près inchangée par rapport à celles observées en 1999 et 1993. Entre 72 % et 87 % des résidents des quatre provinces de l'Atlantique croyaient que la criminalité était moins élevée dans leur quartier que dans d'autres collectivités. Par comparaison, plus de la moitié des Britannico-Colombiens (56 %) étaient de cet avis et environ 60 % des résidents des autres provinces de l'Ouest avaient cette impression. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'en 2004, les quatre provinces de l'Ouest avaient tendance à afficher de plus forts taux de victimisation des ménages et de victimisation avec violence que les provinces de l'Atlantique, sauf la Nouvelle-Écosse, qui a déclaré un taux de crimes avec violence élevé.

C1.11 Activité des bandes et crime organisé

Activité des bandes et crime organisé

La présence de bandes de rue ou du crime organisé dans une collectivité peut avoir de nombreuses conséquences pour la collectivité, et ce, de diverses façons. Les bandes de rue sont normalement très visibles dans leur collectivité, et elles utilisent des tactiques d'intimidation en accroissant leur présence et en commettant des crimes avec violence (Ogrodnik, 2002). Bien que les groupes du crime organisé soient parfois moins visibles que les bandes de rue, ils ont aussi un effet dans la collectivité où ils exercent leurs activités ainsi que dans l'ensemble de la société, car ils font augmenter le taux global de crimes contre les biens et de crimes avec violence, et ils nuisent à l'économie sur divers plans.

Les activités criminelles de membres de bandes et de groupes du crime organisé peuvent miner le sentiment de sécurité dans une collectivité et accentuer les niveaux de crainte. En outre, comme il a été mentionné dans la partie sur le capital social, si la cohésion sociale d'un quartier est déstabilisée, les interactions sociales qui facilitent la prise de mesures collectives dans le quartier peuvent aussi être affaiblies, ce qui perpétue l'activité criminelle et réduit la participation des habitants à la vie communautaire.

Comme on en a discuté dans la section B1.5 du présent rapport, certaines études ont traité de la présence du crime organisé dans le contexte d'activités criminelles particulières (Dauvergne, 2005; Sauvé, 1999; 2002; Wallace, 2004)¹⁶⁴. Même s'il est généralement reconnu que le crime organisé existe au Canada, son étendue n'est pas pleinement connue. De même, on en sait très peu, sur le plan quantitatif, au sujet de l'importance des activités de bandes au Canada.

C1.12 Crimes motivés par la haine

La race ou l'origine ethnique est la cible la plus courante

À l'instar des activités de bandes et du crime organisé, les crimes motivés par la haine ont des répercussions pour la victime elle-même et ils peuvent faire naître des sentiments d'insécurité dans toute la collectivité à laquelle appartient la victime ainsi que dans d'autres collectivités et le grand public. Les principes de détermination de la peine énoncés à l'article 718.2 du *Code criminel* définissent les crimes motivés par la haine comme les crimes qui sont motivés « par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle ».

Non seulement la diversité croissante de la population canadienne se traduit-elle par une riche mosaïque de cultures, de religions et de langues, mais elle risque aussi de faire accroître les tensions sociales qui, dans leur expression la plus grave, peuvent donner lieu à des crimes motivés par la haine. Dans diverses études récentes, on a commencé à mesurer la nature et l'étendue du crime motivé par la haine au Canada au moyen d'enquêtes sur la victimisation, d'autres enquêtes menées auprès de la population générale et de données déclarées par la police.

Selon l'ESG de 2004 sur la victimisation, dans 4 % des incidents de victimisation survenant au cours de l'année précédant l'enquête, la victime croyait que l'acte était motivé par la haine. Ce taux n'a pas varié par rapport à 1999 (Gannon et Mihorean, 2005). À l'instar des résultats obtenus en 1999, ceux de l'ESG de 2004 indiquent que 65 % des incidents motivés par la haine étaient fondés sur la haine de la race ou de l'origine ethnique de la victime. En outre, 26 % croyaient que l'objet de la haine était le sexe, 14 %, la religion et 12 %, l'orientation sexuelle.

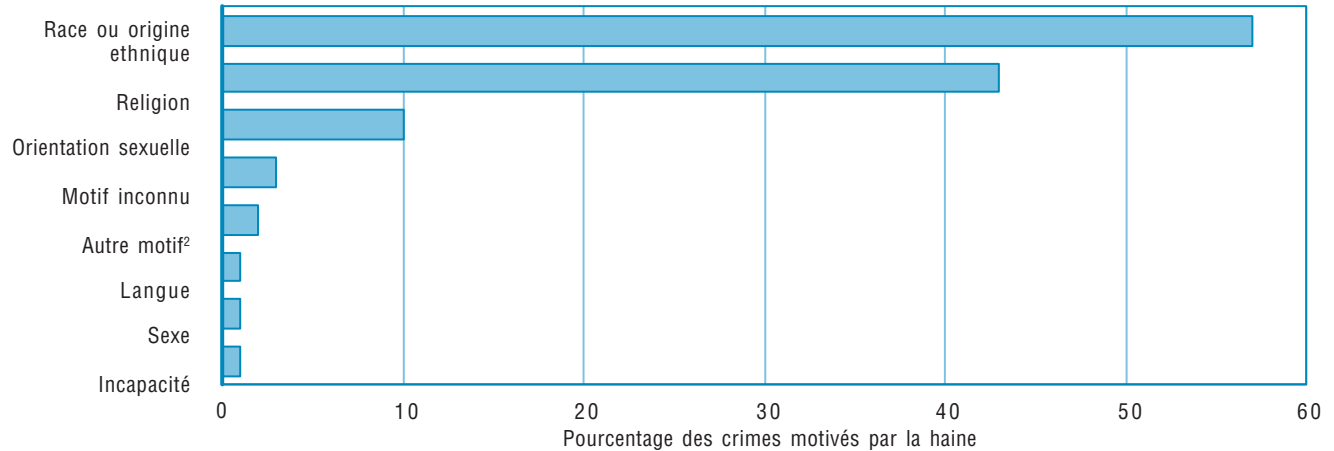
Ces constatations sont assez compatibles avec les résultats d'une étude pilote plus récente menée auprès de 12 grands services de police¹⁶⁵ de tout le pays, qui ont déclaré que 928 crimes signalés pendant les années 2001 et 2002 avaient été motivés par la haine (Silver, Mihorean et Taylor-Butts, 2004). L'enquête pilote a révélé que les affaires motivées par la race ou l'origine ethnique représentaient plus de la moitié (57 %) de tous les crimes de haine déclarés aux 12 services de police, suivis des crimes qui ciblaient la religion (43 %) et l'orientation sexuelle (10 %) (figure C1.23).

Parmi les affaires motivées par la haine de la race ou de l'origine ethnique, le plus grand groupe ciblé était celui des Juifs ou des institutions juives, le quart des crimes de ce genre consignés par la police étant de nature antisémite (figure C1.24). Venaient ensuite les Noirs (17 %), les musulmans (11 %), les Asiatiques du Sud (10 %) et les gais et lesbiennes (9 %).

En ce qui concerne les crimes de haine, le type d'infraction commise variait selon le groupe ciblé. Dans l'ensemble, les types les plus courants d'infractions motivées par la haine étaient les méfaits ou le vandalisme (29 %), les voies de fait (25 %), les menaces (20 %) et la propagande haineuse (13 %). Dans le cas des crimes fondés sur la race ou l'origine ethnique, les auteurs avaient surtout commis des crimes contre la personne (53 %), dont les voies de fait, les menaces, le harcèlement criminel et le vol qualifié. Dans le cas où la religion était le fondement du crime motivé par la haine, il s'agissait dans 38 % des cas de crimes contre les biens, dans 36 % de crimes avec violence et dans 26 % d'autres infractions criminelles, comme la propagande haineuse.

Figure C1.23

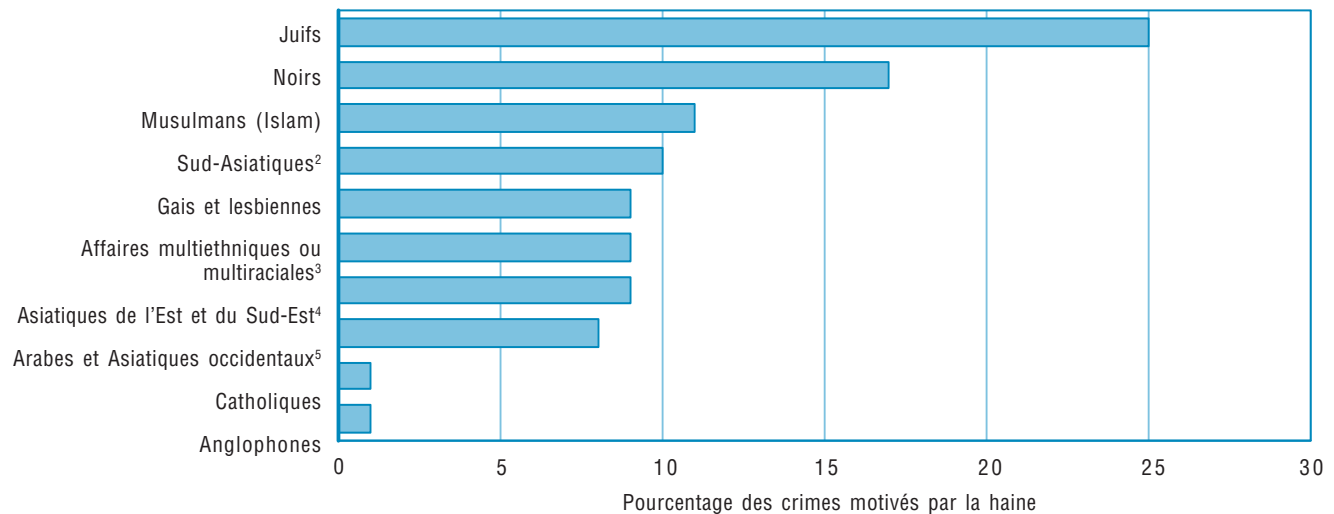
La race ou l'origine ethnique est le plus souvent la cible des crimes motivés par la haine, 2001-2002¹



1. Comprend des données de 12 grands services de police : Calgary, Edmonton, Toronto, Halton, Montréal, Regina, Windsor, Winnipeg, Sudbury, Ottawa, Waterloo et la Gendarmerie royale du Canada (à l'exclusion de la Colombie-Britannique). Ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.
 2. La catégorie « Autre motif » représente d'autres caractéristiques semblables qui peuvent être l'objet d'un crime de haine et qui ne sont pas incluses dans les autres catégories.
- Note :** Le pourcentage de crimes motivés par la haine qui visaient l'âge n'a pas atteint 1%, donc ce motif n'est pas inclus dans la figure.
- Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête pilote sur les crimes motivés par la haine.

Figure C1.24

Les Juifs sont les plus susceptibles de faire l'objet de crimes motivés par la haine, 2001-2002¹



1. Comprend des données de 12 grands services de police : Calgary, Edmonton, Toronto, Halton, Montréal, Regina, Windsor, Winnipeg, Sudbury, Ottawa, Waterloo et la Gendarmerie royale du Canada (à l'exclusion de la Colombie-Britannique). Ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.
 2. Comprend les personnes des Indes orientales, les Pakistanais et les Sri-Lankais.
 3. Comprend les affaires ciblant plusieurs catégories raciales ou ethniques, notamment les affaires anti-immigration et les actes criminels perpétrés par des membres de groupes militant pour la suprématie blanche.
 4. Comprend les Chinois, les Philippins, les Cambodgiens, les Indonésiens, les Laotiens, les Vietnamiens, les Japonais et les Coréens.
 5. Comprend les Arabes, les Afghans, les Iraniens et les Iraquiens.
- Note :** En raison des réponses multiples, il se peut que le total ne corresponde pas à 100.
- Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête pilote sur les crimes motivés par la haine.

Les victimes dont l'orientation sexuelle était la raison d'un crime motivé par la haine étaient beaucoup plus susceptibles de faire l'objet d'une infraction contre la personne (65 %). La plupart de ces victimes avaient été agressées (63 %) ou menacées (21 %). Ces chiffres confirment des recherches antérieures selon lesquelles les crimes contre les gais et les lesbiennes ont tendance à comporter davantage de violence que les autres infractions motivées par la haine (Nelson et Kiefl, 1995). En fait, selon l'enquête pilote, les gais et les lesbiennes victimes d'un crime motivé par la haine étaient près de deux fois plus susceptibles que d'autres victimes de ces crimes de subir des blessures au cours de l'affaire (46 % contre 25 %).

Les Noirs, les Asiatiques du Sud et les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est craignent le plus d'être la cible d'un crime motivé par la haine

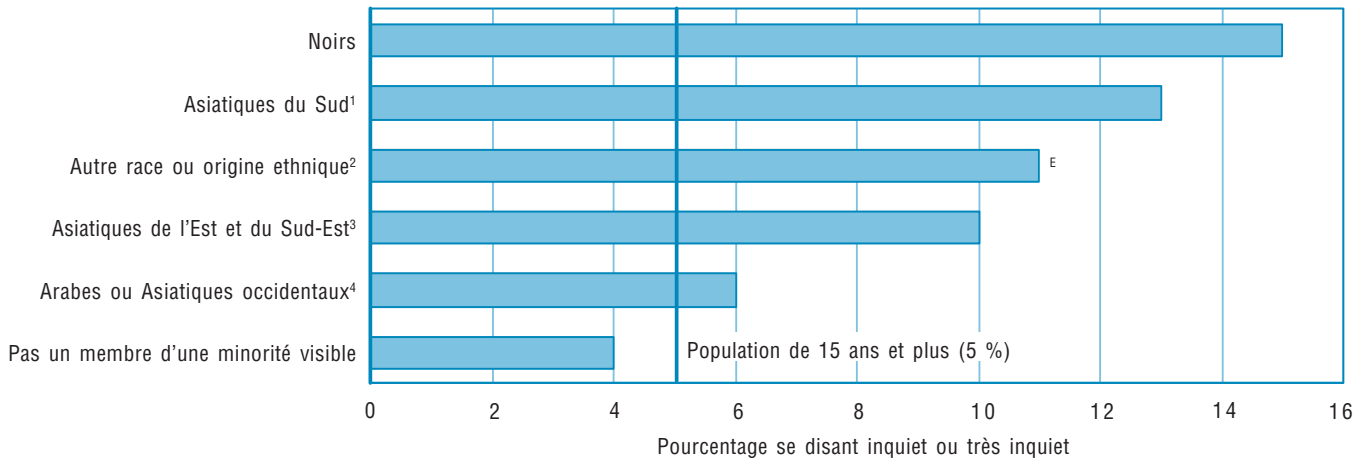
La mesure dans laquelle les gens craignent d'être la cible d'un crime motivé par la haine constitue un indicateur important de la façon dont une collectivité ou un groupe s'intégrera dans une société et y participera pleinement. En 2002, dans le cadre de l'Enquête sur la diversité ethnique, on a interrogé environ 42 000 personnes au sujet de leur niveau d'inquiétude face à la possibilité d'être victime d'un crime motivé par la haine en raison de leur identité ethnoculturelle. Les résultats de l'enquête indiquent que seulement 5 % des Canadiens ont déclaré qu'ils étaient inquiets ou très inquiets de devenir la victime d'un crime motivé par la haine ou par des préjugés contre leur identité ethnoculturelle (Silver, Mihorean et Taylor-Butts, 2004). Toutefois, certains groupes dans la population générale ont exprimé plus de crainte d'être ciblés.

Dans l'ensemble, les membres de minorités visibles étaient trois fois plus susceptibles de s'inquiéter d'être la cible d'un crime motivé par la haine que les personnes n'appartenant pas à une minorité visible (11 % contre 4 %). Plus précisément, les taux d'inquiétude étaient les plus élevés parmi les Noirs (15 %), les Asiatiques du Sud (13 %) et les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est (10 %) (figure C1.25). En outre, alors que les immigrants, plus particulièrement les nouveaux immigrants, avaient tendance à être plus inquiets que les personnes nées au Canada, les immigrants qui appartenaient aussi à une minorité visible étaient encore plus inquiets. Un peu plus de 1 immigrant sur 10 (12 %) qui était membre d'une minorité visible était inquiet, comparativement à 6 % des immigrants qui n'appartenaient pas à une minorité visible.

L'enquête a également révélé que les membres de certains groupes religieux ressentaient une plus grande inquiétude face aux crimes motivés par la haine. C'était tout particulièrement évident chez les hindous (19 %), les juifs (11 %) et les musulmans (10 %).

Figure C1.25

Parmi les groupes de minorités visibles, les Noirs craignent le plus d’être victimes de crimes motivés par la haine à caractère ethnoculturel



^E à utiliser avec prudence

1. Comprend les personnes des Indes orientales, les Pakistanais et les Sri-Lankais.
2. Comprend les Latino-Américains et les minorités visibles non incluses ailleurs.
3. Comprend les Chinois, les Philippins, les Cambodgiens, les Indonésiens, les Laotiens, les Vietnamiens, les Coréens et les Japonais.
4. Comprend les Afghans, les Iraniens, et les Iraquiens.

Note : À l'exception des différences entre les Noirs et les Arabes ou les Asiatiques occidentaux, les différences entre les groupes de minorités visibles ne sont pas statistiquement significatives.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la diversité ethnique, 2002.

C2 Facteurs familiaux

La famille est un agent critique de contrôle social informel. Les parents, les frères et sœurs et la famille étendue exercent une influence très forte et très importante sur le développement des enfants et des jeunes. La structure et la stabilité de la famille, le revenu familial, les conflits et la violence au foyer, la consommation ou l'abus d'alcool ou de drogues par les parents et la présence de la famille étendue figurent parmi les facteurs familiaux qui peuvent influencer sur le risque de commettre des infractions, de devenir victime ou d'adopter un comportement déviant ou délinquant.

C2.1 Structure familiale¹⁶⁶

Les unions libres et les familles monoparentales s'accroissent

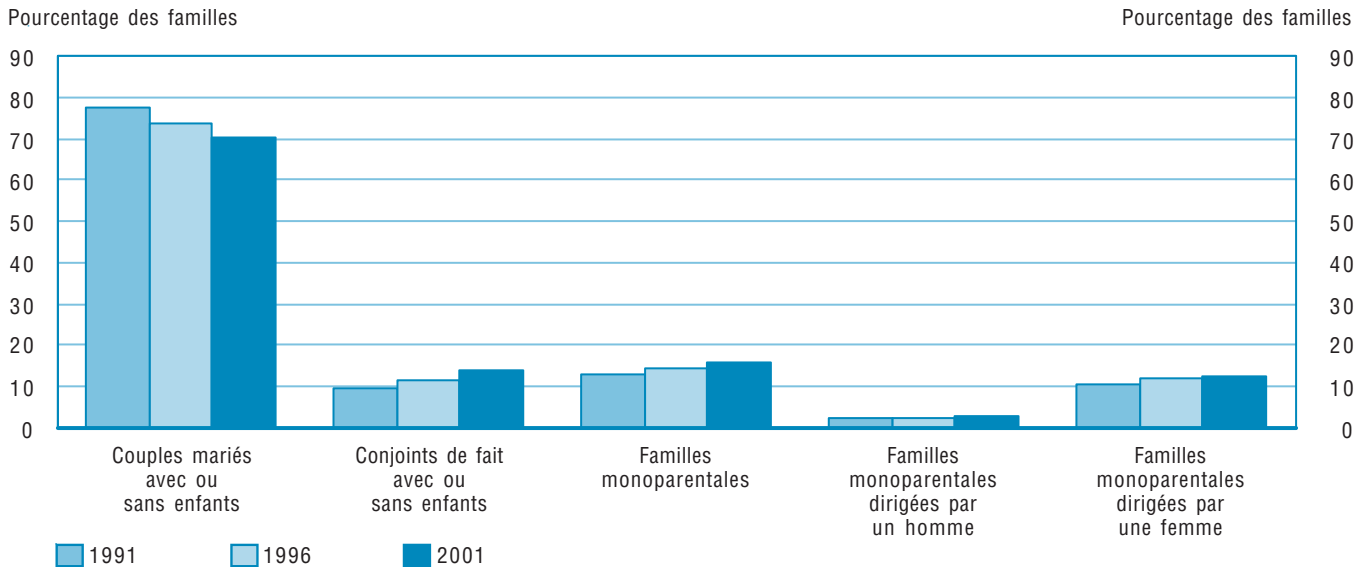
Au cours des dernières décennies, le Canada a été témoin de changements importants dans la structure des familles, alors que la proportion de familles traditionnelles, c'est-à-dire celles formées d'une mère, d'un père et des enfants, a diminué. Même si les familles constituées de couples mariés avec ou sans enfants sont encore les plus courantes, les autres types de familles représentent aujourd'hui une proportion plus forte des familles (figure C2.1). Lors du Recensement de la population tenu en 2001, on a dénombré 8 371 020 familles, dont la majorité (70 %) étaient des familles composées de couples mariés avec ou sans enfants, comparativement à 77 % en 1991. Les familles dont le couple vivait en union libre représentaient 14 % des familles de recensement et les familles monoparentales, 16 % (comparativement à 10 % et 13 %, respectivement, en 1991). Huit familles monoparentales sur 10 étaient dirigées par une femme.

Le nombre d'enfants vivant avec des parents en union libre est en hausse

Avec l'évolution de la structure familiale, le taux d'enfants de moins de 15 ans qui habitent avec des parents en union libre et dans des familles monoparentales s'accroît. En 2001, environ 13 % des enfants de moins de 15 ans vivaient avec des parents en union libre, comparativement à 3 % en 1981 (figure C2.2). La tendance croissante à avoir des enfants dans le cadre d'une union libre est tout particulièrement courante au Québec où, en 2001, près de 3 enfants sur 10 (29 %) de moins de 15 ans habitaient avec des parents en union libre comparativement à seulement 8 % dans le reste du Canada.

Figure C2.1

Les familles dirigées par des couples mariés représentent encore la majorité des familles¹, mais le nombre d'autres types de familles s'accroît

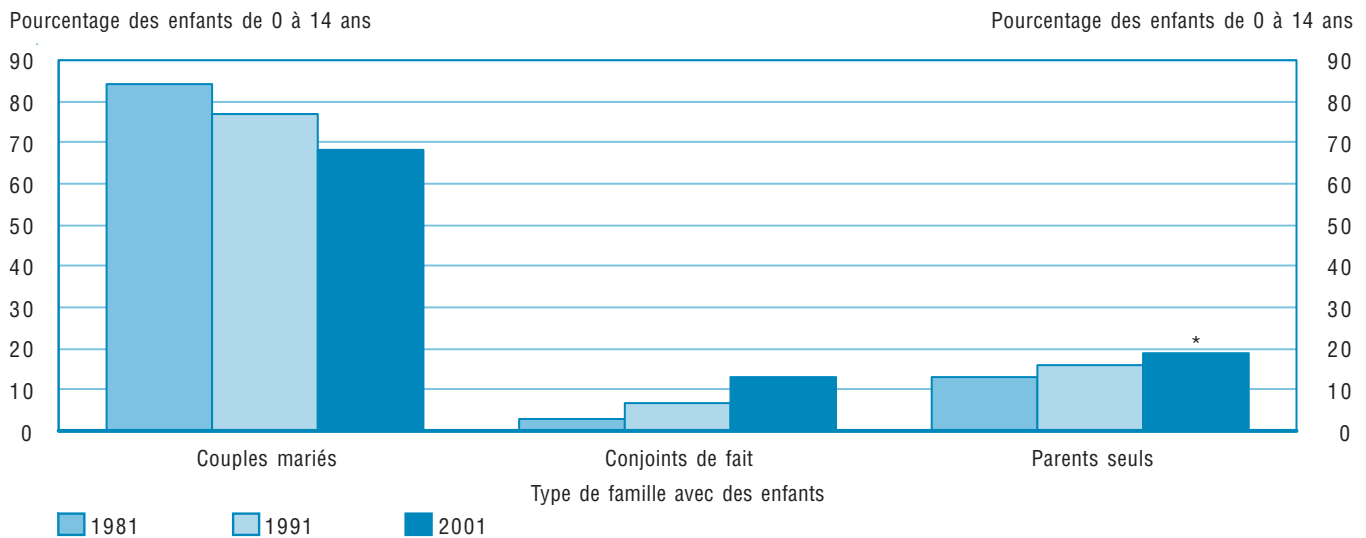


1. Une famille de recensement comprend des partenaires mariés ou en union libre qui habitent ensemble, avec ou sans enfants jamais mariés, ou un parent seul vivant avec au moins un enfant jamais marié. Les familles de recensement comprennent les familles qui habitent dans des logements privés, mais non les familles qui habitent en établissement ou dans d'autres types de logements collectifs.

Source : Statistique Canada, Division de la démographie, Recensement de la population.

Figure C2.2

Le pourcentage d'enfants qui habitent avec des conjoints de fait et dans des familles monoparentales s'accroît



* Comprend environ 1 % d'enfants dont les modalités de logement sont autres.

Source : Statistique Canada, Division de la démographie, Recensement de la population.

Les unions libres sont plus à risque de séparation et de violence conjugale que les unions dont les partenaires sont mariés

Des études ont démontré que les unions libres sont plus à risque de séparation et de violence conjugale que les unions dont les partenaires sont mariés. Par exemple, selon l'ESG de 2001 sur la famille, les femmes dont la première union était une union libre étaient deux fois plus susceptibles de se séparer que les femmes dont la première union était un mariage (Statistique Canada, 2002c). En outre, l'ESG de 2004 sur la victimisation montre que le risque de violence conjugale est trois fois plus élevé dans les unions libres que dans les mariages (Mihorean, 2005), une différence qui a aussi été relevée dans l'ESG de 1999 sur la victimisation (Pottie Bunge, 2000). Pour ce qui est de l'incidence sur les enfants, des recherches ont montré que les enfants dont les parents se séparent ou divorcent sont plus nombreux à se séparer à l'âge adulte (Statistique Canada, 2002d). En outre, il ressort de diverses études que les enfants qui sont témoins de violence dans leur foyer sont plus susceptibles d'afficher un comportement agressif (Hotton, 2003) et de devenir soit les auteurs soit les victimes de violence conjugale plus tard dans la vie (Johnson, 1996).

Le nombre d'enfants vivant dans des familles monoparentales augmente

Le taux d'enfants de moins de 15 ans qui vivent dans des familles monoparentales a également progressé au cours des deux dernières décennies, de sorte qu'il y a maintenant plus d'enfants qui vivent dans ce type de famille que dans des familles dirigées par des conjoints de fait. En 2001, 19 % des enfants habitaient avec un seul parent comparativement à 13 % en 1981 (figure C2.2). Comme on l'a déjà indiqué dans la présente partie, environ 8 de ces familles sur 10 étaient dirigées par des mères. La hausse du nombre de familles monoparentales, surtout des familles dirigées par des femmes, s'est traduite par un plus grand nombre d'enfants vivant dans des ménages à faible revenu, car ce sont ces familles qui affichent le plus fort taux de faible revenu (Statistique Canada, 2000) (figure C1.15). Ces enfants risquent de souffrir non seulement de défavorisation économique mais aussi des perturbations, du stress et de l'instabilité qu'entraînent souvent la séparation et le divorce.

Le nombre de familles recomposées est en hausse

Avec la dissolution des mariages et des unions libres, un nombre croissant de couples avec des enfants entrent dans de nouvelles relations au Canada. En 2001, il y avait 503 100 familles recomposées au Canada, comparativement à 430 500 en 1995 (Statistique Canada, 2002c). En d'autres mots, les familles recomposées représentaient 12 % des couples canadiens ayant des enfants en 2001, comparativement à 10 % en 1995. Ce phénomène a aussi fait croître le nombre d'enfants vivant dans des familles recomposées. En 1998-1999, environ 7 % des enfants de moins de 15 ans vivaient dans une famille recomposée, selon l'ELNEJ (Statistique Canada, 2003j). La majorité de ces enfants font en fait partie d'une famille reconstituée, dans laquelle les enfants viennent d'une ou de plusieurs unions antérieures et dont les enfants par alliance et les enfants biologiques de l'union actuelle habitent dans le même ménage.

Le nombre de personnes âgées qui habitent avec leurs enfants adultes s'accroît

Un autre changement important qui s'est produit au cours des dernières années est la croissance du nombre de personnes âgées, surtout les femmes âgées, qui habitent avec leurs enfants adultes. En 2001, 12 % des femmes âgées vivaient avec leurs enfants, proportion en hausse par rapport à 9 % en 1981 (Statistique Canada, 2003j). Cette augmentation découle d'un changement dans la façon dont le Canada s'occupe de ses citoyens âgés. Les soins dispensés dans la collectivité, par opposition aux soins dispensés

en établissement, sont la méthode privilégiée pour s'occuper des personnes âgées, la plus grande partie des soins à donner étant laissée aux membres de la famille et aux amis (Frederick et East, 1999). Alors que le fait d'avoir des grands-parents qui vivent dans le ménage familial assure la présence au foyer de membres de la famille étendue, des recherches ont démontré que la responsabilité de donner des soins à la fois aux parents âgés et aux enfants peut causer un stress psychologique, émotif et financier (Cranswick, 2003; Frederick et East, 1999). Ce stress peut, à son tour, faire augmenter le risque de mauvais traitements envers les personnes âgées (Brzozowski, 2004a).

C2.2 Divorce

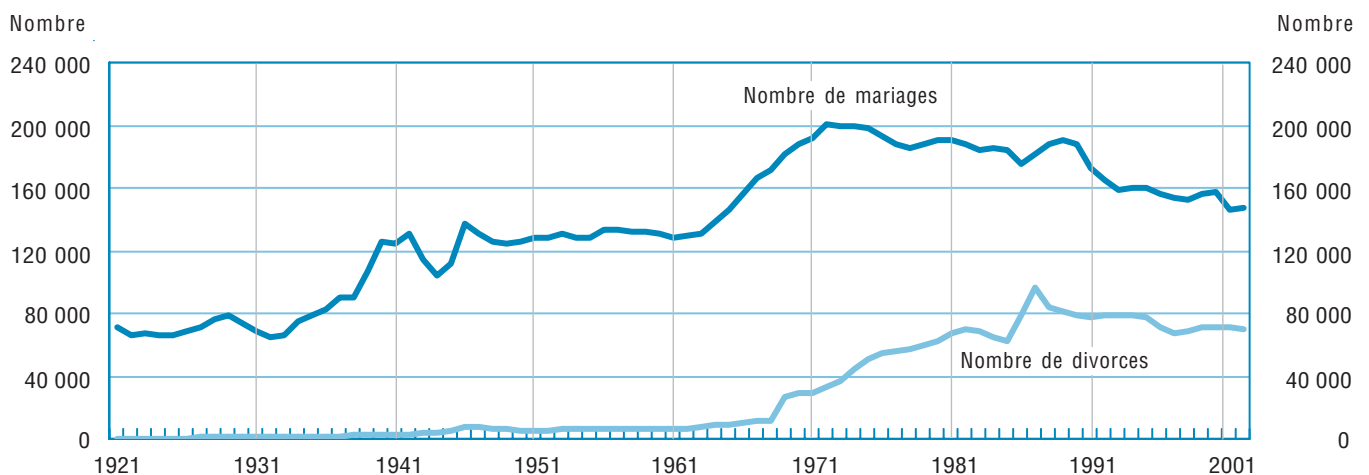
Le nombre de divorces progresse légèrement¹⁶⁷

Bien que la majorité des enfants passent par un divorce et une séparation parentale avec peu d'effets négatifs, des études ont révélé que l'expérience a des conséquences négatives pour certains enfants et que les effets peuvent persister longtemps après qu'ils ont atteint l'âge adulte (Ministère de la Justice Canada, 2002). Selon certaines recherches, les conflits parentaux ont les plus graves répercussions sur les enfants, encore plus même que des relations tendues avec leurs parents et des problèmes financiers (Bernardini et Jenkins, 2002). Les conflits parentaux peuvent, entre autres, donner lieu à de mauvais résultats scolaires, à des problèmes de comportement et des problèmes psychologiques, ainsi qu'à une diminution des aptitudes sociales (Bernardini et Jenkins, 2002; Ministère de la Justice Canada, 1997; Stewart, 2001).

En 2003, il s'est produit 70 828 divorces au Canada, nombre en hausse (+1 %) pour la première fois depuis 2000 (Statistique Canada, 2005e). Même si le nombre de divorces a chuté en 2001 et 2002, il avait progressé entre 1998 et 2000. En dépit de la hausse de 1 % en 2003, le nombre de divorces consignés cette année-là était d'environ 26 % inférieur au sommet record de quelque 96 000 divorces atteint en 1987 (figure C2.3).

Figure C2.3

Nombre de mariages et de divorces au Canada, 1921 à 2002



Source : Statistique Canada, Statistique de l'état civil, Base de données sur les divorces.

La légère augmentation du nombre de divorces à l'échelle nationale en 2003 était attribuable au plus grand nombre de divorces en Ontario (+5,1 %) et au Québec (+1,4 %) (Statistique Canada, 2005e). L'Île-du-Prince-Édouard et la Saskatchewan ont aussi connu des accroissements. Les autres provinces ont toutes enregistré des baisses, Terre-Neuve-et-Labrador affichant la plus forte (-21,4 %).

Selon les données de 2003, on estime qu'avant le 30^e anniversaire de mariage, 38,3 % des mariages se termineront par un divorce. Les taux de divorces variaient considérablement dans l'ensemble du pays. Dans les provinces, le Québec a affiché le taux de divorces le plus élevé, soit 49,7 pour 100 mariages, suivi de l'Alberta (40,0) et de la Colombie-Britannique (39,8). Terre-Neuve-et-Labrador (17,1), l'Île-du-Prince-Édouard (27,3) et le Nouveau-Brunswick (27,6) ont connu les taux les plus faibles.

Les séparations et les divorces touchent des enfants de plus en plus jeunes

Même si les hommes et les femmes qui divorcent le font à un âge moyen plus avancé (Statistique Canada, 2004b), les recherches montrent que les enfants sont de plus en plus jeunes au moment du divorce ou de la séparation de leurs parents (Ministère de la Justice Canada, 2002). Environ 25 % des enfants nés entre 1961 et 1963 étaient nés d'une mère célibataire ou avaient connu la rupture du mariage de leurs parents avant l'âge de 20 ans. Dix ans plus tard, sur les enfants nés entre 1971 et 1973, 25 % avaient fait cette expérience avant l'âge de 15 ans. Cette tendance s'est maintenue chez les enfants nés entre 1983 et 1984, le quart d'entre eux étant nés d'une mère célibataire ou ayant vécu une séparation parentale avant l'âge de 10 ans.

C2.3 Garde des enfants et pension alimentaire pour enfants

La garde conjointe progresse, alors que la garde exclusive pour les mères fléchit

En 2002, la garde de personnes à charge a été accordée pour des enfants de moins de 18 ans dans environ 28 % des divorces (Statistique Canada, 2004b)¹⁶⁸. Cette année-là, on a dénombré environ 35 000 causes dans lesquelles les tribunaux se sont prononcés sur la garde des personnes à charge, et selon les données sur ces causes, la probabilité que les mères obtiennent la garde est en baisse. Un peu moins de la moitié de ces enfants ont été confiés à la garde de leur mère, comparativement aux trois quarts en 1988. La proportion de personnes à charge pour lesquelles la garde conjointe a été ordonnée a progressé au cours des 16 dernières années, pour se situer à un peu plus de 40 % en 2002.

Les enfants, particulièrement les jeunes enfants, sont encore plus susceptibles de vivre avec leur mère après la séparation

Selon les données de l'ELNEJ de 1994-1995, dans un peu moins de la moitié (48 %) des causes¹⁶⁹, les parents avaient obtenu une injonction de la cour ou avaient intenté une action pour obtenir une injonction relativement aux modalités de garde de leurs enfants (Marcil-Gratton et Le Bourdais, 1999). Les données révèlent également que les modalités de garde variaient selon l'âge des enfants. Par exemple, presque 80 % des enfants de moins de 12 ans ont été confiés à la garde de leur mère, alors qu'environ 7 % l'ont été à la garde de leur père et le reste, soit 13 %, faisaient l'objet d'une garde partagée. À mesure que les enfants grandissent, les modalités de garde changent, c'est-à-dire que les enfants plus âgés sont plus susceptibles d'être confiés à la garde de leur père ou d'être visés par des modalités de garde conjointe.

Toutefois, en dépit d'injonctions de la cour, une analyse plus poussée des données de l'ELNEJ révèle qu'un peu plus de 80 % des enfants habitaient avec leur mère au moment de la séparation. Dans les cas où une garde partagée avait été ordonnée

(13 %), les trois quarts de ces enfants étaient encore plus susceptibles de vivre avec leur mère, alors que seulement 15 % vivaient avec leur père. En fait, la garde était effectivement partagée entre les parents dans seulement 9 % des cas.

L'accès aux enfants varie selon le type d'union au moment de la séparation

L'accès aux enfants par le parent qui n'en a pas la garde varie selon que les parents étaient mariés ou vivaient en union libre au moment de la séparation. Par exemple, les enfants de parents vivant en union libre étaient plus susceptibles d'habiter exclusivement avec leur mère que les enfants de couples mariés (91 % contre 83 %) (Ministère de la Justice Canada, 2000). En outre, les enfants de conjoints de fait étaient à peu près deux fois plus susceptibles que les enfants de parents mariés de ne plus voir leur père après la séparation (21 % contre 11 %). Enfin, la garde conjointe était presque trois fois plus courante entre les couples mariés se séparant qu'entre les couples qui avaient vécu en union libre (8 % contre 3 %).

Il n'y a pas d'entente de pension alimentaire pour le tiers des enfants

Selon l'ELNEJ de 1994-1995, il n'y avait pas d'entente de pension alimentaire pour le tiers des enfants de parents qui étaient séparés (Marcil-Gratton et LeBourdais, 1999). Les taux étaient un peu plus élevés dans le cas des enfants de conjoints de fait séparés (42 %) que des enfants de parents mariés qui étaient séparés (36 %). Les enfants dont les parents étaient divorcés au moment de l'enquête étaient beaucoup moins susceptibles de ne pas bénéficier d'une entente de pension alimentaire (17 %).

Les résultats ont en outre indiqué qu'il existe un lien entre la régularité des versements de pension alimentaire pour enfants, le type de pension alimentaire et la fréquence des contacts des pères avec leurs enfants (Marcil-Gratton et LeBourdais, 1999). D'abord, les enfants de parents qui s'étaient entendus au sujet de la pension alimentaire étaient plus susceptibles de recevoir des versements réguliers que ne l'étaient les enfants de parents visés par une ordonnance de pension alimentaire rendue par la cour (66 % contre 43 %) (Ministère de la Justice Canada, 2002). Ensuite, presque la moitié (48 %) des enfants qui habitaient avec leur mère et qui recevaient des versements réguliers de leur père voyaient celui-ci régulièrement toutes les semaines, alors que seulement 7 % ne voyaient jamais leur père. Par comparaison, parmi les enfants dont les pères n'avaient versé aucune pension alimentaire au cours des six mois précédents, seulement 15 % voyaient leur père toutes les semaines et 28 % ne le voyaient jamais.

Le défaut de verser la pension alimentaire pour enfants contribue de façon importante à la pauvreté chez les enfants. Pendant les années 1980 et 1990, toutes les provinces et les trois territoires ont mis en place des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) afin de garantir le paiement de la pension alimentaire pour les enfants et le conjoint. Selon les estimations, moins de la moitié de tous les cas de pension alimentaire sont enregistrés auprès d'un PEOA (Pronovost, 2005) étant donné que ces programmes traitent normalement les cas les plus difficiles — il s'agit bien souvent des cas comportant des arriérés au moment de l'inscription ou de ceux pour lesquels il a été difficile de percevoir les paiements.

Selon l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires de 2003-2004¹⁷⁰, la grande majorité des cas inscrits auprès d'un programme prévoient une pension alimentaire pour enfants, les pourcentages variant de 73 % des cas en Ontario à 97 % en Colombie-Britannique¹⁷¹. En outre, il semble que le nombre de cas inscrits à des PEOA est en croissance. Par exemple, dans les secteurs de compétence qui ont participé à l'enquête, les résultats indiquent qu'entre mars 2003 et mars 2004, le nombre de cas inscrits a augmenté de 2 % en Ontario et en Saskatchewan, de 4 % au Québec et de 7 % à l'Île-du-Prince-Édouard. En Colombie-Britannique, le nombre de cas est demeuré relativement stable, alors qu'il a chuté de 3 % en Alberta (Pronovost, 2005).

C2.4 Taille des ménages

Les ménages¹⁷² comptent un moins grand nombre de membres

Des recherches ont indiqué que le nombre de personnes vivant dans un ménage peut avoir un impact sur la criminalité et la victimisation. On a fait valoir que les adultes qui habitent seuls sont davantage à risque de victimisation personnelle et de victimisation du ménage, car eux mêmes et leurs biens ne sont pas suffisamment protégés (Cohen et Felson, 1979; Miethe et Meier, 1990). Toutefois, les résultats de l'ESG de 2004 sur la victimisation montrent que le taux de victimisation des ménages comptant une seule personne était de 45 % inférieur au taux de victimisation des ménages comptant quatre membres ou plus (178 incidents pour 1 000 ménages contre 323 pour 1 000 ménages). Dans les ménages comptant une seule personne, environ la moitié des occupants avaient 55 ans et plus. Cela pourrait expliquer le faible taux de victimisation des ménages, les personnes dans ce groupe d'âge étant plus susceptibles d'être retirées et leurs biens étant donc moins souvent laissés sans surveillance durant la journée. En outre, les recherches ont confirmé que les taux de victimisation personnelle et de victimisation des ménages sont toujours inférieurs chez les personnes plus âgées (Statistique Canada, 2001).

Les ménages canadiens sont devenus plus petits depuis deux décennies. En 2001, le nombre moyen de personnes dans un ménage s'établissait à 2,6 comparativement à 2,9 en 1981. Il y avait entre 2,4 et 2,9 personnes par ménage dans toutes les provinces et les territoires, à l'exception du Nunavut, où le nombre moyen de personnes dans un ménage s'élevait à 3,7 (Recensement de 2001, Statistique Canada). Compte tenu de la décroissance de la taille moyenne des ménages, il n'est pas étonnant que la proportion de ménages comptant une ou deux personnes au Canada soit passée de 9 % en 1981 à 13 % en 2001.

C2.5 Violence dans la famille

La violence familiale comprend la violence physique ou sexuelle commis par un membre de la famille contre un autre membre. Ce qui était auparavant un problème caché est maintenant reconnu comme un problème qui touche non seulement la victime mais toute la famille et la collectivité dans son ensemble.

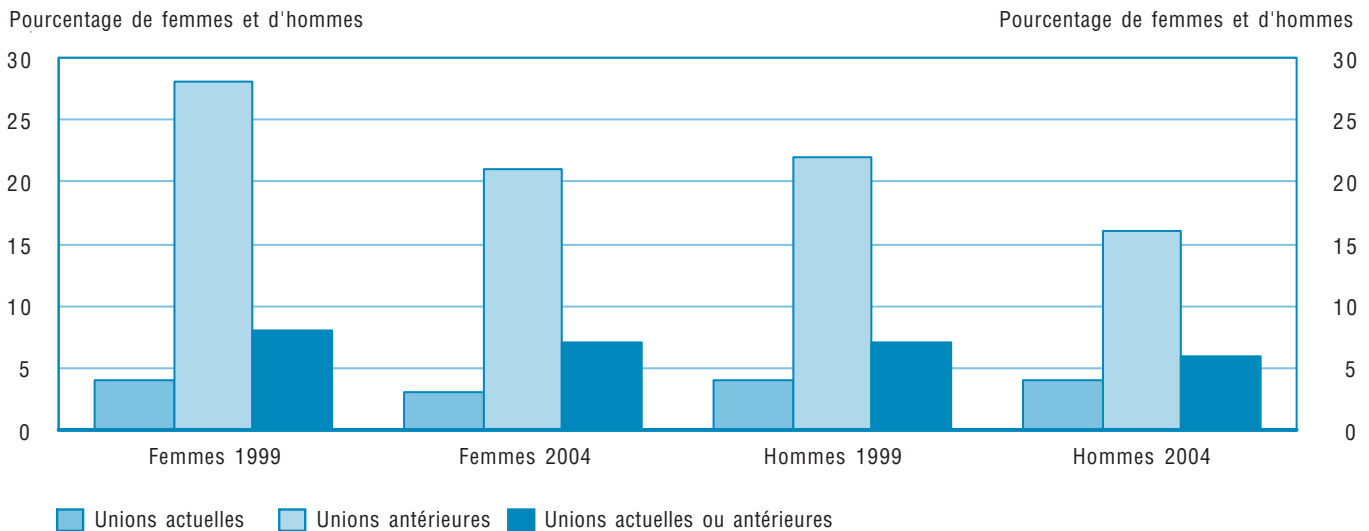
Des recherches ont démontré que les enfants qui grandissent dans un foyer où il y a de la violence sont plus susceptibles d'afficher un comportement agressif pendant l'enfance et de devenir les auteurs ou les victimes de violence plus tard dans la vie (Dauvergne et Johnson 2001; Hotton, 2003; Rodgers 1994). Pour rompre le cycle de violence et réduire l'étendue de la violence familiale au Canada, on a mis en place, au cours des trois dernières décennies, un certain nombre de politiques, de programmes et de services conçus pour aider directement les victimes et s'attaquer aux problèmes de violence familiale, c'est-à-dire la violence conjugale, les mauvais traitements infligés aux enfants et la violence envers les personnes âgées.

Les actes de violence conjugale déclarés par les femmes affichent une légère baisse

La violence conjugale à l'endroit aussi bien des femmes que des hommes dans les 10 provinces a été mesurée en 1999 et 2004 au moyen de l'ESG sur la victimisation de Statistique Canada¹⁷³. Dans l'ensemble, les taux déclarés en 2004 n'ont pas changé par rapport à 1999. Dans les deux années, 7 % des personnes de 15 ans et plus qui étaient mariées ou qui vivaient en union libre au cours des cinq années précédant l'enquête ont affirmé avoir été victimes de violence conjugale dans une relation actuelle ou antérieure. Toutefois, les femmes ont signalé une légère chute, quoique

statistiquement significative, de 8 % en 1999 à 7 % en 2004 (figure C2.4). Le recul observé chez les hommes (7 % contre 6 %) n'était pas statistiquement significatif. Dans l'ensemble, on estime que 653 000 femmes et 546 000 hommes ont été agressés soit physiquement, soit sexuellement par leur partenaire actuel ou antérieur à un moment quelconque pendant les cinq années précédant l'enquête de 2004.

Figure C2.4

Tendances de la violence conjugale, taux quinquennaux, 1999 et 2004¹

1. Comprend les conjoints de fait. Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

Les taux de violence conjugale dans les unions antérieures sont beaucoup plus faibles

Alors que les taux de violence dans les unions actuelles sont demeurés à peu près inchangés pour les hommes et les femmes entre 1999 et 2004, les taux de violence conjugale dans les unions antérieures ont considérablement reculé. En 1999, 4 % des femmes et 4 % des hommes dans une union actuelle avaient déclaré que leur partenaire les avaient agressés, un taux qui est demeuré stable en 2004 (figure C2.4). Toutefois, parmi ceux qui ont affirmé avoir été dans une union antérieure au cours des cinq années précédant l'enquête, les taux de la violence conjugale dont avaient été victimes aussi bien les femmes que les hommes pendant qu'ils étaient dans ces relations ont grandement fléchi : pour les femmes le taux a chuté de 28 % en 1999 à 21 % en 2004, alors que pour les hommes, il est tombé de 22 % à 16 % (figure C2.4).

Les femmes continuent d'être victimes d'actes de violence plus graves que les hommes

Bien que les taux quinquennaux de violence conjugale déclarée par les victimes aient été semblables pour les femmes et les hommes en 2004, les femmes ont déclaré des formes plus graves de violence, fait qui a aussi été constaté en 1999 (Pottie Bunge, 2000). En 2004, aussi bien dans le cas des femmes que dans celui des hommes, les types les plus courants de violence étaient les suivants : être menacé de se faire frapper avec un objet, se voir lancer quelque chose, être poussé, empoigné, bousculé ou être giflé (Mihorean, 2005). Toutefois, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de déclarer des formes de violence plus graves, par exemple être battue, être étranglée,

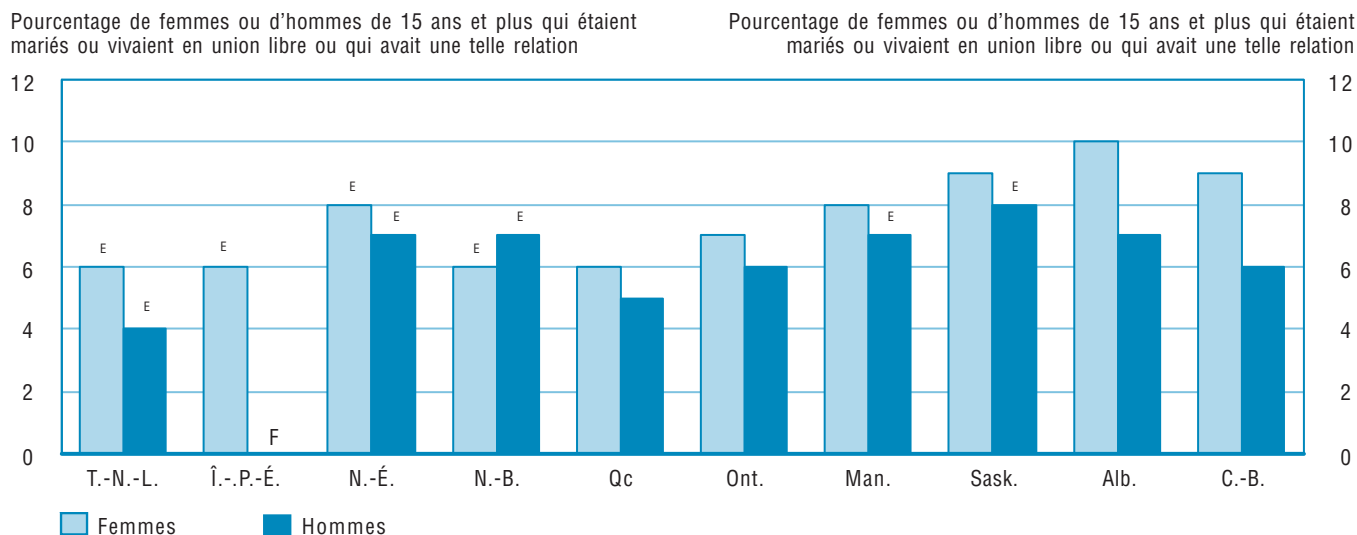
être menacée ou attaquée avec une arme à feu ou un couteau, ou être agressée sexuellement par leur partenaire (25 % contre 15 %). En outre, 44 % des femmes victimes de violence conjugale ont déclaré en 2004 qu'elles avaient subi des blessures, comparativement à 18 % des hommes victimes de ce genre de violence.

Les taux de violence conjugale continuent d'être plus élevés dans l'Ouest canadien

En 2004, les taux quinquennaux de violence conjugale variaient dans l'ensemble du pays, soit de 6 % à 10 % pour les femmes et de 4 % à 8 % pour les hommes (figure C2.5)¹⁷⁴. Dans l'ensemble, les taux dans les provinces n'ont pas changé de 1999 à 2004. Comme on l'avait constaté en 1999, en 2004, les femmes de l'Alberta (10 %), de la Saskatchewan (9 %) et de la Colombie-Britannique (9 %) étaient les plus susceptibles de déclarer des incidents de violence conjugale (Mihorean, 2005; Pottie Bunge, 2000). Les taux étaient les plus faibles chez les femmes habitant à Terre-Neuve-et-Labrador (6 %), au Nouveau-Brunswick (6 %) et au Québec (6 %).

Figure C2.5

Les taux de violence conjugale sont les plus élevés dans l'Ouest, cinq dernières années, 2004¹



^E à utiliser avec prudence.

^F trop peu fiable pour être publié

1. Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Certaines populations sont plus vulnérables face à la violence conjugale

Comme c'était le cas en 1999, les résultats l'ESG de 2004 laissent entendre que certains facteurs accroissent le risque de violence conjugale. En 2004, les taux les plus élevés de violence conjugale ont été signalés par les personnes qui étaient jeunes, qui vivaient en union libre, qui étaient dans une relation depuis trois ans ou moins et dont le partenaire était considéré comme un grand buveur (une personne qui prend au moins cinq consommations cinq fois ou plus au cours d'un mois) (Mihorean, 2005). De plus, l'information descriptive tirée de l'Enquête sur les homicides laisse entendre que le risque de violence mortelle pour les jeunes femmes est le plus élevé pendant les deux premiers mois suivant la séparation (Hotton, 2002).

Les victimes féminines sont plus nombreuses à signaler des actes de violence conjugale à la police que les victimes masculines

Dans le cadre de nombreuses initiatives visant à améliorer les interventions du système de justice face à la violence familiale, on a adopté, pendant les années 1980, des politiques d'inculpation obligatoire dans l'ensemble du pays. On espérait que ces pratiques se traduiraient également par une volonté accrue de la part des femmes de communiquer avec la police. En dépit de la mise en œuvre de ces politiques, moins du tiers (28 %) de celles qui ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale au moins une fois au cours des cinq années précédant l'ESG de 2004 ont affirmé que la police avait été mise au courant. Ce chiffre est demeuré à peu près inchangé par rapport à 1999 (27 %). Toutefois, les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) de 2002 indiquent que sur les affaires portées à l'attention de la police, environ 79 % ont été classées par mise en accusation (Brzozowski, 2004b). En fait, ce pourcentage s'est accru de 8 points depuis 1999. Selon les résultats de l'ESG de 2004, les incidents dans lesquels la victime était une femme étaient beaucoup plus susceptibles que les incidents commis contre les hommes d'être portés à l'attention de la police (36 % contre 17 %)¹⁷⁵.

Mauvais traitements infligés aux enfants

Les mauvais traitements et la négligence peuvent avoir un effet préjudiciable sur le développement de l'enfant et accroître le risque de délinquance. En dépit de cette constatation, il n'existe pas de données nationales complètes sur la nature et l'étendue des mauvais traitements envers les enfants au Canada. Ce qui est connu, c'est le nombre de cas qui viennent à l'attention de la police et qui sont déclarés dans le cadre du Programme DUC 2; le nombre de cas de mauvais traitements signalés par les préposés à la protection de l'enfance dans l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI)¹⁷⁶; et la fréquence à laquelle des enfants sont témoins de violence à la maison et son impact sur ces enfants.

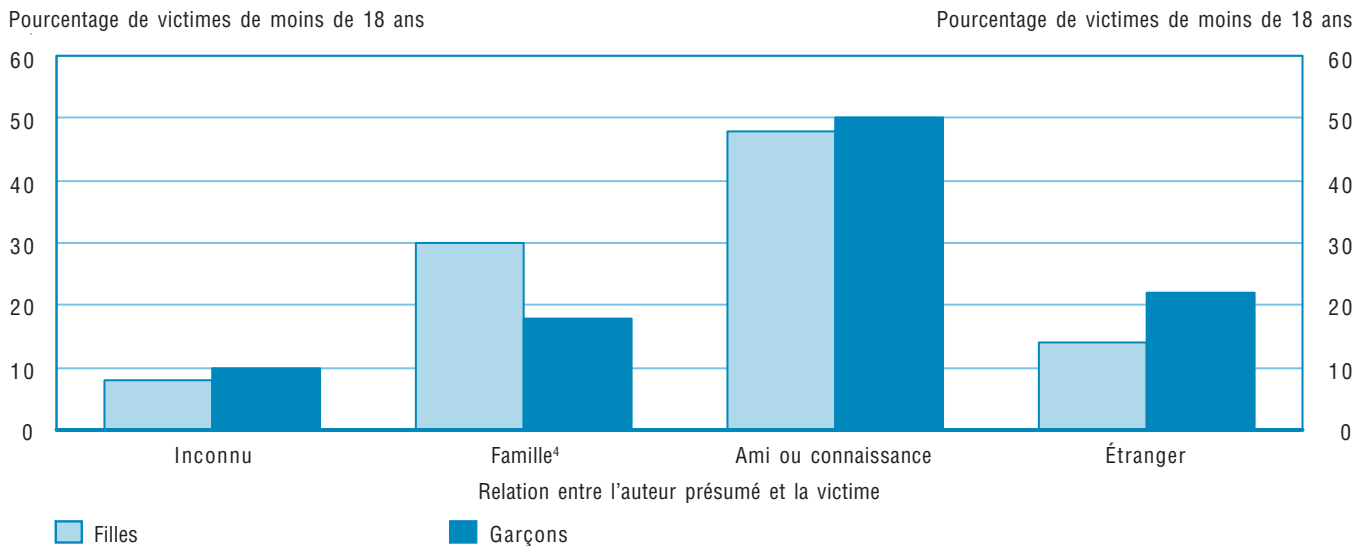
Les filles qui font l'objet de voies de fait et d'agression sexuelle sont plus susceptibles que les garçons d'avoir été victimisées par un membre de la famille

Des recherches ont montré que la grande majorité de ceux qui maltraitent les enfants sont connus de leur victime (Beattie, 2005; AuCoin 2005b; Trocmé et Wolfe 2001). Selon un sous-ensemble de 122 services de police qui ont participé au Programme DUC 2 en 2003, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans qui ont été victimes de voies de fait ou d'agression sexuelle ont le plus souvent été victimisés par un ami ou une connaissance (49 %) ou un membre de la famille (23 %). En outre, les données de la police indiquent qu'une proportion semblable de victimes masculines (48 %) et de victimes féminines (50 %) ont été agressées¹⁷⁷ par une connaissance (figure C2.6), mais que la proportion de garçons victimisés par un membre de la famille était moins élevée que celles des filles dans la même situation (18 % contre 30 %). En 2003, dans les cas où l'auteur présumé était un membre de la famille, les parents étaient les agresseurs dans 70 % des voies de fait et 40 % des agressions sexuelles contre des enfants.

Les données déclarées par la police indiquent également que la victimisation aux mains de personnes autres que des membres de la famille devient plus courante à mesure que les enfants grandissent et que les réseaux sociaux s'élargissent. Toutefois, les données laissent également entendre que les taux de voies de fait aux mains de membres de la famille s'accroissent avec l'âge, particulièrement dans le cas des adolescentes (Beattie, 2005). Les taux d'agressions sexuelles par des membres de la famille étaient les plus élevés pour les adolescentes et les jeunes garçons.

Figure C2.6

Les filles de moins de 18 ans sont plus susceptibles que les garçons d'être victimisées par un membre de la famille, 2003^{1, 2, 3}.



1. Exclut les affaires où le sexe ou l'âge de la victime est inconnu.
2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles sont fondées sur les données de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de criminalité en 2003.
3. Les actes de violence comprennent l'agression sexuelle, l'agression sexuelle armée, l'agression sexuelle grave, les autres infractions sexuelles, les voies de fait simples, les voies de fait graves, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu dans l'intention de causer des lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.
4. Comprend les conjoints, les ex-conjoints, les parents, les enfants, les frères et sœurs et les membres de la famille étendue.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Selon la base de données DUC 2 sur les tendances, les agressions commises par des membres de la famille contre des enfants et des jeunes ont légèrement diminué de 2002 à 2003. Toutefois, entre 1998 et 2003 le taux d'agressions sexuelles par des membres de la famille s'est accru de 14 % (tableau C2.1), alors que celui des agressions sexuelles par des personnes autres que des membres de la famille n'a progressé que de 1 %. Au cours de cette même période quinquennale, le taux de voies de fait contre des enfants et des jeunes par des membres de la famille a affiché une hausse de 6 %, et il est demeuré inchangé pour les enfants agressés physiquement par des personnes autres que des membres de la famille.

Placements hors foyer en raison de mauvais traitements et de négligence

Il incombe aux gouvernements provinciaux et territoriaux de protéger les enfants contre les mauvais traitements et la négligence, chaque gouvernement ayant sa propre législation en vue d'assurer cette protection. Même si les lois, les politiques et les protocoles peuvent varier d'un secteur de compétence à l'autre, tous les organismes de protection de l'enfance sont, en général, autorisés à retirer de son foyer un enfant qui est victime de violence, de mauvais traitements ou de négligence, et de le placer ailleurs (Secrétariat du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'information sur les services à l'enfance et à la famille, 2002). Selon l'ECI, environ 8 % des cas de mauvais traitements d'enfants en 1998 ont abouti au placement de l'enfant sous la garde d'un bureau de protection de l'enfance (Trocmé et Wolfe, 2001). Le 31 mars 2001, l'année la plus

récente pour laquelle des données sont disponibles, il y avait environ 47 600 enfants placés hors de leur foyer dans tous les secteurs de compétence, sauf au Québec et au Nunavut¹⁷⁸. Ce chiffre est de 6 % supérieur, environ, à celui observé le 31 mars 1999, alors que les mêmes secteurs de compétence avaient dénombré près de 43 000 enfants placés hors de leur foyer¹⁷⁹.

Mauvais traitements infligés aux personnes âgées

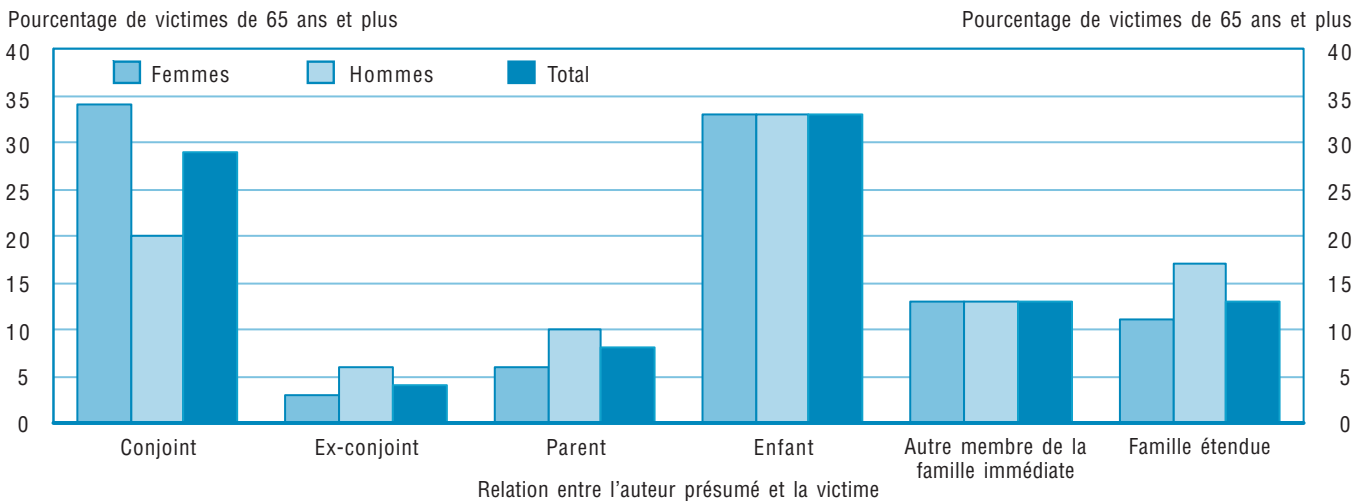
La façon dont les Canadiens s'occupent de leurs parents âgés a changé. Comme il a été décrit plus tôt dans la partie intitulée « Structure familiale », la hausse du taux de personnes âgées qui vivent avec des enfants adultes laisse entendre que ce qui était auparavant la responsabilité de l'État devient aujourd'hui davantage une responsabilité familiale (Frederick et East, 1999). Ce changement de la responsabilité a créé davantage de pressions pour de nombreux couples qui doivent aujourd'hui trouver le moyen de travailler, d'élever leurs enfants et de s'occuper de parents vieillissants. Ce stress supplémentaire pourrait placer les personnes âgées vivant dans ce milieu davantage à risque d'être maltraitées.

Les données des enquêtes sur la victimisation ainsi que les données déclarées par la police indiquent que les personnes de 65 ans et plus sont les moins susceptibles d'être victimes d'un crime (AuCoin, 2005c; Gannon et Mihorean, 2005). Les données provenant d'un échantillon non représentatif de 122 services de police pour 2003 laissent entendre que lorsque les personnes de cet âge sont victimisées, elles sont beaucoup moins susceptibles de l'être par un membre de la famille que par une autre personne (29 % contre 71 %). Parmi les personnes âgées qui ont été victimes d'un crime avec violence perpétré par un membre de la famille, 33 % ont été victimisées par un enfant adulte et 29 %, par un conjoint actuel ou antérieur (figure C2.7).

Selon les données de 71 services de police qui ont toujours participé au Programme DUC 2 de 1998 à 2003, le taux global de violence familiale contre les personnes âgées a grimpé de 23 % (21 % pour les femmes et 23 % pour les hommes) (figure C2.8). Durant ces années, le taux est passé de 34 à 42 victimes pour 100 000 personnes de 65 ans et plus. La majeure partie de cette hausse s'est produite entre 1998 et 2000, et elle a été suivie de deux années de stabilité relative. En 2003, le taux de violence familiale à l'endroit des personnes de 65 ans et plus a affiché une baisse de 10 %.

Figure C2.7

Les personnes âgées victimes de violence aux mains de membres de la famille sont le plus souvent victimisées par des enfants adultes, 2003



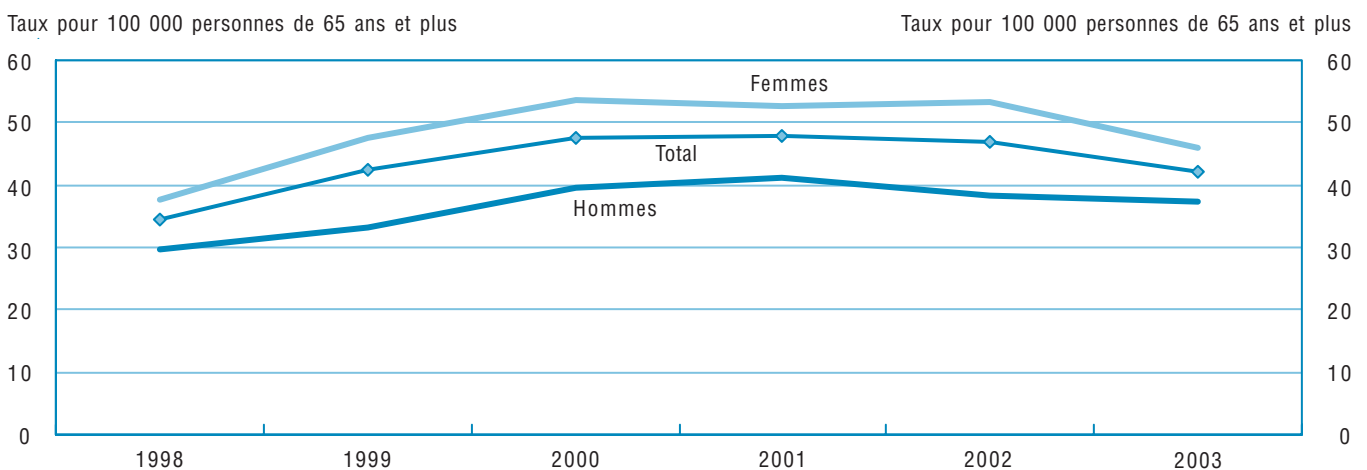
1. Exclut les affaires où le sexe ou l'âge de la victime est inconnu.
2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles sont fondées sur les données de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de criminalité en 2003.
3. La victimisation avec violence comprend les infractions causant la mort, les tentatives de perpétration d'un crime capital, les agressions sexuelles, les voies de fait, les infractions donnant lieu à la privation de la liberté et d'autres infractions avec violence ou menace de violence. Les agressions sexuelles comprennent l'agression sexuelle, l'agression sexuelle armée, l'agression sexuelle grave et la catégorie des autres infractions sexuelles.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Figure C2.8

Le taux des actes de violence familiale contre les personnes âgées déclarés à un sous-ensemble de services de police est encore plus élevé qu'il y a cinq ans^{1, 2, 3, 4, 5}



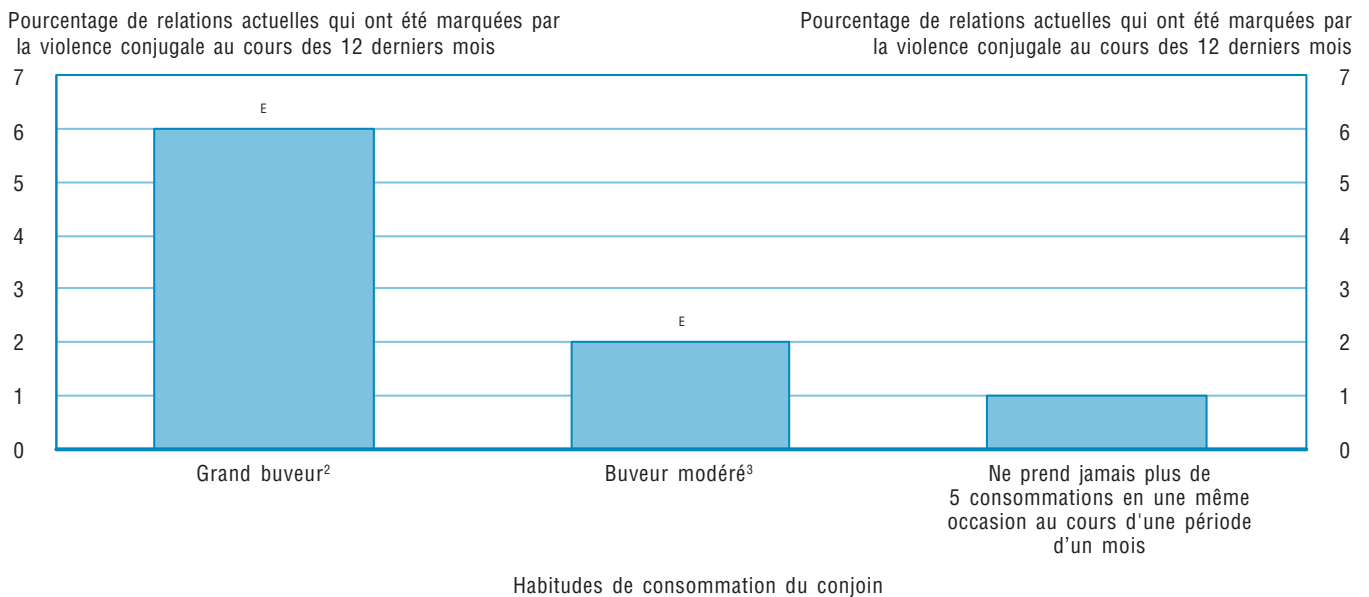
1. Exclut les affaires où le sexe ou l'âge de la victime est inconnu.
 2. La victimisation avec violence comprend les infractions causant la mort, les tentatives de perpétration d'un crime capital, les agressions sexuelles, les voies de fait, les infractions donnant lieu à la privation de la liberté et d'autres infractions avec violence ou menace de violence.
 3. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles sont fondées sur les données de 71 services de police actifs le 31 décembre 2003, qui ont enregistré 46 % du volume national de criminalité en 2003.
 4. Taux pour 100 000 habitants de 65 ans et plus, fondé sur des estimations fournies par la Division de la démographie, Statistique Canada.
 5. Les membres de la famille comprennent les conjoints, les ex-conjoints, les parents, les frères et les sœurs et les membres de la famille étendue.
- Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Le rôle de l'alcool dans la violence familiale

Des recherches ont montré que la consommation d'alcool accroît le risque de violence conjugale (Johnson, 1996; Pottie Bunge, 2000). Selon l'ESG de 2004 sur la victimisation, le risque de violence conjugale est sextuplé si le partenaire est considéré comme un grand buveur, c'est-à-dire s'il prend au moins cinq consommations cinq fois ou plus au cours d'un mois (figure C2.9).

Figure C2.9

L'abus d'alcool augmente le risque de violence conjugale, 2004¹



^E à utiliser avec prudence

1. Comprend les conjoints de fait. Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.
2. Personne qui prend cinq consommations ou plus en une même occasion, cinq fois ou plus par mois.
3. Personne qui prend cinq consommations ou plus en une même occasion, de une à quatre fois par mois.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

La consommation d'alcool a également été associée à diverses formes de mauvais traitements et de violence à l'endroit des enfants. Dans l'ECI, Trocmé et Wolfe (2001) ont constaté que certaines caractéristiques liées au fonctionnement du fournisseur de soins et certains facteurs de stress familiaux étaient très fréquents dans les cas de maltraitance des enfants. Parmi ceux qui étaient les plus courants figuraient l'abus d'alcool et de drogues, que l'on retrouvait dans 40 % des cas. D'autres éléments qui étaient souvent présents chez les fournisseurs de soins étaient des antécédents de violence pendant l'enfance (38 %), de la violence conjugale (33 %), des problèmes de santé mentale et des conflits au sujet de la garde (9 %, les deux). En outre, environ le tiers des familles dont les enfants avaient été maltraités n'avaient pas accès à des mécanismes de soutien.

Le rôle que joue l'abus d'alcool et de drogues dans les mauvais traitements infligés aux enfants est complexe. Selon l'ECI, les fournisseurs de soins qui faisaient une consommation excessive d'alcool ou de drogues étaient aussi plus susceptibles que ceux qui n'en faisaient pas un usage abusif d'avoir été victimes de violence pendant l'enfance et d'avoir des problèmes de santé mentale et physique, un niveau de scolarité moins élevé, un revenu plus faible et un logement temporaire et moins sécuritaire (Wekerle et autres, 2004). Après la prise en compte de ces facteurs ainsi que de l'âge

et du sexe de l'enfant, des liens importants se sont dégagés entre l'abus d'alcool et de drogues par le fournisseur de soins et la violence sexuelle, la violence psychologique et la négligence. Plus précisément, le risque de négligence augmentait de 155 % et le risque de violence psychologique, de 61 % lorsqu'il y avait eu abus d'alcool ou de drogues, alors que le risque de violence sexuelle diminuait en fait de 65 %¹⁸⁰ (Wekerle et autres, 2004). On n'a relevé aucune corrélation entre l'abus d'alcool et de drogues et la violence physique.

C3 Facteurs individuels

Les caractéristiques uniques de certaines personnes peuvent les mettre plus à risque d'adopter un comportement délinquant ou criminel ou de devenir victimes. Certaines caractéristiques, comme l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF), se développent pendant la vie intra-utérine. D'autres caractéristiques individuelles, comme la littératie et l'acquisition de compétences, peuvent découler d'habiletés cognitives innées, mais elles peuvent aussi subir l'influence de facteurs externes, comme ceux liés à la famille, aux pairs et aux enseignants, ainsi que le statut socioéconomique et aux ressources dans la collectivité. Le bien-être affectif d'une personne, comme son estime de soi et sa santé mentale, peuvent également agir sur la probabilité d'un problème d'alcool ou de drogue, ou sur le risque de commettre des crimes ou d'en être victime.

En outre, le style de vie d'une personne peut accroître son exposition à des situations qui la mettent à risque d'être victimisée et de commettre des infractions, comme les situations où il n'y a pas de protection. Le fait d'être victime ou d'être témoin de violence peut aussi augmenter la probabilité qu'une personne s'adonne à des activités criminelles (Fitzgerald, 2004; Hotton, 2003), un résultat soit de l'exposition à des normes et pratiques apprises dans un environnement qui encourage le non-respect de la loi ou un comportement déviant, soit d'une expérience traumatique qui affecte le bien-être affectif de la personne et ses chances de succès.

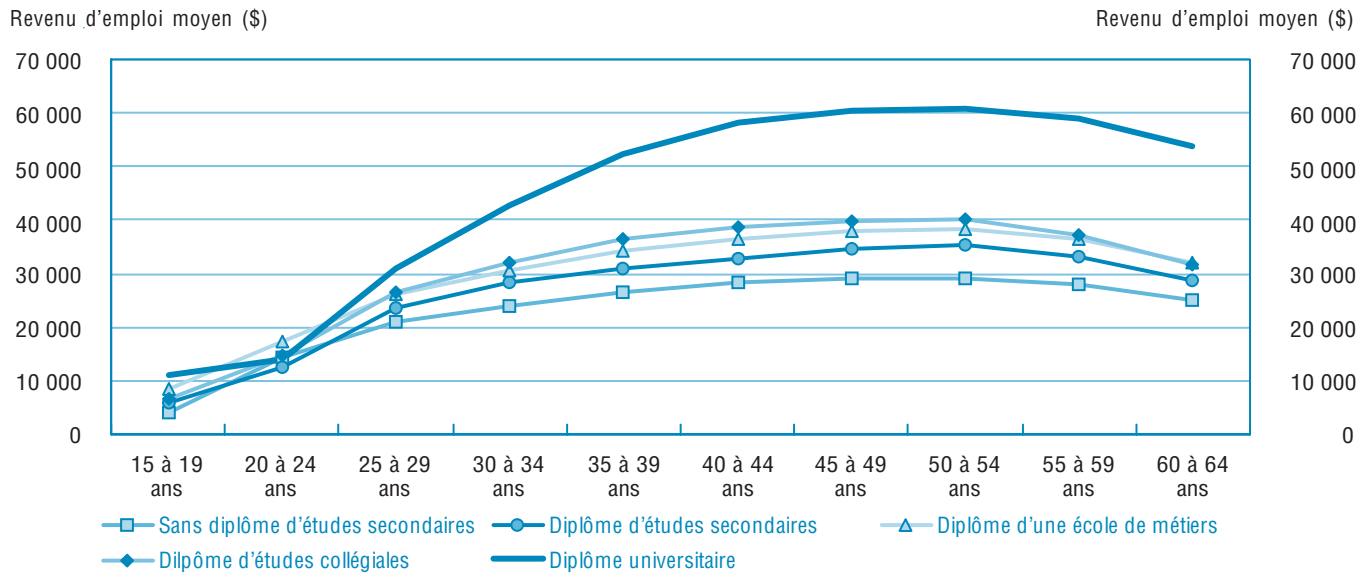
Toutes les caractéristiques analysées dans la présente partie ont été reconnues dans les ouvrages de recherche comme des facteurs utiles et saillants lorsqu'il s'agit d'expliquer le comportement criminel et le risque de victimisation. Toutefois, il convient de souligner que bien souvent ces facteurs n'interviennent pas indépendamment les uns des autres, mais qu'ils sont interreliés.

C3.1 Niveau de scolarité¹⁸¹

La possibilité de réussir sur le marché du travail par des moyens légitimes s'accroît lorsqu'un niveau de scolarité plus élevé est atteint. La scolarisation augmente la capacité de gagner sa vie et réduit le risque de chômage (Green et Riddell, 2001). Par exemple, la figure C3.1 montre que peu importe l'âge, les personnes qui ont fait des études universitaires touchent en moyenne des revenus plus élevés et ont un potentiel de gains plus élevé que les personnes dont le niveau de scolarité est plus faible. Un niveau de scolarité plus élevé favorise également l'intégration sociale de la personne dans la collectivité et dans les réseaux d'emploi. Cette intégration aide à réduire la probabilité qu'une personne compromette sa réputation et ses chances de succès dans l'avenir en s'adonnant à des activités criminelles.

Figure C3.1

Le revenu d'emploi moyen et le potentiel de gains sont plus élevés chez les diplômés d'université



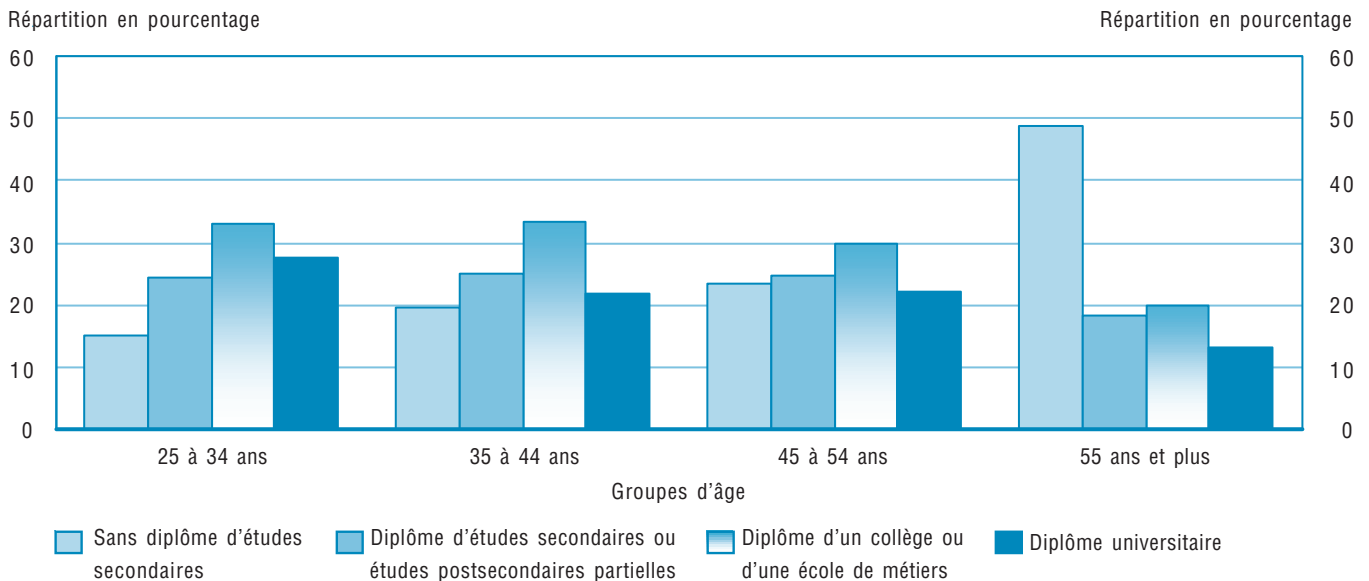
Source : Statistique Canada, Division de la démographie, Recensement de la population de 2001.

De plus en plus de personnes font des études postsecondaires, surtout les femmes

Dans l'ensemble, selon le Recensement de la population mené en 2001, près de 47 % des personnes de 25 à 64 ans avaient au plus un diplôme d'études secondaires, alors que près de 18 % des personnes du même âge avaient un diplôme ou certificat collégial et 23 %, un diplôme universitaire. Depuis les dernières années, les Canadiens atteignent des niveaux de scolarité plus élevés et les jeunes personnes au Canada, surtout les jeunes femmes, sont en grande partie responsables de cette augmentation. En 2001, 6 personnes de 25 à 34 ans sur 10 avaient fait des études postsecondaires (figure C3.2), comparativement à la moitié en 1996. La proportion de diplômés d'université parmi les femmes adultes est passée de 14 % en 1991 à 20 % en 2001.

Figure C3.2

Les jeunes Canadiens atteignent des niveaux de scolarité plus élevés



Source : Statistique Canada, Division de la démographie, Recensement de la population, 2001.

Des problèmes à l'école sont les principales raisons du décrochage des adolescents

Selon les données de l'Enquête auprès des jeunes en transition (EJET) de 2002 concernant l'étendue et la nature du décrochage, environ 3 % des élèves de 17 ans qui ont été interviewés la première fois à l'âge de 15 ans ont quitté l'école secondaire avant d'obtenir leur diplôme (McMullen, 2005)¹⁸². Les principales raisons les plus souvent mentionnées pour le décrochage étaient liées à l'école, par exemple l'ennui à l'école, des problèmes relatifs au travail scolaire ou avec les enseignants, ou le renvoi de l'école (44 %). Des raisons liées au travail, par exemple vouloir travailler ou être obligé de travailler, se classaient au deuxième rang parmi les raisons principales citées pour abandonner les études (20 %). Suivaient les raisons personnelles ou les raisons liées à la famille (9 %), qui comprennent les problèmes de santé, une grossesse, le soin de ses propres enfants et des problèmes à la maison¹⁸³. Les données de l'enquête ont également indiqué que de plus faibles capacités de lecture, un revenu du ménage moins élevé, de basses notes à l'école et de moins grandes attentes face à l'obtention du diplôme d'études secondaires comptaient parmi les facteurs menant au décrochage des jeunes de 15 ans avant l'âge de 17 ans. D'autres facteurs qui contribuaient à la décision d'abandonner les études comprenaient une perception de soi moins positive, de faibles sentiments de maîtrise de soi et une faible confiance en soi.

Les pairs jouaient également un rôle important dans la décision que prenait un élève de décrocher. Les décrocheurs étaient plus susceptibles d'avoir adopté un comportement négatif avant de quitter l'école et d'avoir des amis qui avaient fait la même chose. Toutefois, l'enquête a aussi révélé que 14 % des élèves qui avaient décroché en décembre 1999 étaient retournés à l'école secondaire avant les âges de 20 à 22 ans.

Les taux de décrochage à l'école secondaire ont diminué pendant les années 1990, à l'échelon national et dans toutes les provinces

Les taux de décrochage à l'école secondaire ont constamment diminué depuis les années 1990. Selon des données comparables de l'Enquête auprès des sortants et de l'EJET, le taux de décrochage à l'école secondaire pour les jeunes de 20 ans se situait à 12 % en 1999, comparativement à 18 % en 1991 (Bowlby et McMullen, 2002). Les taux de décrochage ont également reculé dans toutes les provinces (tableau C3.1), les baisses les plus marquées étant affichées au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse. Les taux de décrochage aussi bien pour les jeunes hommes que pour les jeunes femmes ont chuté pendant les années 1990. Les taux étaient plus élevés pour les jeunes hommes (14,7 %) que pour les jeunes femmes (9,2 %), mais la diminution a été plus forte pour les jeunes hommes depuis 1991, lorsque 22 % des hommes de 20 ans avaient abandonné les études secondaires, tout comme 14 % des jeunes femmes.

C3.2 Littératie

Comme dans le cas du niveau de scolarité, le fait d'avoir de solides compétences de base est étroitement lié à la probabilité d'occuper un emploi et d'avoir accès à des possibilités de formation. Les personnes qui ont de faibles compétences de base sont plus susceptibles d'être en chômage ou, si elles sont occupées, d'avoir un emploi peu rémunéré ou un emploi assorti d'un horaire et de conditions de travail peu favorables (McMullen, 2004; Green et Riddell, 2001). En outre, certaines recherches ont démontré que de faibles compétences en littératie chez les hommes et de faibles capacités de calcul chez les femmes accroissent la probabilité d'un comportement criminel, et que les contrevenants qui améliorent leurs compétences en littératie et en calcul affichent un taux plus faible de réadmission dans des établissements carcéraux (Parsons, 2002; Porporino et Robinson, 1992). Dans l'ensemble, les recherches indiquent que les niveaux de littératie des contrevenants incarcérés sont sensiblement plus faibles que ceux de la population générale (Parsons, 2002).

Près de 6 personnes de 16 à 65 ans sur 10 satisfont à la plupart des exigences courantes en lecture

Selon les résultats de l'Enquête sur la littératie et les compétences des adultes de 2003, environ 58 % des personnes de 16 à 65 ans étaient en mesure de satisfaire à la plupart des exigences courantes en lecture, ce qui signifie qu'ils avaient les connaissances et les compétences nécessaires pour comprendre et utiliser de l'information provenant de textes comme des éditoriaux, des journaux, des brochures et des manuels d'instruction (Desjardins et autres, 2005). Cette proportion est demeurée inchangée par rapport à 1994, lorsque la littératie a été mesurée pour la première fois au Canada au moyen de l'Enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes.

Même si la proportion de Canadiens qui ont obtenu le rendement le plus faible pour cette tâche a légèrement diminué, c'est-à-dire qu'elle a chuté de 17 % en 1994 à 15 % en 2003, il reste que plus de 3 millions de personnes de 16 à 65 ans ne pouvaient exécuter des tâches de lecture simples, comme trouver un élément d'information dans un texte.

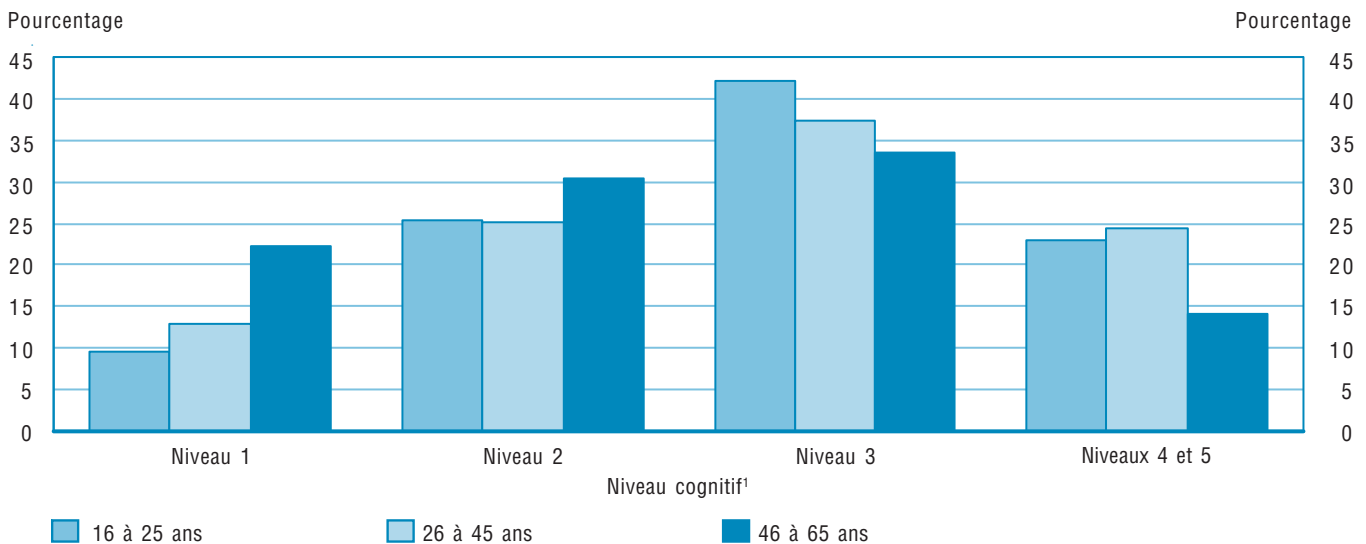
Les notes en littératie sont plus élevées chez les jeunes Canadiens que chez les personnes plus âgées

Dans l'ensemble, les plus jeunes personnes ont obtenu des notes plus élevées en littératie que les personnes plus âgées. Dans le cas des capacités de lecture et d'écriture à l'égard de textes schématisés, c'est-à-dire les connaissances et les compétences requises pour repérer et utiliser des renseignements dans divers documents, comme des demandes

d'emploi, des formulaires de paie, des horaires de transport, des cartes, des tableaux et des graphiques, 10 % des personnes de 16 à 25 ans ont obtenu la note la plus faible, comparativement à 22 % des adultes de 46 à 65 ans (figure C3.3)¹⁸⁴. Pour ce qui est des facteurs qui peuvent expliquer les notes élevées en littératie chez les jeunes Canadiens, l'Enquête sur la littératie et les compétences des adultes de 2003 a révélé que le niveau de scolarité des parents a une incidence considérable sur les notes obtenues par leurs enfants (Desjardins et autres, 2005).

Figure C3.3

Les jeunes Canadiens affichent des niveaux plus élevés de compréhension de textes schématiques que les groupes plus âgés, 2004



1. Les compétences ont été évaluées sur une échelle continue allant de 0 à 500 points, et elles ont été classées en fonction de cinq niveaux cognitifs, le niveau 1 regroupant les répondants avec le niveau de compétence le plus faible et les niveaux 4 et 5, les répondants avec le niveau le plus élevé (en raison du nombre insuffisant de répondants au niveau 5, les données pour les niveaux 4 et 5 ont été regroupées).

Source : Statistique Canada et Organisation de coopération et de développement économiques, Enquête sur la littératie et les compétences des adultes de 2003.

Même si, dans la plupart des cas, les niveaux de littératie des Canadiens se situent audessus de la moyenne à l'échelle internationale, les personnes dont le niveau est considéré comme médiocre ou faible peuvent croire qu'elles ont peu de possibilités d'apprendre ou d'accéder à un niveau de scolarité élevé, et de réussir sur le plan financier. C'est tout particulièrement le cas des immigrants et des personnes provenant de milieux socioéconomiques plus désavantagés (Ferrer, Green et Riddell, 2004).

C3.3 Troubles d'apprentissage

Des troubles d'apprentissage, comme des problèmes d'attention, l'hyperactivité ou la dyslexie, peuvent également jouer un rôle dans le risque de criminalité. Des recherches laissent entendre que les troubles d'apprentissage peuvent créer divers problèmes affectifs ainsi que des problèmes sur le plan de la scolarité, dont une faible littératie, un manque d'estime de soi, de la frustration et des problèmes de comportement. Même si la preuve d'un lien entre les troubles d'apprentissage et la criminalité n'est pas concluante, il est généralement reconnu que les troubles d'apprentissage, qui se traduisent par une faible littératie, un niveau de scolarité plus bas et d'autres facteurs comme des problèmes cognitifs, pourraient donner lieu à un comportement criminel (Brier, 1994; Stevens, 2001).

En raison de différences entre les procédures de diagnostic, les définitions et les méthodes d'échantillonnage, la fréquence des troubles d'apprentissage dans la population adulte peut varier de 2 % à 10 %¹⁸⁵. En ce qui concerne les enfants, l'Enquête sur la santé et les limitations d'activité de Statistique Canada menée en 2001 a révélé que 2,6 % des enfants de 5 à 14 ans souffraient d'un trouble d'apprentissage, et que les deux tiers de ces enfants étaient des garçons (Cossette et Duclos, 2003). Les directeurs d'école qui ont été interrogés dans l'ELNEJ de 1994-1995 de Statistique Canada ont déclaré qu'en moyenne, 12 % des élèves dans leurs écoles souffraient d'un trouble d'apprentissage (Lipps et Frank, 1997). En outre, les troubles d'apprentissage ont été mentionnés comme la raison la plus courante pour laquelle des enfants recevaient un enseignement correctif (51 %). Même si l'on ne dispose pas de données nationales sur le taux des troubles d'apprentissage dans la population canadienne des contrevenants, selon certaines recherches le taux varierait entre 7 % et 41 % (Bell, Conrad et Suppra, 1984; Moke et Halloway, 1986).

C3.4 Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale

L'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale (ETCAF) est une forme de lésion cérébrale causée par la consommation d'alcool par la mère pendant la grossesse. Les enfants nés avec l'ETCAF souffrent normalement de difformités faciales-crâniennes, d'une dysfonction du système nerveux central et de retards du développement avant et après la naissance (Santé Canada, 2003). Cette affection engendre souvent divers problèmes, comme des problèmes cognitifs et de comportement, des troubles d'apprentissage et, dans certains cas, un quotient intellectuel plus faible. Selon certaines recherches sur l'ETCAF, divers effets secondaires peuvent aussi être courants, comme de la frustration, des problèmes de santé mentale, l'abus d'alcool et de drogues et un risque accru de non-respect de la loi et de victimisation (Boland et autres, 1998; Streissguth, 2001). En 2003, Santé Canada a indiqué que l'ETCAF était la principale cause de troubles du développement chez les enfants canadiens (Santé Canada, 2003).

Les résultats de recherches sur le lien entre l'ETCAF et la délinquance, même s'ils ne sont pas concluants, laissent entendre que les personnes qui souffrent de l'ETCAF peuvent suivre la même courbe de développement que les personnes qui souffrent de troubles d'apprentissage, qui obtiennent de mauvais résultats scolaires et qui sont atteints d'autres affections, comme une déficience de l'attention, avec ou sans hyperactivité (Boland et autres, 1998). Bien que des personnes puissent avoir d'autres raisons de s'adonner à des activités criminelles, l'ETCAF pourrait accroître la probabilité d'un comportement criminel, surtout si d'autres incapacités sont présentes (Mitten, 2004). Les problèmes de cognition, de comportement et d'adaptation associés à l'ETCAF pourraient également accroître la vulnérabilité face à la victimisation criminelle.

On ne dispose pas actuellement de données nationales sur l'ETCAF, car ce n'est qu'assez récemment que cette question a attiré l'attention et il n'existe pas encore de consensus au sujet de critères standard et de méthodes diagnostiques. Toutefois, selon une étude assez récente de Santé Canada, de 1 à 9 enfants sur 1 000 au Canada naîtraient avec l'ETCAF, et la prévalence de la maladie serait sensiblement plus élevée dans les populations autochtones (Mitten, 2004; Santé Canada, 2002; Tait, 2002). Une étude des réserves du Manitoba a révélé que 100 naissances vivantes sur 1 000 étaient affectées par la consommation d'alcool pendant la grossesse (Square, 1997). En dépit de l'absence de données nationales, divers secteurs publics, comme ceux de la santé et de la justice, reconnaissent l'importance de déterminer la prévalence de l'ETCAF, particulièrement dans les populations autochtones.

C3.5 Abus d'alcool et de drogues

Le lien entre la consommation de drogues et d'alcool et l'activité criminelle est complexe. Pour certains, l'activité criminelle peut servir à financer la consommation de substances ou la dépendance à celles-ci, alors que pour d'autres, l'abus d'alcool et de drogues peut faire partie d'un mode de vie criminel. Dans d'autres cas, il peut constituer un moyen soit de maintenir des habitudes criminelles, soit de faire face à la victimisation. L'abus de drogues ou d'alcool peut aussi contribuer à la perpétration de crimes avec violence, soit en réduisant la capacité de l'auteur de réagir de façon appropriée devant une situation difficile, soit en rendant une personne plus vulnérable face à la victimisation.

Bien que le rôle de l'alcool et des drogues dans la criminalité puisse varier, il existe des preuves empiriques de liens entre la consommation ou l'abus de substances et la criminalité. Par exemple, selon l'ESG de 2004 sur la victimisation, dans environ 52 % incidents de violence, la victime croyait que l'incident était lié à la consommation d'alcool ou de drogues par l'auteur de l'agression (Gannon et Mihorean, 2005). Cette proportion est en hausse par rapport aux 43 % constatés en 1999. En ce qui concerne la violence conjugale, des recherches ont démontré que les taux étaient plus élevés pour les femmes dont le partenaire faisait un usage abusif d'alcool (Desjardins et Hotton, 2004; Johnson, 1996; Mihorean, 2005) et que les femmes qui étaient victimes de violence conjugale se mettaient à boire pour trouver le courage de faire face à la situation (Rodgers, 1994).

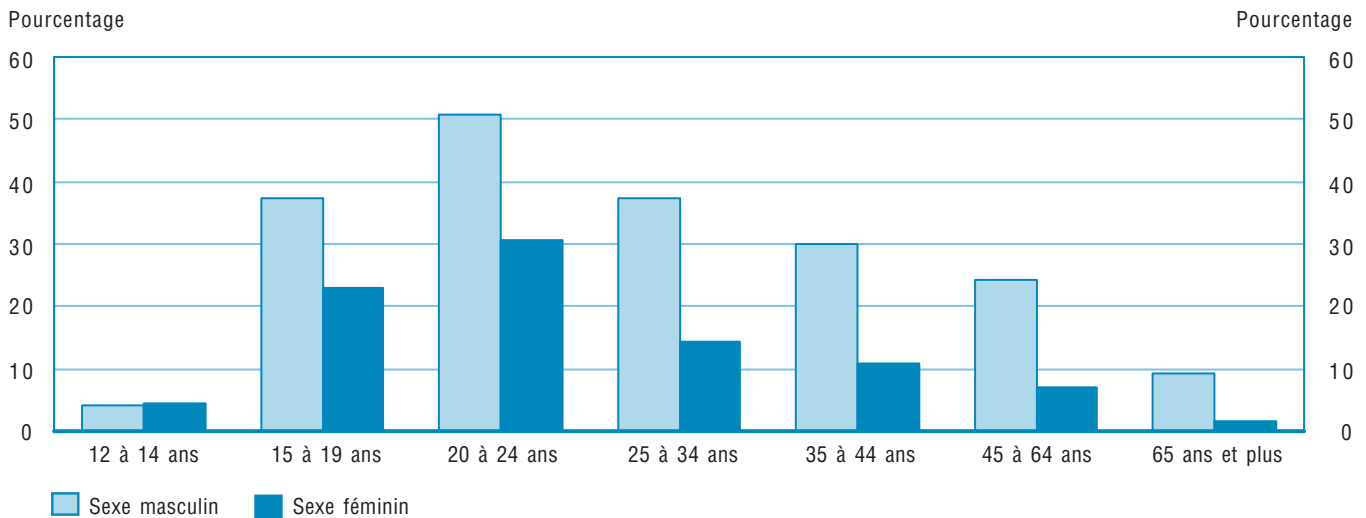
Les jeunes adultes et les adolescents sont les plus susceptibles de faire un usage abusif de drogues ou d'alcool

Selon les données de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) de 2002, plus de 4 % des hommes et près de 2 % des femmes au Canada ont déclaré des symptômes compatibles avec la dépendance à une substance¹⁸⁶. La dépendance à l'alcool affectait davantage de jeunes personnes, surtout les jeunes hommes de 15 à 24 ans, comparativement à tous les autres groupes d'âge. Environ 10 % des jeunes hommes de 15 à 24 ans ont déclaré une dépendance à l'alcool, alors que seulement 2 % des hommes de 25 à 64 ans avaient une telle dépendance. Les résultats de l'ESCC ont révélé un profil similaire pour ce qui est de la dépendance à des drogues illicites. Près de 4 % des jeunes hommes de 15 à 24 ans ont déclaré une dépendance à des drogues illicites, comparativement à moins de 1 % de tous les Canadiens. Dans tous les groupes d'âge, les taux de dépendance à l'alcool ou aux drogues illicites étaient plus élevés pour les hommes que pour les femmes.

La consommation régulière et excessive d'alcool est plus courante chez les jeunes hommes

Les données de l'ESCC de 2003 ont montré que les hommes boivent plus souvent que les femmes. Près de 1 homme sur 3 (29 %) buvait régulièrement de façon excessive au moins une fois par mois, comparativement à près de 12 % des femmes au Canada¹⁸⁷. Dans l'ensemble, les jeunes personnes de 20 à 24 ans buvaient plus souvent que les personnes de tous les autres groupes d'âge. Un peu plus de la moitié (51 %) des hommes de 20 à 24 ans consommaient régulièrement de d'alcool à l'excès au moins une fois par mois, comparativement à 31 % des femmes du même groupe d'âge (figure C3.4). La consommation régulière et excessive d'alcool était aussi plus fréquente chez les adolescents de 12 à 19 ans que chez les groupes plus âgés. Près d'un demi-million d'adolescents (27 %) ont déclaré avoir régulièrement bu à l'excès au cours des 12 mois précédents.

Figure C3.4

La consommation régulière et excessive d'alcool¹ est la plus courante chez les jeunes hommes, 2003

1. La consommation régulière et excessive d'alcool est définie dans l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes comme la consommation d'au moins cinq verres en une seule occasion au moins 12 fois par an.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes de 2003.

Chez les jeunes, la consommation d'alcool et de drogues est influencée par les pairs

Les recherches indiquent que la consommation d'alcool et de drogues illicites chez les jeunes est fortement influencée par leurs groupes de pairs. Les données de l'ELNEJ de 1998-1999 ont montré que parmi les jeunes de 12 à 15 ans ayant déclaré que tous leurs amis ou la plupart de leurs amis consommaient de l'alcool ou des drogues, la probabilité de boire au point de s'enivrer ou de faire usage de drogues illicites était sensiblement plus élevée que chez les jeunes dont les pairs ne consommaient pas d'alcool ni de drogues illicites (Hotton et Haans, 2004).

Le taux d'infractions relatives aux drogues est le plus élevé chez les jeunes adultes et les jeunes

Le taux d'infractions relatives aux drogues, comme la possession, le trafic, l'importation et la production, est aussi le plus élevé parmi les jeunes adultes et les jeunes. Selon un échantillon non représentatif de 122 services de police qui ont participé au Programme DUC 2 en 2003, les jeunes adultes de 18 à 24 ans affichaient le taux le plus élevé d'infractions relatives aux drogues (977 pour 100 000), suivis des jeunes de 12 à 17 ans (646 pour 100 000). Le taux d'infractions relatives aux drogues enregistré pour les hommes répondants était d'environ six fois supérieur à celui observé pour les répondantes. Pour les personnes plus âgées, les taux diminuaient à mesure qu'augmentait l'âge.

C3.6 Maladies mentales

La santé mentale d'une personne pourrait la mettre à risque d'avoir des démêlés avec le système de justice pénale, surtout si le trouble mental perturbe de façon importante sa capacité de raisonner, son état affectif et son habileté de communiquer, et ainsi réduit sa capacité de faire face aux exigences de la vie quotidienne. Les difficultés se multiplient

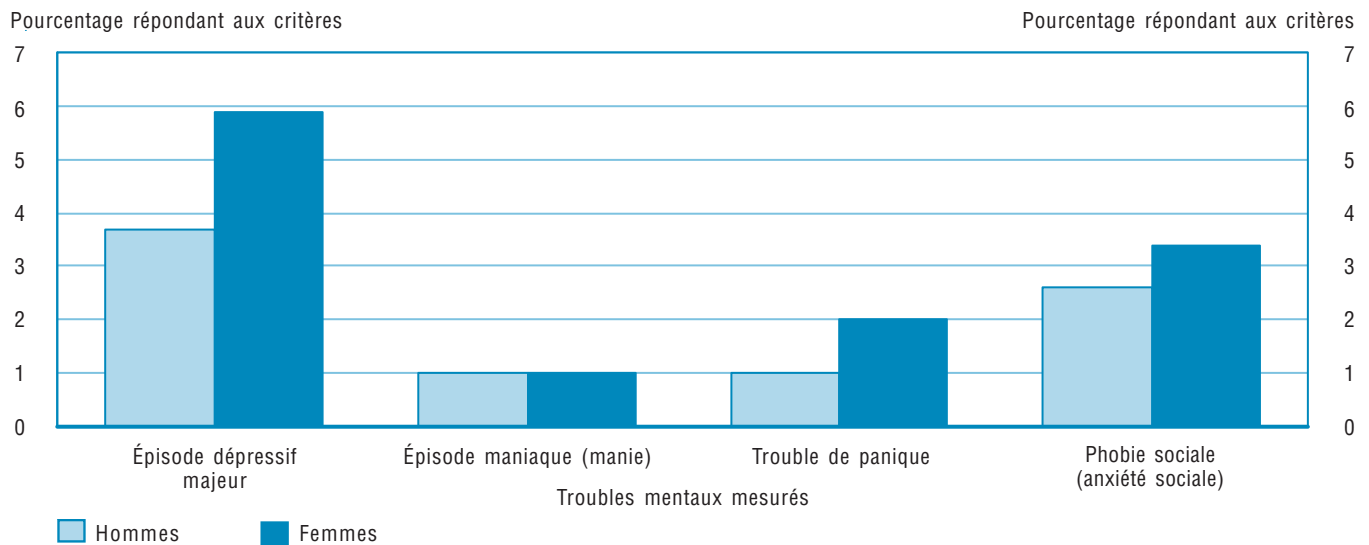
lorsque le problème n'est pas traité ou s'il n'y a pas suffisamment de ressources et mécanismes de soutien appropriés. Les recherches sur le lien entre les maladies mentales et le comportement criminel, en particulier les comportements violents, ne sont pas concluantes. Certaines de ces recherches indiquent que le lien entre les maladies mentales et la criminalité peut le mieux s'expliquer par la présence d'affections ou caractéristiques particulières, comme l'ETCAF (Mitten, 2004), l'abus de substances ou la toxicomanie (Arboleda-Florez, Holley et Crisanti, 1996). Arboleda-Florez et autres ont constaté dans leur examen de la documentation qu'il n'y a pas de preuves soutenues pour appuyer l'hypothèse selon laquelle une maladie mentale (p. ex. la schizophrénie ou la dépression) qui n'est pas accompagnée d'abus de substances constitue un important facteur de risque de violence ou de criminalité.

D'autres recherches laissent entendre que le non-respect de la loi ou un comportement déviant pourrait être une conséquence du stigmate associé aux maladies mentales (Santé Canada, 2002). Ces maladies peuvent engendrer de la crainte, de l'embarras, de la colère et des comportements d'évitement chez la personne qui en est atteinte. Ces sentiments peuvent amener la personne malade à tarder à se faire soigner, à éviter de suivre jusqu'à la fin le traitement recommandé et à cacher ses inquiétudes à sa famille, à ses amis, à ses collègues, à son employeur, aux fournisseurs de soins de santé et à d'autres intervenants dans la collectivité. Ce comportement d'évitement et ce repli sur soi pourraient réduire la capacité de la personne de surveiller adéquatement ses enfants, ou l'amener à fréquenter des gens qui eux aussi se sont repliés sur eux-mêmes. En dépit des observations non concluantes concernant la relation entre les maladies mentales et le comportement criminel, les interactions des personnes souffrant de maladies mentales avec le système de justice pénale demeurent une préoccupation pour bon nombre d'intervenants, dont la police, les tribunaux et les services correctionnels.

Les femmes sont plus susceptibles de déclarer des symptômes de troubles mentaux

Selon l'ESCC de 2002, 4,5 % de la population canadienne de 15 ans et plus a déclaré des symptômes associés à un trouble mental (Statistique Canada, 2003k). Toutefois, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de mentionner de tels symptômes. Par exemple, 5,9 % des femmes et 3,7 % des hommes ont affirmé souffrir d'une dépression majeure (figure C3.5). Les femmes (3,4 %) étaient aussi plus nombreuses que les hommes (2,6 %) à déclarer souffrir d'anxiété, et elles (2 %) étaient plus nombreuses que les hommes (1 %) à mentionner des symptômes compatibles avec des troubles de panique. Les hommes et les femmes ont indiqué des sentiments et symptômes semblables qui étaient compatibles avec un trouble de la manie. Comparativement à tous les autres groupes d'âge, les jeunes personnes de 15 à 24 ans étaient celles qui étaient les plus susceptibles de déclarer qu'elles avaient eu des pensées suicidaires au cours des 12 mois précédents (6 %).

Figure C3.5

Les troubles mentaux sont plus courants chez les femmes que chez les hommes, 2002¹

1. Les personnes de 15 ans et plus sont classées comme répondant aux critères applicables à ces troubles mentaux dans les 12 mois précédant l'entrevue. Pour obtenir des renseignements concernant les critères et la mesure des troubles mentaux présentés dans cette figure, voir Ronald Gravel, David Connolly, Mario Bédard, 2002, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes — Santé mentale et bien-être*, produit n° 82-617-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Division de la statistique de la santé, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, Santé mentale et bien-être, 2002.

Les jeunes personnes sont celles qui sont les moins susceptibles de croire que leurs besoins sont satisfaits

Parmi les femmes qui ont déclaré des symptômes compatibles avec des troubles mentaux, 5,4 % ne croyaient pas que leurs besoins étaient satisfaits (Statistique Canada, 2003k). C'était également la perception de 3,6 % des hommes qui ont déclaré de tels symptômes. En outre, l'ESCC a révélé que les jeunes et les jeunes adultes étaient ceux qui étaient les moins enclins à se prévaloir de ressources pour leurs problèmes de santé mentale ou leur usage d'alcool ou de drogues illicites. Parmi les jeunes personnes de 15 à 24 ans, près de 8 % estimaient qu'ils avaient besoin d'aide pour leur problème de santé mentale mais qu'ils ne la recevaient pas. Le pourcentage s'établissant à plus de 10 % chez les jeunes femmes de 15 à 24 ans, ces dernières étant les plus susceptibles d'affirmer que leurs besoins en santé mentale n'étaient pas satisfaits.

C3.7 Estime de soi, image de soi et contrôle

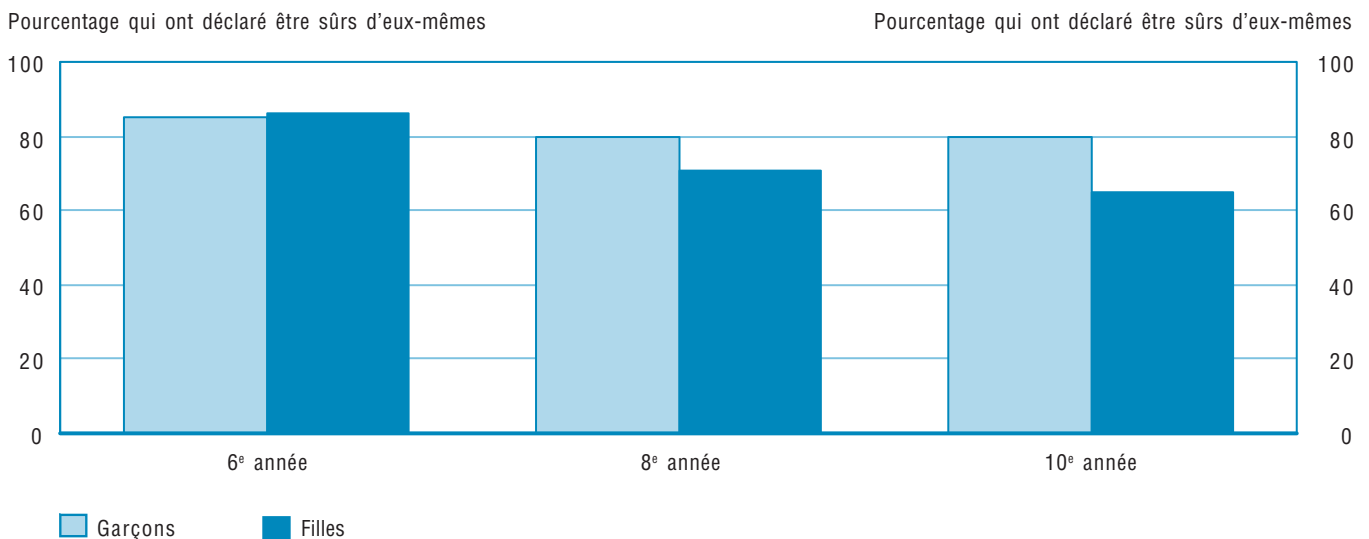
Les passages de l'enfance à l'adolescence et de l'adolescence à l'âge adulte sont souvent marqués par des changements et des problèmes chez les jeunes personnes. Des recherches ont déterminé que l'image de soi, dont l'estime de soi fait partie, constitue un élément important au cours de cette période de transition. De nombreuses études ont démontré que l'estime de soi, c'est-à-dire l'appréciation de sa propre valeur, et le contrôle, c'est-à-dire la mesure dans laquelle une personne croit qu'elle contrôle des aspects importants de sa vie, sont associées aux soins qu'elle prend de sa personne, à sa participation à des activités et à sa santé mentale (McCaleb et Edgil, 1994; Park, 2003; Spencer, Josephs et Steele, 1993). Une saine image de soi peut aider une personne à relever les défis quotidiens, protéger cette personne contre le stress et contribuer à réduire son risque de dépression.

Les personnes qui se sentent bien dans leur peau sont plus susceptibles d'avoir des liens sociaux solides avec d'autres pairs prosociaux et les membres de leur famille. Les gens sûrs d'eux-mêmes sont aussi plus enclins à tirer fierté de leurs actes, de leur comportement et des décisions qu'ils prennent pour réussir dans l'avenir. Une personne qui croit qu'elle n'a aucun contrôle sur sa vie ou son avenir estimera qu'elle n'a rien à perdre en adoptant un comportement dangereux ou criminel. Le fait d'avoir une solide image de soi peut donc réduire la probabilité de s'adonner à un comportement déviant, de fréquenter des pairs déviants et d'être victimisé.

Selon une analyse récente effectuée par Statistique Canada des données provenant de l'Enquête nationale sur la santé de la population de 1994-1995, les adolescentes de 12 à 19 ans ont tendance à avoir une image de soi plus faible que les garçons, et elles sont tout particulièrement vulnérables aux effets de cette perception (Park, 2003). Cette étude a également révélé que les garçons qui ont déclaré une faible estime de soi en 1994-1995 avaient réduit leurs activités physiques et sociales en 2000-2001.

L'Étude sur les comportements liés à la santé des enfants d'âge scolaire de Santé Canada a également révélé que les filles ont moins d'assurance que les garçons, et que l'assurance diminue pendant les années de l'adolescence aussi bien chez les garçons que chez les filles (Santé Canada, 1999; Santé Canada, s.d.). L'enquête, qui a été menée tous les quatre ans depuis 1990 auprès de plus de 7 000 élèves de la 6^e à la 10^e année, portait sur leurs comportements et leurs attitudes face à leur santé. Selon les résultats constatés en 2001-2002, 85 % des garçons et 86 % des filles en 6^e année ont déclaré qu'ils avaient confiance en eux-mêmes, alors qu'en 10^e année, les taux se situaient à 80 % pour les garçons et à 65 % pour les filles (figure C3.6)¹⁸⁸.

Figure C3.6
Les garçons ont plus d'assurance que les filles



Source : Santé Canada, Enquête sur les comportements liés à la santé des enfants d'âge scolaire de 2001-2002.

C3.8 Activités courantes et choix de la structure

Le concept des activités courantes est souvent utilisé pour examiner le risque de criminalité ou de victimisation. Certaines recherches laissent entendre que les infractions criminelles sont liées à la nature des activités quotidiennes en matière d'interaction sociale (Cohen et Felson, 1979; Miethe et Meier, 1990). Les occasions de commettre des crimes peuvent être fonction du mode de vie aussi bien des victimes que des contrevenants, et ces occasions s'accroissent lorsque la personne est exposée à des situations dangereuses et qu'il n'y a pas de protection. Plus précisément, certains soutiennent que les activités et le mode de vie d'une personne créent une structure qui peut faire augmenter ses contacts avec d'éventuels contrevenants, aussi bien avec le contrevenant lui-même qu'avec le ménage dans lequel il vit. Les recherches indiquent que certaines caractéristiques démographiques, comme le sexe, l'âge, le revenu, l'activité principale (personne occupée, chômeur ou étudiant) et l'état matrimonial sont des indicateurs du mode de vie (Cohen et Felson, 1979; Kennedy et Forde, 1990; Sacco, Johnson et Arnold, 1993).

Certaines activités accroissent le risque de victimisation avec violence

Les résultats de l'ESG de 2004 sur la victimisation indiquent que certaines activités sont liées à des taux plus élevés de victimisation avec violence. Par exemple, les taux de victimisation avec violence augmentaient avec le nombre d'activités en soirée à l'extérieur du foyer, ainsi qu'avec la fréquence des promenades solitaires et de l'utilisation des transports en commun seul lorsqu'il fait noir (tableau C3.2). Une analyse multivariable des données tirées de l'ESG de 1999 a révélé que la participation à au moins 10 activités en soirée par mois constituait le meilleur prédicteur des mesures d'exposition, faisant augmenter les probabilités de victimisation avec violence d'une personne d'environ 50 % par rapport aux personnes qui participaient à moins de 10 activités en soirée (Mihorean, 2001).

C3.9 Victimes de la criminalité

Il est important de comprendre l'impact de la victimisation criminelle sur une personne, ainsi que le lien, s'il en est, entre la victimisation et la perpétration d'infractions. Les recherches laissent entendre que les enfants et les jeunes qui ont été victimisés ont souvent tendance à souffrir de dépression et à avoir une faible estime de soi, qu'ils peuvent afficher un comportement agressif ou autodestructeur et qu'ils sont davantage à risque de comportement délinquant ou criminel (Dauvergne et Johnson, 2001; Fitzgerald, 2004; Hotton, 2003; Ristock, 1995; Santé Canada, 2004; Widom et Maxfield, 2001)¹⁸⁹. D'autres caractéristiques associées à la négligence et à la maltraitance des jeunes, comme de médiocres résultats scolaires, des problèmes de santé mentale et l'abus d'alcool et de drogues, peuvent également faire accroître les probabilités de commettre des infractions à l'avenir.

Dans la majorité des cas d'agression sexuelle qui viennent à l'attention de la police, la victime est un enfant

Selon les données d'un échantillon non représentatif de services de police qui ont participé au Programme DUC 2 en 2003, 22 % des victimes de crimes avec violence étaient des enfants et des jeunes de moins de 18 ans. Les enfants et les jeunes représentaient 61 % des victimes d'agressions sexuelles portées à l'attention de l'échantillon de services de police et 21 % des victimes de voies de fait (AuCoin, 2005b).

Le risque de victimisation des enfants et des jeunes augmente avec l'âge et, en grandissant, les enfants sont plus à risque d'être victimisés par une personne à l'extérieur de la famille (AuCoin, 2005b). Selon les données du Programme DUC 2 de 2003, la majorité des victimes d'un crime avec violence qui étaient âgées de moins de 6 ans ont été agressées par un membre de la famille. Dans le cas des enfants et des jeunes de 6 à 17 ans, des personnes autres que des membres de la famille, comme des connaissances, des amis et des étrangers, étaient responsables de la plus forte proportion des victimisations. Jusqu'à l'âge de 8 ans, les taux de victimisation avec violence déclarés par la police étaient semblables pour les garçons et les filles. Toutefois, après l'âge de 8 ans, les taux de victimisation des garçons dépassaient ceux des filles.

Comparativement aux groupes plus âgés, les taux de victimisation sont les plus élevés chez les 15 à 24 ans

Une autre source de données qui peut être utilisée pour examiner les expériences de victimisation des jeunes personnes est l'ESG de 2004 sur la victimisation, qui a été menée auprès de personnes de 15 ans et plus afin de connaître leurs expériences de huit types de crime. Contrairement aux données déclarées par la police, l'ESG sert à recueillir de l'information sur les actes criminels dont ont été victimes les répondants, peu importe que ces incidents aient été signalés ou non à la police. De tous les groupes d'âge, les jeunes personnes de 15 à 24 ans ont connu le taux le plus élevé de victimisation avec violence, soit 226 pour 1 000 personnes¹⁹⁰.

Les enfants témoins de violence au foyer risquent davantage d'adopter un comportement agressif

Les enfants témoins de violence au foyer peuvent subir les mêmes conséquences émotionnelles que les victimes de mauvais traitements. Selon les données de l'ELNEJ, en 1998-1999, 378 000 enfants âgés de 6 à 11 ans, ou 17 % des enfants de ce groupe d'âge, avaient été témoins de violence à la maison à un moment quelconque de leur vie. La même enquête a révélé que l'exposition à la violence au foyer est étroitement liée à un comportement agressif chez les enfants, surtout dans le cas des garçons et des enfants vivant dans des ménages à faible revenu (Hotton, 2003). L'anxiété et l'agressivité chez les enfants qui sont témoins de violence au foyer pourraient se maintenir pendant l'adolescence et à l'âge adulte, se manifestant par un comportement criminel et des démêlés avec le système de justice. En fait, plusieurs études ont montré que les enfants qui ont été témoins de violence familiale peuvent être plus enclins à approuver le recours à la violence pour résoudre des conflits (Carlson, 1991; Jaffe, Wolfe et Zak, 1986) et à afficher un comportement agressif (Dauvergne et Johnson, 2001). Pour ce qui est de la victimisation, les données de l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993 indiquent que les femmes qui ont été témoins de violence à l'endroit de leur mère étaient plus souvent victimes de violence de la part d'un conjoint que celles qui n'avaient pas observé de violence. De même, les taux de violence étaient plus élevés dans les relations où les partenaires de sexe masculin avaient, lorsqu'ils étaient enfants, vu leur père agresser leur mère (Rodgers, 1994).

Annexe C

Tableaux sur le contexte de la criminalité

Tableau C1.1
Transferts gouvernementaux pour les familles et les personnes seules, 2003

| | Montant moyen en dollars (\$) | Pourcentage du revenu après impôt ¹ | Pourcentage du total des transferts |
|--|----------------------------------|---|--|
| Familles (deux personnes ou plus) | | | |
| Total | 7 800 | 11 | 100 |
| Quintile inférieur ² | 11 100 | 49 | 28 |
| Deuxième quintile | 10 000 | 24 | 26 |
| Troisième quintile | 7 700 | 13 | 20 |
| Quatrième quintile | 5 600 | 7 | 15 |
| Quintile supérieur | 4 500 | 3 | 12 |
| Personnes seules | | | |
| Total | 5 400 | 17 | 100 |
| Quintile inférieur ² | 3 800 | 54 | 14 |
| Deuxième quintile | 9 000 | 60 | 34 |
| Troisième quintile | 7 400 | 32 | 27 |
| Quatrième quintile | 4 100 | 12 | 15 |
| Quintile supérieur | 2 600 | 4 | 10 |

1. Le revenu après impôt désigne le montant après le paiement de l'impôt et la réception des transferts gouvernementaux.

2. Les quintiles sont obtenus en classant les familles par ordre ascendant selon leur revenu après impôt, puis en les répartissant en cinq groupes égaux (20 % chacun).

Source : Statistique Canada, Division de la statistique du revenu, Enquête sur la dynamique du travail et du revenu.

Tableau C1.2**Type de logement et propriété, Canada, provinces et territoires, 2001**

| | Type de logement | | | | | | Propriété | |
|---------------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------------|--|------------------------------|-----------------------------|-------------------------|---------------------|
| | Total des logements privés occupés | | Maison individuelle non attenante | Appartement, immeuble de cinq étages ou plus | Logement mobile ¹ | Autre logement ² | Appartient à l'occupant | Loué par l'occupant |
| | Nombre | Pourcentage | Pourcentage | | | | Pourcentage | |
| Canada | 11 562 975 | 100 | 57 | 9 | 1 | 32 | 66 | 34 |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 189 040 | 100 | 75 | 0 | 1 | 23 | 78 | 22 |
| Île-du-Prince-Édouard | 50 795 | 100 | 73 | 0 | 4 | 23 | 73 | 27 |
| Nouvelle-Écosse | 360 202 | 100 | 68 | 4 | 4 | 24 | 71 | 29 |
| Nouveau-Brunswick | 283 820 | 100 | 73 | 1 | 4 | 22 | 74 | 25 |
| Québec | 2 978 115 | 100 | 46 | 5 | 1 | 48 | 58 | 42 |
| Ontario | 4 219 410 | 100 | 58 | 16 | 0 | 26 | 68 | 32 |
| Manitoba | 432 555 | 100 | 69 | 9 | 2 | 21 | 68 | 30 |
| Saskatchewan | 379 680 | 100 | 76 | 3 | 2 | 19 | 71 | 27 |
| Alberta | 1 104 100 | 100 | 65 | 4 | 3 | 27 | 70 | 29 |
| Colombie-Britannique | 1 534 335 | 100 | 55 | 7 | 3 | 36 | 66 | 33 |
| Yukon | 11 365 | 100 | 68 | 0 | 8 | 24 | 63 | 31 |
| Territoires du Nord-Ouest | 12 565 | 100 | 64 | 2 | 4 | 30 | 53 | 46 |
| Nunavut | 7 175 | 100 | 59 | 2 | 0 | 39 | 24 | 76 |

1. Désigne un logement individuel qui sert de résidence et qui peut être déménagé dans un court laps de temps. Comprend, par exemple, les maisons mobiles, les tentes, les véhicules de plaisance, les roulottes de tourisme ou les bateaux d'habitation.
2. Comprend les maisons jumelées, les maisons en rangée, les appartements ou appartements dans un duplex non attenant, les appartements dans un immeuble de moins de cinq étages et les autres maisons individuelles attenantes.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Division de la démographie, Recensement de la population de 2001.

Tableau C1.3

Caractéristiques des logements et propriétés, régions métropolitaines de recensement, 2001

| | Structure du logement | | | | | | Propriété | |
|------------------------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------------|--|------------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------|
| | Total des logements privés occupés | | Maison individuelle non attenante | Appartement, immeuble de cinq étages ou plus | Logement mobile ¹ | Autre logement ² | Appartient à l'occupant | Louée par l'occupant |
| | Nombre | Pourcentage | Pourcentage de logements | | | | Pourcentage de logements | |
| Abbotsford, Colombie-Britannique | 51 025 | 100 | .. | .. | .. | .. | 71 | 29 |
| Calgary, Alberta | 356 370 | 100 | 61 | 7 | 1 | 31 | 71 | 29 |
| Chicoutimi–Jonquière, Québec | 62 200 | 100 | .. | .. | .. | .. | 62 | 38 |
| Edmonton, Alberta | 356 515 | 100 | 59 | 6 | 2 | 33 | 66 | 34 |
| Grand Sudbury, Ontario | 63 140 | 100 | 64 | 7 | 1 | 28 | 66 | 34 |
| Halifax, Nouvelle-Écosse | 144 435 | 100 | 52 | 9 | 2 | 36 | 62 | 38 |
| Hamilton, Ontario | 253 085 | 100 | 59 | 17 | 0 | 24 | 68 | 32 |
| Kingston, Ontario | 58 335 | 100 | .. | .. | .. | .. | 64 | 36 |
| Kitchener, Ontario | 153 275 | 100 | 56 | 11 | 0 | 33 | 67 | 33 |
| London, Ontario | 173 120 | 100 | 56 | 16 | 0 | 28 | 63 | 37 |
| Montréal, Québec | 1 417 365 | 100 | 32 | 9 | 0 | 59 | 50 | 50 |
| Oshawa, Ontario | 104 205 | 100 | 66 | 9 | 0 | 25 | 76 | 24 |
| Ottawa–Gatineau, Ontario et Québec | 415 940 | 100 | 45 | 16 | 0 | 38 | 62 | 38 |
| Québec, Québec | 295 105 | 100 | 42 | 6 | 1 | 51 | 56 | 44 |
| Regina, Saskatchewan | 76 655 | 100 | 70 | 5 | 0 | 24 | 68 | 32 |
| Saint-John, Nouveau-Brunswick | 48 260 | 100 | 58 | 3 | 3 | 35 | 67 | 33 |
| Saskatoon, Saskatchewan | 88 945 | 100 | 62 | 5 | 1 | 32 | 65 | 35 |
| Sherbrooke, Québec | 66 285 | 100 | 43 | 3 | 1 | 53 | 52 | 48 |
| St.Catharines–Niagara, Ontario | 150 870 | 100 | 70 | 6 | 0 | 24 | 73 | 27 |
| St.John's, Terre-Neuve-et-Labrador | 64 830 | 100 | 56 | 1 | 0 | 42 | 69 | 31 |
| Thunder Bay, Ontario | 49 545 | 100 | 71 | 5 | 0 | 23 | 72 | 28 |
| Toronto, Ontario | 1 634 755 | 100 | 45 | 27 | 0 | 28 | 63 | 37 |
| Trois-Rivières, Québec | 59 580 | 100 | 48 | 2 | 0 | 50 | 57 | 43 |
| Vancouver, Colombie-Britannique | 758 715 | 100 | 43 | 12 | 1 | 44 | 61 | 39 |
| Victoria, Colombie-Britannique | 135 605 | 100 | 51 | 5 | 1 | 43 | 63 | 37 |
| Windsor, Ontario | 117 710 | 100 | 70 | 11 | 0 | 19 | 72 | 28 |
| Winnipeg, Manitoba | 269 980 | 100 | 62 | 13 | 0 | 25 | 65 | 34 |

.. indisponible pour une période de référence précise

- Désigne un logement individuel qui sert de résidence et qui peut être déménagé dans un court laps de temps. Comprend, par exemple, les maisons mobiles, les tentes, les véhicules de plaisance, les roulottes de tourisme ou les bateaux d'habitation.
- Comprend les maisons jumelées, les maisons en rangée, les appartements ou appartements dans un duplex non attenant, les appartements dans un immeuble de moins de cinq étages et les autres maisons individuelles attenantes.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Division de la démographie, Recensement de la population de 2001.

Tableau C1.4**Mesure dans laquelle les Canadiens connaissent les résidents de leur quartier, selon certaines caractéristiques, Canada, 2003**

| Durée de résidence dans le quartier | Résidents connus dans le quartier | | | | | Total |
|--|---|-----------------------|--------------------|----------------|-------------|-------|
| | La plupart des résidents | De nombreux résidents | Quelques résidents | Aucun résident | Non déclaré | |
| | Pourcentage de la population 15 ans et plus | | | | | |
| Personnes habitant dans une RMR* | | | | | | |
| Moins d'un an | 4 | 5 | 62 | 29 | F | 100 |
| 1 à 3 ans | 9 | 10 | 67 | 13 | F | 100 |
| 3 à 4 ans | 14 | 14 | 63 | 9 | F | 100 |
| 5 ans ou plus | 26 | 21 | 50 | 4 | 0E | 100 |
| Personnes n'habitant pas dans une RMR | | | | | | |
| Moins d'un an | 13 | 7 | 60 | 20 | F | 100 |
| 1 à 3 ans | 23 | 15 | 55 | 8 | F | 100 |
| 3 à 4 ans | 37 | 12 | 47 | 4 ^E | F | 100 |
| 5 ans ou plus | 53 | 18 | 28 | 2 | F | 100 |

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* Région métropolitaine de recensement.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale sur l'engagement social de 2003.

Tableau C2.1

Taux de mauvais traitements infligés aux enfants et déclarés par la police, membres de la famille et non-membres de la famille, sous-ensemble de services de police, 1998 à 2003^{1, 2, 3, 4, 5}

| | Total | | | | |
|---|---|--|---------------------------------------|--|--|
| | Relation entre l'auteur présumé et la victime | | | | |
| | Membre de la famille ⁸ | | Non-membre de la famille ⁹ | | |
| | Taux pour 100 000 | Variation en pourcentage d'une année à l'autre | Taux pour 100 000 | Variation en pourcentage d'une année à l'autre | |
| 1998 | 160 | ... | 480 | ... | |
| 1999 | 160 | 0 | 473 | -1 | |
| 2000 | 174 | 9 | 520 | 10 | |
| 2001 | 174 | 0 | 508 | -2 | |
| 2002 | 189 | 9 | 507 | 0 | |
| 2003 | 175 | -7 | 481 | -5 | |
| Variation en pourcentage du taux, 1998 à 2003 | ... | 9 | ... | 0 | |
| | Agressions sexuelles ⁶ | | | | |
| | Relation entre l'auteur présumé et la victime | | | | |
| | Membre de la famille ⁸ | | Non-membre de la famille ⁹ | | |
| | Taux pour 100 000 | Variation en pourcentage d'une année à l'autre | Taux pour 100 000 | Variation en pourcentage d'une année à l'autre | |
| 1998 | 57 | ... | 117 | ... | |
| 1999 | 55 | -3 | 116 | -1 | |
| 2000 | 60 | 9 | 124 | 7 | |
| 2001 | 62 | 3 | 122 | -2 | |
| 2002 | 68 | 10 | 126 | 3 | |
| 2003 | 65 | -5 | 118 | -6 | |
| Variation en pourcentage du taux, 1998 à 2003 | ... | 14 | ... | 1 | |
| | Voies de fait ⁷ | | | | |
| | Relation entre l'auteur présumé et la victime | | | | |
| | Membre de la famille ⁸ | | Non-membre de la famille ⁹ | | |
| | Taux pour 100 000 | Variation en pourcentage d'une année à l'autre | Taux pour 100 000 | Variation en pourcentage d'une année à l'autre | |
| 1998 | 112 | ... | 389 | ... | |
| 1999 | 113 | 1 | 382 | -2 | |
| 2000 | 123 | 9 | 423 | 11 | |
| 2001 | 121 | -2 | 412 | -3 | |
| 2002 | 130 | 7 | 407 | -1 | |
| 2003 | 119 | -8 | 388 | -5 | |
| Variation en pourcentage du taux, 1998 à 2003 | ... | 6 | ... | 0 | |

... n'ayant pas lieu de figure

1. Ne comprend pas les affaires où le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.

2. Ne comprend pas les affaires où la relation entre l'auteur présumé et la victime était inconnue.

3. Les enfants et adolescents comprennent toutes les personnes âgées de moins de 18 ans.

4. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Fondé sur les données de 71 services de police qui ont enregistré 46 % du volume national de criminalité le 31 décembre 2003.

5. Taux pour 100 000 habitants âgés de moins de 18 ans, fondé sur des estimations fournies par la Division de la démographie, Statistique Canada.

6. Les agressions sexuelles comprennent les agressions sexuelles, les agressions sexuelles armées, les agressions sexuelles graves et la catégorie « autres crimes sexuels » qui comprend les contacts sexuels, les attouchements sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, etc.

7. Les voies de fait comprennent les voies de fait de niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu dans l'intention de causer des lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

8. Les membres de la famille comprennent un conjoint, un ex-conjoint, un parent, un enfant, un frère ou une sœur et les membres de la famille étendue.

9. Les non-membres de la famille comprennent un ami intime, une relation d'affaires, une simple connaissance et un étranger.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau C3.1**Taux de décrochage à l'école secondaire chez les jeunes de 20 ans, Canada et provinces, 1991 et 1999**

| | 1991 ¹ | | | 1999 ² | | |
|-------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Total | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes |
| | Pourcentage | | | Pourcentage | | |
| Canada | 18 | 22 | 14 | 12,0 | 14,7 | 9,2 |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 24 | 29 | 19 | 10,5 ^E | 15,2 ^E | 5,7 ^E |
| Île-du-Prince-Édouard | 25 | 33 | 17 | F | F | F |
| Nouvelle-Écosse | 22 | 29 | 13 ^E | 10,1 ^E | 14,5 ^E | F |
| Nouveau-Brunswick | 20 | 23 | 16 ^E | 7,6 ^E | 11,7 ^E | F |
| Québec | 22 | 26 | 18 ^E | 16,0 | 19,9 | 12,0 |
| Ontario ¹ | 17 | 22 | 10 ^E | 9,5 | 11,2 | 7,8 |
| Manitoba | 19 | 20 | 18 | 14,8 | 15,7 ^E | 13,9 ^E |
| Saskatchewan | 16 | 16 ^E | 16 ^E | 7,3 | 9,9 ^E | 4,5 ^E |
| Alberta | 14 | 16 ^E | 12 ^E | 12,5 | 13,8 ^E | 11,1 ^E |
| Colombie-Britannique | 16 | 17 ^E | 14 ^E | 12,9 | 16,7 ^E | 8,9 |

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

1. Les données proviennent de l'Enquête auprès des sortants de Statistique Canada.

2. Les données proviennent de l'Enquête auprès des jeunes en transition de Statistique Canada, qui a remplacé l'Enquête auprès des sortants comme source de données sur les taux de décrochage.

Source : J. W. Bowlby et K. McMullen, 2002, *À la croisée des chemins : Premiers résultats pour la cohorte des 18 à 20 ans de l'Enquête auprès des jeunes en transition*, produit n° 81-591 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.**Tableau C3.2****Taux de victimisation avec violence, selon les caractéristiques de l'exposition, 2004**

| Mesures de l'exposition | Total des crimes avec violence ¹ | |
|--|---|--|
| | Nombre d'incidents (en milliers) | Taux pour 1 000 habitants de 15 ans et plus |
| Total | 2 109 | 81 |
| Nombre d'activités en soirée par mois | | |
| Moins de 10 | 162 | 26 |
| 10 à 19 | 307 | 52 |
| 20 à 29 | 393 | 77 |
| 30 et plus | 1 248 | 145 |
| Fréquence des marches seul dans le quartier après la tombée de la nuit | | |
| Tous les jours | 595 | 147 |
| Une fois par semaine | 788 | 93 |
| Une fois par mois | 293 | 73 |
| Moins d'une fois par mois | 176 | 55 |
| Jamais | 253 | 41 |
| Fréquence de l'attente ou l'utilisation des transports en commun seul la nuit | | |
| Tous les jours | 187 | 194 |
| Une fois par semaine | 297 | 172 |
| Une fois par mois | 238 | 151 |
| Moins d'une fois par mois | 245 | 112 |
| Jamais | 695 | 57 |

1. Sont exclus tous les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints. Les crimes avec violence comprennent l'agression sexuelle, le vol qualifié et les voies de fait.

Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas au total.

Les réponses « ne sait pas ou refus » ne figurent pas.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Notes

1. Outre les données nationales, provinciales et territoriales présentées, toutes les données déclarées par la police sont aussi disponibles à l'échelon géographique plus faible des régions métropolitaines de recensement et selon le service de police.
2. Voir J. Sauvé, 2005, « Statistiques de la criminalité au Canada, 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 5.
3. Comprend les méfaits, la contrefaçon de monnaie, les manquements aux conditions de la liberté sous caution, le fait de troubler la paix, les infractions relatives aux armes offensives, la prostitution et d'autres infractions non incluses dans les catégories des crimes avec violence et des crimes contre les biens.
4. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les homicides, voir M. Dauvergne, 2005, « L'homicide au Canada », 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol 25, n° 6.
5. Une étude a révélé que la probabilité d'accusations s'accroît sensiblement avec le nombre de contacts antérieurs du jeune avec la police, même après la prise en compte d'autres facteurs (Carrington et Schulenberg, 2004).
6. Il est à noter que la médiation peut également avoir lieu à différentes étapes du processus de justice pénale. Dans certains cas, la médiation est considérée comme une peine simple, mais elle peut aussi être combinée avec une autre peine, comme la probation.
7. Les mesures de rechange comprennent des programmes autorisés par le procureur général dans une province ou un territoire qui peuvent être offerts avant l'inculpation, après l'inculpation, ou les deux. En 2002-2003, des données n'étaient pas disponibles pour la Nouvelle-Écosse, l'Alberta et le Nunavut. En outre, il convient de mentionner que l'Ontario ne fournit des données que pour les jeunes de 16 et 17 ans.
8. Le total pour 1997-1998 exclut la Nouvelle-Écosse de façon à rendre comparables les totaux pour 1997-1998 et 200-2003.
9. Pour cette analyse, on a inclus les secteurs de compétence qui ont fourni des données pendant les deux dernières années : Terre-Neuve-et-Labrador, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Yukon et Territoires du Nord-Ouest.
10. Le taux de participation à des mesures de rechange pour les jeunes de l'Ontario âgés de 16 et 17 ans était de 65 pour 10 000 jeunes.
11. Les données de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest étaient disponibles.
12. Les données de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique étaient disponibles.
13. Cette première baisse peut aussi être en partie attribuable aux difficultés associées à la première année de mise en œuvre de la nouvelle loi. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la LSJPA, voir la section B2.2 du présent rapport.
14. Cette partie présente l'analyse la plus détaillée possible des tendances des secteurs de compétence qui ont déclaré des données régulièrement à l'enquête entre 1994-1995 et 2003-2004 (Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta et Yukon), et elle englobe environ 80 % des causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes à l'échelle nationale.
15. Les cours municipales instruisent environ le quart des accusations portées en vertu de lois fédérales au Québec.
16. Les autres jugements peuvent comprendre le fait que le tribunal a accueilli un moyen de défense spécial ou que l'accusé a été déclaré inapte à subir un procès.
17. En outre, des différences entre les systèmes opérationnels des secteurs de compétence peuvent limiter l'application uniforme des définitions dans certaines situations, et il y aurait donc lieu de faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons entre les secteurs de compétence.
18. Le 1^{er} avril 2003, la LSJPA a remplacé la LJC comme fondement du système de justice pour les jeunes du Canada. Toutefois, on ne dispose actuellement de données que pour la période pendant laquelle la LJC était en vigueur.
19. Les données sur les comptes proviennent du Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels, 1992-1993 à 2002-2003.
20. En raison de données manquantes pour certaines années, les jeunes de l'Ontario âgés de 12 à 15 ans ont été exclus.

21. Les données sur les admissions proviennent de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ), 1996-1997 à 2002-2003. Les unités de dénombrement de l'ESCPGJ pour l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador ont été totalisées à partir de microdonnées fondées sur des définitions normalisées, qui peuvent différer de celles qui sont appliquées dans ces provinces. En Alberta, il existe des différences méthodologiques telles que ces statistiques, qui sont fondées sur des normes nationales, ne peuvent être reproduites par les services correctionnels de l'Alberta. Par conséquent, il y aurait lieu de faire preuve de prudence lorsqu'on compare les statistiques produites par ces secteurs de compétence avec les statistiques produites par le Centre canadien de la statistique juridique.
22. En raison de données manquantes pour certaines années, les jeunes de l'Ontario âgés de 12 à 15 ans et les jeunes de la Saskatchewan ont été exclus.
23. En raison de données manquantes pour certaines années, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus.
24. Le tribunal doit être « ... convaincu que le fait de purger la peine au sein de la collectivité ne met pas en danger la sécurité de celle-ci et est conforme à l'objectif et aux principes visés aux articles 718 à 718.2 ... » (*Code criminel*, art. 742.1).
25. En 1997, les dispositions du *Code criminel* visant à garantir la comparution en cour ainsi que la protection ou la sécurité du public ont été conservées. On a ajouté un nouvel alinéa autorisant la détention pour toute autre juste cause et lorsque la « détention est nécessaire pour ne pas miner la confiance du public envers l'administration de la justice, compte tenu de toutes les circonstances » (Johnson, 2003).
26. En raison de données manquantes pour certaines années, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus.
27. La charge de travail des agents de probation et de libération conditionnelle a souvent été déterminée par le nombre de clients dont ils s'occupent; c'est-à-dire le ratio des contrevenants aux travailleurs. Le nombre idéal de cas a fait l'objet de débats, mais des organisations professionnelles ont signalé des problèmes qui compliquent la détermination du ratio idéal (American Probation and Parole Association, s.d.).
28. Exclut les mises en liberté à la suite de l'expiration d'un mandat, les transfèrements, les décès et d'autres situations qui ne nécessitent pas une surveillance.
29. Les données sur les comptes proviennent du Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels, 1992-1993 à 2002-2003. Selon la province ou le territoire, certains jeunes en probation peuvent participer à un programme de mesures de rechange plutôt que de faire l'objet d'une peine.
30. En raison de l'indisponibilité de données, les jeunes de 12 à 15 ans en Ontario sont exclus pour toutes les années, le Nouveau-Brunswick, pour 2000-2001, les Territoires du Nord-Ouest, de 1997-1998 à 2002-2003 et le Nunavut, pour 1999-2000, 2000-2001 et 2002-2003.
31. En raison de l'indisponibilité de données, les jeunes de l'Ontario âgés de 12 à 15 ans ont été exclus. Voir aussi la note de bas de page 22.
32. Les données sur les admissions en probation selon l'infraction la plus grave pour la période allant de 1997-1998 à 2002-2003 sont disponibles pour Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario (jeunes de 16 et 17 ans seulement), l'Alberta et la Colombie-Britannique. Voir aussi la note de bas de page 21.
33. Selon la province ou le territoire, certains des adultes en probation peuvent participer à un programme de mesures de rechange plutôt que de faire l'objet d'une condamnation.
34. En raison de données manquantes pour certaines années, les chiffres de la probation et des condamnations avec sursis pour le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus.
35. En raison de données manquantes pour certaines années, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus.
36. La semi-liberté est une libération dans la collectivité accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) (ou une commission provinciale des libérations conditionnelles, le cas échéant) pour préparer les contrevenants à la libération conditionnelle totale ou la libération d'office. Le contrevenant doit retourner tous les soirs dans un pénitencier, un établissement résidentiel communautaire ou un établissement correctionnel provincial. La libération conditionnelle totale est la libération d'un contrevenant dans la collectivité pour qu'il y purge une partie de sa peine d'emprisonnement. La libération d'office est la libération dans la collectivité de contrevenants sous responsabilité fédérale après qu'ils ont purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'ils soient détenus par la CNLC ou qu'ils renoncent à la libération d'office. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir Statistique Canada, 2003, *Services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003*, produit n° 85-211 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
37. Les données de la Colombie-Britannique sur les libérations conditionnelles ne sont pas disponibles.
38. Les pardons permettent aux détenus condamnés qui ont fini de purger leur peine et qui ont démontré qu'ils sont des citoyens respectueux des lois de faire sceller leur casier judiciaire.
39. Comprend à la fois les victimes directes d'un crime et les autres personnes touchées par le crime, mais qui ne sont pas les victimes, comme les membres de la famille, les amis et les témoins.
40. Cette catégorie inclut les dépenses au chapitre de la défense nationale et les autres coûts de protection, comme les mesures réglementaires et les services d'incendie

41. Les dépenses de la justice comprennent les dépenses au chapitre des services de police, des tribunaux et des services correctionnels. Depuis 1998-1999, il n'existe plus de catégorie unique « Justice » dans le Système de gestion financière de Statistique Canada, cette catégorie ayant été incluse dans la catégorie plus vaste « Protection de la personne et de la propriété ». Les chiffres excluent les dépenses et les investissements du secteur privé aux chapitres de la sécurité et de la prévention du crime.
42. Même s'il semble que la Colombie-Britannique a connu une diminution de 4 % des dépenses par habitant entre 1996-1997 et 2002-2003, cette baisse peut être largement attribuable à l'indisponibilité des données sur les dépenses des services de poursuites pour 2002-2003.
43. Après avoir publié les données sur les dépenses au chapitre des services correctionnels pour 2002-2003, le Ministry of Justice de la Nouvelle-Écosse a découvert une sous-déclaration possible pour cette année-là, ce qui pourrait avoir une incidence sur les dépenses totales de la justice par habitant. La question est maintenant à l'étude.
44. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir Maire Gannon et Karen Mihorean, 2005, « La victimisation criminelle au Canada, 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol 25, n° 7.
45. En 1999, l'ESG a été mise à l'essai dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut, et les résultats ont indiqué que les Autochtones vivant dans des régions éloignées étaient sous-représentés. En 2004, l'ESG a de nouveau fait l'objet d'un essai pilote dans ces secteurs de compétence, mais les données n'étaient pas prêtes à temps pour qu'on puisse les inclure dans le présent rapport.
46. Ce taux tient compte des incidents de violence physique et sexuelle envers un conjoint.
47. Les provinces de l'Ouest comprennent le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.
48. Entre septembre et décembre 2004, le Canada a recueilli des données pour l'EIVC de 2004, mais les données n'étaient pas disponibles à temps pour qu'on puisse les inclure dans la présente publication.
49. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir Sandra Besserer, 2002, « La victimisation criminelle : une perspective internationale — Résultats de l'Enquête internationale sur la victimisation criminelle de 2000 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 4.
50. Les 13 pays qui ont participé au cycle de 2000 sont le Canada, l'Angleterre et le pays de Galles, l'Australie, la Belgique, l'Écosse, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Irlande du Nord, le Japon, les Pays-Bas, la Pologne et la Suède. Parmi les quatre autres pays industrialisés, la Catalogne (une région de l'Espagne), le Danemark et le Portugal sont exclus parce qu'ils n'ont participé qu'une seule fois à l'enquête et que, par conséquent, il est impossible de dégager des tendances. La Suisse est exclue en raison de l'absence de certaines données clés.
51. Ces données excluent les incidents de voies de fait et d'agression sexuelle contre un conjoint parce que l'information sur les agressions envers un conjoint n'était pas recueillie en 1993.
52. Il y a lieu de mentionner certaines limites de la couverture de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA). Le Manitoba ne participe pas à l'enquête, quelle que soit l'année. Depuis la création du Nunavut, ce secteur de compétence n'a pas déclaré de données à l'enquête. Les données des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas disponibles pour 1996-1997 et de 2000-2001 à 2003-2004. Le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique ont commencé à fournir des données en 2001-2002. De plus, certains tribunaux du Québec ne participent pas. Des données ne sont pas encore recueillies auprès des cours municipales du Québec (qui instruisent environ le quart des accusations portées en vertu du *Code criminel* dans cette province). À l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon, les cours supérieures ne fournissent pas de données.
53. L'absence de données des cours supérieures de tous les secteurs de compétence, sauf six, peut entraîner une légère sous-estimation de la sévérité des peines imposées dans l'ensemble du Canada. La raison en est que certaines des causes les plus graves, pour lesquelles il est plus probable qu'on impose les peines les plus sévères, sont instruites par les cours supérieures. Bien que ces limites soient importantes, il est possible de faire des comparaisons d'une année à l'autre, dans la mesure où les secteurs de compétence déclarants, sur lesquels sont fondées les comparaisons, demeurent constants.
54. Les causes peuvent aboutir à plus d'une peine. Toutefois, pour analyser la sévérité des peines imposées et les changements au fil du temps, on utilise uniquement les données sur la peine la plus sévère infligée dans les causes avec condamnation. L'analyse est fondée sur le nombre de causes avec condamnation pour lesquelles la peine la plus sévère était connue. Les causes dont la peine la plus sévère était inconnue représentent moins de 1 % des causes.
55. Dans l'ETJCA, on a commencé à recueillir des données sur les condamnations avec sursis en 1998-1999 auprès de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario et de l'Alberta. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan et le Yukon ont commencé à déclarer des données sur les condamnations avec sursis à l'ETJCA en 1999-2000, et le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique, en 2001-2002. Le Québec ne fournit pas de données sur les condamnations avec sursis à ce moment-ci.
56. Le Québec ne déclare pas de données sur les condamnations avec sursis à l'heure actuelle.
57. Pour une description des options de peine sous le régime de la LJC, voir Paul Robinson, 2004, « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, no 2. Pour obtenir un résumé des options de peine sous le régime de la LSJPA, voir Jennifer Thomas, 2005, « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 4. Voir également Ministère de la Justice Canada, *La LSJPA expliquée*. Adresse électronique : canada.justice.gc.ca/fr/ps/yj/ycja/ycja.html.

58. Une cause peut aboutir à plus d'une peine. L'analyse présentée est fondée sur la peine la plus sévère dans la cause. On détermine la peine la plus sévère d'après l'effet qu'elle aura sur le jeune. Les peines sont classées par ordre décroissant de sévérité comme suit : garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert, probation, amende, indemnisation, remboursement à l'acquéreur, indemnisation en nature, ordonnance de travaux communautaires, restitution, interdiction, saisie et confiscation, autres peines, absolution sous condition et absolution inconditionnelle.
59. Voir à la note 52 des renseignements concernant le champ d'observation de l'ETJCA.
60. La durée était inconnue pour 9 % des peines d'emprisonnement imposées en 2003-2004.
61. Comme le Québec ne déclare pas de données pour les cours municipales, qui instruisent le quart des accusations portées en vertu de lois fédérales dans cette province, il y aurait lieu de faire preuve de prudence lorsqu'on compare la durée des peines au Québec avec la durée des peines dans les autres secteurs de compétence.
62. Il convient de souligner que le Québec ne déclare pas à l'ETJCA les amendes imposées pour des infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.
63. Sous le régime de la LSJPA, les tribunaux de la jeunesse peuvent condamner un jeune à une période de probation maximale de deux ans, maximum qui s'appliquait également sous le régime de la LJC.
64. Dans cette enquête, on a défini les « processus de justice réparatrice dans des affaires de droit criminel » comme tout processus dans lequel la victime, le contrevenant et, s'il y a lieu, toute personne ou tout membre de la communauté touché par un crime, collaborent activement à la résolution des problèmes découlant de l'acte criminel, généralement avec l'aide d'un facilitateur. Les processus de réparation peuvent revêtir la forme d'une activité de médiation ou de conciliation, d'une conférence de groupe ou d'un conseil de détermination de la peine.
65. Ce rapport comprenait un examen des profils de condamnation des personnes de 18 à 25 ans qui avaient été reconnues coupables d'au moins une accusation devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes pendant l'exercice 1999-2000. Les récidivistes étaient définis comme les contrevenants qui avaient au moins une condamnation antérieure dans un tribunal de juridiction criminelle pour adultes depuis 1994-1995 ou dans un tribunal de la jeunesse depuis 1991-1992, dans la même province ou le même territoire.
66. Dans cette étude pilote, on a utilisé les données de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC) élaborée par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada. Il s'agit d'une nouvelle enquête axée sur la personne qui est actuellement mise en œuvre dans les secteurs de compétence du Canada. Cette enquête sert à recueillir des données détaillées sur les contrevenants, tant jeunes qu'adultes, sous surveillance correctionnelle au Canada.
67. Une période de surveillance est définie comme une période ininterrompue de surveillance dans le système correctionnel d'un secteur de compétence particulier. La période ininterrompue peut comprendre des cas dont le statut juridique de détention peut changer (c.-à-d. la détention provisoire suivie de la détention après condamnation, qui est suivie d'une période de probation); toutefois, la surveillance est ininterrompue. Pour plus de renseignements sur cette étude, voir S. Johnson, 2005, « Le retour aux services correctionnels après la mise en liberté : profil des adultes autochtones et non autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan de 1999-2000 à 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 2.
68. Pour de plus amples renseignements aux échelons national et provincial sur le degré de satisfaction du public à l'égard du système de justice pénale, voir M. Gannon, 2005, *Enquête sociale générale sur la victimisation, cycle 18 : un aperçu des résultats*, produit n° 85-565 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada. Disponible gratuitement auprès de Statistique Canada à l'adresse électronique : www.statcan.ca, sous la rubrique Nos produits et services. Pour obtenir des données à l'échelon des régions métropolitaines de recensement, voir Statistique Canada, 2005, *Enquête sociale générale, cycle 18 aperçu : la sécurité personnelle et les perceptions du système de justice pénale*, 2004, produit n° 85-566 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada. Disponible gratuitement auprès de Statistique Canada à l'adresse électronique : www.statcan.ca, sous la rubrique Nos produits et services.
69. C'est le libellé utilisé dans l'enquête, et on peut présumer qu'il représente tous les secteurs du système de justice autres que la police.
70. Les provinces de l'Atlantique comprennent Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.
71. Les provinces de l'Ouest comprennent le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.
72. Selon la taille de l'échantillon, ces données peuvent être produites à l'échelon provincial. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les niveaux de satisfaction du public face au système de justice pénale, voir M. Gannon, 2005, *Enquête sociale générale sur la victimisation, cycle 18 : un aperçu des résultats*, produit n° 85-565 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada. Disponible gratuitement auprès de Statistique Canada à l'adresse électronique : www.statcan.ca, sous la rubrique Nos produits et services. Voir également S. Ogg, 2001, « Perceptions de la criminalité et crainte qu'elle suscite », *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale de 1999*, sous la direction de Sandra Besserer, produit n° 85-553 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.

73. Selon la taille de l'échantillon, ces données peuvent être produites à l'échelle provinciale. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les niveaux de satisfaction du public à l'égard du système de justice pénale, voir M. Gannon, 2005, *Enquête sociale générale sur la victimisation, cycle 18 : un aperçu des résultats*, produit n° 85-565 au catalogue de Statistique Canada Ottawa, Statistique Canada. Disponible gratuitement auprès de Statistique Canada à l'adresse électronique : www.statcan.ca, sous la rubrique Nos produits et services.
74. Comprend les infractions au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales, ainsi que les délits de la route prévus au *Code criminel*. Les affaires classées sans mise en accusation comprennent celles dans lesquelles un auteur présumé a été identifié mais qui n'ont pas fait l'objet d'accusations pour l'une des raisons suivantes : le plaignant a demandé qu'il n'y ait pas d'inculpation; le service de police a exercé son pouvoir discrétionnaire; l'auteur présumé s'est suicidé; l'auteur présumé est décédé; le plaignant est décédé; il y avait des facteurs indépendants de la volonté de la police; l'auteur présumé bénéficiait de l'immunité diplomatique; l'auteur présumé avait moins de 12 ans; l'auteur présumé a été admis dans un hôpital psychiatrique; l'auteur présumé était impliqué dans d'autres actes criminels; l'auteur présumé était déjà condamné; et l'auteur présumé a été admis à un programme de déjudiciarisation.
75. Outre les données nationales, provinciales et territoriales présentées, toutes les données déclarées par la police sont aussi disponibles à l'échelon géographique plus faible des régions métropolitaines de recensement et selon le service de police.
76. En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.
77. Le nombre de comparutions par cause n'est recueilli que dans le cadre de l'ETJCA.
78. Étant donné que l'information des cours municipales du Québec n'est pas encore déclarée à l'enquête, le temps de traitement moyen des causes est plus élevé (326 jours) pour ce secteur de compétence et il ne peut être comparé avec ceux des autres secteurs. Les cours municipales instruisent environ le quart des accusations en vertu du *Code criminel* dans cette province-là et elles traitent normalement les infractions punissables par procédure sommaire, qui sont moins graves et dont le traitement prend moins de temps.
79. Comprend toutes les provinces et le Yukon, mais exclut les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.
80. Le reste, soit 2 %, étaient des adultes détenus sous un autre statut juridique.
81. Pour de plus amples renseignements et pour obtenir des tableaux de données nationales, provinciales et territoriales, voir Bess Kelly, 2005, *L'aide juridique au Canada : statistiques sur les ressources et le nombre de cas, 2003-2004*, produit n° 85F-0015-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada
82. Il convient de souligner que les comptes de demandes approuvées comprennent uniquement les demandes de services d'aide juridique complets. Étant donné qu'un grand nombre de secteurs de compétence ne peuvent fournir de comptes pour les services d'aide juridique sommaires (p. ex. la prestation de conseils juridiques, de renseignements ou tout autre type de service juridique minimal offert à une personne au cours d'une entrevue officielle), ces données ne sont pas recueillies dans le cadre de l'Enquête sur l'aide juridique.
83. Environ la moitié de cette augmentation peut être attribuée à des facteurs démographiques, comme le taux de natalité élevé chez les femmes autochtones. Le reste peut s'expliquer par un accroissement du nombre de personnes qui se disent d'origine autochtone, ainsi que par un meilleur dénombrement dans les réserves.
84. Les Autochtones sont ceux qui ont indiqué une ascendance autochtone pure ou métisse. Les minorités visibles comprennent les personnes autres que les Autochtones qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche. La population des minorités visibles comprend ceux qui ont déclaré appartenir à l'un des groupes suivants : Chinois, Asiatiques du Sud, Noirs, Arabes et Asiatiques occidentaux, Philippins, Asiatiques du Sud-Est, Latino-américains, Japonais, Coréens et habitants des îles du Pacifique.
85. Il convient de souligner que pour toutes les questions concernant la police, les tribunaux, le système correctionnel et le système de libération conditionnelle, les taux de réponses « ne sait pas ou non déclaré » étaient plus élevés chez les membres de minorités visibles que chez les répondants des deux autres groupes.
86. Il importe de mentionner que dans le cas des trois groupes, de fortes proportions ne savaient pas quelle cote attribuer au système carcéral et au système de libération conditionnelle ou n'ont pas donné de réponse.
87. Même si 15 % des Autochtones étaient d'avis que le système de libération conditionnel faisait du bon travail quant à surveiller les contrevenants, la différence entre cette proportion et celles pour les deux autres groupes n'était pas statistiquement significative.
88. Dans le cas de cette mesure, seules les données sur les sentiments de discrimination fondée sur l'origine ethnique dont ont fait état les membres de minorités visibles sont disponibles à l'heure actuelle.
89. L'EDE traite d'un certain nombre de sujets, incluant l'origine ethnique et culturelle, l'identité ethnique, la connaissance des langues, les réseaux sociaux, les relations sociales et la participation à la vie communautaire. L'enquête a été menée entre avril et août 2002, dans le cadre de laquelle environ 42 500 personnes de 15 ans et plus ont été interviewées au téléphone dans les 10 provinces.

90. On a demandé aux répondants s'ils avaient été victimes de discrimination dans l'une ou l'autre des situations suivantes au cours des cinq dernières années : dans la rue; dans un magasin, une banque ou un restaurant; au travail ou au moment de présenter une demande d'emploi ou d'avancement; dans leurs rapports avec la police ou les tribunaux; ou ailleurs (précisez). Il s'agissait d'une question à réponses multiples qui a été posée à tous les répondants ayant déclaré avoir été victimes de discrimination.
91. Désigne la population non autochtone du Canada âgée de 15 ans et plus.
92. À utiliser avec prudence.
93. À utiliser avec prudence.
94. À utiliser avec prudence.
95. Les données de l'Enquête sur la violence envers les femmes, menée en 1993, ont révélé que la police avait été informée de 29 % des incidents qui s'étaient produits au cours des cinq ans précédant l'enquête. Toutefois, les victimes ne devaient pas préciser qui avait signalé l'incident à la police, elles-mêmes ou une autre personne. Par conséquent, bien que ces données portent à croire que, dans l'ensemble, le taux de déclaration des agressions contre la conjointe se soit accru depuis 1993, il est impossible de déterminer si le taux de déclaration par les victimes a progressé.
96. Les services compris dans ce modèle aident les victimes tout au long de leur cheminement dans le système de justice pénale, de l'étape de la police à celle des services correctionnels. Ce modèle se caractérise par la prestation de services unifiée.
97. Voir au tableau A5.1 la définition des différents types de refuge.
98. Il convient de mentionner qu'à l'automne de 2004, le gouvernement de l'Ontario a annoncé une augmentation des fonds consentis aux refuges pour femmes victimes de violence.
99. La victime ignorait la réponse ou a refusé de répondre dans les autres incidents.
100. Pour plus de renseignements sur l'élaboration des lois concernant les droits des victimes, voir Ministère de la Justice Canada, s.d. *Le Centre de la politique concernant les victimes*. Adresse électronique : canada.justice.gc.ca/fr/ps/voc.index.html, sous la rubrique Législation.
101. Dans son rapport, la CNLC signale que les variations importantes des données entre les régions et au sein de celles-ci sont probablement attribuables à l'incohérence des pratiques de consignment entre les régions et à de récentes modifications des pratiques. De plus, les augmentations sont peut-être le résultat des plus grands efforts que la CNLC a déployés ces dernières années pour améliorer les relations et les communications avec les victimes et le public.
102. Les données de ces secteurs de compétence permettent de dégager la tendance la plus longue possible pour les secteurs qui ont déclaré des données de façon constante de 1994-1995 à 2003-2004. Même si Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard ont toujours déclaré des données à l'ETJCA, elles ne fournissent pas de données sur le nombre d'engagements de ne pas troubler l'ordre public et, par conséquent, elles ont été exclues de cette analyse. L'ETJCA a pour objectif de tenir compte des décisions des tribunaux rendues relativement à infractions criminelles, et comme les engagements de ne pas troubler l'ordre public en vertu de l'article 810 du *Code criminel* ne sont pas ordonnés en rapport avec une infraction, les secteurs de compétence ne déclarent pas tous à l'ETJCA des données sur le nombre d'ordonnances rendues.
103. On ne peut obtenir au moyen de ces données le véritable taux de manquements aux engagements de ne pas troubler l'ordre public, car il n'existe pas d'enregistrements individuels de microdonnées pour les ordonnances rendues.
104. Selon la taille de l'échantillon, ces données peuvent être produites à l'échelon provincial. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir Kathy AuCoin, 2005, « Harcèlement criminel », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, sous la direction de Kathy AuCoin, produit no 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
105. Quinze pour cent des victimes ne savaient pas de quel type de tribunal elles avaient obtenu l'ordonnance de protection ou elles ne l'ont pas déclaré.
106. Selon la taille de l'échantillon, ces données peuvent être produites à l'échelon provincial. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir Karen Mihorean, 2005, « Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, sous la direction de Kathy AuCoin, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
107. À utiliser avec prudence. Le total des pourcentages ne correspond pas à 100 % en raison des réponses « non déclaré ».
108. À utiliser avec prudence.
109. À utiliser avec prudence.
110. Le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de réponses multiples.
111. Voir à la section B2.5 une description plus détaillée et une définition des programmes de justice réparatrice.
112. Le programme d'indemnisation de la Colombie-Britannique n'a pu participer à l'Enquête sur les services aux victimes en raison de changements apportés en 2002 à ses pratiques administratives et à son système de gestion des données. À noter qu'en 2001, le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels de la Colombie-Britannique a approuvé 3 222 demandes et en a refusé 1 376. La même année, un montant de 18 319 925 \$ a été adjugé pour 4 713 demandes (Workers' Compensation Board of British Columbia et le Ministry of Public Safety and Solicitor General, 2002).

113. Des données sur l'âge des Canadiens sont disponibles gratuitement à www.statcan.ca. Pour obtenir des données aux échelons national et provincial ou territorial, cliquer sur Le Canada en statistiques, et pour obtenir des données à l'échelon communautaire, cliquer sur Profils des communautés.
114. Cette partie présente l'analyse et les conclusions de Valerie Pottie Bunge, Holly Johnson et Thierno A. Baldé, 2005, *L'exploration des tendances de la criminalité au Canada*, produit n° 85-561-MIF005 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 5.
115. Les provinces de l'Atlantique comprennent Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.
116. Pour obtenir des données sur les populations autochtones à divers échelons géographiques, voir Statistique Canada, 2003, *Peuples autochtones du Canada, Recensement de 2001*, produit n° 97F0011XCB2001002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Ensemble thématique ». Produit sur CD-ROM. Adresse électronique : www.statcan.ca, sous Nos produits et services, puis Gratuites. Les utilisateurs peuvent aussi obtenir des données de haut niveau en cliquant sur Le Canada en statistiques ou Profils des communautés.
117. En plus d'être disponibles aux échelons national et des provinces et territoires, toutes les données déclarées par la police sont aussi produites à l'échelon géographique plus faible des régions métropolitaines de recensement et selon les limites des services de police.
118. En ce qui concerne la violence conjugale, les taux de victimisation sont les plus élevés chez les jeunes femmes.
119. Des données sur les immigrants, les minorités visibles et les langues parlées sont disponibles gratuitement à www.statcan.ca. Pour obtenir des données aux échelons national et provincial ou territorial, cliquer sur Le Canada en statistiques, et pour obtenir des données à l'échelon communautaire, cliquer sur Profils des communautés.
120. Fondé sur des données administratives de Citoyenneté et Immigration Canada.
121. Les membres de minorités visibles sont définies dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* comme « les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».
122. Les données sur le PIB sont fondées sur la base de dépenses des comptes économiques et financiers nationaux. Le PIB peut désigner à la fois le revenu total des Canadiens dans l'économie, ainsi que les dépenses totales au chapitre des biens et services produits à l'intérieur du pays. Toutefois, ces facteurs ne s'excluent pas les uns les autres et, en fait, ils sont égaux. Des données sur le PIB sont disponibles gratuitement à www.statcan.ca en cliquant sur Le Canada en statistiques, puis sur Sujet et Comptes nationaux.
123. Les huit principales composantes du panier de l'IPC sont les suivantes : aliments; logement; dépenses et équipement du ménage; habillement et chaussures; transports; santé et soins personnels; loisirs, formation et lecture; et boissons alcoolisées et produits du tabac. Des données sur l'IPC sont disponibles gratuitement à www.statcan.ca. Pour obtenir des données aux échelons national, provincial et des RMR, cliquer sur Le Canada en statistiques.
124. Il convient de mentionner qu'en raison du plan de recherche et de la méthode statistique utilisée (c.-à-d. l'analyse de séries chronologiques), l'étude a été limitée à l'examen de quatre principaux types d'infractions : l'homicide, le vol qualifié, l'introduction par effraction et le vol de véhicules à moteur.
125. Le revenu après impôt représente le montant qui reste après avoir payé les impôts sur le revenu et avoir reçu les transferts gouvernementaux. Des données nationales sur le revenu moyen sont disponibles gratuitement à www.statcan.ca en cliquant sur Le Canada en statistiques, puis Sujet, Finances personnelles et finances de ménages, et Revenu. Des données sur les revenus moyens pour les provinces et pour diverses régions métropolitaines de recensement sont disponibles dans le tableau CANSIM 202-0603. En outre, pour obtenir d'autres analyses et données sur *le revenu pour le Canada* et les provinces, voir Statistique Canada, 2005, *Le revenu au Canada*, produit n° 75-202 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa. Adresse électronique : www.statcan.ca. Publication gratuite.
126. Désigne les familles comprenant deux personnes ou plus ainsi que les personnes seules.
127. Des données nationales sur le faible revenu sont disponibles gratuitement à www.statcan.ca en cliquant sur Le Canada en statistiques, puis Sujet, Finances personnelles et finances de ménages, et Revenu. Des données sur le faible revenu parmi les particuliers et les familles pour les provinces et pour diverses régions métropolitaines de recensement sont disponibles dans les tableaux CANSIM 202-0802 et 202-0804. En outre, pour obtenir d'autres analyses et données sur le revenu pour le Canada et les provinces, voir Statistique Canada, 2005, *Le revenu au Canada*, produit n° 75-202 au catalogue de Statistique Canada. Adresse électronique : www.statcan.ca. Publication gratuite.
128. Le seuil de faible revenu tient compte des différences entre la taille de la famille et entre les coûts selon la taille de la collectivité. En règle générale, le coût de la vie est plus élevé dans les collectivités plus importantes. Dans la présente analyse, le revenu après impôt est utilisé.
129. À utiliser avec prudence.
130. Les travailleurs peu rémunérés sont définis comme des travailleurs qui touchaient moins de 410,70 \$ par semaine à la fin de 1996.
131. Des données sur les taux de chômage annuels sont disponibles aux échelons national et provincial dans le tableau CANSIM 282-0002, qui peut être consulté moyennant des frais à www.statcan.ca.

132. Pour obtenir des données sur les transferts gouvernementaux aux échelons national et provincial, voir le tableau CANSIM 202-0301 et Statistique Canada, 2005, *Le revenu au Canada*, produit n° 75-202 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa. Adresse électronique : www.statcan.ca. Publication gratuite.
133. Les quintiles sont obtenus en classant les familles par ordre ascendant selon leur revenu après impôt, puis en les répartissant en cinq groupes égaux (20 % chacun).
134. Le revenu du travail désigne le revenu provenant à la fois d'un emploi rémunéré (salaires et traitements) et d'un travail indépendant.
135. Pour obtenir des données sur l'inégalité des revenus, voir Statistique Canada, 2005, *Le revenu au Canada*, produit n° 75-202 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa. Adresse électronique : www.statcan.ca. Publication gratuite. Des données à aux échelons national et provincial sont disponibles dans le tableau CANSIM 202-0705.
136. Les quintiles sont obtenus en classant les familles par ordre ascendant selon leur revenu après impôt, puis en les répartissant en cinq groupes égaux (20 % chacun).
137. Le revenu après impôt désigne le montant après le paiement de l'impôt et la réception des transferts gouvernementaux.
138. Certains arguments faisant valoir le contraire ont été avancés par Hartnagel et Lee (1990) qui laissent entendre que ce sont l'utilisation actuelle de l'espace physique, la taille de la population et la densité de la population à un moment donné qui sont associées à la hausse des taux de criminalité plutôt que la transition d'une région géographique particulière de rurale à urbaine. En outre, Rogers (1989) a constaté que dans de nombreux pays, l'industrialisation, l'urbanisation et les changements sociaux rapides ont été accompagnés de diminutions des taux de criminalité.
139. Selon les limites pour le Recensement de la population, les régions urbaines se composent des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR). Une RMR a un noyau urbain de 100 000 habitants ou plus et comprend toutes les municipalités avoisinantes dont au moins 50 % de la population active travaille dans le noyau urbain. Une AR a un noyau urbain de 10 000 à 99 999 habitants et englobe toutes les municipalités avoisinantes dont au moins 50 % de la population active travaille dans le noyau urbain. Les régions rurales et les petites villes désignent les municipalités de 1 000 à 9 999 habitants et les régions rurales dont moins de 50 % de la population active fait la navette vers le noyau urbain.
140. Les seules provinces qui ont connu des augmentations des populations de leurs régions rurales et leurs petites villes étaient l'Ontario, le Manitoba et l'Alberta (Statistique Canada, 2002b).
141. Des données sur la variation des chiffres de population sont disponibles gratuitement à www.statcan.ca. Pour obtenir des données aux échelons provincial ou territorial et des RMR, cliquer sur Le Canada en statistiques, puis Sujet, Caractéristiques de la population, Population par année, par province et territoire ou Population des régions métropolitaines de recensement. Pour obtenir des données à des échelons géographiques plus faibles, cliquer sur Profils des communautés.
142. Le Golden Horseshoe se compose des centres urbains d'Oshawa, de Toronto, de Hamilton, de St. Catharines–Niagara, de Kitchener, de Guelph et de Barrie.
143. Le Lower Mainland se compose des centres urbains de Vancouver, d'Abbotsford, et de Chilliwack, alors que l'île de Vancouver comprend Victoria, Duncan, Nanaimo et Parksville.
144. Des données sur les caractéristiques du logement sont disponibles gratuitement à www.statcan.ca. Pour obtenir des données aux échelons national, provincial ou territorial et des RMR, cliquer sur Le Canada en statistiques, puis entrer « type de logement » dans le moteur de recherche. Pour obtenir des données à tous les échelons géographiques, cliquer sur Profils des communautés.
145. Désigne un logement individuel qui sert de lieu de résidence et qui peut être déménagé dans un court laps de temps. Comprend, par exemple, les maisons mobiles, les tentes, les véhicules de plaisance, les roulottes de tourisme et les bateaux d'habitation.
146. Selon la taille de l'échantillon, ces données peuvent être disponibles à l'échelle des RMR.
147. Les crimes compris dans la mesure de la victimisation des ménages sont les suivants : introduction par effraction; vol ou tentative de vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces; vol ou tentative de vol de biens du ménage; et vandalisme.
148. L'analyse présentée dans cette partie est largement fondée sur des données de l'ESG sur l'engagement social (cycle 17) de 2003 de Statistique Canada. Pour obtenir des données à l'échelon provincial, voir G. Shellenberg, juillet 2004, *Enquête sociale générale de 2003 sur l'engagement social (cycle 17) : un aperçu des résultats*, produit n° 89-598-XIF au catalogue de Statistique Canada. Adresse électronique : www.statcan.ca. Publication gratuite. Selon la taille de l'échantillon, les données peuvent aussi être produites à l'échelon des RMR.
149. Cette typologie a été établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques.
150. On a posé aux répondants à l'ESG de 2003 des questions concernant leur quartier. On ne leur a pas donné une définition du terme, mais ils fondaient leurs réponses sur leur propre compréhension.
151. Une petite proportion des répondants (2 %) n'ont pas pu ou n'ont pas voulu répondre.
152. Comprend les personnes qui ont immigré au Canada entre 1990 et 2003.

153. Selon l'Enquête longitudinale nationale auprès des immigrants, 18 % des nouveaux arrivants ne pouvaient parler ni l'anglais ni le français (Statistique Canada, 2003a). Ce pourcentage est légèrement supérieur à celui enregistré lors du Recensement de 2001, alors que 10 % des immigrants arrivés durant les années 1990 ne connaissaient ni l'une ni l'autre des langues officielles (Statistique Canada, 2003f). Pour ce qui est de la langue maternelle, le Recensement de la population de 2001 révèle que 79 % des immigrants arrivés pendant les années 1990 étaient allophones (leur langue maternelle était ni l'anglais ni le français).
154. Exclut tous les répondants qui n'ont pu définir ou n'ont pas déclaré leur type de logement, ou la mesure dans laquelle ils connaissaient leurs voisins.
155. Comme les données de l'ESG ont été recueillies en 2003, les élections les plus récentes désignent les élections qui ont eu lieu avant la collecte des données.
156. On a posé aux jeunes 29 questions pour évaluer leur participation à un certain nombre d'activités généralement inacceptables. Par exemple, certaines de ces activités consistaient à rester à l'extérieur toute la nuit sans permission, faire des fugues, être interrogé par la police, voler, se bagarrer, commettre des actes de vandalisme, porter un couteau, consommer des drogues et commettre des crimes d'incendie. On a ensuite demandé aux jeunes s'ils avaient fait partie d'un groupe qui avait fait de vilaines choses ou des choses dangereuses l'année précédente. Ces données s'appliquent à 1996-1997.
157. L'ESG de 2004 sur la victimisation comprenait des questions visant à mesurer l'engagement social. Toutefois, ces données n'ont pas été rendues disponibles assez tôt pour qu'on puisse inclure une analyse détaillée du lien entre l'engagement social et la victimisation dans le présent rapport. On prévoit diffuser un *Juristat* renfermant une analyse des données de l'ESG de 2004 sur la crainte, la criminalité et le contexte social au cours de l'exercice 2005-2006.
158. Comprend tous les répondants, ceux qui marchaient seuls dans leur voisinage lorsqu'il faisait noir et ceux qui ne marchaient pas seuls durant la nuit.
159. Des recherches futures pourraient s'inspirer de ces résultats, où l'on adopterait une analyse multidimensionnelle faisant appel à une technique de régression multiple. Ces analyses pourraient être utilisées pour étudier les effets de divers facteurs, tout en prenant en compte les effets d'autres facteurs.
160. Il s'agit des répondants qui se sentaient très en sécurité ou assez en sécurité lorsqu'ils marchaient seuls la nuit et qui n'étaient pas du tout inquiets lorsqu'ils étaient seuls à la maison la nuit.
161. La participation à des activités politiques s'applique à une période de 12 mois.
162. Il s'agit des répondants qui se sentaient très en sécurité ou assez en sécurité lorsqu'ils marchaient seuls dans leur quartier le soir ou la nuit, et qui n'étaient pas du tout inquiets lorsqu'ils étaient seuls à la maison le soir ou la nuit.
163. Dans la présente partie, l'analyse est fondée sur M. Gannon, 2005, *Enquête sociale générale sur la victimisation, cycle 18 : un aperçu des résultats*, produit n° 85-565 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa. Adresse électronique : www.statcan.ca. Publication gratuite. Pour obtenir des tableaux de données à l'échelon des RMR, voir Statistique Canada, 2005, *Enquête sociale générale, cycle 18 Aperçu : la sécurité personnelle et les perceptions du système de justice pénale*, produit n° 85-566 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa. Adresse électronique : www.statcan.ca. Publication gratuite.
164. Voir aussi Service canadien de renseignements criminels, 2002.
165. Les 12 grands services de police qui ont participé à l'étude comprennent ceux de Calgary, d'Edmonton, de Toronto, de Halton, de Montréal, de Regina, de Windsor, de Winnipeg, de Sudbury, d'Ottawa et de Waterloo, ainsi que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) (les données de la GRC ne comprennent pas la Colombie-Britannique).
166. Structure familiale désigne la classification des familles de recensement en deux catégories : les familles « époux-épouse » dans lesquelles des couples mariés ou des conjoints de fait vivent avec ou sans enfants et les familles monoparentales, qui comprennent soit un homme soit une femme vivant avec au moins un enfant. Des données sur la structure familiale sont disponibles gratuitement à www.statcan.ca. Pour obtenir des données aux échelons national, provincial ou territorial et des RMR, cliquer sur Le Canada en statistiques, puis entrer « structure familiale » dans le moteur de recherche. Pour obtenir des données à ces échelons et à des échelons plus faibles, cliquer sur Profils des communautés.
167. Des données sur le nombre de divorces pour le Canada, les provinces et les territoires sont disponibles gratuitement à www.statcan.ca en cliquant sur Le Canada en statistiques, puis en entrant « sujet » et « divorce » dans le moteur de recherche. Des données historiques pour ces échelons géographiques sont aussi disponibles dans le tableau CANSIM 053-0002. Les comptes de la population selon l'état matrimonial, incluant le nombre de divorces, sont disponibles pour tous les échelons géographiques à www.statcan.ca, sous Profils des communautés.
168. Ce chiffre comprend uniquement les divorces chez les couples mariés; et il ne comprend pas les conjoints de fait ni les couples qui se séparent. Dans les autres causes de divorce qui ont été instruites, les modalités relatives à la garde ont été réglées à l'extérieur de la cour lorsqu'il y avait des enfants, ou bien, le couple divorçant n'avait pas d'enfants.
169. Ces causes comprennent uniquement celles dans lesquelles il y a des personnes à charge, des mariages, des unions libres et des couples qui divorcent ou se séparent.
170. Les secteurs de compétence qui ont participé à l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires de 2003-2004 comprennent l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.
171. Ces chiffres comprennent les cas qui prévoient soit une pension alimentaire seulement pour les enfants, soit une pension alimentaire à la fois pour les enfants et le conjoint.

172. Un ménage se compose d'une personne ou d'un groupe de personnes qui occupent le même logement. Il peut consister en une famille avec ou sans autres personnes non apparentées, en deux familles ou plus partageant un logement, en un groupe de personnes non apparentées ou en une personne vivant seule. Un ménage privé est un ménage occupant un logement privé.
173. La présente partie sur la violence conjugale est fondée sur une analyse réalisée par K. Mihorean, « Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes », *La violence familiale au Canada, 2005*, sous la direction de K. AuCoin, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa. Les différences sont statistiquement significatives à moins d'indication contraire dans le texte.
174. La différence entre les taux de violence conjugale chez les hommes et les femmes n'est statistiquement significative dans aucune des provinces.
175. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la section B4.4 du présent rapport.
176. L'ÉCI a été menée la première fois en 1998 par l'unité de recherche sur la protection de l'enfance de Bell Canada à la faculté de travail social de l'Université de Toronto grâce à des fonds consentis par Santé Canada. Les résultats ont été publiés en 2001. Le deuxième cycle de l'étude a eu lieu en 2003, et les résultats ont été publiés en automne 2005.
177. À moins d'indication contraire dans le texte, le terme « agressé » comprend à la fois l'agression sexuelle et les voies de fait.
178. Les comptes n'étaient pas disponibles pour le Québec et le Nunavut.
179. Ces totaux sont tirés des comptes provinciaux et territoriaux publiés dans le rapport du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'information sur les services à l'enfance et à la famille, 2005, *Rapport statistique sur les services à l'enfance et à la famille, de 1998-1999 à 2000-2001*, Ottawa, Développement social Canada. Adresse électronique : www.sdc-dsc.gc.ca, sous Politique sociale.
180. Les auteurs de l'analyse font remarquer qu'un grand nombre des cas de violence sexuelle où la protection de l'enfant n'entre pas en jeu peuvent être signalés à la police plutôt qu'aux bureaux de protection de l'enfance et, par conséquent, ces cas ne seraient pas compris dans cette étude.
181. Les données du recensement sur le niveau de scolarité le plus élevé atteint sont disponibles gratuitement à www.statcan.ca. Pour des données à l'échelon national, ou provincial ou territorial, cliquer sur Le Canada en statistiques, puis entrer « éducation » dans le moteur de recherche. Les comptes de population selon le niveau de scolarité sont disponibles gratuitement pour tous les échelons géographiques à www.statcan.ca en cliquant sur Profils des communautés.
182. L'EJET est une enquête longitudinale menée conjointement par Statistique Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Des données ont été recueillies en 2000 auprès de jeunes de 15 ans et de 18 ans à 20 ans, et ces jeunes ont été interviewés de nouveau en 2002 à l'âge de 17 ans et de 20 à 22 ans respectivement.
183. En outre, 27 % des décrocheurs ont cité diverses autres raisons.
184. Même après la prise en compte du niveau de scolarité dans les diverses cohortes d'âge, il existait encore des différences entre les compétences en littératie. Cela laisse entendre que ces compétences sont liées à l'âge, indépendamment du niveau de scolarité. Les résultats étaient semblables pour toutes les formes de littératie évaluées par l'Enquête sur la littératie et les compétences des adultes.
185. Pour plus de renseignements sur la fréquence des troubles d'apprentissage, voir Lucie Cossette et Édith Duclos, 2001, *Un profil de l'incapacité*, produit n° 89-577-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, 2005. Adresse électronique : www.statcan.ca, sous Nos produits et services, puis Gratuites; P. Moke et J. Holloway, 1986, « Post secondary correctional education: Issues of functional illiteracy », *Journal of Correctional Education*, vol. 37, n° 1, p. 18 à 22; et American Psychiatric Association, 1996, *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, 4^e édition, DSM-IV, traduction française par J.-D. Guelfi et autres, Paris, Masson.
186. Pour l'ESCC de 2002, les données ont été recueillies de mai à décembre 2002 auprès de 37 000 personnes de 15 ans et plus. Les répondants ont été classés comme ayant une « dépendance à une substance » si leurs réponses satisfaisaient au critère relatif soit à une dépendance à l'alcool, soit à une dépendance à des drogues illicites. Les réserves indiennes, les membres à temps plein des forces armées canadiennes, les établissements de santé et certaines régions éloignées n'étaient pas inclus dans l'échantillon.
187. Dans l'ESCC, la consommation régulière et excessive d'alcool est définie comme la consommation d'au moins cinq verres en une seule occasion au moins 12 fois par an. Par comparaison, la consommation excessive d'alcool est définie comme la consommation de cinq verres ou plus en une seule occasion moins de 12 fois par an.
188. Ces données et d'autres données des quatre cycles de l'Enquête sur les comportements liés à la santé des enfants d'âge scolaire sont disponibles dans le site Web de l'Agence de santé publique du Canada, à l'adresse électronique : www.phac-aspc.gc.ca.
189. Voir à la partie C2 « Facteurs familiaux » du présent rapport une analyse ainsi que des données sur ce sujet.
190. L'analyse repose sur les incidents n'impliquant qu'un seul contrevenant et comprend les incidents de voies de fait et d'agression sexuelle contre un conjoint.

Bibliographie

- Agnew, R.F.T., et autres. 1996, « A new test of classic strain theory », *Justice Quarterly*, vol 13, p. 681 à 704.
- American Probation and Parole Association. *Position Paper: Caseload Standards* (en ligne). Adresse électronique : www.appa-net.org/about%20appa/caseload.htm. Consulté en novembre 2005.
- American Psychiatric Association. 1996, *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, 4^e édition, DSM-IV, traduction française par J.-D. Guelfi et autres, Paris, Masson, 1056 pages.
- Arboleda-Flórez, J., H.L. Holley et A. Crisanti. 1996, *Maladie mentale et violence : un lien démontré ou un stéréotype?*, Ottawa, Santé Canada.
- AuCoin, K. 2003, « Violence dans la famille à l'endroit des enfants et des jeunes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2003*, sous la direction de H. Johnson et K. AuCoin, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- AuCoin, K. 2005a, « Le harcèlement criminel au Canada », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, sous la direction de K. AuCoin, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- AuCoin, K. 2005b, « Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 1.
- AuCoin, K. 2005c, « Violence familiale envers les adultes âgés », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, sous la direction de K. AuCoin, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Baily, W.C. 1984, « Poverty, inequality and city homicide rates: Some not so expected findings », *Criminology*, vol. 22, p. 531 à 550
- Baldwin, J.R., M. Brown, J.-P. Ménard et D. Zietsma. 2004, *Rattrapage et perte de terrain : la performance provinciale du PIB par habitant entre 1990 et 2003*, produit n° 11-F0027MIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Série de documents de recherche sur l'analyse économique (EA) », n° 024.
- Basic Skills Agency. 1994, *Basic skills in Prisons*, London, Basic Skills Agency.
- Barnes, S. et M. Kasse (éd.). 1979, *Political Action: Mass participation in five western societies*, California, Sage.
- Beattie, K., 2005, « Violence familiale envers les enfants et les jeunes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, sous la direction de K. AuCoin, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Bélanger, A., et E. Caron-Malenfant. 2005, *Projection de la population des groupes de minorités visibles : Canada, provinces et régions, 2001-2017*, produit n° 91-541-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Bell, K., E. Conrad et R. Suppra. 1984, « The findings and recommendations of the National Study on Learning Disabilities in Adult Inmates », *Journal of Correctional Education*, vol. 35, n° 4, p. 129 à 136.
- Besserer, S. 2002, « La victimisation criminelle : une perspective internationale — Résultats de l'Enquête internationale sur la victimisation criminelle de 2000 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 4
- Besserer, S., et D. Hendrick. 2001, « Le risque de victimisation avec violence », *Un profil de la victimisation criminelle: résultats de l'enquête sociale générale 1999*, sous la direction de S. Besserer, produit n° 85-553-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Besserer, S., et C. Trainor, 2000, « La victimisation criminelle au Canada, 1999 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 4.
- Bernardini, S., et J. Jenkins. 2002, *Vue d'ensemble des risques et des facteurs de protection pour les enfants touchés par la séparation et le divorce*, produit n° 2002-FCY-2F, Ottawa, ministère de la Justice Canada.

- Blau, J.R., et P.M. Blau. 1986, « The cost of inequality: Metropolitan structure and criminal violence », *Sociological quarterly*, vol. 27, p. 15 à 26.
- Boland, F. et autres 1998, *Syndrome d'alcoolisme fœtal : répercussion pour le Service correctionnel*, Ottawa, Service correctionnel du Canada. Rapport de recherche R-71.
- Bollman, R. 2004, *Démographie des régions rurales et petites villes du Canada*, Ottawa, Statistique Canada, Statistique Canada. Document interne.
- Bonta, J., M. Dauvergne et T. Ruggae. 2003, *Les taux de nouvelles condamnations des délinquants sous responsabilité fédérale*, Ottawa, Solliciteur Général du Canada.
- Bowlby, J.W., et K. McMullen. 2002, *À la croisée des chemins : premiers résultats de la cohorte des 18 à 20 ans de l'Enquête auprès des jeunes en transition*, produit n° 85-591-XIF au catalogue de Statistique Canada, Développement des Ressources humaines Canada, Ottawa, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2002.
- Brier, N. 1994, « Targeted treatment for adjudicated youth with learning disability: Effects on recidivism », *Journal of Learning Disability*, vol. 27, n° 4, p. 215 à 222.
- Brooks, B. 2005, « Le chômage chronique : un profil statistique », *Analyse en bref*, produit n° 11-162-MIF2005031 au catalogue de Statistique Canada, n° 31.
- Brown, S. et autres. 2003, *Aide aux délinquants ayant des troubles d'apprentissage : évaluation du programme d'enseignements de stratégies d'apprentissage en classe*, produit n° 2003 R-141f au catalogue du Service Correctionnel du Canada, Ottawa.
- Brzozowski, J.-A. 2001, « Victimisation en milieu urbain et rural », *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale 1999*, sous la direction de S. Besserer, produit n° 85-553-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Brzozowski, J.-A. 2004a, « Violence familiale envers les adultes plus âgés », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2004*, sous la direction de J.-A. Brzozowski, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Brzozowski, J.-A. 2004b, « Violence conjugale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2004*, sous la direction de J.-A. Brzozowski, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Bursik, J.R. 1988, « Social disorganisation and theories of crime and delinquency: problems and prospects », *Criminology*, vol. 25, p. 519 à 552.
- Bureau d'assurance du Canada. 2002, *Assurance de dommages au Canada, 2002*. Adresse électronique : www.ibc.ca/francais/pdf_files/publications/FACTS_F04.pdf
- Carlson, B.E. 1991, « Outcomes of physical abuse and observation of marital violence among adolescents in placement », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 6, p. 526 à 534.
- Carrington, P.J., 2001, « Population aging and crime in Canada, 2000-2041 », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 43, p. 331 à 356
- Carrington, P.J., et J.L. Schulenberg. 2004, *Contacts antérieurs avec la police et pouvoir discrétionnaire de la police à l'égard des jeunes arrêtés*, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 003.
- Chapman, B. et autres. Décembre 2002, « Unemployment duration, schooling and property crime », *Crime and Justice Bulletin*, n° 74
- Chapman, B., et S. Niven. 2000, *A Guide to the Criminal Justice System in England and Wales*, Londres, Angleterre, Home Office.
- Cloward, R.A., et L.E. Olin. 1960, *Delinquency and Opportunity*, New York, New York, Free Press of Glencoe.
- Ciccione-McCutcheon, A. 2003, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 10.
- Code, R. 2003, « Refuges pour femmes maltraitées et leurs enfants », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2003*, sous la direction de H. Johnson et K. AuCoin, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Cohen, L., et M. Felson. Août 1979, « Social change and crime rates trends: A routine activity approach », *American Sociological Review*, vol. 44, p. 588 à 608.

- Cohen, M., et H. Maclean, 2003, « Violence envers les femmes », *Rapport de surveillance de la santé des femmes*, Ottawa, Agence de santé publique du Canada. Adresse électronique : www.phac-aspc.gc.ca/publicat/whsr-rssf/chap_21_f.html
- Colombie-Britannique. Ministry of Public Safety and Solicitor General. 2003, *For Your Protection: Peace Bonds and Restraining Orders*. Adresse électronique : www.pssg.gov.bc.ca/victim_services/publications/guides/PeaceBondsRestOrdersWEB.pdf. Consulté le 17 février 2005.
- Commission nationale des libérations conditionnelles. 2003, *Rapport de surveillance du rendement 2002-2003*, Ottawa, Commission nationale des libérations conditionnelles.
- Commission nationale des libérations conditionnelles. 2004, *Rapport de surveillance du rendement 2003-2004*, Ottawa, Commission nationale des libérations conditionnelles.
- Cormier, R.B. 2002, « La justice réparatrice : orientations et principes — évolution au Canada », *Guide d'utilisation 2002-02*, Ottawa, Solliciteur général du Canada. Adresse électronique : ww2.psepc-sppcc.gc.ca/publications/corrections/200202_f.asp
- Cossette, L., et E. Duclos. 2003, *Un profil de l'incapacité au Canada en 2001*, produit n° 89-577 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Cranswick, K. 2003, *Enquête sociale générale, cycle 16 : la prestation de soins dans une société vieillissante*, produit n° 85-582-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Currie, A. 1994, *Les groupes ethnoculturels et la justice au Canada : Examen des enjeux*, produit n° WD1994-5F au catalogue du ministère de la Justice Canada, Ottawa, Section de la recherche.
- Daly, M., Singh, L. et M. Wilson, 1993, « Children fathered by previous partners: A risk factor for violence against women », *Revue canadienne de santé publique*, vol. 84.
- Dauvergne, M. 2005, « L'homicide au Canada, 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 6.
- Dauvergne, M., et H. Johnson. 2001, « Les enfants témoins de violence familiale », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 21, n° 6.
- DeKeseredy, W.S., et M.D. Schwartz. 1996, *Contemporary Criminology*, New York, New York, Wadsworth.
- Desjardins, N., et T. Hotton. 2004, « Tendances des infractions relatives aux drogues et rôle de l'alcool et des drogues dans la perpétration des infractions », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 1.
- Desjardins, R. et autres. *Apprentissage et réussite : Premiers résultats de l'Enquête sur la littératie et les compétences des adultes*, produit n° 89-603-XWF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada et l'Organisation de coopération et de développement économique.
- Ditton, P.M., et D.J. Wilson. 1999, « Truth in sentencing in State Prison », *Bureau of Justice Statistics Special Report*, NCJ 170032, Washington, District fédéral de Columbia, Office of Justice Programs, département de la Justice.
- Doob, A.N., et J.V. Roberts. 1982, *Crime: Some Views of the Canadian Public*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.
- Dubé, V. 2004, « Les mal-aimés du marché du travail », *Perspective*, produit n° 75-001-XIF au catalogue de Statistique Canada.
- Esterlin, R.A. 1987, *Birth and Fortune: The Impact of Numbers on Personal Welfare*, 2^e édition. Chicago, Illinois, University of Chicago Press.
- Engler, C., et S. Crowe. 2000, « Les mesures de rechanges au Canada, 1998-1999 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 20, n° 6.
- Ericson, R., P.M. Baranek et J.B.L. Chan. 1991, *Representing Order: Crime, Law and Criminal Justice in the News Media*, Toronto, University of Toronto Press.
- Ferrer, A., D. Green et W. Riddell. 2004, *L'effet de la littératie sur les gains des immigrants*, produit n° 89-552-MIF2004012 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Collection Enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes », n° 12.
- Fischer, C. 1975, « Toward a subcultural theory of urbanism », *American Journal of Sociology*, vol. 80, n° 6.
- Fitzgerald, R., 2004, *Examen des différences entre les sexes quant à la délinquance*, produit n° 85-5612003001 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 001.

- Fitzgerald, R., M. Wisener et J. Savoie. 2004, *Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité à Winnipeg*, produit n° 85-561-MIF2004004 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 004.
- Frank, J. 2003, « Faire du capital social une notion utile pour les politiques publiques », *Horizons*, vol. 6, n° 3, p. 3 à 6, Projet de recherche sur les politiques.
- Franke, S. 2003, « L'engagement social: enquête sociale générale, cycle 17 », *Horizons*, vol. 6, n° 3, p. 73 à 76, Projet de recherche sur les politiques.
- Frederick, J., et J. East. 1999, « Le profil des personnes qui prodiguent des soins aux aînés », *Tendances sociales canadiennes*, produit n° 11-008 au catalogue de Statistique Canada, automne 1999.
- Gannon, M. 2005, *Enquête sociale générale sur la victimisation, cycle 18 : un aperçu des résultats*, produit n° 85-565 au catalogue Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Gannon, M. et K. Mihorean. 2005, « La victimisation criminelle au Canada, 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 7.
- Gittell, R., et A. Vidal. 1998, *Community Organizing: Building Social Capital as a Development Strategy*, Newbury Park, Californie, Sage Publications.
- Green, D.A., et W.C. Riddell. 2001, *Les capacités de lecture et de calcul et la situation sur le marché du travail au Canada*, produit n° 89-552-MIF2001008 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Collection Enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes », n° 8.
- Groupe de travail fédéral-provincial sur la justice pour les victimes de la criminalité. 1983, *Rapport du groupe de travail fédéral-provincial sur la justice pour les victimes de la criminalité*, Ottawa, ministère des Approvisionnement et Services Canada.
- Hagan, J. 1977, « Criminal justice in rural and urban communities: A study of the bureaucratization of justice », *Social Forces*, vol. 55, n° 3.
- Hagan, J., et R.D. Peterson (éd.). 1995, *Crime and Inequality*, Californie, Stanford University Press.
- Hartnagel, T., et G. Won Lee. 1990, « Urban crime in Canada », *Revue canadienne de la criminologie*, vol. 32, p. 591 à 606.
- Hotton, T. 2002, « La violence conjugale après la séparation », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 21, n° 7.
- Hotton, T. 2003, *L'agressivité chez les enfants et l'exposition à la violence à la maison*, produit n° 85-5612003002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 002.
- Hotton, T., et D. Haans. 2004, « Consommation d'alcool et de drogues au début de l'adolescence », *Rapports sur la santé*, produit n° 82-003 au catalogue de Statistique Canada, vol. 15, n° 3.
- Hou, F. 2004, *Immigration récente et formation de quartiers de minorités visible dans les grandes villes*, produit n° 11F0019MIF2004221 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Documents de recherche d'études analytiques », n° 221.
- Hsieh, C.C., et M.D. Pugh. 1993, « Poverty, income, inequality and violent crime: A meta-analysis of recent agregate data studies », *Criminal Justice Review*, vol. 18, p. 182 à 202.
- Humbert, C., et C. Raftas. 1996, *Fetal alcohol syndrome and other alcohol related birth defects*, Edmonton, Alberta Alcohol and Drug Abuse Commission.
- Janhevich, D. 2001, *Les crimes haineux au Canada : un aperçu des questions et des sources de données*, produit n° 85-551-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Jaffe, P.G., D.A. Wolfe et L. Zak. 1986, « Similarities in behavioural and social maladjustment among child victims and witnesses to family violence », *American Journal of Orthopsychiatry*, vol. 56, n° 1, p. 142 à 146.
- Janz, T. 2004, *Les emplois peu rémunérés et l'ascension professionnelle*, produit n° 75F0002MIF2004003 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Série de documents de recherche », n° 003.
- Johnson, H. 1996, *Dangerous Domains: Violence Against Women in Canada*, Scarborough, Nelson Canada.
- Johnson, H. 1997, *Indicateurs de justice pénale*, Ottawa, Centre Canadien de la statistique juridique. Document non publié, rapport interne.
- Johnson, S. 2003, « La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001 », *Juristat*, produit n° 85-

- 002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 7.
- Johnson, S. 2004, « Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 10.
- Johnson, S. 2005, « Le retour aux services correctionnels après la mise en liberté : profil des adultes autochtones et non autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan de 1999-2000 à 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 2.
- Kelly, B. 2005, *L'aide juridique au Canada : statistiques sur les ressources et le nombre de cas, 2002-2003*, produit n° 85F0015XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Kennedy, B.P., J. Kawachi et D. Prothrow-Stith. 1996, « Income Distribution and Mortality: Test of the Robin Hood Index in the United States », *British Medical Journal*, vol. 312, p. 269 à 295.
- Kennedy, L., et D. Forde. 1990, « Routine activities and crime: An analysis of victimization in Canada », *Criminology*, vol. 28, n° 1, p. 137 à 151.
- Kong, R. 2004, « Les services aux victimes au Canada, 2002-2003 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 11.
- Kong, R., et K. Beattie. 2005, *Rapport technique sur la collecte de données sur les autochtones dans le système de justice pénale*, produit n° 85-564-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Klymchuk, K.L., M. Cooper et K. Pacey. 2002, *Children exposed to partner violence: an overview of key issues*, Vancouver, BC Institute Against Family Violence.
- Krahn, H., T.F. Hartnagel et J.W. Gartrell. 1986, « Income inequality and homicide rates: Cross-national data and criminological theories », *Criminology*, vol. 24, p. 269 à 295.
- Kremavik, F. 2000, « L'autre côté de la clôture », *Tendances sociales canadiennes*, produit n° 11-008 au catalogue de Statistique Canada, été 2000, n° 57.
- Land, K., P. McCall et L. Cohen. 1990, « Structural covariates of homicide rates: Are there any invariances across time and space? », *American Journal of Sociology*, vol. 95, p. 922 à 963.
- Leenaars, A., et D. Lester. 2004, *Understanding the declining Canadian homicide rate: A test of Holinger's relative cohort size hypothesis*, *Death Studies*, vol. 28, p. 263 à 265.
- Levitt, S. 1999, « The limited role of changing age structure in explaining aggregate crime rates », *Criminology*, vol. 37, n° 3, p. 581 à 597.
- Lipps, G., et J. Frank. 1997 « L'enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes, 1994-95 : premiers résultats de la composante scolaire », *Revue trimestrielle de l'éducation*, produit n° 81-003-XPB au catalogue de Statistique Canada, vol. 4, n° 2.
- Littell, J., et J. Wynn. 1989, *The Availability and Use of Community Resources for Young Adolescents in an Inner City and a Suburban Community*, Chicago, Chapin Hall Centre for Children, University of Chicago.
- Locke, D. 2002, « Violence envers les enfants et les jeunes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2002*, sous la direction de C. Trainor, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Longworth, D. Printemps 2002, « Inflation et macroéconomie : changements survenus entre les années 1980 et 1990 », *Revue de la Banque du Canada*, p. 3 à 17.
- Marcil-Gratton, N. 1998, *Grandir avec maman et papa? Les trajectoires familiales complexes des enfants canadiens*, produit n° 89-566-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Marcil-Gratton, N., et C. Le Bourdais. 1999, *Garde des enfants, droits de visite et pension alimentaire: résultats tirés de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*, produit n° CSR 1999-3F au catalogue du ministère de la Justice Canada, Ottawa.
- McCaleb, A., et A. Edgil. 1994, « Self-concept and self-care practices of healthy adolescents », *Journal of Paediatric Nursing*, vol. 9, n° 4, p. 233 à 238.
- McCarthy, B. 1991, « Social structure, crime and social control: An examination of factors influencing rates and probabilities of arrest », *Journal of Criminal Justice*, vol. 19, n° 1, p. 19 à 30.
- McMullen, K. 2004, « La littératie compte », *Questions d'éducation — le point sur l'éducation, l'apprentissage et la formation au Canada*, produit n° 81-004-XIF2001001 au catalogue de Statistique Canada, n° 001.
- McMullen, K. 2005, « Les premiers indicateurs du risque de décrochage au secondaire », *Question d'éducation*, produit n° 81-004-XIF au catalogue de Statistique Canada, février 2005, n° 6.

- Merton, R. 1938, « Social structure and anomie », *American Sociological Review*, vol. 3, p. 672 à 682.
- Messner, S.F. 1989, « Economic discrimination and societal homicide rates: Further evidence on the cost of inequality », *American Sociological Review*, vol. 54, p. 597 à 611.
- Messner, S.F., L.E. Raffalovich et P. Shrock. 2002, « Reassessing the cross-national relationship between income inequality and homicide rates: Implication of data quality control in the measurement of income distribution », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 18, n° 4, p. 377 à 395.
- Miethe, T., et R. Meier. 1990, « Opportunity choice and criminal victimization: A test of a theoretical model », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 27, n° 3, p. 243 à 266.
- Mihorean, K. 2001, « Le risque de victimisation avec violence », *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale 1999*, sous la direction de S. Besserer, produit n° 85-553-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Mihorean, K. 2005, « Tendances des actes de violence signalés à la police par les victimes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, sous la direction de K. AuCoin, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Ministère de la Justice Canada. 1997, *Les effets du divorce sur les enfants : bibliographie commentée*, produit n° WD1998-3F au catalogue du ministère de la Justice Canada, Ottawa.
- Ministère de la Justice Canada. 2000, *Statistiques choisies sur les familles canadiennes et le droit de la famille*, 2^e édition, Ottawa, Ministère de la Justice Canada. Adresse électronique : canada.justice.gc.ca/fr/ps/sup/pub/rap/SelStats.pdf
- Ministère de la Justice Canada. 2002, *Les enfants d'abord : rapport au Parlement concernant les dispositions et l'application des lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, produit n° J2-186/2002-2F au catalogue du ministère de la Justice Canada, Ottawa.
- Ministère de la Justice Canada. 2003, *La violence à l'égard des personnes âgées — Fiche d'information du ministère de la Justice du Canada*, Ottawa. Adresse électronique : canada.justice.gc.ca/fr/ps/fm/adultsfs.html.
- Ministère de la Justice Canada. *La justice réparatrice* (en ligne), Ottawa, ministère de la justice Canada. Fiche d'information. Adresse électronique : canada.justice.gc.ca/fr/ps/voc/rest_just.html.
- Ministère de la Justice Canada. *La LSJPA expliquée* (en ligne). Adresse électronique : canada.justice.gc.ca/fr/ps/yj/ycja/ycja.html.
- Ministère de la Justice Canada. *Le Centre de la politique concernant les victimes* (en ligne). Adresse électronique : canada.justice.gc.ca/fr/ps/voc.index.html, sous la rubrique Législation.
- Mitten, R. 2004, *Fetal Alcohol Spectrum Disorders and the Justice System*, Commission on First Nations and Métis Peoples and Justice Reform, vol. 2. Adresse électronique : www.justicereformcomm.sk.ca.
- Moke, P., et J. Halloway. 1986, « Post secondary correctional education: Issues of functional illiteracy », *Journal of Correctional Education*, vol. 37, n° 1, p. 18 à 22.
- Nelson, J., et G. Kiefl. 1995, *Enquête sur les activités motivées par la haine*, produit n° TR1995-4f au catalogue du ministère de la Justice Canada, Ottawa.
- Newmayer, E. 2005, « Inequality and violent crime: Evidence from data on robbery and violent theft », *Journal of Peace Research*, vol. 42, n° 1, p. 101 à 112.
- Ogrodnik, L. 2002, *Le crime organisé au Canada : Enquête sur la faisabilité de la collecte de données policières sur le crime organisé, 2002*, produit n° 85-556-XIF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa, Statistique Canada.
- Ogg, S. 2001, « Perception et crainte de la criminalité », *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale, 1999*, sous la direction de S. Besserer, produit n° 85-553 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Ouimet, M. 2002, « Explaining the American and Canadian Crime "drop" in the 1990's », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 44, n° 1, p. 33 à 50
- Park, J. 2003, « L'image de soi à l'adolescence et la santé à l'âge adulte », *Rapports sur la santé*, produit n° 82-003-SIF2003000 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Parlement du Canada. 1998, *Les droits des victimes — participer sans entraver : Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne*, S. Cohen, députée, présidente.
- Parsons, S. 2002, *Basic skills and crime: Findings from a study of adults born in 1958 and 1970*, Londres, Angleterre, Basic Skills Agency.

- Pernanen, K. et autres. 2002, Proportion des crimes associés à l'alcool et aux autres drogues au Canada, Ottawa, Centre canadien de lutte contre l'alcool et les toxicomanies.
- Peters, A. 2002, « Votre collectivité a-t-elle le bien-être de vos enfants à coeur? », *Tendances sociales canadiennes*, produit n° 11-008 au catalogue de Statistique Canada.
- Picot, G., et J. Myles. 1995, *Transferts sociaux, variations dans la structure familiale et faible revenu chez les enfants*, produit n° 11F0019MIF1995082 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Direction des études analytiques documents de recherche », n° 082.
- Porporino, F.J., et D. Robinson. 1992, « The Correctional Benefits of Education », *Journal of Corrections Education*, vol. 43, n° 2, p. 92 à 98.
- Pottie Bunge, V. 2000, « Violence conjugale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2004*, sous la direction de V. Pottie Bunge et D. Locke, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Pottie Bunge, V., H. Johnson et T. Baldé. 2005, *L'exploration des tendances de la criminalité au Canada*, produit n° 85-561-MIF2005005 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 005.
- Pronovost, I. 2005, *Pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint : les statistiques de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires*, produit n° 85-228-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Putnam, R. 2001, « Social Capital: Measurement and Consequences », *Isuma*, vol. 2, no 1, p. 41 à 51.
- Putnam, R. Printemps 2004, « Preface: Using Social Capital to Help Integrate Planning Theory, Research, and Practice », *Journal of the American Planning Association*, vol. 70, n° 2, p. 142 à 143.
- « R. c. Gladue », *Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada*, Ottawa, vol. 1 (1999), RCS 688.
- Reitano, J. 2004, « Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2002-2003 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 9.
- Ristock, J., 1995, *L'impact de la violence sur la santé mentale : un guide sur les documents en matière familiale*, Ottawa, Santé Canada. Document de travail établi pour la Division de la prévention de la violence familiale.
- Roberts, J.V. 1992, *Public Opinion and Sentencing: The Surveys of the Canadian Sentencing Commission*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.
- Roberts, J.V., et A. Edgar. 2002, *La déclaration de la victime dans la détermination de la peine : point de vue des juges*, Ottawa, ministre de la Justice Canada.
- Roberts, J.V., et L.J. Stalans. 1997, *Public Opinion, Crime and Criminal Justice*. Boulder, Colorado, Westview Press.
- Roberts, T. 1992, *Assessment of the Victim Impact Statement in British Columbia*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.
- Robinson, P., 2004, « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 2.
- Rogers, J.D. 1989, « Theories of crimes and development: An historical perspective », *Journal of Developmental Studies*, vol. 25, n° 3, p. 314 à 328.
- Rodgers, K., 1994, *The Generational Cycle of Family Violence*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. Exposé présenté à la International Conference on Violence in the Family.
- Rohe, W.M. 2004, « Building Social Capital through Community Development », *Journal of the American Planning Association*, vol. 70, n° 2, p. 158 à 164.
- Sacco, V., H. Johnson et R. Arnold. 1993, « Urban-rural residence and criminal victimization », *Cahiers canadiens de sociologie*, vol. 18, n° 4, p. 433 à 453
- Sampson, R.J., et J.H. Laub. 1990, « Crime and deviance over the life course: The salience of adult bonds », *American Sociological Review*, vol. 55, p. 609 à 627
- Sampson, R.J., et J.H. Laub. 1993, *Crime in the making: Pathways and turning points*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press.
- Sampson, R.J., et S. Rauderbusch. 2001, « Disorder in Urban Neighborhoods—Does it Lead to Crime? », *Research Brief*, Washington, District fédéral de Columbia, département de la Justice, National Institute of Justice.

- Santé Canada. s.d. *Enquête sur les comportements liés à la santé des enfants d'âge scolaire, 2001-2002 : Questionnaire et tableau statistique*. Disponible à http://www.phac-aspc.gc.ca/dca-dea/publications/pdf/hbsc_01_2candat.pdf.
- Santé Canada. 1999, *La santé des jeunes : tendances au Canada*, Ottawa. Adresse électronique : www.phac-aspc.gc.ca/dca-dea/7-18yrs-ans/tendances_f.html.
- Santé Canada. 2002, *Rapport sur les maladies mentales au Canada*, Ottawa, Comité de rédaction sur les maladies mentales au Canada. Adresse électronique : www.phac-aspc.gc.ca/publicat/miic-mmac/pdf/men_ill_f.pdf.
- Santé Canada. 2003, *Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale*, Ottawa. Adresse électronique : www.phac-aspc.gc.ca.
- Santé Canada. 2004, « Les enfants victimes de maltraitance : enjeu de santé publique », *Recherche sur les politiques de santé*, n° 9, septembre 2004.
- Santé Canada. 2005, *Les jeunes au Canada : leur santé et leur bien-être*, Ottawa. Adresse électronique : www.phac-aspc.gc.ca.
- Sauvé, J. 1999, *L'activité du crime organisé au Canada : sondage pilote mené auprès de 16 services policiers*, produit n° 85-548-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Sauvé, J. 2005, « Statistiques de la criminalité au Canada, 2004, *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 5.
- Savolainen, J. 2000, « Relative cohort size and age-specific arrest rates: a conditional interpretation of the Easterlin effect », *Criminology*, vol 38, n° 1, p. 117 à 136.
- Schellenberg, G. 2004, *Enquête sociale générale de 2003 sur l'engagement social, cycle 17 : un aperçu des résultats*, produit n° 89-598 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Sécurité publique et Protection civile Canada. 2004, *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, produit n° PS4-12/2004 au catalogue de Sécurité publique et Protection civile Canada, Ottawa.
- Secrétariat du groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'information sur les services à l'enfance et à la famille. 2002, *Bien-être de l'enfance au Canada 2000*, Ottawa, Santé Canada.
- Service canadien de renseignements criminels. 2002, *Le rapport annuel sur le crime organisé au Canada 2002*, produit n° JS61-8/2002 au catalogue du Service canadien de renseignements criminels, Ottawa.
- Shaw, C., et H. McKay. 1942, *Juvenile Delinquency and Urban Areas*, Chicago, Illinois, University of Chicago Press.
- Silver, W., K. Mihorean, et A. Taylor-Butts. 2004, « Les crimes motivés par la haine au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 4.
- South, S., et S.F. Messner. 2000, « Crime and Demography: multiple linkages, reciprocal relations », *Annual Review of Sociology*, vol. 26, p. 83 à 106.
- Spencer, S.J., R.A. Josephs et C.M. Steele. 1993, « Low self-esteem: the uphill struggle for self-integrity », *Self-esteem: The Puzzle of Low Self-Regard*, sous la direction de R.F. Baumeister, New York, Plenum Press.
- Sprott, J.B., et C. Cesaroni. 2002, « Similarities in trends in homicide in the United States and Canada: Guns, crack or simple demographics? », *Homicide Studies*, vol. 6, n° 4, p. 348 à 359.
- Square, D. 1997, « Fetal Alcohol Syndrome Epidemic in Manitoba Reserves », *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 157, n° 1, p. 59 à 60.
- Statistique Canada. 1999, « Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes : transitions vers l'adolescence, 1996-1997 », *Le Quotidien*, (6 Juillet), Ottawa.
- Statistique Canada. 2000, *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, produit n° 89-503-XPX au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Statistique Canada. 2001, *Les personnes âgées au Canada*, produit n° 85F0033MIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique ».
- Statistique Canada. 2002a, *Profil des langues au Canada : L'anglais, le français et bien d'autres langues, Recensement de 2001*, produit n° 96F00302001005 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Série d'analyses du recensement de 2001 ».

- Statistique Canada. 2002b, *Profil de la population canadienne : Où vivons-nous?*, produit n° 96F0030 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Série d'analyses du recensement de 2001 ».
- Statistique Canada. 2002c, *La diversification de la vie conjugale au Canada*, produit n° 89-576-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Statistique Canada. 2002d, *Profil des familles et des ménages canadiens : la diversification se poursuit*, produit n° 96F0030XIF2001003 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Série d'analyses du recensement de 2001 ».
- Statistique Canada. 2003a, « Profil — Citoyenneté, immigration, lieu de naissance, statut des générations, origine ethnique, minorités visibles et peuples autochtones », *Le Quotidien* (21 janvier), Ottawa.
- Statistique Canada. 2003b, *Projections de la population des groupes de minorités visibles, Canada, provinces et régions*, produit n° 91-541-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Statistique Canada. 2003c, *Peuples autochtones du Canada : un profil démographique*, produit n° 96F0030XIF2001007 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Série d'analyses du recensement de 2001 ».
- Statistique Canada. 2003d, « Enquête sur la diversité ethnique », *Le Quotidien*, (29 septembre), Ottawa.
- Statistique Canada. 2003e, *Le point sur la diversité culturelle*, produit n° 11-008-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Statistique Canada. 2003f, *Portrait ethnoculturel du Canada : une mosaïque en évolution*, produit n° 96F0030XIF2001008 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, « Série d'analyses du recensement de 2001 ».
- Statistique Canada. 2003g, *Cyberlivre du Canada, version en ligne 2001*, produit n° 11-404 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Statistique Canada. 2003h, *Indicateurs de l'éducation au Canada : rapport du programme d'indicateurs pancanadiens de l'éducation*, produit n° 81-582-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Statistique Canada. 2003i, « Enquête longitudinale auprès des immigrants du Canada », *Le Quotidien*, (4 septembre), Ottawa.
- Statistique Canada. 2003j, « Le point sur les familles », *Tendances sociales canadiennes*, produit n° 11-008 au catalogue de Statistique Canada, été 2003, n° 69.
- Statistique Canada. 2003k, « Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes : santé mentale et bien-être », *Le Quotidien*, (3 septembre), Ottawa.
- Statistique Canada. 2004a, *Information population active*, produit n° 71-001-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Statistique Canada. 2004b. « Divorces, 2001 et 2002 », *Le Quotidien* (4 mai), Ottawa.
- Statistique Canada. 2005a, *Enquête sociale générale, cycle 18 aperçu : la sécurité personnelle et les perceptions du système de justice pénale*, produit n° 85-566 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Statistique Canada. 2005b, « Comptes économiques canadiens, 2004 », *Le Quotidien* (28 février), Ottawa.
- Statistique Canada. 2005c, « Comptes économiques provinciaux et territoriaux, 2004 », *Le Quotidien* (27 avril), Ottawa.
- Statistique Canada. 2005d, *Le revenu au Canada, 2003*, produit n° 75-202XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Statistique Canada. 2005e, « Divorces, 2003 », *Le Quotidien* (9 mars), Ottawa.
- Statistique Canada et Conseil des ministres de l'Éducation (Canada). 2003, *Indicateurs de l'éducation au Canada : Rapport du programme d'indicateurs pancanadiens de l'éducation*, produit n° 81-582 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Steffensmeier, D., et D. Harder. 1999, « Making sense of recent US crime trends, 1980 to 1996/1998: Age composition effects and other explanations », *Journal of Research in crime and Delinquency*, vol. 36, n° 3, p. 235 à 274.
- Stevens, D.J. 2001, « Programmes d'éducation pour les délinquants », *Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces*, sous la direction de L.L. Motiuk et R.C. Serin, Ottawa, Service correctionnel du Canada. Adresse électronique : www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/compendium/2000/chap_9_f.shtml.

- Stewart, R., 2001, « Dépistage rapide et orientation des familles vivant une séparation ou un divorce fortement conflictuel », produit n° 2001-FCY-7F au catalogue du ministère de la Justice Canada, Ottawa.
- Stone, W., M. Gray et J. Hughes. 2003, « Le capital social au travail : l'exemple australien », *Horizons*, vol. 6, n° 3, p. 55 à 60.
- Streissguth, A. P. 2001, *Fetal Alcohol Syndrome: A guide for families and communities*, Toronto, Paul H. Brooks Publishing Company.
- Surette, R. 1998, *Media, Crime and Criminal Justice: Images and Realities*, New York, New York, Wadsworth.
- Tait, C.L., 2002, *Syndrome d'alcoolisation fœtale chez les peuples autochtones du Canada : Examen et analyse des répercussions intergénérationnelles liées au régime des pensionnats*, Montréal, Fondation autochtone de guérison.
- Taylor-Butts, A. 2005, « Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 3.
- Thomas, J. 2005, « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 4.
- Thomas, M. 2004, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 12.
- Thomas, M., H. Hurley et C. Grimes. 2002, « Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes adultes — 1999-2000 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 9.
- Trainor, C. 2001, « Recours des victimes au système judiciaire et aux services sociaux », *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale 1999*, sous la direction de S. Besserer, produit n° 85-553 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Trainor, C., et K. Mihorean (éd.). 2001, *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2001*, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Trocmé, N., et D. Wolfe, 2001, *Maltraitance des enfants au Canada : Résultats choisis tirés de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants*, produit n° H49-152/2000F au catalogue de Santé Canada, Ottawa.
- Trevethan, S., et autres, 1998, « Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 18, n° 8.
- Tufts, J. 2000, « Attitudes du public face au système de justice pénale », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 20, n° 12.
- Turpel-Lafond, M.E. 1999, « Sentencing within a restorative justice paradigm: Procedural implications of R.V. Gladue (1999) », *Criminal Law Quarterly*, vol. 43, n° 1, p. 34 à 50.
- Vidal, A.C. 2004, « Building Social Capital to Promote Community Equity », *Journal of the American Planning Association*, vol. 70, n° 2, p. 164 à 168.
- Wallace, M. 2005, « Statistiques de la criminalité au Canada, 2002 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 5.
- Wallace, M. 2004, *L'exploration de la participation du crime organisé au vol de véhicules à moteur*, produit n° 85-563-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Walmsley, R. 2003, *World prison population list*, 5^e édition, Royaume-Uni, Home Office. Research findings n° 234.
- Wekerle, C. et autres. 2004, « Les enfants victimes de maltraitance : un enjeu de santé publique », *Bulletin de recherche sur les politiques de santé*, n° 9, Ottawa, Santé Canada.
- Widom, C., et M. Maxfield. 2001, « An update on the cycle of violence », *Research in Brief*, National Institute of Justice, Washington, District fédéral de Columbia, département de la Justice.
- Wilson, W.J. 1987, *The Truly Disadvantaged: The Inner City, the Underclass, and Public Policy*, Chicago, Illinois, University of Chicago Press.
- Wirth, L. 1938, « Urbanization as a way of life », *The American Journal of Sociology*, vol. 44, p. 1 à 24.
- Woldoff, R. A. 2002, « The effects of local stressors on neighborhood attachment », *Social Forces*, vol. 18, n° 1, p. 87 à 117.

- Woolcock, M. 2001, « Le rôle du capital social dans la compréhension des résultats sociaux et économiques », *Isuma*, vol. 2, n° 1, p. 11 à 17.
- Workers' Compensation Board of British Columbia et le Ministry of Public Safety and Solicitor General. 2002. *Criminal Injury Compensation Program Report 2001*. Vancouver, Worker's Compensation Board of British Columbia et le Ministry of Public Safety and Solicitor General.
- Young, A.N. 2001, *Le rôle de la victime au sein du processus judiciaire : une analyse bibliographique*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.

Annexe D Cadre pour l'analyse et les statistiques juridiques

